





Programme Structurant GRN de la Région du Tonkpi : Développement de l'écotourisme dans et autour du Parc National du Mont Sangbé

Rapport d'Avant-Projet Détaillé v3







Sommaire

L	iste des	sigles et acronymes	3
L	iste des	figures	4
L	iste des	tableaux	5
L	iste des	annexes	5
R	lésumé	exécutif	7
1	. Cad	re, objectifs et méthodologie de l'étude	8
	1.1.	Cadre de l'étude	8
	1.2.	Objectifs de l'étude	9
	1.3.	Approche et méthodologie	9
2	. Prés	sentation générale de la région du Tonkpi	13
	2.1.	Caractéristiques du milieu biophysique et climatique	13
	2.2.	Contexte socio-culturel	15
	2.3.	Contexte économique	15
	2.4.	Contexte foncier	16
	2.5.	Le Parc National du Mont Sangbé et sa périphérie	17
3	. Pote	entiel écotouristique de la région du Tonkpi et perspectives de développement	23
	3.1.	Potentiel écotouristique de la région	23
	3.2.	Fréquentation touristique et orientations stratégiques de développement	31
	3.3.	Etat des lieux et perspectives de développement de l'offre écotouristique de la région	33
	3.4.	Acteurs et cadre de gestion de l'écotourisme dans la région	43
	3.5.	Bilan du diagnostic et rôle du Programme Structurant	51
4	. Le P	Programme Structurant de la région du Tonkpi	52
	4.1.	Finalité, vision et objectifs du Programme Structurant	52
	4.2.	Contenu détaillé du Programme Structurant	53
	4.3.	Synthèse des infrastructures au stade APD	68
	4.4.	Calendrier de mise en œuvre	72
	4.5.	Fiches action	74
	4.6.	Intervenants et mode opératoire	94
	4.7.	Coût du programme et plan de financement	97
5	. Eval	luation des risques du Programme Structurant	99
	5.1.	Risques institutionnels	99
	5.2.	Risques sociaux	99
	5.3.	Conditions de gestion environnementale et sociale	100
6	. Bibli	ographie	105
7	. Anne	exes	107

Liste des sigles et acronymes

AADT	Adjoint à l'Agent de Développement Territorial
ADT	Agent de Développement Territorial
AFD	Agence Française de Développement
AFOR	Agence Foncière Rurale
AGR	Activité Génératrice de Revenus
AMO	Assistance à la Maitrise d'Ouvrage
ANADER	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
AVCD	Association Villageoise de Conservation et Développement
C2D	Contrat de Désendettement et Développement
BPU	Bordereau des Prix Unitaires
CAPN	Cellule d'Aménagement des Parcs Nationaux
CGL	Comité de Gestion Local
CIES	Constat d'Impact Environnemental et Social
CLP	Cellule Locale de Projet
CORENA	Projet de Conservation des Ressources Naturelles
CR	Conseil Régional
CTRS	Comité Technique Restreint de Suivi
CSR	Centre de Santé Rural
DQE	Devis Quantitatif et Estimatif
DMS	Durée Moyenne de Séjour
DR	Direction Régionale
DZO	Direction de la Zone Ouest de l'OIPR
ECMWF	European Centre for Medium-Range Weather Forecasts
ECOTER	Projet d'appui au développement Économique et Écologique des Territoires Ruraux
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
FADCI	Programme filières agricoles durables de Côte d'Ivoire
FPRCI	Fondation pour les Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire
GRN	Gestion durable des Ressources Naturelles
_	

GT	Groupe de Travail
IEC/CCC	Education, Communication / Communication pour le Changement des Comportements
INS	Institut National de la Statistique
MINEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PADECOM	Projet d'appui au développement de l'écotourisme communautaire
PAG	Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National du Mont Sangbé 2020-2029
PMH	Pompe à Motricité Humaine
PNMS	Parc National du Mont Sangbé
PS	Programme Structurant
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SODEXAM	Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique
STD	Services Techniques Déconcentrés
TIES	The International Ecotourism Society
ТМО	Taux Moyen d'Occupation en hôtellerie
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UTB	Union des Transporteurs de Bouaké
VBG	Violences basées sur le genre

Liste des figures

igure 1 : Carte des villages enquêtés (source : auteurs à partir du fond de carte de Dosso, 2021)1
igure 2 : Chronogramme de l'étude de faisabilité du PS de la région du Tonkpi12
igure 3 : Aperçu du relief de la région du Tonkpi, ainsi que des régions du Cavally et du Guémon13
igure 4 : Diagramme ombrothermique de Man, moyenne sur 1999-2019 (ECMWF, 2021)14
igure 5 : Zonage agroécologique de la région du Tonkpi (IRAM-Terrabo, 2017)14
igure 6 : Carte d'occupation du sol du Parc National du Mont Sangbé (OIPR, 2015)18
igure 7 : Carte des principaux villages périphériques du PNMS (CORENA, 2016)19
igure 8 : Localisation des salines et marres dans le PNMS, dont celles pouvant faire l'objet d'installation de irador (source : auteurs)24
igure 9 : Carte d'évolution des indices de présence des chimpanzés dans le PNMS entre 2017 et 2027 sources : Djesson, 2021)29
igure 10 : Typologie et volumes cible de touristes (en millier) du circuit touristique « Routes de Eléphants d Ministère du Tourisme et des Loisirs, 2018)

Figure 11 : Localisation des infrastructures d'accès et de tourisme de vision du PNMS proposées dar du PS de la région Tonkpi (source : auteurs, à partir d'un fond de carte de l'OIRP, 2015)	
Figure 12 : Proposition de mise en place d'une stratégie de développement de l'écotourisme dans (source : Dosso, 2021)	
Liste des tableaux	
Tableau 1 : Répartition des populations de la zone périphérique par sous-préfecture (INS, RGPH 20	21)19
Tableau 2 : Etat des infrastructures sociales de base des villages enquêtés (source : auteurs)	•
Tableau 3 : Récapitulatif des potentialités écotouristiques à l'intérieur du PNMS	
Tableau 4 : Récapitulatif des potentialités écotouristiques en périphérie du PNMS	
Tableau 5 : Caractéristiques des principaux sites touristiques de la région du Tonkpi, leurs problém les recommandations	natiques et
Tableau 6 : Conjoncture hôtelière pour la Direction Régionale du Tourisme de Man en 2021 (Mi Tourisme et des Loisirs, 2021)	
Tableau 7 : Estimations de fréquentation des sites écotouristiques de la région du Tonkpi (source : partir des enquêtes terrain)	
Tableau 8 : Diagnostic des infrastructures d'accès et d'accueil du PNMS (source : auteurs)	34
Tableau 9 : Suggestions d'AGR pour quatre villages périphériques du PNMS (source : auteurs)	38
Tableau 10 : Capacités des hôtels et des restaurants de la région du Tonkpi (source : DR Tourism octobre 2021)	
Tableau 11 : Cadre général d'intervention du Programme Structurant	53
Tableau 12 : Cadre d'intervention pour l'atteinte de l'OS1 du PS	53
Tableau 13 : Cadre d'intervention pour l'atteinte de l'OS2 du PS	58
Tableau 14 : Cadre d'intervention pour l'atteinte de l'OS3 du PS	65
Liste des annexes	
Annexe 1 : Cadre logique	107
Annexe 2 : Photos de l'état des lieux des infrastructures d'accès au PNMS	109
Annexe 3 : Situation foncière des six communautés villageoises visitées	115
Annexe 4 : Liste des principaux événements culturels de la région du Tonkpi	126
Annexe 5 : Organigramme et ressources humaines de la DZO OIPR	128
Annexe 6 : Tableau de correspondance entre les activités de l'ancien et du nouveau cadre d'interver	ntion 129
Annexe 7 : Agenda de mission APS	130
Annexe 8 : Liste de présence de la réunion de cadrage	134
Annexe 9 : Liste des sites et acteurs rencontrés	136
Annexe 10 : Agenda de mission APD	137
Annexe 11 : Relevés de schémas itinéraires, DQE et BPU de deux pistes internes au PNMS	138
Annexe 12 : DQE et Plan de trois postes de surveillance du PNMS	152
Annexe 13 : Plans et DQE Mirador	160
Annexe 14 : Modèle de TDR pour les études d'impact environnemental et social	167
Annexe 15 : Modèle de protocole d'accord pour l'occupation d'un site ou d'une parcelle	173

Rapport final d'Avant-Projet Détaillé— – Etude de faisabilité du PS GRN de la région du Tonkpi

Annexe 17 : Plan et DQE moulin	177
Annexe 18 : Modèle de projet de convention relative à la gestion des activités génératrices de	revenus 182
Annexe 19 : Convention CR Tonkpi-OIPR avec propositions d'amendements dans le cadre du	
Annexe 23 : Guide d'entretien Sociologie et Foncier	

Résumé exécutif

La région du Tonkpi est souvent considérée comme l'une des premières destinations touristiques du pays. Les environs de la ville de Man et le Parc National du Mont Sangbé font aujourd'hui pleinement partie de la Stratégie touristique ivoirienne 2025 « Sublime Côte d'Ivoire », en étant inclus dans le circuit des « Routes des Eléphants : circuits écotourisme à la découverte des trésors naturels à l'ouest du pays ».

Cependant, la conjoncture défavorable au tourisme due à la pandémie de covid-19, couplée à la modeste place de la région du Tonkpi dans le paysage touristique ivoirien, aboutissent à une probable faible part du tourisme dans l'économie de la Région.

Les potentialités touristiques dont dispose la région du Tonkpi sont pourtant diverses et sont capables de la hisser parmi les premières destinations touristiques de Côte d'Ivoire. L'écotourisme pourra ainsi combiner :

- Le tourisme de nature dans le Parc National du Mont Sangbé dont la richesse faunique et floristique sont susceptibles d'attirer les touristes internationaux moyen et haut de gamme. Les sites secondaires (cascades, grottes, randonnées dans les montagnes environnantes de Man) complèteront cette offre
- Le tourisme historico-culturel : le festival Nihidaley à Man, les ponts de lianes de Lieupleu et de Vatouo, les singes sacrés de Gbêpleu, le site de Guélémou sur les traces de Samory Touré, les courses de masques de Blapleu, les danses traditionnelles telles que le Tématé de Dompleu etc...

Bien que la Région du Tonkpi dispose de nombreuses ressources et potentialités touristiques, très peu sont transformées en véritables produits touristiques par manque de gestion et de valorisation (gouvernance, aménagement, promotion etc.). D'autres contraintes contextuelles constituent également des freins au développement (sécurité, santé). L'accessibilité prise sous ses différents angles (physique, économique, virtuelle et culturel) est un facteur clé dans le développement de l'écotourisme dans la Région du Tonkpi, dans et autour du Parc National du Mont Sangbé.

L'analyse des ressources naturelles et culturelles du Parc National du Mont Sangbé et de sa périphérie révèle de réelles potentialités de développement de l'écotourisme. Cependant, dans la continuité des travaux du GT, la mission a affiné l'identification des prérequis permettant ce développement. Les prérequis concernent plus largement les aspects suivants :

- La connaissance des ressources naturelles du Parc National du Mont Sangbé
- Les infrastructures :
- Les conditions sécuritaires et sanitaires
- L'implication des populations riveraines
- Le cadre de partenariats et de gestion
- La promotion du Parc National du Mont Sangbé

Le développement de l'écotourisme dans et autour du Parc National du Mont Sangbé fait intervenir une large gamme d'acteurs. Les intervenants clés sont : les structures publiques décentralisées et déconcentrées, l'OIPR, le secteur privé de l'industrie du tourisme, les partenaires financiers, les communautés riveraines du Parc National du Mont Sangbé et les communautés locales des sites écotouristiques, et enfin les ONG. La mise en place d'une gouvernance, de canaux d'échanges et de partenariats entre eux est nécessaire pour assurer un développement intégré et harmonieux de l'écotourisme.

A partir de l'analyse de la conception du premier document de Programme Structurant et de l'analyse contextuelle détaillée ci-dessus, le cadre d'intervention a été révisé. Le cadre d'intervention proposé comprend un Objectif Général, trois Objectifs Spécifiques, sept Résultats concrets et vingt Activités. Il a été complété d'un cadre logique proposant des indicateurs objectivement vérifiables à atteindre.

La finalité du Programme Structurant sera d'améliorer les conditions de vie de la population de la région du Tonkpi dans un climat social apaisé. Son objectif général sera de développer l'écotourisme dans et autour du Parc National du Mont Sangbé pour contribuer à la gestion durable des ressources naturelles et au développement économique régional. Ses trois objectifs spécifiques seront (i) l'amélioration des moyens d'accès, de visite et de sécurité du PNMS et des sites écotouristiques, (ii) l'amélioration de l'offre touristique et de ses retombées économiques et sociales dans la région du Tonkpi et (iii) le renforcement du cadre de gouvernance, gestion et de valorisation de l'écotourisme dans la région du Tonkpi.

Le présent PS a bénéficié de l'élaboration d'études faisabilités aux stades APS et APD, apportant d'une part la confirmation ou infirmation de la validité des actions à mettre en œuvre (selon des critères économiques, environnementaux et sociaux), et d'autre part les modalités de mise en œuvre, allant jusqu'à la description détaillée des travaux des infrastructures priorisées.

Afin de répondre aux enjeux de la Région du Tonkpi de conjuguer préservation des écosystèmes locaux, des sites naturels et culturels, et de favoriser l'emploi local et l'attractivité du territoire, les activités retenues dans le cadre du PS sont présentées comme suit :

Favoriser l'accessibilité aux sites écotouristiques et la capacité d'accueil sur ou en périphérie des sites, à travers les actions 1, 2, 3, 4, 7 et 8 ;

- Promouvoir et valoriser les sites écotouristiques à travers des miradors, aménagements de bordures de mares, sentiers botaniques et infrastructures d'accueil, à travers les actions 5, 6 et 8;
- Renforcer les capacités des acteurs du tourisme à la petite hôtellerie, la restauration, au guidage écotouristique, et aux métiers de l'artisanat, à travers les actions 9, 10 et 11 ;
- Favoriser un développement local participatif et intégré auprès des communautés riveraines du PNMS, notamment l'intégration dans les circuits touristiques, la sensibilisation villageoise et des écoles et les AGRs;
- Améliorer la promotion et attractivité du territoire à travers une meilleure coordination de la promotion écotouristique, et des outils et moyens de communication, à travers les actions 16 à 20.

L'écotourisme semble fédérer les différentes parties prenantes, autour d'un potentiel environnemental, économique et social non négligeable, favorisant la conservation des ressources naturelles de la Région du Tonkpi à travers des leviers de développement durable. Poser les bases d'un renouvellement de cette offre écotouristique permettra également, à moyen-long terme, l'émergence d'initiatives locales, avec la résurgence de visiteurs internationaux, régionaux, nationaux ou même résidents locaux.

1. Cadre, objectifs et méthodologie de l'étude

1.1. Cadre de l'étude

Le processus de décentralisation qui a débuté dans les années 1980 en Côte d'Ivoire s'est accentué dans les années 2000 avec plusieurs textes législatifs. Ces textes, en particulier la loi de 2012¹ portant sur l'organisation des collectivités territoriales, confèrent davantage d'autonomie et de moyens aux collectivités locales pour assurer le développement de leurs territoires. La Côte d'Ivoire compte aujourd'hui deux échelons décentralisés (communes et régions) et cinq niveaux administratifs (districts, régions, départements, sous-préfectures et villages). La région du Tonkpi est l'une des trente-et-une régions créées par Décret n°2013-294 du 2 mai 2013.

Malgré les avancées de ce processus de décentralisation, avec une implication accrue des collectivités régionales dans les actions sociales (santé, éducation, cohésion), celles-ci n'ont, à ce jour, pas encore suffisamment de ressources pour soutenir des actions de développement économique et de préservation de l'environnement. C'est donc à ce titre que le Conseil Régional (CR) du Tonkpi bénéficie, tout comme sept autres régions, d'un appui financier dans le cadre du projet d'appui au développement Économique et Écologique des Territoires Ruraux (ECOTER). Ce projet, lancé en juin 2018 pour une durée initiale de quatre ans, est financé dans le cadre du 2ème Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) piloté conjointement par la République de Côte d'Ivoire et l'Agence Française de Développement (AFD).

Le projet ECOTER a pour objectif général d'améliorer les conditions de vie des populations des huit régions bénéficiaires dans un climat social apaisé. Il comprend trois composantes prévoyant la mise en œuvre d'activités en lien avec (i) la gouvernance territoriale inclusive et dialogue politique, (ii) le développement économique durable des territoires et (iii) la gestion durable des ressources naturelles (GRN) au service du développement local. Au titre de cette dernière composante, le CR du Tonkpi a acté en juin 2020 son choix d'élaborer et mettre en œuvre un Programme Structurant (PS) sur une thématique en lien avec la GRN, à savoir le développement de l'écotourisme dans et autour du Parc National du Mont Sangbé.

Par cette approche, le CR souhaite valoriser ses nombreuses ressources naturelles et culturelles pour à la fois dynamiser le développement économique de son territoire et gérer durablement ses ressources. Pour ce faire, un Groupe de Travail (GT) a été créé en novembre 2020 pour élaborer le PS. Il est composé d'une vingtaine de membres représentant les principaux acteurs locaux, tels que le Conseil Régional, les Services Techniques Déconcentrés (STD), la Direction Zone de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), l'Organisation des Artisans, l'Organisation des Agences de Voyage, l'Organisations des Hôteliers, les représentants des villages

¹ République de Côte d'Ivoire, 2012. Loi n°2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales, 45p

centres, les Associations Villageoises de Conservation et Développement (AVCD), la Chefferie traditionnelle, entre autres.

Le GT a produit en juin 2021 un document de PS qui comporte (i) un premier état des lieux des ressources et des acteurs en lien avec l'écotourisme dans la région du Tonkpi, (ii) un premier cadre d'intervention incluant les grands axes et objectifs et (iii) une première programmation d'actions potentielles à travers des fiches actions. Ce document a été validé en juin 2021 par le Comité Technique Restreint de Suivi (CTRS) du Projet ECOTER et fait l'objet d'un approfondissement de son contenu à travers la présente étude de faisabilité.

1.2. Objectifs de l'étude

L'étude de faisabilité s'inscrit dans un processus visant à soutenir le Conseil Régional du Tonkpi dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à travers l'approfondissement de la faisabilité à l'échelle de son territoire du Programme Structurant de gestion des ressources naturelles lié au "Développement de l'écotourisme dans et autour du Parc National du Mont Sangbé".

Elle a pour objectif d'évaluer la viabilité économique, technique, environnementale et sociale du PS, à savoir :

- Analyser la conception et le contenu du PS, et approfondir ses composantes à caractères économique, financière, technique, organisationnelle, environnementale et sociale;
- Analyser la faisabilité des activités recensées lors des travaux du GT ;
- Amender et finaliser le document initial de PS préparé par le GT ;
- Réaliser des Avant-Projets Détaillés d'infrastructures prioritaires identifiées préalablement et proposer des mesures d'accompagnement;
- Identifier les contenus des projets de conventions entre les différentes parties (OIPR, etc.).

La présente étude de faisabilité a permis d'apprécier la cohérence du PS et d'affiner (i) sa logique d'intervention, (ii) la nature des actions envisageables et leurs coûts, (iii) le chronogramme, (iv) le montage institutionnel et (v) le dispositif de suivi-évaluation

1.3. Approche et méthodologie

1.3.1. Approche

<u>Principes de l'écotourisme</u>: parmi les différentes définitions de l'écotourisme et d'autres formes proches de tourisme (tourisme de la nature, tourisme durable, etc.), l'étude a basé ses travaux sur la définition proposée par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) qui décrit l'écotourisme comme « une modalité touristique responsable face à l'environnement et qui consiste à voyager dans des aires naturelles de respirer l'air pur, de profiter d'un endroit calme pour observer la biodiversité, le plaisir de connaître et comprendre les fonction du paysage (comme toute autre manifestation culturelle du présent ou du passé), tout en promouvant la préservation, en ayant un impact de visite minimal et en privilégiant une intégration active qui apporte des bénéfices socio-économiques aux populations locales » (Ceballos-Lascurain, 1996²).

L'écotourisme est en ce sens une forme de voyage responsable dans les espaces naturels qui contribue (i) à la protection de l'environnement et tout particulièrement de la diversité biologique sur des aires protégées, en sensibilisant et associant notamment les communautés d'accueil vis à vis de l'environnement et de sa conservation et (ii) à la distribution équitable des recettes obtenues du séjour des touristes par une participation locale forte et partenariale des collectivités ou groupes d'acteurs locaux (TIES cité par PADECOM, 2018)³.

Par ailleurs, nous considérons que la culture est un aspect pleinement intégré dans l'écotourisme ; en effet, les liens entre pratiques culturelles et milieux naturels sont souvent très liées, et le tourisme culturel peut contribuer activement à la protection du patrimoine naturel et culturel. Ainsi, l'écotourisme permet de proposer aux visiteurs une interprétation du patrimoine naturel et culturel et de leurs liens intrinsèques.

² H. Ceballos-Lascurain, 1996. Tourism, Ecotourism and Protected Areas, IUCN, 301p

³ The International Ecotourism Society, 2018, cité par *Projet d'appui au développement de l'écotourisme communautaire* (*PADECOM*), Gabon.

Les trois principes de l'écotourisme, sur lesquels l'étude s'est basée, sont les suivants :

- La conservation durable des ressources naturelles et culturelles dans et autour du parc. En relation avec toutes les parties prenantes, les ressources naturelles et culturelles pouvant faire l'objet d'attraits ont été identifiés et caractérisées, ainsi que la biodiversité endémique, native et menacée, devant faire l'objet de mesures renforcées de préservation, notamment à travers les recettes écotouristiques sur le long terme ;
- La mise en place d'un système de génération des revenus durables et équitables pour le bien être des communautés locales et pour le plus d'acteurs impliqués possibles, y compris les opérateurs touristiques privés, dans une optique de promotion de circuits écotouristiques bénéfiques aux communautés. Les conditions d'amélioration du cadre de vie des populations locales sont nécessaires à travers la réalisation d'infrastructures communautaires, des retombées positives des activités d'écotourisme (afflux d'un nouveau marché), et comme compensation pour les membres des communautés exploitant clandestinement des ressources issues du PNMS (braconnage, etc.);
- L'éducation environnementale à travers le développement d'outils et de supports efficaces de sensibilisation et de communication sur la conservation des ressources naturelles et culturelles, la gestion des déchets, les feux de brousse, la préservation de la faune et de la flore, etc. dès le plus jeune âge.

Enfin, un accent a été également mis sur l'analyse de la situation foncière des villages visités lors de l'étude : Kokialo, Toulo, Guiane, Gbetema, Baadala et Sorotana (cf. section 1.3.2).

<u>Approche participative</u>: l'étude a permis la compréhension des situations d'un grand nombre de parties prenantes. Est qualifiée de partie prenante une personne physique, groupe de personnes physique ou personne morale, un collectif (groupe ou organisation), activement ou passivement affecté ou touché par une décision ou un projet concernant son territoire d'intervention; c'est-à-dire dont les intérêts peuvent être impacté positivement ou négativement à la suite de son exécution (ou de sa non-exécution).

Dans la perspective d'une gestion intégrée, garante d'une gestion durable de l'écotourisme dans et autour du PNMS, une analyse plus fine des parties prenantes a été réalisée, à savoir l'analyse de leurs intérêts, leurs perceptions et leurs interactions afin d'orienter, dans une logique de consensus entre ces parties, les propositions formulées pour le futur PS. Leur participation à l'élaboration du PS s'est concrétisée par les discussions collectives du GT lors d'une réunion de cadrage puis lors d'une réunion de restitution à chaud, et lors des discussions bilatérales de chaque partie prenante lors des enquêtes des experts.

Une attention particulière a été apportée à la compréhension de la dynamique agraire autour du PNMS et de l'organisation administrative et socio-économique des localités riveraines du PNMS. L'opinion des communautés a été recueillie, tant sur les problèmes qu'ils considèrent comme prioritaires en ce qui concerne la gestion de leurs ressources, des terres, l'exploitation de leur milieu et plus globalement le développement de leur village que sur les souhaits et propositions qu'ils formulent pour résoudre ces problèmes.

1.3.2. Méthodologie et plan de travail

La phase préparatoire a consisté à :

- Analyser toute la documentation disponible ;
- Affiner la méthodologie de travail à la suite de la réunion de cadrage du 02/09/2022 (feuille de présence en Annexe 8).

La phase APS a porté sur :

- Les travaux de collecte de données en région, dans et autour du PNMS ;
- La réunion-bilan à chaud des données collectées ;
- La rédaction du présent rapport provisoire de faisabilité au stade APS ;
- La tenue d'une réunion de restitution, le 25 octobre 2022, des données analysées et des orientions proposées ;
- La rédaction du rapport final de faisabilité au stade APS intégrant les suggestions des parties prenantes ;

La phase de terrain de l'APS, à savoir les travaux de collecte de données en région, s'est déroulée du 05 au 23 septembre 2022 (agenda de mission disponible en Annexe 7). Elle a permis de visiter les principales infrastructures et voies d'accès au PNMS, les principaux sites touristiques de la région et permis de rencontrer un large panel d'acteurs impliqués directement ou indirectement dans les activités d'écotourisme (liste des sites et acteurs rencontrés en Annexe 9). La carte ci-dessous permet de localiser les six communautés villageoises dans lesquels l'expert en sociologie et foncier a pu enquêter. Sur un ensemble de 8 villages ciblés à la suite des entretiens avec la Direction de Zone Ouest de l'OIPR, deux n'ont pu être visités du fait de la difficile accessibilité. Les critères ont été la position des villages autour du PNMS (pour assurer une diversité de zones visitées), les enjeux liés au PNMS (village déplacé, braconnage, relations avec l'OIPR) leur accessibilité. Ces critères et les villages sélectionné ont été choisis en étroite collaboration avec la DZO OIPR.

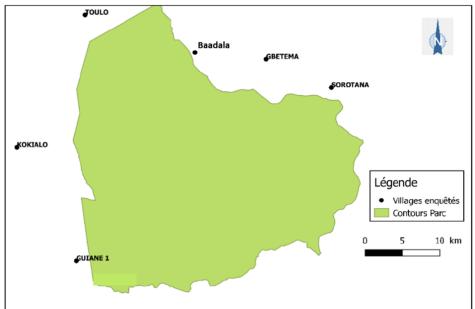


Figure 1 : Carte des villages enquêtés (source : auteurs à partir du fond de carte de Dosso, 2021)

Les experts ont mené des entretiens semi-directifs avec l'ensemble des acteurs (guides d'entretien sur l'écotourisme et les questions sociologiques et foncières respectivement en Annexe et en Annexe 191). En plus des entretiens, l'expert en génie rural a sillonné tout le pourtour du PNMS et évalué les aménagements possibles dans le cadre du PS.

Enfin, toute la bibliographie mise à disposition des experts durant la phase préparatoire et la mission de terrain est récapitulée dans la section bibliographie du présent rapport.

Les conditions météorologiques (pleine saison des pluies) ont été la principale limite à la réalisation de l'étude, ne permettant pas d'atteindre certaines zones du PNMS (notamment la zone de confluence du Bafing avec le Sassandra).

La phase APD a porté sur les aspects ci-après.

La phase de collecte de données additionnelles a été réalisée du 01 au 11/12/2022 (cf. agenda en Annexe 10).

Infrastructures à réaliser

Etant donné le nombre conséquent d'infrastructures envisagées pour le PS GRN Tonkpi, un APD par type d'infrastructure a été réalisé : une voie d'accès au Parc, une voie intérieure au Parc, un mirador, le centre d'accueil du Parc, un poste de surveillance, un sentier botanique, une infrastructure d'un site écotouristique de la région et une infrastructure d'AGR.

Au cours de cette étude, les points suivants sont présentés :

- Conception et détermination des caractéristiques fonctionnelles, dimensionnelles et de positionnement de tous les détails des ouvrages;
- Description des ouvrages annexes jugés indispensables ;

Il a s'agit de procéder aux choix techniques majeurs, de définir la nature et les caractéristiques des ouvrages, d'analyser leur fonctionnement et d'en établir les plans détaillés ainsi que les avant métrés et l'estimatif prévisionnel des travaux.

Les quantités sont estimées en se basant sur les plans élaborés. Une étude des prix a été réalisée sur la base des statistiques des prix pratiqués par la profession dans la période, pour des ouvrages similaires, de l'analyse des prix à partir des éléments de sous détail et des particularités du site.

Sur cette base, des prix unitaires de référence ont été retenus et une estimation des coûts des ouvrages a été établie, notamment:

- Définition des quantités de matériaux, fournitures et équipements nécessaires à la réalisation des travaux :
- Etude des prix unitaires et les coûts des travaux en fonction des pris couramment utilisés pour des travaux similaires et des particularités du site ;
- Devis quantitatif et estimatif des travaux.

Sécurisation foncière, gestion environnementale et sociale

La phase APD propose un dispositif de gestion des risques fonciers à appliquer de manière systématique au démarrage de chaque activité impliquant la réalisation d'une infrastructure : présentation du type d'occupation (forêt, plantations etc.), identification des types de droits fonciers existant, élaboration d'ébauche d'accord de mise à disposition et de gestion du foncier concerné par les infrastructures.

De même, la phase APD propose des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux à appliquer de manière systématique au démarrage de chaque activité impliquant la réalisation d'une infrastructure.

Le présent rapport présente l'analyse détaillée de l'offre et du potentiel écotouristique du Parc National du Mont Sangbé, ainsi que les autres ressources écotouristiques de la région du Tonkpi. Il présente également une refonte du cadre d'intervention, des propositions d'actions précises avec un chronogramme et une première ébauche de budget. Enfin, il présente les résultats de la phase APD, à savoir les études détaillées d'infrastructures prioritaires, des mécanismes de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux activités du projet. Cette étude fait totalement partie du processus d'accompagnement du montage du PS par le GT, sous la coordination du CR du Tonkpi.

Phases	Activités		Septembre						Octobre					Novembre		
Pilases	Activites	S1&2	S3		54	1	S5	S6	S7	S	3	S9	S10	S11	S12	
Phase	A.1. Exploitation documentaire															
préparatoire	A.2. Réunion de cadrage		\bigstar													
	A.3. Travaux en région															
	A.4. Débriefing															
Phase APS	A.5. Rédaction du rapport provisoire de faisabilité au stade APS								7	₹,						
	A.6. Réunion de restitution									Z	~					
	A.7. Rédaction du rapport final de faisabilité au stade APS											*				
	A.8. Approfondissement des travaux en région															
Phase APD	A.9. Rédaction du rapport provisoire de l'étude de faisabilité au stade APD													*		
Pilase APD	A.10. Deuxième réunion de restitution														*	
	A.11. Rédaction du rapport final de faisabilité au stade APD														7	
	1. CR de réunion de cadrage 1.2.1 Rapport provisoire d'APS 1.2.2 Rapport final d'APS	L3.:	T de re 1 Rapp 2 Rapp	ort p	rov	/isoi		APD							,	

Figure 2 : Chronogramme de l'étude de faisabilité du PS de la région du Tonkpi

2. Présentation générale de la région du Tonkpi

Localisation: du nom du Mont "Tonkpi", qui signifie "grande montagne" en langue locale, la région du Tonkpi est située à l'extrême Ouest de la Côte d'Ivoire. Elle est limitée, au Nord par la Région du Bafing, au Sud par les Régions du Guémon et du Cavally, à l'Est par les Régions du Worodougou et du Haut Sassandra et à l'Ouest par la Guinée et le Libéria. Cette région est irriguée par les fleuves Sassandra à l'Est et Cavally à l'Ouest. La Région du Tonkpi est l'une des plus vastes Régions de la Côte d'Ivoire avec une superficie de 12 284 km². Elle compte cinq départements (Biankouman, Danané, Man, Sipilou et Zouan-Hounien), trente-trois sous-préfectures et neuf communes.

2.1. Caractéristiques du milieu biophysique et climatique

Relief: la Région du Tonkpi forme, avec la Région Bafing adjacente, l'extrémité orientale de la dorsale guinéenne, et comprend les plus hauts sommets du pays dont le massif isolé du Mont Nimba (1752m) à la frontière avec la Guinée et le Liberia. Elle comporte également le massif de Man qui s'étend plus à l'est sur une centaine de kilomètres, avec deux grands blocs de part et d'autre de la vallée du N'Zo: les Monts des Toura à l'est et les Monts des Dan à l'ouest, avec des altitudes de 500 à 1 000 mètres, de fortes pentes, et quelques sommets culminants à plus de 1000m. Au sud, le relief s'adoucit vers le sud avec des plateaux et pénéplaines de 400 à 100 mètres, dominés par quelques reliefs résiduels (700 à 1100 m) et des plaines alluviales le long des principaux cours d'eau.

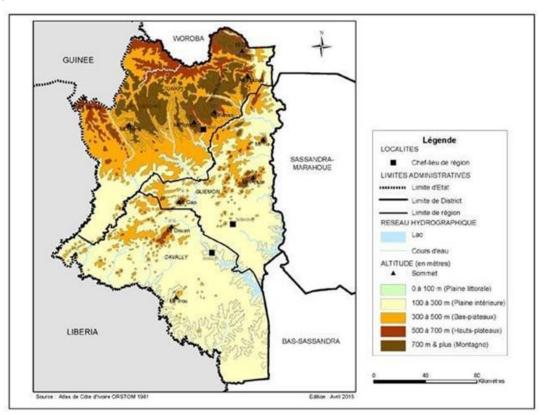


Figure 3 : Aperçu du relief de la région du Tonkpi, ainsi que ceux des régions du Cavally et du Guémon

<u>Géologie, pédologie, hydrogéologie</u>: le socle, essentiellement précambrien est constitué majoritairement de granites et granodiorites précambriens. Les sols, ferrallitiques, sont fortement désaturés hormis la frange orientale de la région. Comme dans le reste du pays, on distingue un aquifère des altérites, capté par les puits villageois et un aquifères des fissures, capté par les forages.

Réseau hydrographique : la région du Tonkpi est drainée à l'ouest par le Cavally et ses affluents et à l'est par le Nzo, affluent du Sassandra. Cette zone très arrosée, donne naissance à de nombreux ruisseaux qui se rassemblent pour former une multitude de rivières de régime torrentiel. Malgré ce réseau hydrographique dense,

la zone connaît paradoxalement des problèmes d'approvisionnement, surtout durant la saison sèche, les basfonds encaissés étant peu propices à la rétention des eaux. Les forages, difficiles à réaliser, présentent des débits très faibles lorsqu'ils aboutissent.

Climat : la région du Tonkpi bénéficie d'un climat humide des tropical avec hauteurs pluviométriques annuelles fortes. Les alentours de Danané enregistrent plus de 1 900 mm/an. La majeure partie du territoire présente une pluviométrie comprise entre 1 300 mm et 2 400 mm/an. L'humidité relative est très élevée toute l'année (98 % en moyenne). En plus de leur variation spatiale, les hauteurs pluviométriques sont marquées par une irrégularité interannuelle. La température moyenne annuelle est de 24 °C avec un maximum de 26,7°C en mars. Les vents dominants viennent du sud-ouest (pendant 9 mois de l'année) et plus rarement du sud. La courte saison d'harmattan, qui survient sur quelques semaines entre décembre et février, crée des conditions particulière (brume sèche, ciel sans nuage, air plus sec).

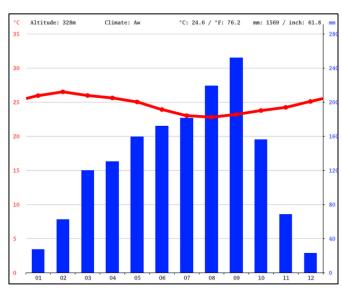


Figure 4 : Diagramme ombrothermique de Man, moyenne sur 1999-2019 (ECMWF, 2021)⁴

Biankoluma

Tone de plateau
Caran, café, hévéa
Riz Danané
Cuttures verrieres
Zone montagnuse
Riz plavial
Cuttures verrieres
Pancs et réserves
Pancs et réserves
Foréto classées

Ballon d'étangs
pincicoles
à restaurey

Merodouge

Figure 5 : Zonage agroécologique de la région du Tonkpi (IRAM-Terrabo, 2017)

<u>Végétation</u>: La région du Tonkpi est située essentiellement en zone forestière, sauf sa frange la plus au nord. Le secteur mésophile, le plus important spatialement (forêt dense semi-décidue) occupe la partie centrale tandis que le secteur ombrophile (forêt dense sempervirente) est au sud de la région. La forêt de montagne occupe les hauts massifs montagneux du nordouest. Le reste du domaine forestier comprend des forêts mésophiles dégradées (forêts claires, savanes boisées et arbustives. Les zones de forêt dense humide sont riches en essences commercialisables (sipo, kossipo, tiama, lingué, etc...).

La carte ci-contre présente le zonage agroécologique de la région du Tonkpi, à mettre en regard des activités du Projet ECOTER en matière de gestion des ressources naturelles et de productions agricoles.

14

⁴ https://fr.climate-data.org/afrique/cote-d-ivoire/montagnes/man-6265/

2.2. Contexte socio-culturel

Contexte ethnique: la région du Tonkpi est l'une des régions de Côte d'Ivoire les plus peuplées avec une population recensée de 1 387 909 en 2021 d'après le dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat de l'Institut National de la Statistique (INS, RGPH 2021)⁵, soit une densité de 113 habitants/km². Trois grands groupes ethnoculturels (les Krou, les Mandés du Sud et les Mandé du Nord) se sont établis chacun selon des itinéraires différents sur une partie du territoire depuis plusieurs siècles. Les principaux groupes issus de ces premiers occupants sont les Wé, les Dan (appelés aussi Yacouba), les Mahou et les Toura. Les Dan ou Yacouba sont le groupe ethnique autochtone dominant du territoire qui abrite également plusieurs populations ivoiriennes allochtones et des allogènes composés majoritairement de Guinéens, de Maliens et de Burkinabés.

Organisation et gouvernance locale : l'organisation politique repose sur le système de lignage. La chefferie est constituée d'un chef administratif qui est le chef du village, d'un chef coutumier (chef de terre) et des notables. Les différents villages constituent une unité ethnolinguistique placée sous l'autorité d'un chef canton. Le canton est l'instance suprême de gouvernance locale. La chefferie traditionnelle est dominée par les hommes, toutefois, les femmes siègent aux différentes assemblées et ont un pouvoir consultatif. On y trouve également des jeunes et des personnes âgées qui participent aux prises de décisions. Les villages abritant les populations migrantes ont au sein de la notabilité un référent qui représente les intérêts de ces derniers. Le système de gouvernance locale est donc régi par l'existence d'une chefferie traditionnelle fondée sur une gestion lignagère relevant du patrilignage ; le chef est issu du patriclan. Tous les villages visités abritent des sites sacrés qui sont en général situés dans la périphérie des villages dans un rayon d'un kilomètre.

Par ailleurs, les femmes sont minoritairement représentées dans la gouvernance locale, notamment en ce qui concerne la gouvernance politique et du foncier. Pour la gestion courante des villages, elles sont sollicitées pour les prises de décisions et leurs avis est demandé pour les décisions à prendre les concernant.

Dans certains villages, les femmes et les jeunes se regroupent en associations informelles (parfois appelées coopératives) œuvrant principalement dans le domaine des solidarités primaires et de l'entraide mutuelle sur le plan financier (soutien lors d'événement heureux et malheureux, participation à la réparation des pompes à motricité humaine - PMH, entre autres). Chaque association est dirigée par une présidente de femmes ou un président des jeunes, représentants de ces catégories sociales au sein du village.

Organisation des ménages: dans la zone du projet, les prises de décisions dans les ménages sont faites par les hommes. En effet, l'homme prend des décisions concernant les travaux à mener et les grandes dépenses telles que la scolarisation, la santé, l'acquisition de biens et équipements durables du ménage. Les femmes quant à elles s'occupent de la préparation des repas, de l'approvisionnement en eau, en combustible et du ménage. Elles sont aidées dans l'approvisionnement en eau et en combustible par les jeunes garçons (disposant généralement de tricycles, vélos). Les jeunes filles du ménage les secondent dans toutes ces activités. Les femmes prennent également les décisions généralement en ce qui concerne l'alimentation, l'acquisition d'ustensiles de cuisine et les dépenses vestimentaires pour elle, les enfants et toutes les tâches en lien avec le soin des enfants, des personnes âgées, des personnes malades ou handicapées. Les décisions concernant les activités économiques pratiquées par les femmes (commerce, agriculture), sont prises par ellesmêmes, mais cette décision est fortement influencée par le conjoint. Par ailleurs, il ressort des échanges que les femmes ont moins de temps de repos que les hommes. Dans le mécanisme de répartition des activités champêtres, les femmes sont d'une part des aides pour l'entretien des plantations mais également pour la prise en charge des cultures saisonnières vivrières qui rentrent essentiellement dans l'alimentation des ménages.

<u>Education</u>: concernant l'éducation, d'après les entretiens dans les villages, les filles sont autant scolarisées que les garçons dans la région malgré les insuffisances d'équipements, d'infrastructures et d'enseignants. Il ressort des entretiens que l'effectif des filles est plus élevé que celui des garçons dans les différents établissements, en particulier au primaire. Cela révèle une prise de conscience de la perception des rôles sociaux des femmes dans la communauté. Ainsi, la problématique éducationnelle actuelle réside moins dans la question de l'accès, mais plus dans le maintien des filles dans le système éducatif.

2.3. Contexte économique

Activité agricole : comme dans la plupart des régions du pays, l'économie locale est basée sur l'agriculture familiale avec une production végétale et animale relativement diversifiée. Les agriculteurs produisent en priorité des cultures vivrières pour satisfaire leurs besoins et être autosuffisants : le riz - production dominante, le manioc, la banane plantain et le maïs. Ils produisent également des cultures de rente telles que le café, l'hévéa,

⁵ Institut National de la Statistique, 2022. Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2021, 37p

l'anacarde, le palmier à l'huile et le cacao. Les exploitations agricoles sont de petite taille, en moyenne 4 ha. Enfin, l'élevage de bovins, de caprins, et d'ovins est pratiqué de même que la pisciculture.

Le faire-valoir direct est le mode d'exploitation des parcelles dominant dans le Tonkpi, bien que la main d'œuvre familiale tende à s'amenuiser du fait de l'exode rural. Ce phénomène est compensé par la location de terres et le métayage, de plus en plus pratiqués. Les pratiques culturales dites « traditionnelles », à forte intensité de main d'œuvre et faibles en capital, sont les plus pratiquées, bien que l'utilisation d'engrais sur le maïs, le riz irrigué, le riz pluvial et les cultures maraichères soit quasiment généralisée. La culture manuelle est donc la plus répandue dans cette région à forte pression foncière où les temps de fiches et de jachère sont de courte durée voire inexistants, ce qui ne permet pas un renouvellement adéquat de la fertilité des sols.

Le surplus de production vivrière est vendu sur place dans les villages ou dans les centres urbains les plus proches. Certains produits céréaliers sont transformés (égrenage, blanchiment, broyage) avant d'être livrés aux commerçants grossistes et détaillants. La région du Tonkpi est dotée d'un réseau de marchés tournants qui sont des lieux de groupage et de distribution des produits agricoles. Toutefois, plusieurs villages n'en disposent pas et ces marchés ne disposent pas d'entrepôts pour le stockage.

Activité minière et industrielle : la région fait l'objet d'exploitation de ses ressources minières, notamment de l'or (Zouan-Hounien) et du nickel (Sipilou et Biankouma). A l'instar de plusieurs départements de la Côte d'Ivoire, l'orpaillage clandestin est pratiqué dans le Département de Zouan-Hounien. La mine clandestine qui se situe à proximité de Floleu est une des plus grandes mines "artisanales" de la zone. Les conséquences de cette activité illégale sont entre autres la pollution des eaux et de nombreux éboulement de terrain occasionnant des morts d'hommes.

Par sa richesse naturelle et la diversité de ses essences en bois, le secteur industriel dans la région du Tonkpi est dominé par l'industrie du bois. Le sciage du bois domine l'activité industrielle et représente l'activité principale de la plupart des usines. Quelques grandes scieries pratiquent le déroulage et la plupart d'entre elles sont situées à Man. Cependant, le sciage clandestin ou sciage à façon gagne de l'ampleur dans la région, mettant à mal les îlots de forêt encore présents sur les flancs de montagnes.

Par ailleurs, le braconnage qui constitue l'une des plus grandes menaces de la biodiversité faunique continue d'être intensément pratiqué dans la Région. En effet, en mars 2020, 2 tonnes de viande de brousse avaient été saisies par les agents de la Direction régionale des Eaux et Forêts de Man.

Enfin, quelques petites unités de transformation alimentaire et agroalimentaire sont en activité. Réseau routier : le réseau routier de la région dans son ensemble est dégradé et présente de nombreux points critiques (par exemple la route Danané et Zouan-Hounien). Les voies de desserte de nombreuses localités sont impraticables en saison de pluie. Il faut noter que tous les départements de la région, grâce au Conseil Régional du Tonkpi, ont bénéficié d'un reprofilage lourd avec un traitement de points critiques sur un tronçon de 200 kilomètres et d'un reprofilage léger de 120 km sur la période de 2013 à 2016. La Région du Tonkpi dispose d'un aérodrome situé à 21km de la ville Man.

<u>Stratégies et politiques de développement local</u>: la Région du Tonkpi a élaboré en 2018, un Plan Stratégique de Développement (PSD) à partir d'un diagnostic social, économique et culturel. Cet outil de planification, qui comprend une monographie, un bilan diagnostic et un plan stratégique, devait lui permettre d'amorcer un véritable développement sur la base des besoins et des aspirations des populations en termes d'amélioration de leurs conditions de vie. Par ailleurs, les ressources prévues pour la réalisation du plan stratégique du Tonkpi sont estimées à près de 35 Milliards CFA.

2.4. Contexte foncier

Modalités d'accès au foncier : en pays Yacouba (Biankouma), Toura (Biankouma, Touba) et Mahouka (Touba), Teninga (Touba), les pratiques courantes d'accès à la terre demeurent la voie coutumière. Toutes les terres sont encore régies par la tenure traditionnelle et demeurent des biens communautaires dont la gouvernance échoit à l'aîné du lignage. L'héritage constitue le mode principal d'accès même si des cas d'achat et de location y sont signalés. Le discours traditionnel normatif interdit la vente des terres, toutefois, la réalité régionale des transactions foncières en font état. Cette réalité demeure l'une des sources de conflit communautaire dans la région. Les détenteurs coutumiers des terres dans les régions du Tonpki et du Bafing sont tous issus de grandes familles originaires de ces régions. Les familles propriétaires terriens identifiées proviennent en majorité de démembrements d'une seule grande famille initialement installé dont les terres.

Cas des allochtones et allogènes: Les différentes migrations relatives à la quête de ressources foncières dans la région sont légion. Une récente étude de Friedrich Ebert Stiftung conduite en 2021 indique que nombre d'étrangers migrent en Côte d'Ivoire dans le but de trouver une terre cultivable. Ainsi, plus 30% des migrants selon la même étude s'installent dans la région du Tonkpi ou 80% recherchent des terres cultivables. Dans certaines localités, des dons exceptionnels aux personnes non autochtones sont réalisés à condition qu'elles

soient de nationalité ivoirienne. Sans être des ventes à proprement parler, la terre est cédée pour un simple droit d'usage ou pour une mise en valeur en contrepartie d'offrandes attribuées aux propriétaires terriens (cola, boisson, bélier).

Cas des femmes et des jeunes: les données recueillies auprès des Chefferies villageoises et populations locales révèlent que la terre est accessible à tous sans distinction de sexe ou d'âge. Les femmes ont accès à la terre suivant leur statut matrimonial, Mais elle ne peut pas se réclamer propriétaire foncier. Cependant la gestion foncière des terres est confiée aux hommes issus des grandes familles propriétaires terriens. La propriété de la terre est donc familiale et l'attribution des terres aux femmes, épouses, filles, garçons se fait en fonction de chaque famille. La terre est attribuée pour exploitation ou mise en valeur notamment pour les activités agricoles (cultures de riz, mais, anacarde, café, cacao etc...).

<u>Clarification foncière</u>: à l'instar des régions du Nord de la Côte d'Ivoire, la clarification foncière (notamment la certification foncière) est quasi inexistante au niveau régional (Région du Tonkpi-Région Bafing). Les populations ne perçoivent pas l'importance de sécuriser des terres dont elles sont déjà propriétaires au regard de la coutume, et les coûts d'enregistrement des certificats fonciers sont trop élevés. Malgré les actions de « sensibilisation aux avantages de la certification foncière » menée par la Direction Régional de l'Agriculture, seulement dix-sept certificats fonciers ont été délivrés depuis 2017 dans la région, ce qui traduit l'adhésion difficile des populations locales à procéder à la certification des terres.

Outre la mise en valeur d'une parcelle par son propriétaire, la pratique foncière la plus courante est la location de la terre. Elle se fait sous plusieurs formes telles que la location à durée indéterminée, la location dont la durée est convenue entre les parties ou contrat de prêt (qui consiste à prêter une parcelle à un exploitant pour une période bien définie – dans certains cas cette période est fixée en fonction de l'activité agricole visée), le contrat de « planter-partager » avec partage de la plantation et dans certains cas où l'exploitant s'occupe de l'exploitation, le partage de la récolte entre métayer et propriétaire.

Conflit et procédures de règlement : dans les départements de Man et Biankouma, les conflits fonciers identifiés portent essentiellement sur l'exploitation des terres agricoles car l'activité agricole représente la principale activité des populations locales. Il s'agit principalement des conflits sur la délimitation de parcelles entre exploitants, de conflits liés à la destruction des champs par les feux ou au non-respect des clauses du contrat « planter-partager », et de conflits sur la délimitation des territoires villageois qui opposent des villages voisins. De tels conflits peuvent avoir lieu également dans le département de Touba (proche de la région du Worodougou), mais les conflits entre éleveurs et agriculteurs, au sujet de l'utilisation de l'espace agro-pastoral, sont les conflits les plus graves et les plus récurrents de la zone. Ces conflits agro-pastoraux provoquent parfois des conséquences graves telles que des affrontements violents entre les acteurs, des abattages d'animaux, des emprisonnements de paysans agriculteurs etc...

La procédure de règlement des conflits fonciers concerne d'une part les conflits liés à l'exploitation des terres agricoles, et d'autre part les conflits liés à l'exploitation des terres agro-pastorales. Tous ces conflits sont a priori réglés à l'amiable dans un premier temps entre les parties concernées. En cas de non-règlement, ils peuvent être portés devant les chefferies villageoises qui sollicitent dans certains cas les chefs de terre, l'intervention des anciens du village, « les sachant », ou encore les cadres des villages concernés (constitués parfois en mutuelle des cadres). En cas d'échec du règlement à l'amiable, l'affaire est portée devant les autorités administratives compétentes notamment le Sous-Préfet, qui peut solliciter les services de la Direction Régionale de l'Agriculture pour une expertise agricole.

2.5. Le Parc National du Mont Sangbé et sa périphérie

2.5.1. Informations générales sur le Parc National du Mont Sangbé

Le Parc National du Mont Sangbé (PNMS), au cœur du futur PS GRN de la région du Tonkpi, est l'un des huit parcs nationaux de Côte d'Ivoire gérés par l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR). Créé en 1976 et d'une superficie de 97 554 ha, il est administrativement partagé entre les régions du Tonkpi (sous-préfectures de Gouiné et Gboné), du Bafing (sous-préfectures de Touba, Dioman et Guintéguéla) et du Worodougou (sous-préfecture de Sifié et Kamalo). Le PNMS tire son nom du sommet le plus élevé qui se trouve au centre du parc, le Sangbé (ou Sangrou), culminant à 1 072 m.

Relief, climat et hydrographie: le PNMS est inscrit dans la retombée orientale de la dorsale guinéenne, et plus particulièrement dans le compartiment montagneux qui englobe le massif de Man. Il est situé à la transition des climats subéquatoriaux et tropicaux, marquée par le passage d'un régime pluviométrique bimodal (deux saisons des pluies) à un régime unimodal (une saison des pluies). Le PNMS bénéficie d'un réseau hydrographique, inscrit dans le bassin supérieur du fleuve Sassandra, qui le borde à l'Est. Le Bafing, l'un des plus importants affluents du Sassandra, traverse le parc d'Ouest en Est, en drainant tout un ensemble de torrents.

<u>Flore et faune</u>: situé dans la zone de transition entre les forêts denses humides semi-décidues et les savanes guinéennes, le PNMS présente la double particularité de s'étendre aussi, par sa partie septentrionale, dans le domaine soudanien (savanes sub-soudaniennes) et de posséder une zone montagneuse. Une telle variété de milieux est propice au développement d'une grande diversité d'espèces végétales et animales. La composition floristique est constituée de plus de 4 800 espèces, dont 65 sont rares ou vulnérables et 18 sont rares ou endémiques. La faune se compose, quant à elle, de mammifères (46 espèces de grands mammifères dont l'hippotrague, le chimpanzé ou encore le cob de Buffon), d'amphibiens et reptiles (crocodiles, varans, serpents) et d'oiseaux (370 espèces dont le calao, picatharte de Guinée ou encore la pintade huppée). 11 espèces sont quasi-menacées, 19 sont vulnérables et 2 sont en danger critique.

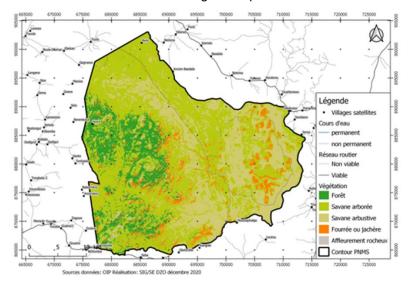


Figure 6 : Carte d'occupation du sol du Parc National du Mont Sangbé (OIPR, 2015)⁶

<u>Cadre de gestion et financement du PNMS</u>: l'OIPR est en charge la gestion du PNMS, à savoir la gestion de son patrimoine foncier, de la faune, de la flore et des plans d'eaux. Avec l'appui de la Fondation pour les Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire (FPRCI) et de l'Agence Française de Développement (AFD) à travers le projet de Conservation des Ressources Naturelles de 2014 à 2017 (CORENA) puis le Programme filières agricoles durables de Côte d'Ivoire de 2017 à 2021 (FADCI), l'OIPR a pu réaliser un certain nombre d'activités depuis 2014 en termes d'infrastructures (entretien des voies d'accès, de la piste centrale, des mares etc.), surveillance, suivi écologique et appui aux populations riveraines. L'OIPR associe les acteurs de la région dans le suivi de la gestion du PNMS à travers le Comité de Gestion Local (CGL), dont le CR du Tonkpi est membre.

A la suite de cette reprise en main du PNMS après deux décennies sans moyens de gestion, l'OIPR a planifié ses activités pour les vingt années à venir en élaborant un Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National du Mont Sangbé 2020-2029 (PAG)⁷, qui comprend six programmes thématiques : i) surveillance et protection, ii) suivi écologique et recherche scientifique, iii) aménagement et équipements, iv) écotourisme, v) appui aux populations et mobilisation des autres acteurs, vi) management et financement durable.

<u>Infrastructures</u>: le PNMS dispose d'un réseau de pistes intérieures d'environ 90 km, ouvert depuis les années 1996-1997 et reprofilé en 2017. Ce réseau comprend une piste centrale qui part de l'entrée nord du parc (côté Toulo) jusqu'au centre du parc où elle forme une boucle. Des bretelles d'accès à la rivière Bafing et au fleuve Sassandra depuis cette piste existent également. Un réseau de sentiers pédestres de 78 km est ouvert et régulièrement entretenu depuis 2015 dans les parties Sud et Ouest du Parc.

2.5.2. Informations sur la périphérie du Parc National du Mont Sangbé

Populations périphériques: l'ensemble des peuples autochtones présents autour du PNMS appartient au grand groupe Mandé, présenté précédemment: les Dan et Toura occupent le Sud et l'Ouest du Parc tandis que les Malinké occupent le Nord et l'Est. A la faveur de la crise en Côte d'Ivoire (2002 à 2011), l'immigration des peuples des pays limitrophes pour des raisons agricoles s'est faite de façon très intensive. Ainsi, ces populations allogènes venant précisément du Burkina-Faso, qui étaient très faiblement présentes dans la zone périphérique du Parc, y sont aujourd'hui installées en nombre important.

⁷ OIPR, 2019. Plan d'aménagement et de gestion du Parc National du Mont Sangbé 2020-2029, 159p

⁶ OIPR, 2015. Stratégie de surveillance du Parc National du Mont Sangbé, 42p

Les dernières informations sur la répartition des populations de la zone périphérique datent du RGPH de 2021 et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Sous-préfecture	Nbre de Villages	Nbre d'habitants	Superficie (km²)	Densité (hbts/km²)
Gbonné	25	54 809	986	55,6
Gouiné	20	21 835	1 289	16,9
Sifié	20	31 264	507	61,7
Kamalo	12	13 584	422	32,2
Touba	40	55 013	964	57,1
Dioman	23	6 375	279	22,8
Guintéguéla	22	34 575	1 365	25,3
TOTAL	162	217 455	5 812	37,4

Tableau 1 : Répartition des populations de la zone périphérique par sous-préfecture (INS, RGPH 2021)

L'organisation sociale de ces villages correspond à celle décrite précédemment pour la région du Tonkpi. Il est à noter que tous les villages visités possèdent une association de femmes et une association de jeunes. Le nombre de villages en périphérie proche du PNMS s'élève à 33, localisés dans trois régions distinctes (Tonkpi, Bafing et Worodougou), et près d'une dizaine de ces villages sont des villages déplacés. Les villages périphériques sont représentés sur la carte ci-dessous, les dix principaux villages (appelés villages « centre ») sont entourés.



Figure 7 : Carte des principaux villages périphériques du PNMS (CORENA, 2016)

Au cours des dernières décennies, les pressions anthropiques subies par le PNMS se sont accentuées, en particulier l'installation de campements et de villages à l'intérieur du PNMS. La question de leur « départ » (ou « déguerpissement ») a fait l'objet de nombreuses négociations, mais la résistance au PNMS et à tout départ a longtemps prévalu, au minimum dans un « noyau dur » de chaque village. C'est finalement le phénomène progressif de « descente des montagnes » qui aura raison des derniers villageois attachés à rester dans le Parc. Cette tendance est liée à la disparition des raisons anciennes d'insécurité due aux guerres mais, surtout, au besoin de se rapprocher des routes pour pouvoir rompre avec l'isolement et échanger avec le monde extérieur.

Avec l'impulsion donnée à partir de 1994 aux actions en zone périphérique par le « Projet d'Aménagement du PNMS et de développement de sa zone périphérique », la question du déplacement a été abordée selon une démarche participative. La part de résignation dans cet « inévitable » déplacement si longtemps reporté s'exprime bien à travers le nom donné au nouveau village « Kokéhalo », qui signifie en langue Toura « Comment on va faire ? ».

Activités dans les villages visités: les activités agricoles relevées sont principalement dominées les cultures pérennes (anacarde, cacao, café) qui relèvent essentiellement des hommes et les cultures vivrières (riz, arachide, manioc, maïs) pratiquées par les femmes. Les autres activités concernent essentiellement les petits commerces (poissons etc.), le transport avec les tricycles, les moulins. Les activités anthropiques à l'intérieur du PNMS, notamment le braconnage, les feux de brousse, la pêche illicite de même que les défrichements

clandestins pendant les années de crise socio-politiques de 2002 à 2011, ont eu des effets néfastes sur les ressources du Parc, et continuent à en avoir à une moindre échelle.

Hormis les cultures pérennes essentiellement destinées à la commercialisation, les cultures vivrières (principalement riz et maïs) servent en partie à la consommation domestique. La difficulté majeure exprimée par les populations demeure les prix bord champ pratiqué par les acheteurs qui est en général en dessous des prix conventionnels fixés par les structures étatiques de régulation des prix des matières premières (différentiel de 150 FCFA/kg observé pour chaque production, d'après les enquêtes de terrain). Ces difficultés procèdent du difficile accès aux villages de production et donc de l'incapacité des producteurs à acheminer leurs productions vers les zones urbaines de commercialisation. Cette situation fragilise les économies villageoises fondées sur les cultures prennes.

Ces productions vivrières sont transformées via des petits moulins et sont conservées dans les silos traditionnels pour la consommation des ménages mais le surplus est généralement vendu immédiatement lors de la période de récolte. L'absence de structures de conservation ne permet aux producteurs de pouvoir vendre hors période de récolte à de meilleurs prix. Disposer donc dans les villages d'équipements de traitement et de conservation de ces denrées serait une activité intéressante et permettrait des gains économiques aux ménages.

<u>Situation des infrastructures sociales</u>: la situation des infrastructures sociales de base des villages visités est globalement similaire à celle que l'on peut trouver dans les villages de la région, et décrite dans le tableau cidessous

Tableau 2 : Etat des infrastructures sociales de base des villages enquêtés (source : auteurs)

Localités	Ecoles	Centres de santé	Personnel soignant	Electrification	Eau potable	Réseau téléphonique
Kokialo	Ecoles primaire et secondaire privées	1 CSR*	1 Infirmier Sage- femme	Electrifié (solaire)	1 PMH**	Certains réseaux
Toulo	1 école primaire (6 classes)	1 CSR	1 Infirmier Sage- femme	Electrifié	2 PMH	Tous réseaux
Guiane	uiane 1 école primaire (6 classes pour 3 villages) Pas d'infrastructure sanitaire		Non électrifié	2 PMH	Pas de réseau	
Gbetema	1 école primaire de 6 classes	1 CSR	1 Infirmier Sage- femme	Electrifié	РМН	Pas de réseau
Baadala	1 école primaire de 6 classes	Pas d'infrastructure sanitaire		Electrifié	Pas de PMH	Pas de réseau
Sorotana,	1 école primaire de 3 classes 1 logement d'enseignant	1 Dispensaire	Personnel soignant non disponible	Non électrifié	3 pompes	Tous les réseaux

*CSR: Centre de Santé Rural

Les maladies récurrentes dans les villages visités sont le paludisme avec plus de 70% des consultations, suivis des Infections Respiratoires Aigües (IRA), 20% et les autres pathologies telles que les irritations dermatologiques et autres infections (10%). Toutefois, la fréquentation des centres de santé demeure faible.

Les villages de Toulo et Baadala comprennent chacun une base vie de l'OIPR délabrée.

Activités Génératrices de Revenus soutenues par l'OIPR: dans le cadre du projet CORENA, l'OIPR a réalisé, avec l'appui de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER), des diagnostics globaux participatifs dans la zone périphérique du PNMS. Ces diagnostics ont abouti à l'identification des besoins des populations, à la mise en place des Associations Villageoises de Conservation et de Développement (AVCD) et à l'élaboration de plans de développement locaux (PDL) des villages ruraux autour du parc. Certains PDL ont été opérationnalisés via la mise en place d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) ou de financement direct d'infrastructures sociales. Parmi les six communautés visitées, deux avaient mis en place des AGR: la couverture d'un centre de santé à Kokialo et la mise en place d'an poulailler communautaire à Gbetema. Ces deux expériences mitigées illustrent la difficulté de mise en place d'AGR communautaires. En effet, à Kokialo, le projet était initialement la distribution de semences améliorées d'anacardier aux populations, mais faute de

^{**}PMH : Pompe à Motricité Humaine

satisfaire tout le monde en quantité, la communauté a préféré opter pour la rénovation d'une infrastructure commune existante. De même, le poulailler n'a finalement jamais été construit à Gbetema (seulement un puits), l'apport en volailles étant trop faible pour satisfaire la communauté (9 poules et 1 coq) et les gestionnaires n'ayant pas été formés au préalable à l'aviculture ni encadrés.

La mission a pu recueillir les besoins des six communautés villageoises rencontrées et formuler des recommandations dans l'optique de la mise en place de futures AGR. Ces actions, importantes contreparties de l'implication des populations riveraines dans la gestion du PNMS et le développement de l'écotourisme, sont présentées en section 3.3.1.

Gestion du foncier autour du PNMS: la gestion du foncier et les enjeux décrits précédemment se retrouvent dans les villages en périphérie du PNMS. La clarification foncière est quasiment inexistante, dans quasiment tous les villages visités autour du PNMS, aucun propriétaire de terres ne possède un certificat foncier sur les terres qu'il détient. Un Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) est présent et fonctionnel dans la majorité des villages visités (seul le CVGFR du village de Baadala n'est pas fonctionnel). Il est présidé par le Chef du village et intervient dans le règlement de tous les conflits portés devant le Chef.

Pour l'acquisition d'une parcelle dans la zone périphérique du PNMS, la demande est adressée, dans la majorité des cas, aux détenteurs des droits coutumiers c'est-à-dire aux grandes familles propriétaires terriens Yacouba, Mahouka ou Tinninga. Le Chef de terre, généralement issu de ces grandes familles propriétaires de terres, est chargé d'attribuer la terre. Dans certains villages, la demande de terre peut être adressée au Chef du village ou directement à l'occupant de la terre qui exerce des droits coutumiers sur la terre (exemple à Kokialo). Toutes les activités sont autorisées à l'acquéreur de la terre. Le contrat de « planter-partager » constitue la principale forme de délégation de droits sur la terre dans les localités visitées. Aussi dans le cadre de la mise en place des AGR relatives au projet d'écotourisme, deux cas de figure se présentent : le premier est lié aux projets dédiés à la communauté villageoise elle-même. Dans ce cas d'espèce, la chefferie doit être saisie par le conseil régional pour tout besoin d'espace. Elle se charge de l'identification du site et des démarches auprès du détenteur des droits coutumiers en vue des accords liés à son occupation suivant les modalités en vigueur (signature de convention d'occupation). Il faut rappeler que les modalités d'occupation sont laissées à l'appréciation de chaque détenteur de droits coutumiers et ce, suivant l'usage que le cessionnaire veut en faire.

Pour tout particulier dans le besoin, il identifie l'espace. Deux alternatives s'offrent à lui. Soit, il se rapproche directement de l'occupant qui détient les droits coutumiers, soit il s'adresse à la chefferie qui fait la médiation auprès du détenteur des droits en vue de la mise à disposition de l'espace. Toutefois, les modalités restent à l'appréciation de ce dernier en l'absence de règles prédéfinies. La nécessité réside ici à la signature de véritables conventions entre cédant et cessionnaire avec des clauses consensuelles. Les chefferies rencontrées estiment nécessaire d'adopter une telle démarche. Cette disposition permettrait une pérennisation des activités mises en œuvre.

Conflits fonciers autour du PNMS: en plus d'une absence de clarification foncière, l'augmentation de la population, la compétitivité et la pression foncière autour des ressources naturelles favorisent un certain nombre de conflits fonciers susceptibles de remettre en cause la cohésion sociale et la protection du PNMS. Hormis la prétendue cession de 800 hectares de terres dans le village de Kokialo (cf. Annexe 3) et les conflits liés à la procédure de délimitation de certains territoires villageois initiée par l'Agence Foncière Rurale (AFOR), aucun conflit portant sur la propriété de la terre n'a été identifié dans la zone, ni de conflit agriculteurs-éleveurs sauf quelques cas dans le village de Sorotana.

La sécurisation des terres au niveau des villages déplacés reste une problématique d'actualité vingt ans après, et cela représente un risque important pour la conservation durable du PNMS. Les populations de ces villages exercent des droits sur des terres qui leur ont été cédées depuis plus de vingt ans par des familles d'accueil. Même si les cédants, selon les propos recueillis, sont issus de la même famille que les cessionnaires (les déplacés), les droits d'usage de ces derniers ne sont toujours pas reconnus et font même parfois l'objet de contestations.

<u>Activités socioculturelles</u>: les sites sacrés des villages visités sont pour l'essentiel hors du PNMS, hormis le village de Kokialo dont le site sacré de Lota est à l'intérieur du PNMS. Certains de ces sites pourraient être visités par des personnes extérieures tels que des touristes (cf Section 3.2.1 ci-après).

Le détail de la situation foncière et des sites sacrés de chacune des six communautés villageoises visitées par la mission est présenté en Annexe 3.

<u>Attitude et perception vis-à-vis de l'écotourisme</u>: les villageois ne savent pas ce qu'est l'écotourisme et n'ont pas d'expérience en la matière. Les jeunes ne sont pas formés aux métiers de guide. Les communautés répondent spontanément favorablement à l'accueil de touristes, mais il n'y a aucune infrastructure actuellement

et elles n'ont aucune idée de ce que cela implique. Elles n'ont pas de réflexion particulière sur comment intégrer l'écotourisme dans leurs activités. Les villageois se réfèrent à la période d'avant 2002 lorsque quelques touristes passaient par leur village et que quelques jeunes les accompagnaient en s'improvisant guide.

Les prérequis sont avant tout une mise aux normes des conditions sanitaires de base pour accueillir des touristes de passage (espace de réception des touristes, sanitaires), ainsi qu'une formation à l'accueil des touristes par quelques représentants de la communauté villageoise (chefferie, jeunes). Les explications et le story telling devront tout particulièrement être développées. En contrepartie, les touristes devront être en amont sensibilisés aux cultures et marquer du respect une fois sur place.

3. Potentiel écotouristique de la région du Tonkpi et perspectives de développement

La région du Tonkpi est connue pour être une région historique de tourisme en Côte d'Ivoire. En effet, dès les années 80, les premières infrastructures et services touristiques ont été mis en place à Man (par exemple l'hôtel les Cascades) en parallèle de l'aménagement des sites naturels remarquables de la région (cascades, ponts de lianes, entre autres). La période de crise des années 2000 a ralenti l'activité, mais elle est repartie à la hausse après la crise de 2011. Ainsi, à l'échelle nationale, selon les chiffres de Côte d'Ivoire Tourisme s'appuyant sur les données de la Direction de la Planification, de l'Aménagement et des Projets en charge des statistiques au Ministère du Tourisme, l'apport du tourisme au PIB est passé de seulement 0,6% en 2011 à 2% en 2013, 4,3% en 2014 y 4,8% en 2015 pour atteindre 5,7% en 2019.

. Le patrimoine naturel de la région a fait l'objet d'une revalorisation par les acteurs institutionnels et économiques, ainsi que le patrimoine culturel (masques, artisanat), notamment à travers l'événement phare qu'est le festival Tonkpi Nihidaley.

3.1. Potentiel écotouristique de la région

3.1.1. Potentiel écotouristique du PNMS et de sa périphérie

A l'instar de toutes les aires protégées de Côte d'Ivoire, le PNMS, en plus d'assurer la conservation de la biodiversité, particulièrement celle des écosystèmes de montagnes, se présente comme un espace à fort potentiel touristique pouvant contribuer à l'essor socio-économique des populations vivant à sa périphérie. Le PNMS a bénéficié d'efforts d'aménagement à la fin des années 1990 et au début des années 2000 (amélioration de l'accès et des pistes de visite, mirador), efforts freinés par les récentes crises qu'a connues le pays.

3.1.1.1. Potentialités à l'intérieur du PNMS

Relief et paysage: le PNMS possède des chaînes de montagnes associées à la végétation de forêt et de savane offrant des points de vue dégagés et un paysage de qualité. Le PNMS est également marqué par la présence des inselbergs contenant une flore spécialisée. Ces paysages sont propices à la randonnée et ont un degré d'intérêt particulier suffisamment élevé pour attirer les écotouristes.

<u>La faune</u>: la diversité faunique riche et variée de 46 espèces de grands mammifères (l'hippopotame, l'hippotrague, le buffle, le cob de Buffon, entre autres) et de 370 espèces d'oiseaux (le calao à joues brunes, le calao à casque jaune, le picatharte de Guinée, entre autres) est un attrait écotouristique indéniable. Les différentes études menées par l'OIPR attestent de **populations d'animaux stabilisées et en augmentation au sein du PNMS, dont certaines peuvent être propices à de l'écotourisme visuel** à des endroits spécifiques.

Les salines sont, par exemple, des sites propices à l'observation : elles sont particulièrement riches en minéraux et sont visitées par diverses espèces de moyens et grands mammifères qui y consomment le sol (géophagie) pour la supplémentation en minéraux (notamment sodium). Lors de la dernière étude en date (Gagbe, 2020⁸), 22 espèces de mammifères ont été observées, dont l'Hippotrague, le Guib harnaché ou encore l'Aulacode. Certains de ces mammifères ont été observés de jour, d'autres au petit matin ou la nuit (Gagbe, 2020). Cela pourrait permettre d'envisager différentes plages horaires d'observation dans la journée, et donc de proposition de safari aux écotouristes. **2 salines**, situées dans le nord du PNMS en zone savanicoles, ont été confirmées par la mission comme sites d'observation remarquable, **pouvant faire l'objet de construction de miradors**.

Par ailleurs, les mares sont également des sites propices à l'observation des animaux. La mission a identifié 3 mares remarquables pouvant faire l'objet de construction de miradors et d'aménagement pour faciliter l'observation (aménagement des berges et des voies d'accès, éventuellement curage d'entretien).

⁸ Gagbe G. B., 2020. Diversité des moyens et grands mammifères et leur période d'activité sur les salines dans la zone de savane du Parc National du Mont Sangbé (ouest de la Côte d'Ivoire), Université Jean Lorougnon Guédé, 66p

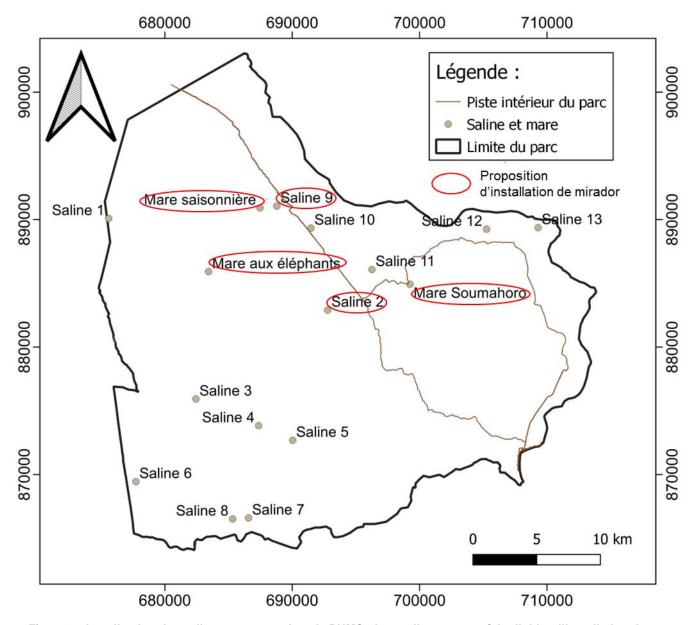


Figure 8 : Localisation des salines et marres dans le PNMS, dont celles pouvant faire l'objet d'installation de mirador (source : auteurs)

Les cinq salines et mares sélectionnées pour y construire des miradors sont celles ayant le plus de visite d'animaux tout en étant accessibles depuis la piste centrale ou piste ceinture, d'où leur priorisation pour cet investissement. Les autres salines ne bénéficieront pas d'aménagements dans le cadre du présent projet mais pourraient l'être dans les années à venir, lorsque l'activité touristique sera déjà développée.

La population de chimpanzés est également en augmentation. Ils ont été observés dans les zones montagneuses du sud-ouest, au niveau d'ilots de forêts-claires. Ils pourraient faire l'objet d'aménagements pour l'observation (sentiers pédestres, postes d'observation). Etant en danger critique d'extinction du fait de la disparition de la forêt (leur habitat naturel), leur présence revêt une valeur très importante et serait certainement un attrait pour les écotouristes.

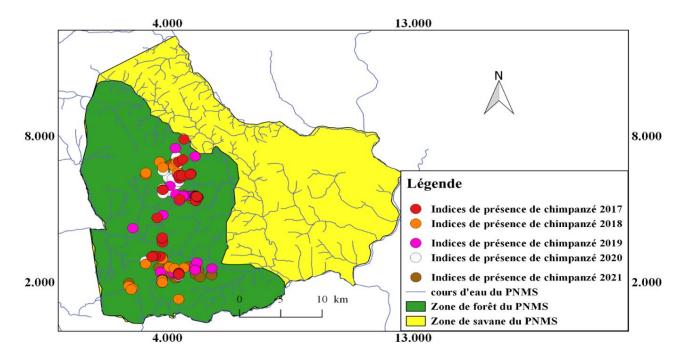


Figure 9 : Carte d'évolution des indices de présence des chimpanzés dans le PNMS entre 2017 et 2021 (sources : Djesson, 2021⁹)

<u>Forêts</u>: le PNMS héberge 546 taxons dont plus de 18 espèces rares ou endémiques dans ses forêts. Cette **richesse floristique constitue un autre attrait indéniable du PNMS pour l'écotourisme**. Ces espèces sont réparties dans l'ensemble du PNMS, en particulier au sud-ouest. La mission a identifié **4 sentiers de randonnées botaniques potentiels à ouvrir**, le long desquels des **panneaux pédagogiques de signalement d'espèces remarquables** pourraient être installés. Un des circuits identifiés pourra constituer le prolongement du circuit dénommé « piste Eizer », existant 2000, allant de la piste centrale jusqu'au sommet du Mont Sangbé (cf. Figure 11 ci-après).

<u>Cours d'eau</u>: les deux principaux cours d'eau permanents du PNMS, le Sassandra et le Bafing, sont navigables respectivement sur 33 km et 12 km; d'où la potentialité de promenade en bateau en hautes eaux. Ces cours d'eau ont des berges recouvertes de forêts galeries. Il s'agit d'un écosystème impressionnant car elles abritent de nombreuses espèces de faune, notamment les chauves-souris. Il y a également une chute d'eau sur le Bafing, qui peut être observée à partir d'un point d'observation naturel (roches sous ombrage). Enfin, la confluence du Bafing avec le Sassandra près du village de Lotou, avec une forme en V, présente une magnifique vue avec des possibilités d'observation des hippopotames (Dosso, 2021¹⁰).

<u>Site sacré de Lota</u> : ce site renferme 10 lieux d'adoration, notamment un site d'initiation lors de la fête d'igname et la case aux soleils. Ce site a autrefois appartenu aux habitants du village de Kokialo. Un des sentiers pédestres proposés permettrait aux écotouristes d'y accéder.

¹⁰ V. H. Dosso, 2021. Développement de l'écotourisme au Parc National du Mont Sangbé : état des lieux et potentialités et perspectives, Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny, 55p

⁹ Djesson D. I. D., 2021. Détermination et caractérisation du domaine vital des chimpanzés au Parc National du Mont Sangbé, ouest de la Côte d'Ivoire, Université Jean Lorougnon Guédé, PowerPoint, 32p

Tableau 3: Récapitulatif des potentialités écotouristiques à l'intérieur du PNMS

Type de ressource Type de site et d'intérêt		Type d'activité et d'aménagement envisageable
	Chaines de montagnes / observation du paysage	Randonnée / Sentiers pédestres
	Salines / faune (mammifères)	Observation de la faune / Miradors
Ressources naturelles	Mares / faune (mammifères)	Observation de la faune / Miradors
	Forêts / flore (espèces remarquables)	Randonnée / Sentiers pédestres
	Cours d'eau / faune, flore	Observation de la faune et flore / Navigation : pirogues, aménagement des berges
Ressources culturelles	Site sacré de Lota : connaissances culturelles	Randonnée / Sentiers pédestres

3.1.1.2. Potentialités à la périphérie du PNMS

Les attraits écotouristiques en périphérie du PNMS sont principalement des **sites et événements culturels en lien avec les villages**. La périphérie du PNMS propose des sites sacrés qui lui confèrent une identité culturelle remarquable. Ces sites sont complétés par la présence de sites archéologiques, véritables curiosités pleinement valorisables dans le cadre d'activités écotouristiques. De même, les traditions et folklore (fêtes et danses traditionnelles) des diverses localités environnantes du PNMS est assez riche pour alimenter un circuit écotouristique. Enfin, la visite et la description de l'habitat traditionnel de certains villages à la périphérie du PNMS permettraient la découverte et la compréhension par les écotouristes du cadre et des conditions de vie des populations locales, ainsi que leurs liens avec l'aire protégée.

L'équipe d'experts n'a pas constaté de productions artisanales de masques et de tissage à but commercial dans les villages périphériques visités. Ces savoirs locaux artisanaux pourront être valorisés grâce à l'effet d'entrainement du développement de l'écotourisme autour des événements culturels (fêtes et danses). Dans la continuité des travaux de Dosso (Dosso, 2021), la mission confirme que ces sites et événements, dont les principaux sont présentés dans le tableau ci-dessous, peuvent faire l'objet de visites complémentaires des écotouristes en marge de la visite de l'intérieur du PNMS, en fonction de la période à laquelle se déroulent ces événements culturels.

Tableau 4 : Récapitulatif des potentialités écotouristiques en périphérie du PNMS

Type de site / événements	Caractéristiques
Sites archéologiques	- A environ 2km du village de Toulo, rocher remarquable avec l'empreinte d'une femme et de sa canne
Sites archeologiques	- La montagne Timan , site renfermant des roches ayant des formes exceptionnelles où vivaient les ancêtres des populations d'Oualoukouroukoro
Sites sacrés	- Cascade naturelle et une forêt sacrée adorée par la population sur l'ancien site du village de Gbétéma, appelé Guya

Type de site / événements	Caractéristiques
	- Montagne Bugbor, adorée par la population de Gbétéma comprenant des pierres utilisées par les ancêtres de ce village comme des boucliers pendant les guerres tribales
	- Danse Boulor en Mahouka ou Bou en Koyaka, se manifestant à l'occasion des cérémonies annuelles et des visites de personnalités à Oualoukouroukoro
	- Kpênê , danse de réjouissance en pays Toura exécutée par les hommes et des femmes habillés en tenues traditionnelles et exécutant les pas au son des grelots
Danses traditionnelles (liste non exhaustive)	- Gono, danse de réjouissance en pays Toura réunissant vieillards et jeunes autour d'un cercle
non oxinadouvey	- Djodjeni, danse d'un couple de petits masques , représentant un mâle et une femelle de même forme et de même taille. Elle est sollicitée hors du territoire d'Oualoukouroukro
	- Soubêssoubê pratiquée à Oualoukouroukoro, signifie danse qui accepte tous les pas et tous les rythmes
Fêtes traditionnelles	- fête des ignames ou Yabreu en Toura, célébrée annuellement en l'honneur des masques ou « Gôh-ho » et des enfants nés, tout au long de l'année en cours, auxquels la nouvelle igname est dédiée
retes traditionnelles	- Lolodéma, fête annuelle et coutumière en pays Koyaka, notamment à Oualoukouroukoro avec beaucoup d'activités organisées, dont les plus importantes sont les chants et danses traditionnels et la sortie du masque Sagbé
Habitat traditionnel	Cases construites à base de matériaux locaux notamment la terre battue et recouvertes de pailles tressées sur une charpente faite de bois et de bambous. La construction et l'architecture des greniers traditionnels, le damage de ces maisons sont des activités fascinantes

Ces sites sont accessibles en véhicule et/ou via des sentiers pédestres. Selon les sites retenus pour être inclus dans les circuits touristiques du PNMS, les besoins en aménagement des voies carrossables devront être identifiées au cours du PS (reprofilage de piste, ouverture ou entretien de sentiers pédestres).

3.1.2. Potentiel écotouristique de la région du Tonkpi (hors PNMS)

3.1.2.1. Sites naturels

La région du Tonkpi, en particulier les environs de la ville de Man, possède de nombreux sites et attractions naturels remarquables faisant déjà l'objet de visites écotouristiques ou ayant un potentiel écotouristique intéressant : cascades, ponts de lianes, forêts, montagnes, grottes, entre autres. Les plus connus et fréquentés d'entre eux, qui ont fait l'objet d'un répertoriage par la DR du Tourisme de Man (DR Tourisme Man, 2022a¹¹), sont :

- La cascade naturelle de Zadepleu;
- Les ponts de liane de Lieupleu et Vatouo ;
- Le Mont Tonkpi
- La Dent de Man;
- La Forêt sacrée de Gbêpleu et ses singes ;
- La source sacrée de Dompleu;
- Le vieux village de Biankouma;
- Les chutes d'eau de Goba ;

¹¹ Direction Régionale du Tourisme de Man, 2022. Sites touristiques répertoriés, 9p

D'autres sites touristiques secondaires de la région ont également été répertoriés par la DR du Tourisme de Man (DR Tourisme Man, 2021¹²), tels que les cascades de Deoulé, Ziogoualé, Zagoué et Glongouin, la source de la grotte mystique de Sogaleu et le site de Guélémou sur les traces de Samory Touré.

L'ensemble de ces sites ont été visités par la mission. D'après les témoignages des gestionnaires des sites et des agents de la DR du Tourisme de Man, leur fréquentation est principalement le fait des habitants locaux, de leurs familles de passage et de visiteurs présents à Man pour le travail. Ces sites sont majoritairement gérés par des communautés villageoises. La majorité de ces sites font face à des problèmes de gestion : accès parfois informel, peu d'utilisation des recettes pour l'entretien des sites, peu de bénéfices et retombées économiques pour les communautés villageoises locales, conflits.

Les principales recommandations de développement de ces sites dans le cadre du PS sont la création et/ou formalisation de comités de gestion de chacun de ces sites touristiques afin de régler les conflits et d'assurer une gestion efficiente et transparente alliant réinvestissement d'entretien des sites et bénéfices pour les villages environnants. Par ailleurs, la signalisation de ces sites nécessite d'être améliorée (panneaux manquants ou en mauvais état). Enfin, ces sites devront monter en gamme pour s'aligner sur les standards de l'écotourisme généré par le PNMS, ce qui signifie la mise en place de conditions d'accueil sécurisées.

Enfin, un certain nombre d'aménagements possibles ont été répertoriés par la DR du Tourisme de Man (DR Tourisme Man, 2022b¹³). Ils pourront faire l'objet d'investissements ultérieurs lorsque la fréquentation touristique de ces lieux aura augmenté pour que ces investissements soient rentabilisés.

Les principales caractéristiques des sites, leurs problématiques et les recommandations qui en découlent pour leur développement, sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Caractéristiques des principaux sites touristiques de la région du Tonkpi, leurs problématiques et les recommandations

Sites	Localisation	Caractéristiques	Cadre de gestion, problématiques et recommandations liées à l'écotourisme
Cascades Naturelles de Zadepleu	3 km de la ville de Man, route de Zadepleu	Chute naturelle d'eau de 20 m environ ; Bassin de baignade ; Paysage naturel.	Gestion: gestion formelle par le village (tickets d'entrée) 60% des recettes pour la mairie de Man dont 20% réinvestis dans l'entretien du site, et 40% pour le village de Zadépleu Problématiques: i) Conflit entre le village de Zadépleu et la mairie de Man sur la gestion du site: partages des recettes, partage des responsabilités. Cela a abouti à des cas de violences en 2018 ii) Infrastructures du sites détériorées (restaurant et sanitaires à l'abandon) iii) Cas d'agressions de visiteurs sur la voie menant à l'entrée de la cascade Recommandations: i) Mise en place d'un comité de gestion impliquant à la fois la communauté villageoise de Zadépleu, la Mairie de Man, la Préfecture de Man, la DR Tourisme de Man, la DR régionale de la salubrité et enfin la Préfecture de Police et la Gendarmerie Nationale de Man;

¹³ Direction Régionale du Tourisme de Man, 2022. *Propositions pour le conditionnement de 9 sites du district des Montagnes*, 3p

28

¹² Direction Régionale du Tourisme de Man, 2021. Document sur l'offre touristique du district des Montagnes demandé par l'ONG Tourisme sans frontières en vue de l'élaboration du plan stratégique de développement touristique de la région du Guémon, 21p

Sites	Localisation	Caractéristiques	Cadre de gestion, problématiques et recommandations liées à l'écotourisme
			 ii) Réhabilitation totale du site, reprofilage de la voie d'accès au site, aménagement du parking pour les visiteurs; iii) Positionnement d'un barrage de police ou de gendarmerie au début de la voie d'accès à la cascade, circulation de patrouilles
Foret sacrée de Gbepleu	Ville de Man, près du Lycée Professionnel	Forêt luxuriante peuplée de singes sacrés; Forêt protégée sous l'impulsion du CR Possibilité d'interactions humains / singes sacrés.	Gestion : famille gestionnaire du site à l'entrée de la forêt (tickets d'entrée) Problématique : préservation de la forêt située au milieu de la ville de Man -bien-être des singes, risques d'accident avec les voitures
Mont Tonkpi	25 km de la ville de Man, route de Zadepleu	Possibilité de randonnée ; Station de la RTI ; Vue panoramique sur la ville (1 223 m d'altitude) ; Résidence d'anciens gouverneurs.	Gestion : gestion informelle par le village Facilement accessible à pied ou véhicule Problématique : la gestion informelle crée des conflits. Les gestionnaires du site ne partagent pas de manière transparente les informations touristiques et les ressources générées par la visite du site avec leur communauté. Recommandations : Mise en place d'un comité de gestion de même type que celui de Zadépleu décrit cidessus, impliquant le village de Glogoin. Mise en place des bonnes pratiques de gestion pour assurer la traçabilité des visites : utilisation de carnets de reçus de paiement avec souches
Dent de Man	8 km de la ville de Man, route de Ziogoualé	Possibilité de randonnée ; Roche jumelle de 881 m d'altitude ; Symbole de la commune de Man.	Gestion : gestion informelle par le village, comité de gestion local avec des guides -frais de passage : 2000 FCFA, à verser à un représentant de la communauté villageoise Problématique : difficile accès au pied de la montagne Recommandations : reprofilage de la voie d'accès au site ;
Pont de Lianes de Lieupleu	25 km de la ville de Danané, route de Zouan- Hounien	Village traditionnel; Très beau pont de lianes sur le fleuve Cavally et pouvant servir de lieu de repos; Histoire traditionnelle intéressante sur la construction et	Gestion : gestion formelle par le village (tickets d'entrée) -frais d'entrée : 2000 FCFA -comité de gestion local et contribution des recettes à une caisse villageoise Problématique : difficile accès via la piste qui mène au village depuis la route de Zouan-Hounien Recommandations : Reprofilage régulier de la voie d'accès au village (les 3 km qui séparent la grande voie de Zouan-Hounien et le village de Lièpleu

Sites	Localisation	Caractéristiques	Cadre de gestion, problématiques et recommandations liées à l'écotourisme		
		l'entretien du pont.			
Pont de Lianes de Vatouo	27 km de la ville de Danané, route de Zouan- Hounien	Village traditionnel; Très beau pont de lianes sur le fleuve Cavally; Histoire traditionnelle intéressante sur la construction et entretien du pont.	Gestion: gestion formelle par le village (tickets d'entrée) -frais d'entrée: 2000 FCFA -comité de gestion local et contribution des recettes à une caisse villageoise Problématique: difficile accès via la piste qui mène au village depuis la route de Zouan-Hounien Recommandations: Bitumage de la voie d'accès au village (5 km); Electrification du village;		
Cascade de Goba	Sur l'axe Man - Danané	Chutes d'eau naturelle Pas de baignade possible (fort courant)	Gestion: gestion informelle par le village -frais d'entrée: 5200 FCFA et une liqueur Problématique: pas de professionnalisme, d'entretien ni de transparence dans l'utilisation des recettes -située dans une forêt classée -piste d'accès dégradée		
Cascade de Déoulé	Sur l'axe Man - Zagoué	Chutes d'eau naturelle Baignade possible	Gestion : gestion informelle par le village -pas de frais d'entrée car au bord de la route Problématique : pas de problème d'accessibilité		
Cascade de Zagoué		Chutes d'eau naturelle Baignade possible	Gestion: gestion informelle par le village -frais d'entrée: 2000 FCFA et une liqueur Problématique: problème d'accessibilité, nécessité de traverser une rivière pour aller à la cascade		
Cascade de Ziogoualé Au pied de la Dent de Man Au pied de la Dent de Man Baignade -frais d'entrée liqueur)		Gestion : gestion informelle par le village -frais d'entrée : 2000 FCFA (et éventuellement une liqueur) Problématique : située dans une forêt classée			

3.1.2.2. Evénements culturels et savoir-faire locaux

Outre ces sites naturels, la région Tonkpi est très riche culturellement : danses traditionnelles Dan telles le Tématé (typique de la région), courses de masques, danses de masques (Gba, échassier) et fêtes coutumières telles que la Fête des ignames chez les Touras. Une place de choix est accordée à la promotion culturelle à travers le Tonkpi Nihidaley, véritable festival des arts et de la culture Dan organisé par le CR depuis 2017 et qui incontestablement, est devenu une référence dans la région et le pays. Au cours de ce festival, qui se tient en décembre, sont organisés, entre autres, des expositions, des forums économiques, des défilés de mannequins, des concours culinaires, des parades de chefs et danses traditionnelles.

Par ailleurs, le calendrier culturel de la région du Tonkpi propose d'autres festivals notamment le Fecadan et le Festimandé, organisés par des promoteurs privés. Toutes ces manifestations culturelles montrent les richesses et la diversité culturelles de la région du Tonkpi, contribuant ainsi à promouvoir le segment culturel de l'écotourisme de la région. Les détails des divers événements et attraits culturels de la région sont présentés en Annexe 4.

Enfin, l'artisanat reste un pan important de l'activité touristique. A Man, les quelques 150 tisserands sont éparpillés dans toute la ville (Grand Gbapleu, quartier Air France, Hôtel les Cascades, quartier Kôkô, etc...). Leurs conditions de travail sont précaires ; ils ne peuvent notamment pas travailler correctement en saison pluvieuse, leur seul abri étant l'ombre d'un arbre ou une simple bâche usée. Ceci ne leur permet pas de valoriser leurs produits et d'aménager un espace de vente qui pourrait pourtant attirer les touristes. Par ailleurs, la plupart de ces tisserands sont originaires du nord de la Côte d'Ivoire (souvent de l'ethnie Sénoufo), bien qu'ils tissent

des vêtements dans le style Dan ; outre la technique et le savoir-faire du tissage, il semble n'y avoir peu « d'histoire » ou « storytelling » à proposer à des touristes.

Tous les sites visités sont d'une accessibilité culturelle acceptable ; en d'autres termes il y a peu de barrière culturelle à ce que des touristes étrangers aux communautés locales puissent visiter les sites.

En conclusion, la région Tonkpi a un fort potentiel écotouristique naturel et culturel, déjà en partie exploité et qui présente d'intéressantes perspectives de développement.

3.2. Fréquentation touristique et orientations stratégiques de développement

La région du Tonkpi est bien connue des ivoiriens pour être une région historique de tourisme dans le pays. En effet, dès les années 80 les premières infrastructures et services touristiques ont été mis en place à Man (par exemple l'hôtel les Cascades) en parallèle de l'aménagement des sites naturels remarquables de la région (cascades, ponts de lianes, entre autres) ainsi que du PNMS dans les années 90. La période de crise des années 2000 a ralenti l'activité, mais elle est repartie à la hausse depuis le début des années 2010 d'après les témoignages recueillis dans le cadre de cette étude. Le patrimoine naturel de la région a fait l'objet d'une revalorisation par les acteurs institutionnels et économiques, ainsi que le patrimoine culturel (masques, artisanat), notamment à travers l'événement phare qu'est le festival Nihidaley.

La région du Tonkpi jouit indéniablement d'une bonne réputation et est souvent considérée comme l'une des premières destinations touristiques du pays. Les environs de Man et le PNMS font aujourd'hui pleinement partie de la Stratégie touristique ivoirienne 2025 « Sublime Côte d'Ivoire » 14, en étant inclus dans le circuit des « Routes des Eléphants : circuits écotourisme à la découverte des trésors naturels à l'ouest du pays ».

3.2.1. Fréquentation touristique

L'analyse des quelques informations sur la fréquentation touristique dans la région permet de mieux évaluer la place de la région dans le paysage touristique ivoirien, de fixer des objectifs réalistes en termes d'impact du PS sur le développement de l'écotourisme dans la région et donc de proposer des actions proportionnées à court et moyen-termes.

L'estimation du nombre de touristes n'est disponible qu'à l'échelle nationale, via le bulletin annuel d'information sur les statistiques du Tourisme en Côte d'Ivoire du Ministère du Tourisme et des Loisirs. Les DR Tourisme n'ont pas ces informations à l'échelle de leurs territoires. Néanmoins, d'autres indicateurs indirects, accessibles à la DR Tourisme, peuvent renseigner sur la fréquentation touristique de la région, tels que le nombre de nuitées, taux moyen d'occupation en hôtellerie (TMO) et durée moyenne de séjour (DMS).

D'après le bulletin d'information sur les statistiques du Tourisme en Côte d'Ivoire de l'année 2021¹⁵, la DR Tourisme de Man a recensé 185 893 nuitées, ce qui place les régions du Tonkpi, du Guémon et du Cavally (toutes trois couvertes par la DR Tourisme de Man) en 9^{ème} position sur les 12 DR Tourisme de Côte d'Ivoire, avec 1% des nuitées nationales. Le taux moyen d'occupation est de 18% (moyenne nationale à 37%) et la DMS est de deux jours (comme la plupart des régions en Côte d'Ivoire).

La région du Tonkpi a donc une place modeste dans le paysage touristique ivoirien, fortement dominé par l'attractivité d'Abidjan et ses environs. Le détail de la conjoncture hôtelière de la DR Tourisme de Man pour 2021 est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Conjoncture hôtelière pour la Direction Régionale du Tourisme de Man en 2021 (Ministère du Tourisme et des Loisirs, 2021)

Echelle	Nombre d'hôtels	Nombre de chambres	Nombres de lits	TMO (%)	Nombre de nuitées	DMS
Côte d'Ivoire	4 394	65 994	125 160	36,62	20 837 109	2
DR Tourisme Man	206	2 771	5 542	18,43	185 893	2
% par rapport à l'échelle nationale	5%	4%	4%	n/a	1%	n/a

¹⁴ Ministère du Tourisme et des Loisirs, 2018. « Sublime Côte d'Ivoire », stratégie touristique ivoirienne 2025, 41p

¹⁵ Ministère du Tourisme et des Loisir, 2021. Le Tourisme en chiffres. Le bulletin d'information sur les statistiques du Tourisme en Côte d'Ivoire - année 2021, 26p

Rang parmi les 12 DR Tourisme	9 ^{ème}	8 ^{ème}	11 ^{ème}	9 ^{ème}	n/a	
----------------------------------	------------------	------------------	-------------------	------------------	-----	--

Cette place de la région s'explique en partie par son éloignement d'Abidjan, capitale économique du pays, ville la plus peuplée et première porte d'entrée des touristes internationaux. Les 570 km de distance entre les deux villes impliquent un temps de trajet important (une journée de route) qui ne permet pas aux touristes domestiques de la capitale de venir sur un week-end. Par ailleurs, le voyage en avion reste encore cher (90 000 FCFA, soit 137,28 Euros) pour l'Ivoirien moyen (le salaire minimum en Côte d'Ivoire étant de 60 000 FCFA, soit 91,52 Euros, pour rappel). L'accessibilité économique de la région Tonkpi reste donc assez élevée.

Les principaux sites visités ne disposent pas de données statistiques. Néanmoins, les gestionnaires de ces ressources touristiques ont fourni des estimations relatives à la fréquentation. Ainsi, les estimations de la fréquentation des cascades, de la forêt sacrée de Gbêpleu et des ponts de lianes sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Estimations de fréquentation des sites écotouristiques de la région du Tonkpi (source : auteurs à partir des enquêtes terrain)

SITES VISITÉS	FREQUENTATION					
511E5 VISITE5	Jours ordinaires	Week-ends	Jours de fête			
Cascade de Zadêpleu	Entre 50 et 100 personnes	Entre 100 et 350 personnes	Entre 350 et 3000 personnes			
Cascade de Ziogoualé	Entre 2 et 5 personnes	Entre 10 et 20 personnes	Entre 20 et 30 personnes			
Cascade de Zagoué	Entre 2 et 5 personnes	Entre 10 et 15 personnes	Entre 15 et 25 personnes			
Cascade de Déoulé	Entre 2 et 5 personnes	Entre 10 et 15 personnes	Entre 15 et 25 personnes			
Cascade de Goba	Entre 5 et 10 personnes	Entre 15 et 25 personnes	Entre 25 et 30 personnes			
Forêt sacrée de Gbêpleu	Entre 10 et 15 personnes	Entre 25 et 35 personnes	Entre 35 et 50 personnes			
Pont de Lianes de Lièpleu	Entre 2 et 5 personnes	Entre 10 et 15 personnes	Entre 15 et 20 personnes			
Pont de lianes de Vatouo	Entre 5 et 10 personnes	Entre 15 et 25 personnes	Entre 30 et 50 personnes			

La région Tonkpi a, de plus, pâti du ralentissement de l'activité touristique en 2020 et 2021 à cause de la pandémie de covid-19, au même titre que l'ensemble du pays dont le nombre de touristes a diminué par deux entre 2019 et 2021 (Ministère du Tourisme et des Loisirs, 2021). Le tourisme a contribué à moins de 2% du Produit Intérieur Brut national en 2021 (contre 7,3% en 2019). Ainsi, cette conjoncture défavorable, couplée à la modeste place de la région du Tonkpi dans le paysage touristique ivoirien, aboutit à une probable **faible part du tourisme dans l'économie de la région**.

Par ailleurs, l'information sur les motifs de voyage et sur la provenance des personnes séjournant dans la région du Tonkpi n'est pas collectée au niveau de la région. A l'échelle nationale, d'après le Ministère du Tourisme et des Loisirs chaque année depuis 2015, environ la moitié des touristes provenaient de l'étranger (dont 75% d'entre eux de la zone CEDEAO) et la moitié étaient des touristes domestiques. Il faut néanmoins noter une diminution de la part des touristes internationaux en 2020 et 2021 à cause de la crise covid (environ 32%).

Seulement 5% des touristes internationaux et 12% des touristes internes voyagent pour des motifs de vacances/loisirs, les deux motifs majoritaires pour ces deux catégories de touristes étant les voyages d'affaires (respectivement 43% et 35%) et les visites aux familles et amis (respectivement 36% et 42%). 75% des touristes internationaux proviennent des pays de la CEDEAO. Ces données à l'échelle macro sont corroborées par les témoignages recueillis auprès des hôteliers et des professionnels du tourisme dans le cadre de cette étude.

Ainsi, le profil des touristes séjournant dans la région du Tonkpi semble tendre vers des touristes internes ou régionaux venant d'abord pour des raisons familiales ou le travail, et ce pendant environ deux nuitées seulement (pour ceux qui dorment à l'hôtel).

3.2.2. Orientations stratégiques pour le tourisme en région du Tonkpi

Ce profil de touristes est à mettre en perspective avec le positionnement de l'offre touristique régionale, et en particulier l'offre écotouristique. En effet, dans la Stratégie touristique ivoirienne 2025, l'écotourisme est positionné dans le pilier « Tourisme international avide de culture et de dépaysement » destiné à des touristes internationaux. Les projections de développement touristique du circuit des « Routes des Eléphants », dans lequel la région du Tonkpi est intégrée, ciblent majoritairement les touristes internationaux et dans une moindre mesure les touristes régionaux, comme illustré dans la figure ci-dessous.

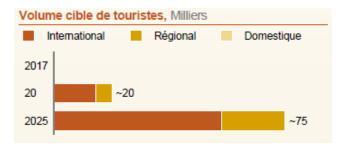


Figure 10 : Typologie et volumes cible de touristes (en millier) du circuit touristique « Routes de Eléphants » (Ministère du Tourisme et des Loisirs, 2018)

L'ambition stratégique pour l'écotourisme en Côte d'Ivoire est de « développer un circuit touristique à l'ouest du pays pour les touristes internationaux (haut et milieu de gamme) d'écotourisme de safari et d'immersion culturelle ». Les principales activités identifiées dans la stratégie pour la région du Tonkpi sont un « safari en voiture dans les savanes protégées du Mont Sangbé » et une « immersion dans la culture ivoirienne à Man : tisserands, artisanat traditionnel du bois de colas, marché artisanal, singes sacrés de Gbêpleu, procession des masques dans un village traditionnel » (Ministère du Tourisme et des Loisirs, 2018).

En conclusion, l'offre écotouristique actuelle autour de Man répond aux modes de consommation touristique majoritaire en Côte d'Ivoire, à savoir des visites, sur une ou deux journées, des cascades, ponts de lianes et artisans par des touristiques ivoiriens ou régionaux, en marge de séjours pour raisons professionnelles ou familiales. Les quelques touristes internationaux (hors zone CEDEAO) sont principalement des expatriés, également de passage pour des raisons professionnelles ou en week-end, qui visitent ces mêmes sites en y ajoutant des randonnées dans les montagnes environnantes (Dent de Man, Mont Tonkpi).

Le PNMS, quant à lui, n'est pas encore à proprement parler dans l'offre touristique. Il deviendra le principal produit d'appel pour le développement de l'écotourisme international dans la région du Tonkpi, à travers la réalisation de safaris, en accord avec la stratégie touristique du pays.

Les potentialités touristiques diverses dont dispose la région du Tonkpi sont capables de la hisser parmi les premières destinations touristiques de Côte d'Ivoire. L'écotourisme pourra ainsi combiner :

- Le tourisme de nature dans le Parc National du Mont Sangbé dont la richesse faunique et floristique sont susceptibles d'attirer les touristes internationaux moyen et haut de gamme. Les sites secondaires (cascades, grottes, randonnées dans les montagnes environnantes de Man) complèteront cette offre
- Le tourisme historico-culturel à Man (festivals Nihidaley), les ponts de lianes de Lieupleu et Vatouo, les singes sacrés de Gbêpleu, le site de Guélémou sur les traces de Samory Touré, les courses de masques de Blapleu, les danses traditionnelles telles que le Tématé de Dompleu etc...

3.3. Etat des lieux et perspectives de développement de l'offre écotouristique de la région

3.3.1. Etat des lieux et perspectives de développement de l'offre écotouristique dans le PNMS et sa périphérie

Face à l'insuffisance de moyens financiers et matériels pour mener à bien sa mission et dans sa recherche de solutions au problème de financement de la conservation durable de ces aires protégées, l'OIPR a décidé

d'entreprendre le développement touristique dans certaines des aires protégées dont il a la gestion. Cet objectif rejoint celui du Conseil Régional dans le cadre du PS à venir. L'offre écotouristique du PNMS est donc à développer en synergie avec l'offre écotouristique régionale globale.

L'analyse des ressources naturelles et culturelles du PNMS et de sa périphérie révèle les réelles potentialités de développement de l'écotourisme. Cependant, dans la continuité des travaux du GT, la mission a affiné l'identification des prérequis permettant ce développement. Quelques prérequis généraux avaient été formulés dans la Stratégie touristique ivoirienne 2025 (Ministère du Tourisme et des Loisirs, 2018) : amélioration de la présence du Ministère du Tourisme et des Loisirs au PNMS, renforcement de l'offre touristique, mise en place de dispositif de sécurité, extension du réseau téléphonique aux parcours touristiques du PNMS, bitumage de la route Touba – Séguéla.

Les prérequis concernent plus largement les aspects suivants :

- La connaissance des ressources naturelles du PNMS
- Les infrastructures :
 - d'accès et d'accueil du PNMS
 - de tourisme de vision dans le PNMS
- Les conditions sécuritaires et sanitaires
- L'implication des populations riveraines
- Le cadre de partenariats et de gestion
- La promotion du PNMS

3.3.1.1. Connaissance des ressources naturelles du PNMS

L'OIPR a engagé un important programme de suivi écologique et de recherche scientifique afin de mieux connaitre les ressources naturelles du PNMS. Le bilan de la mise en œuvre de la stratégie du suivi écologique de 2017 à 2021 présente des résultats très positifs¹⁶, notamment à travers des phases de collecte de données sur la faune, dont l'étude de la dynamique des moyens et grands mammifères (Gagbe, 2020), de la détermination du territoire des chimpanzés (Djesson, 2021) ou encore des circuits de commercialisation de viande de brousse (Sia, 2021¹⁷). L'OIPR est tout à fait consciente de la haute valeur des ressources naturelles présentes dans le PNMS et a une bonne maitrise de leur localisation et évolution. La présence mission a pu constater la connaissance fine des habitudes des animaux par les agents de l'OIPR, ainsi que leurs capacités de reconnaissance des espèces botaniques.

Cette bonne capacité de suivi écologique contribuera indéniablement à assurer une expérience touristique réussie : populations d'animaux suffisantes pour assurer leur observation par les touristes, connaissance des lieux les plus propices pour l'observation etc. A ce stade, étant donné les fortes capacités de l'OIPR, il ne semble pas opportun que le PS alloue une partie du budget issu du projet ECOTER à ces activités, étant donné les autres priorités présentées dans le présent rapport. Les capacités de l'OIPR en suivi écologique pourront continuer à être renforcées dans le cadre du programme de Suivi Ecologique et Recherche Scientifique du PAG 2020-2029 via d'autres financements.

3.3.1.2. Infrastructures d'accès et de visite

<u>Infrastructures d'accès</u>: une seule voie d'accès est possible actuellement, via le village de Toulo dans le nordouest du PNMS, situé dans la région du Bafing. Les autres voies d'accès au PNMS sont dégradées et peu entretenues, l'accès est actuellement très difficile dans le parc. Certaines voies d'accès au parc ne sont pas praticables en saison des pluies et certains ouvrages de franchissement sont en mauvais état.

Par ailleurs, il n'y a actuellement aucun centre d'accueil et d'information pour les visiteurs et touristes, et les postes de surveillance de l'OIPR sont en état de délabrement et ne permettent pas d'assurer la sécurité minimum des futurs touristes.

Le détail de la situation de ces infrastructures et les recommandations de la mission sont décrits dans le tableau ci-dessous. Des photographies illustrant l'état des lieux sont présentées en Annexe 2.

Tableau 8 : Diagnostic des infrastructures d'accès et d'accueil du PNMS (source : auteurs)

¹⁶ OIPR, 2021. Bilan de la mise en œuvre de la stratégie du suivi écologique de 2017 à 2021 du Parc National du Mont Sangbé, 12p

¹⁷ Sia S. S. O., 2021. Chasse et filière de viande de brousse dans l'espace du Parc National du Mont Sangbé, ouest de la Côte d'Ivoire, Université Jean Lorougnon Guédé, PowerPoint, 30p

Lieux visités	Itinéraire parcouru	Etat des lieux des pistes et bâtiments	Recommandations
-Poste de Toulo -Piste Gan-Ancien Baadala. -Piste Sassandra -Piste Gbétéma	Biankouman- Fouènan- Dioman Toulô- piste intérieure du parc	Sentiers recouverts de broussaille et parsemés d'arbustes. -Le bâtiment annexe du poste est délabré.	Débroussailler les deux pistes afin de faciliter les relevés de schémas / tracés des itinéraires en période hors- hivernage. -Le bâtiment annexe du poste est à réhabiliter.
-Poste de Gouané -Tompoudié (borne G)	Biankouman-Dio- Loualeba-Sanangué- Somba 2- Mouroulé- Touoba-Guiané- Gouané (Poste OIPR)- Tompoudié	- L'accès au village de Soba n'a pas été possible à partir de Tompoudié (10km) à cause de l'état de la route en terre très endommagée (ornières, nids de poules,) et de la pluie imminente. - Le poste de Gouané est totalement délabré.	- Débroussailler la piste de Soba au Bafing afin de faciliter les relevés de schéma itinéraires en période hors- hivernage. - Réhabiliter le poste de Gouané.
- Poste de Kouloukoro- village Lôtou - Embouchure Bafing/Sassandra	Biankouman- Gboné- Koua-Fransobly- Siambly- Sémien- Bibita- Wali Kouloukoro- Lôtou- Embouchure	Le ponceau en bois de fortune est endommagé et rend difficile l'accès à Kouloukoro en voiture : des planches en bois ont dû être ajoutées pour permettre le franchissement d'un cours d'eau, les précédentes planches ayant été emportées par les eaux coulant à plein bord (cf. Annexe 2).	- Débroussailler les abords de l'embouchure. - Réparer le ponceau de fortune entre Bibita et Kouloukoro pour faciliter l'accès à Kouloukoro.
- Poste de Gbétéma – Sorotonan- Pont Sassandra.	Biankouman- Fouènan- Dioman- Toulô- Toha- Madialo- Banzi-Doh- Bafingdala- Guentéguéla- Gbétéma- Sorotana- Pont Sassandra.	Le poste de Gbétéma est entièrement délabré.	- Réhabiliter le poste de Gbétéma. - Débroussailler la piste entre le poste et l'entrée du parc (long. 6 Km).

Un plan de réhabilitation (reprofilage) et/ou bitumage et un entretien régulier pourra être proposé dans le cadre du PS. Le bitumage de l'axe Touba-Toulo (seule entrée au parc) et de l'axe Sémian- Oualou Kouloukoro (potentielle deuxième entrée du parc au sud, au niveau de l'embouchure du Bafing avec le Sassandra) pourraient être des travaux prioritaires.

<u>Infrastructures d'accueil</u>: un centre d'accueil avec une guérite pourra être mis en place à l'entrée dans le village de Toulo à moyen-terme, en gestion directe de l'OIPR ou par un acteur privé tiers. A court terme, il semble plus simple que l'organisation des visites du PNMS soit gérée par les hôtels de Man (comme sont organisées la plupart des visites des sites touristiques de la région, cf. section 3.3.2), qui se chargeront de la réservation d'un véhicule et de la mobilisation d'un guide pour les touristes ainsi que du paiement d'un droit d'entrée, directement auprès de l'OIPR à Man (ou éventuellement à Biankouma).

Lorsque la notoriété du PNMS aura grandi et que le flux de touristes sera conséquent, l'OIPR et le CR du Bafing pourront envisager à cet endroit de construire (avec l'appui espéré de différents bailleurs ou investisseurs) un hôtel d'une dizaine de chambres à Toulo. Comme l'a fait l'OIPR dans le Parc National de Taï avec l'entreprise Taï Forest Lodge, cet hôtel pourra être loué à un opérateur privé pour son exploitation. Cependant, à la différence de Taï Forest Lodge qui bénéficie de la proximité des villes touristiques côtières de San Pedro, Grand-Béreby et Tabou (belles plages, clientèle privilégiée), l'implantation de l'hôtel à Toulo doit tenir compte des contraintes sociales et économiques de la région et des types de touristes. Il devra être de moyen standing, avec par exemple 5 chambres de 50 000 FCFA soit (76 Euros) et 5 autres chambres de 25 000 FCFA (38 Euros) la nuitée. Cet hôtel devra nécessairement s'intégrer au milieu aussi bien au niveau des matériaux de construction que de la taille des bâtiments. Cet établissement devra disposer d'un restaurant pour assurer le rafraichissement et la restauration des visiteurs.

<u>Infrastructures de tourisme de vision dans le PNMS</u>: bien que le PNMS ait eu par le passé quelques installations pour le tourisme de vision (miradors et panneaux d'adressage dans les années 90), celles-ci ont été dégradées et détruites. Par ailleurs, les quelques sentiers existants sont principalement pour la surveillance et non pour le tourisme. L'installation dans le cadre du PS, des cinq miradors ainsi que les quatre sentiers de randonnées botaniques présentés précédemment (cf. section 3.1.1) permettraient l'observation des animaux.

Les diverses infrastructures d'accès et de tourisme de vision du PNMS qui pourraient faire l'objet de construction ou rénovation dans le cadre du PS sont présentées dans la carte ci-dessous.

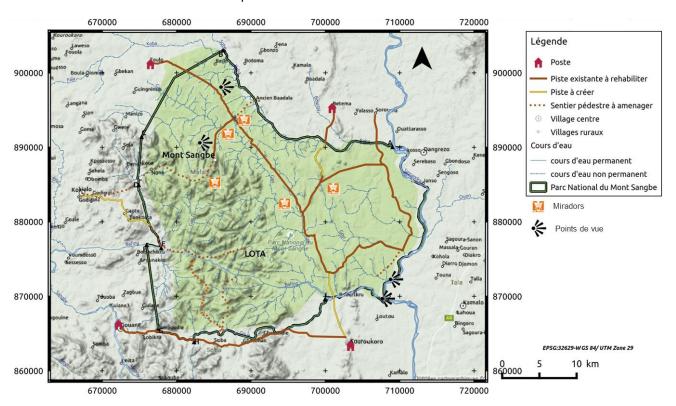


Figure 11 : Localisation des infrastructures d'accès et de tourisme de vision du PNMS proposées dans le cadre du PS de la région Tonkpi (source : auteurs, à partir d'un fond de carte de l'OIRP, 2015)

L'éloignement du PNMS de la ville de Man (où transite la très grande majorité des touristes) et le format d'activité touristique du PNMS (principalement du tourisme de vision) implique un mode de déplacement des touristes en véhicule. A court terme, les touristes pourront venir en pick-up et/ou véhicule 4x4 depuis Man jusqu'à l'entrée du PNMS et même à l'intérieur, pour atteindre les points d'observation et sentiers. Une bonne qualité des voies d'accès et des voies intérieures est donc indispensable pour le développement de l'écotourisme dans le PNMS.

3.3.1.3. Conditions sécuritaires et sanitaires

Conditions sécuritaires : la mise en place de la Brigade mobile de surveillance de l'OIPR (composée de commandos forestiers ayant reçu des formations spécifiques de lutte anti-braconnage) permet une meilleure surveillance du PNMS vis-à-vis des pressions anthropiques et donc contribue à la diminution des risques sécuritaires pour les touristes. Cependant, le PAG du PNMS souligne la nécessité pour l'OIPR de renforcer ses moyens humains (davantage d'agents et de formations), équipements (véhicules, drones) et d'infrastructures pour exercer une meilleure surveillance du PNMS (Programme Surveillance et Protection du PAG 2020-2029). Le PS pourrait y contribuer en finançant la réhabilitation et l'équipement de postes de surveillance de l'OIPR. 4 postes ont été identifiés à Toulo, Gouané, Gbétéma et Kouloukoro. A terme, les visites des touristes devront être possibles uniquement avec un guide (et éventuellement un chauffeur) sans nécessiter l'accompagnement d'un agent de l'OIPR.

Conditions sanitaires: les principales contraintes sanitaires identifiées sont la présence de glossines (mouches tsé tsé, vecteurs de la trypanosomiase – maladie du sommeil) et de mouche simulie (vecteurs de l'onchocercose – cécité), notamment en saison des pluies (mai - octobre). L'humidité ambiante importante de la région du Tonkpi est idéal pour la survie de ces mouches. Ce risque sanitaire est déjà connu puisque, dans les années 90, l'OMS a mis en œuvre un programme de pulvérisation par avion de produits insecticides dans certaines zones du PNMS. Il semble donc nécessaire d'investiguer davantage sur ce risque en (i) étudiant la pression de la maladie dans la zone (population de mouche, saisonnalité, etc.) et (ii) les mesures de protection et

d'atténuation envisageables, notamment les alternatives à l'épandage d'insecticides par avion qui semble difficile de promouvoir dans le cadre de développement d'activité d'écotourisme. Ces investigations pourraient rentrer dans le cadre du PS. A court terme, il semblerait plus prudent de ne prévoir qu'une ouverture du PNMS en saison sèche pour le public.

3.3.1.4. Implication des populations

<u>Sécurisation foncière</u>: outre les enjeux et conflits fonciers existants dans la région décrits précédemment (cf. section 2.4), le cas de certains villages riverains et de leur situation foncière pourra faire l'objet d'une attention particulière du PS. En effet, l'implication de ces villages dans la protection du PNMS et par conséquent dans le développement de l'écotourisme, passe nécessairement par la sécurisation du foncier qui a été octroyée à ces populations pour éviter toute situation de conflits et ressentiment vis-à-vis du PNMS. La sécurisation des terres au niveau de ces villages riverains reste encore une problématique vingt ans après leur déguerpissement et cela représente un risque important pour la conservation durable du PNMS. L'illustration est donnée par le litige dans le village de Kokialo (cf. section 2.5.2).

Le PS pourrait contribuer en accord avec l'Agence Foncière Rurale (AFOR) faciliter le règlement des conflits fonciers dans les villages déguerpis et mettre en place, au moins pour le village de Kokialo (où le conflit est le plus fort et le plus emblématique) un mécanisme de négociations entre les acteurs concernés (cédant et cessionnaire). Ces actions pourraient être pilotées par le Conseil Régional.

Intégration des villages périphériques dans l'offre écotouristique : en accord avec le concept d'écotourisme (cf. section 1.3.1), les populations des villages périphériques du PNMS devront être à la fois actrices et bénéficiaires du développement de l'écotourisme du parc. Dans le cadre de la valorisation de leur patrimoine culturel (présenté précédemment, cf. section 3.1.1), le PS pourra accompagner les populations qui le souhaitent pour faciliter leur intégration dans les circuits touristiques, et les sensibilisera et formera aux principes de base de l'écotourisme et de l'accueil du public. Ces formations pourront être pilotées par les DR Culture et DR Tourisme. A court terme, des visites d'une à deux heures, en marge des visites du PNMS, pourrait être envisagée, avec un retour à l'hôtel à Man. A moyen terme, lorsque la notoriété du PNMS aura grandi et qu'il y aura davantage de fréquentation, des nuits chez l'habitant auprès de villageois formés, pourront être envisagées.

Sensibilisation des populations à l'environnement et la protection du PNMS: la valorisation du patrimoine culturel devra s'accompagner d'actions de sensibilisation des populations riveraines à l'environnement et à la protection du PNMS: poèmes, théâtres, conférences, organisation de fêtes, entre autres. Ces activités, financées par le PS, pourront être commanditées par le CR du Tonkpi avec l'appui de l'OIPR et exécutées par des prestataires (ONG environnementalistes), comme cela est déjà le cas autour d'autres Aires Protégées gérées par l'OIPR en Côte d'Ivoire. Elles rentreront dans le cadre du Programme d'Appui aux populations du PAG 2020-2029 du PNMS et feront partie des activités prévues d'Information, Education, Communication / Communication pour le Changement des Comportements (IEC/CCC). Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) rencontrées pourront être amenées à postuler pour ces prestations, certaines comme l'ONG « Mon environnement » qui a déjà de l'expérience autour du PNMS. Une dizaine de villages pourraient être bénéficiaires dans le cadre du PS, à sélectionner par l'OIPR en fonction i) de leur engagement dans la valorisation de leur patrimoine culturel et ii) s'ils n'ont pas déjà été bénéficiaires de ce type d'activités dans le cadre des projets précédents (CORENA et FADCI). Les élèves du primaire pourront également être sensibilisés.

Appui à la mise en place d'Activités Génératrices de Revenus : enfin, l'implication des populations riveraines devra être incitée par le financement d'AGR. Le projet CORENA a pu financer certaines AGR, et ceci sera poursuivi dans le cadre du PAG 2020-2029 et pourrait être soutenu par le PS. Afin de consolider les acquis du projet CORENA et d'assurer une meilleure définition et gestion des AGR à réaliser, la structuration des populations en AVCD sera renforcée, notamment via une unique AVCD par village et non une AVCD pour plusieurs villages (ce qui n'a pas fonctionné d'après les témoignages recueillis sur le terrain). A la lumière des premières expériences mitigées d'AGR dans les villages de Kokialo et Gbetema, (cf. section 2.5.2), il sera nécessaire de définir un mode opératoire consensuel avec les communautés avant le démarrage des AGR dans le cadre du PS qui consisterait à :

- Identifier pour chaque type d'activité à mener les ressources humaines disponibles
- Identifier avec les acteurs locaux (chefferie, jeunesse, femmes, mutuelle de développement et/ou AVCD) la clé de répartition des ressources générées et le mécanisme de pérennisation des activités,
- Former les différents intervenants locaux pour chaque type de projet à mener
- Créer un comité de suivi des AGR dans chaque village bénéficiaire

L'OIPR, en tant que maitre d'ouvrage et financeur des AGR, a développé un manuel de procédures permettant d'accompagner et sélectionner les AVCD dans leur constitution et dans le montage de leurs AGR. Celui-ci pourra être revu à la lumière de ces recommandations de mode opératoire.

Bilan:

- Avoir un AVCD par village :
- L'absence d'une clé de répartition des ressources générées par les AGR entre gestionnaires et le reste de la communauté est un facteur limitant,
- Pas assez de budget donc peu de bénéficiaires ont été couverts. L'encadrement n'a pas été assez long.
- L'accompagnement technique de l'ANADER a été jugé satisfaisant par l'OIPR

Dans le cadre du PS, deux (2) types d'AGR sont identifiés au profit de cinq (5) villages riverains que sont Kokialo, Guiané, Koulikoro, Soba et manizo. Ces villages sont ciblés du fait de leur taille d'une part et de leur proximité au PNMS, ce qui en fait des cibles privilégiées de rapprochement des touristes au Parc en vue de faciliter leurs activités d'écotourisme. Pour ce qui concerne particulièrement Kokioal, le village a une une histoire particulière. Les principales agressions du PNMS proviennent de ce village.

Le tableau ci-dessous présente les différents souhaits et recommandations d'AGR qui pourraient être développées dans quatre des six communautés villageoises visitées durant la mission (celles ayant formulé des besoins).

Localité	Souhaits sociaux émis	Recommandations
Lotha- Kokialo	-Installation d'une décortiqueuse -Installation d'un moulin -Dotation en tricycles -Dotation des personnes âgées en élevage de moutons, poulets et porcs -Raccordement au réseau électrique national	-Installer un moulin et définir une modalité de gestion en désignant avec la chefferie un gérant, et en déterminant une clé de répartition des ressources généréesDéfinir la part qui revient au gérant, celle dévolue à la réparation et celle prévue à la communauté villageoise ainsi que sa destination -Initier un élevage d'animaux sauvages avec un mécanisme d'accompagnement -Appui en intrants aux associations des femmes
Toulo	-Installation d'un moulin -Construction d'une auberge écotouristique -Le village a émis un avis favorable à la construction d'un écohôtel car disposé à l'entretien	-Installer un moulin et définir une modalité de gestion en déterminant avec la chefferie un gérant, et une clé de répartition des ressources généréesDéfinir la part qui revient au gérant, celle dévolue à la réparation et celle prévue à la communauté villageoise ainsi que sa destination -La mise en place d'un écohôtel semble prématurée étant donné les conditions sanitaires du village
Guiane	-Installation d'un moulin -Construction d'un centre de santé -Reprofilage de la voie -Connexion aux différents réseaux téléphoniques	Intégrer les jeunes de la localité parmi les guides à former pour la zone ; les jeunes étant disposés et intéressés par l'activité de guides touristiques
Gbetema	Reprise de l'expérience de poulailler avec un nombre plus important de bêtes, une désignation des responsables du suivi de l'activité, une définition claire de la clé de répartition avec les gérants	-Reconduire l'activité de l'élevage en formant au préalable les personnes désignées ou sélectionnées pour conduire l'activité -Etablir un mécanisme de suivi sur une période relativement longue pour s'assurer de la bonne maîtrise des procédés d'élevage

Tableau 9 : Suggestions d'AGR pour quatre villages périphériques du PNMS (source : auteurs)

Au regard donc des besoins exprimés et suivant l'analyse qui en a été faite, les deux types d'AGR à mettre en œuvre sont les suivants :

- Appui à la productivité du manioc, la transformation, la commercialisation et l'autonomisation des femmes de cinq (05) villages riverains du Parc National du Mont Sangbé (Région du Tonkpi).
- Construction de cases « Ecologiques » dans cinq villages riverains du PNMS au profit des jeunes

Ces AGR sont à la fois des activités économiques communes mais également des projets de construction d'infrastructures touristiques d'accueil.

L'ANADER accompagnera les AVCD dans la conception des AGR auprès des villageois.

Enfin, le financement d'activité d'élevage d'animaux sauvages, proposé dans le premier document de PS, devra être discuté au préalable avec le comité de pilotage du projet et faire l'objet de sélection des espèces autorisées, étant donnée la vulnérabilité de certaines espèces sauvages. Les recommandations de Sia (Sia, 2021) pour lutter contre le braconnage et la commercialisation de viande de brousse ne comprenaient pas de proposition de substitution par la mise en place d'élevage.

3.3.1.5. Cadre de partenariat et de gestion

Partenariat avec le CR du Tonkpi: l'OIPR sera un acteur central du développement de l'écotourisme dans la région du Tonkpi, en tant que gestionnaire du parc. Le PS pourra capitaliser sur l'expérience de l'OIPR et de la DZO en particulier pour piloter les activités liées aux infrastructures à l'intérieur du PNMS, à la sensibilisation des populations riveraines et à leurs AGR, et à la réalisation des supports de communication dédiés spécifiquement au PNMS. La communication devra être, pour ce faire, un élément clé indispensable à la stratégie de développement de l'écotourisme dans le PNMS, notamment grâce à des bureaux du tourisme à mettre en place (cf. la proposition d'action 19 en section 4.3). Une convention de projet et de financement pourrait être signée entre le CR du Tonkpi, maitre d'œuvre du PS, et l'OIPR, maitre d'œuvre délégué d'une partie des activités (mentionnées ci-dessus). Pour des questions administratives, cette convention serait à signer avec la Direction Générale de l'OIPR et non la DZO. Cette convention de projet et financement complèterait la convention actuelle déjà signée entre ces deux entités.

Le CR du Tonkpi resterait en maitrise d'œuvre des activités liées à la réhabilitation des voies d'accès du PNMS depuis la région du Tonkpi. Une coordination préalable sera nécessaire entre le CR du Tonkpi et les deux autres régions sur lesquelles le PNMS est situé (Bafing et Worodougou), notamment la région du Bafing dans laquelle l'unique entrée actuelle est située (à 6 km du village de Toulo), pour la réhabilitation des voies qui sont dans ces régions.

<u>Partenariats avec les acteurs régionaux du tourisme</u>: le mode de visite du PNMS implique également la mise en place de partenariats: les touristes arriveraient par Toulo (puis dans un second temps par Oualou Kouloukoro), depuis Man en voiture, après avoir réservé une journée de visite auprès de leur hôtel, qui se serait chargé de réserver une voiture, un guide et payer les prestataires impliqués (location de voiture, guides, droits d'entrée du PNMS auprès de l'OIPR, communautés des villages visités).

<u>Cadre de gestion de l'écotourisme dans le PNMS et sa périphérie</u>: l'ensemble des partenariats envisageables (CR du Tonkpi, ANADER, ONG, villages etc.) et les activités liées à l'écotourisme (infrastructure et tourisme de vision, valorisation des ressources naturelles, communication etc.) pourront être intégrées dans un plan de développement écotouristique, accompagné d'un plan d'affaire. Ceci est d'ailleurs prévu par l'OIPR dans le cadre du programme Ecotourisme du PAG 2020-2029 du PNMS. Une stratégie pourrait y être formalisée, sur la base de la première proposition formulée par Dosso (Dosso, 2021), présentée ci-dessous.

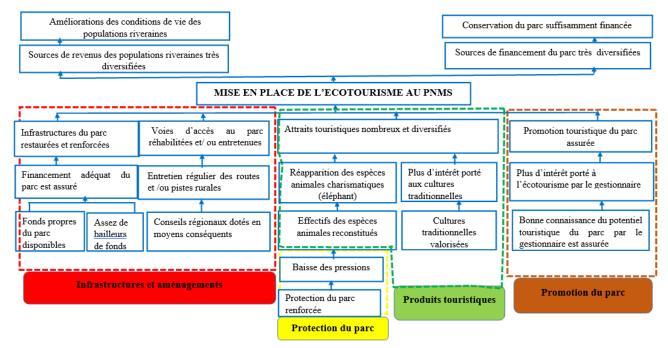


Figure 12 : Proposition de mise en place d'une stratégie de développement de l'écotourisme dans le PNMS (source : Dosso, 2021)

Ces propositions d'axes d'intervention se retrouvent en substance dans le document initial de PS du GT. Certains axes pourraient y être ajoutés : implication des populations riveraines, gestion sanitaire, coordination avec l'écotourisme à l'échelle de la région, par exemple. Le calendrier de mise en œuvre entre le Programme Ecotourisme de l'OIPR et le PS de la région du Tonkpi devra être clarifié au sein du GT puisque l'OIPR prévoit initialement la mise en œuvre de ce programme en 7ème année du PAG, soit 2026.

Ces propositions d'axes stratégiques d'interventions pourraient être affinées par l'OIPR avec l'appui du PS et la consultation de la plateforme régionale de promotion de l'écotourisme, pour ensuite être validées et intégrées dans le plan de gestion de l'écotourisme du PNMS, accompagné d'un plan d'affaires.

3.3.1.6. Promotion du PNMS

L'OIPR devra initier avec, la DR du tourisme, la DR de la Culture et l'Association des Guides touristiques des actions de promotions du PNMS directement ou indirectement auprès des potentiels touristes. Ces acteurs pourront participer à la plateforme régionale pour la promotion du tourisme animée par le CR du Tonkpi (cf. la description de cette plateforme en section 3.4.6) afin de communiquer régulièrement sur leurs activités et offres touristiques. Cela permettra d'informer les représentants des opérateurs économiques (Association des hôteliers et restaurateurs, Chambre des métiers, entre autres). Le PS pourra appuyer l'OIPR dans la conception de supports de communication (prospectus, dépliants) et dans leur distribution (hôtels, aéroports, maquis, gares). L'OIPR pourra également contribuer aux supports de communication élaborés à l'échelle régionale par le CR du Tonkpi (cf. section 3.4 également). L'OIPR pourra également commanditer la réalisation de photos et vidéos promotionnelles. Enfin, la page internet de l'OIPR concernant le PNMS pourra être mise à jour, voire un site dédié peut être envisagé.

3.3.2. Etat des lieux et perspective de développement de l'offre écotouristique dans la région du Tonkpi (hors PNMS)

3.3.2.1. Accès et aménagement des sites naturels

Accessibilité des sites: l'ensemble des cinq cascades visitées, ainsi que les deux ponts de Lianes de Lieupleu et Vatouo, sont difficiles d'accès. La mission recommande, dans le cadre du PS, à terme le reprofilage des voies d'accès aux sites en zone rural et le bitumage des voies d'accès aux ressources se trouvant en zone urbaine (les cascades de Zadêpleu, de Ziogoualé).

Aménagement des sites

Cascade de Zadépleu: de tous les sites visités, seule la cascade de Zadêpleu est aménagée car elle est à proximité directe de Man et reste beaucoup plus visitée que les autres sites. Cet aménagement s'est fait néanmoins sans respect des normes environnementales élémentaires: présence de carreaux aux abords de la piscine naturelle, édification de latrines dans le site de la cascade, etc..., ce qui dénature le site et pose le problème de l'intégration de ces structures dans cet espace, en désaccord avec les principes de l'écotourisme.

La mission recommande, dans le cadre du PS, la démolition de l'ancienne boutique de souvenir, restaurant et des autres bâtiments non utilisés et délabrés car ils dénaturent visuellement le site. Seules les latrines devront être conservées et réhabilitées, avec la mise en place de cabine de change pour les touristes qui souhaiteraient se baigner à la cascade et donc se changer. L'ensemble de ces aménagements, coordonné par le CR du Tonkpi, devront être faits en concertation avec la communauté villageoise de Zadépleu, la mairie de Man et la DR du Tourisme de Man.

<u>Artisans</u>: Comme présenté précédemment, les artisans ont des conditions de travail précaires et ne peuvent pas travailler quand il pleut, leur seul abri étant l'ombre d'un arbre ou une simple bâche usée. Ceci ne leur permet pas de valoriser leurs produits et d'aménager un espace de vente qui pourrait pourtant attirer les touristes. La mission recommande que la mairie de Man trouve un site et l'aménage (notamment avec un toit) pour offrir aux artisans un cadre propice à leur activité et à leur développement commercial. L'exemple du village des sculpteurs près de Korhogo serait intéressant à suivre.

Salubrité et assainissement : aucune localité de la région du Tonkpi, Man y compris, ne dispose d'infrastructure de salubrité (décharge moderne) ni d'entreprise de ramassage d'ordures, ce qui handicape, en plus des risques pour les populations locales, le développement de l'écotourisme et brouille l'image de la région. La mission recommande en priorité de réaliser des travaux d'assainissement dans les villages de Dainé et Zadêpleu en amont de la cascade, pour traiter les déchets solides et liquides qui sont drainés par les eaux de pluie dans la cascade. Si ces travaux ne sont pas réalisés à temps, l'eau de la cascade sera polluée et deviendra impropre à la baignade.

3.3.2.2. Artisanat

Les tisserands actuels sont principalement Sénoufo et ont appris depuis plusieurs générations le tissage du pagne typiquement Yacouba (Zagouélé, originaire du village de Zagoué). Désormais, ce savoir-faire se transmet au sein des familles Sénoufo. Il faut néanmoins noter l'existence de quelques artisans Yacouba. Bien que le métier d'artisan (tisserands, sculpteurs...) soit un métier familial, aujourd'hui, un renforcement régulier de leurs capacités s'avère nécessaire pour s'adapter aux nouveaux marchés et exigences des touristes. La mission recommande, dans le cadre du PS, le renforcement des capacités de gestion entrepreneuriale et commerciale des artisans. Une formation en comptabilité simplifiée pourra leur être dispensée, ainsi qu'une formation sur les techniques de base des techniques de vente.

Ces formations devront être menées conjointement par la Direction de la Formation et de la Professionnalisation du Ministère du Tourisme, la Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie et la Chambre des métiers du Tonkpi.

3.3.2.3. Hôtellerie et restauration

D'après les informations recueillies auprès de la DR du Tourisme de Man, la région du Tonkpi comptait en octobre 2021, 63 hôtels avec une capacité de 997 chambres, auxquels il convient d'ajouter les 32 hôtels de quartier de la ville de Man d'une capacité de 255 chambres. La région comptait par ailleurs 40 établissements de restauration d'une capacité de 4 076 couverts. Le détail des capacités hotellières et de restauration de la région est présenté dans le tableau ci-dessous.

Villes	Etablissements d'hébergement			Capacité (couverts)
Man	n 35 661		19	2306
Danané	15	165	09	650
Zouan-Hounien	05	85	06	650
Biankouma	05	58	05	370
Sipilou	03	28	01	100
TOTAL	63	997	40	4 076

Tableau 10 : Capacités des hôtels et des restaurants de la région du Tonkpi (source : DR Tourisme de Man, octobre 2021)

Aucun de ces établissements d'hébergement n'est classé selon la norme du Ministère du Tourisme et des Loisirs, ce qui questionne le niveau de la qualité des services offerts aux clients. Cette norme comprend 175 critères répartis en 9 thématiques, dont des critères liés à l'extérieur de l'hôtel, la réception, les chambres, les cuisines (restaurant), les services annexes et les ressources humaines et administration.

Les pratiques courantes sont l'emploi de ses parents, amis et proches sans aucune connaissance en matière d'hôtellerie et de restauration. Or, la qualité de ses ressources humaines est essentielle dans ce domaine. La formation du personnel des établissements d'hébergement et de restauration sera l'une des clés du développement du secteur tourisme dans la région du Tonkpi. Cette activité, à initier dans le cadre du PS, permettra de relever le niveau de qualité des services offerts aux touristes de plus en plus exigeants. Le Conseil Régional, en collaboration avec la Direction Régional du Tourisme, devra sensibiliser tous les opérateurs du secteur sur la nécessité de former leur personnel pour le bien du tourisme régional. Cette formation devra être dispensée par la Direction de la Formation et de la Professionnalisation du Ministère du Tourisme ou des cabinets privés.

Les infrastructures hôtelières, y compris hébergement et restauration en situation d'insuffisance actuellement, pourraient être améliorée si des mesures incitatives à l'investissement sont octroyées aux promoteurs. L'Etat pourrait par exemple concéder aux promoteurs des exonérations d'impôts les 5 années suivant l'ouverture ou la mise en service de leurs établissements. Il en sera de même, à long terme, pour la construction d'auberges voire des mesures incitatives pour l'hébergement chez l'habitant aussi bien en ville ou dans les villages riverains du PNMS.

Pour ce faire, le Projet pourra à la fois initier l'ouverture d'une ligne de crédit auprès du Fonds de Développement Touristique et appuyer techniquement les opérateurs du secteur du tourisme pour monter leurs dossiers de demande de prêt auprès de ce fonds afin d'améliorer leurs infrastructures et les mettre au niveau des nouvelles exigences de la clientèle touristique.

Le Fonds de Développement Touristique a pour objectif de financer des activités touristiques. Le FDT a un budget d'un peu plus de 2 Mds FCFA / an. Par exemple, un opérateur privé ayant un terrain et les plans pour un hôtel, peut se le faire finance par le FDT.

La réhabilitation du village des sculpteurs de Korhogo a été entièrement financé par le FDT via un prêt sans intérêt et à remboursement long (5-7 ans à partir de la mise en fonctionnement de l'établissement).

Si l'investissement est communautaire, il n'y a pas de prêt mais une subvention. Le dossier doit être envoyé par le Directeur Régional du Tourisme, puis le FDT décide de le financer ou pas. Le site d'implantation doit être trouvé par la communauté. Le FDT va piloter lui-même la construction de l'infrastructure.

Le tourisme n'est pas une activité d'Etat mais c'est bien l'Etat qui à travers son rôle de régulation définit le canevas dans lequel l'activité touristique doit se dérouler et favorise l'investissement du secteur privé qui réalise la plupart des établissements de tourisme.

3.3.2.4. Guides touristiques et agences de voyage

La trentaine de guides de la région de Man est organisée en association. Ils sont en lien avec les hôtels qui les recommandent aux touristes qui souhaitent visiter des sites naturels ou culturels remarquables. Le rôle des guides touristiques est fondamental dans le développement de l'activité touristique par le flux de visiteurs que cette corporation peut capter et la réputation de tourisme de qualité à laquelle elle peut contribuer grandement. Or la majorité des sites visités ne sont pas documentés ou la documentation est ancienne et obsolète, et les guides rencontrés ne sont pas formés aux techniques du métier ou, s'ils sont formés, ils ne sont pas régulièrement recyclés pour mettre à jour leurs connaissances.

Dans le cadre du PS, la formation de ces agents de tourisme par la Direction de la Formation et de la Professionnalisation du Ministère du Tourisme, la Direction Régionale du Tourisme, la Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie ou même par des cabinets privés de formation en la matière, contribuera nécessairement au renforcement de leurs capacités et harmonisera (voire uniformisera) le discours et l'histoire qui entourent et expliquent chaque ressource et /ou produit naturels et culturels. L'unique agence de voyage Naba Tourisme pourra participer à la formation.

Cette activité aura pour avantage de gérer de façon plus professionnelle l'activité de guidage au profit des touristes de plus en plus exigeants et contribuer ainsi à l'attractivité des sites et/ou manifestations culturelles.

3.3.2.5. Promotion de l'écotourisme dans la région du Tonkpi

Avec une seule agence de voyage dans la région, le visiteur n'a vraiment pas le choix et cela ne garantit pas de bonnes prestations. La promotion du tourisme de la région, sous l'impulsion du Conseil Régional, permettra de sensibiliser les agences de voyages, transporteurs aérien et terrestre sur les ressources de la région, et donc à terme d'apporter davantage de concurrence ; cela suppose l'aide à la création de plusieurs agences de voyages qui riment avec le transport aérien et terrestre. Les promoteurs devraient pouvoir s'appuyer sur le plan national de développement du transport en Côte d'Ivoire qui prévoit l'amélioration des transports et des infrastructures existantes, le renforcement des cadres légaux en vue de la durabilité, pour garantir et offrir un service de qualité.

De même, d'après les enquêtes de terrain, les médias font peu la promotion des attraits touristiques, mis à part les principaux festivals culturels. A titre d'exemple, aucune émission n'est dédiée exclusivement au tourisme local au niveau de la radio locale (Radio Communale de Man et du Conseil Régional). La communication étant incontournable dans la transformation des ressources touristiques en produits touristiques, la mission recommande une plus grande implication des médias locaux (presse écrite, presse audiovisuelle) dans la promotion de la destination Tonkpi.

L'ensemble de ces acteurs pourraient être membres ou représentés au sein de la plateforme régionale de promotion du tourisme afin d'être informés régulièrement des évolutions de l'offre touristique et de pouvoir les promouvoir, communiquer et davantage investir.

<u>Bureau de tourisme à Man</u>: la Direction Régionale du Tourisme et les Directions départementales (à Guiglo et Danané) s'occupent de la politique générale du tourisme ivoirien mais n'ont pas la charge de l'accueil du public. C'est pourquoi la mission recommande la création d'un bureau de tourisme à Man pour l'accueil des touristes

dans la région. Ce bureau pourrait être une salle d'accueil au centre-ville de Man, à la gare routière ou dans les locaux de la DR Tourisme de Man.

Elle rassemblerait les divers outils de communication, à savoir les prospectus (flyers) présentant la cartographie de l'ensemble des sites, événements et autres ressources touristiques, ainsi que les établissements de tourisme (restaurants, restaurants dits maquis, hôtels, agences de voyages, agences de location de véhicules, agences d'hôtesses, bars et boîtes de nuits...). Ces prospectus seront distribués gratuitement à tous les touristes dès leur arrivée dans la ville à l'aéroport ou la gare routière. Ainsi, le Parc National du Mont Sangbé et les autres ressources touristiques de la Région seront mieux connus et mieux commercialisés

Site internet : l'élément central étant le Parc National du Mont Sangbé, les acteurs du tourisme devront bâtir leur stratégie de communication autour des atouts et des richesses de cette aire protégée ainsi que celles des ressources complémentaires (cascades, ponts de lianes, danses, artisanat et autres manifestations culturelles). Par ailleurs, l'invitation des médias nationaux et internationaux lors de festival, à l'initiative du Conseil Régional et des différentes mairies, contribuera à faire connaître la destination Tonkpi sur les grands marchés émetteurs de touristes

Cette politique de communication devra inclure nécessairement la description des sites et manifestations culturelles sur les pages internet des sites des acteurs du tourisme, à commencer par le site internet de l'OIPR et de la ville de Man. Les sites internet des hôtels et de l'agence de voyage pourraient également intégrer ces éléments. Pour la réussite de cette activité, le Conseil Régional devra disposer d'une page internet régionale de référence et supra municipale dans le site internet en cours de développement.

<u>Autres outils de communication</u>: le CR du Tonkpi et la DR Tourisme de Man pourront dresser un inventaire exhaustif des ressources et produits touristiques de la région et les réunir dans un unique document de référence (l'information étant actuellement dispatchée dans plusieurs documents). Sur cette base, ils commanditeront auprès de prestataire la production de prospectus, diapo, photos, vidéo, plaquettes, flyers, films, kakémono etc.

3.3.2.6. Biens et services contribuant indirectement au développement de l'écotourisme

Dans la perspective de la relance de l'économie touristique à travers le PS, l'aérodrome de Man devient un atout non négligeable. La fréquence des vols est plutôt propice à des visites régulières de Man depuis Abidjan : vols d'Air Côte d'Ivoire trois fois par semaine les mardi, jeudi et dimanche. Avec cette infrastructure et plan de vols, Man est accessible par voie aérienne même s'il faut déplorer le non-bitumage de 1,3 km de route en terre qui sépare l'aérodrome de la voie bitumée. La Société de gestion de l'aérodrome, les agences de voyages devraient renforcer la qualité du service pour répondre aux normes requises dans ce domaine.

Par la voie terrestre, la réhabilitation de la route nationale entre la ville de Daloa et les localités de Man en passant par Duékoué, Bangolo et Logoualé, devrait permettre aux touristes de rallier leur destination, c'est-àdire le PNMS et tous les atouts touristiques sans difficulté, contrairement à l'état actuel des routes qui handicape lourdement le développement de la Région du Tonkpi. Dans ce sens, c'est un vœu du CR du Tonkpi de voir achever ce tronçon le plus tôt possible au bénéfice des populations et la sauvegarde de l'écosystème.

Enfin, la construction en cours d'un nouveau Centre Hospitalier Régional (CHR), avec un plateau médicotechnique performant pour une prise en charge rapide et efficace, est un puissant gage en faveur de la sécurité pour la pratique d'activités au sein du Parc notamment la randonnée, le safari, l'escalade.

3.4. Acteurs et cadre de gestion de l'écotourisme dans la région

Le développement de l'écotourisme dans et autour du PNMS fait intervenir une large gamme d'acteurs. Les intervenants clés sont : les structures publiques décentralisées et déconcentrées, l'OIPR, le secteur privé de l'industrie du tourisme, les partenaires financiers, les communautés riveraines du PNMS et communautés locales sites écotouristiques, les ONG et enfin les touristes. Le rôle de certains de ces acteurs a déjà été évoqué dans les parties précédentes sur rapport. Les principaux acteurs jouant un rôle majeur dans l'écotourisme et en particulier dans le PS à venir, sont présentés ci-après.

3.4.1. Acteurs publics

L'écotourisme vise, entre autres, à stimuler l'économie locale, la formation et l'emploi. A travers ces déclinaisons, l'écotourisme dans et autour du PNMS fera intervenir au titre des acteurs publics le Conseil Régional, l'OIPR et les STD.

3.4.1.1. Conseil Régional du Tonkpi

<u>Mandat</u>: conformément à la loi n°2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales, le Conseil Régional du Tonkpi a des attributions en matière (i) de protection et de gestion des ressources naturelles en ce qu'il assure la gestion, la protection et l'entretien des forêts, zones, parcs et sites naturels d'intérêt régional, (ii) de promotion du tourisme par la création, l'équipement et la gestion de sites touristiques et des infrastructures de promotion du tourisme d'intérêt régional.

<u>Expérience</u>: le CR est particulièrement engagé dans la valorisation du patrimoine culturel de la région, en témoigne la création et organisation annuelle par le CR du festival Tonkpi Nihidaley, ou encore la protection de la forêt classée de Gbêpleu sous son impulsion. Le choix fait dans le cadre du projet ECOTER d'axer son action de gestion des ressources naturelles par le prisme de l'écotourisme est également un marqueur de l'engagement du CR dans le secteur.

Dans le cadre de ce projet, le CR a renforcé ses moyens en faveur du secteur de l'écotourisme à travers l'action de la Cellule Locale de Projet. Cette cellule est composée de six personnes : un Agent de Développement Territorial (ADT), un Adjoint à l'Agent de Développement Territorial (AADT), un référent politique, un chargé de suivi-évaluation, un chargé de passation des marchés publics et un comptable. Cette cellule a la charge du pilotage du travail du GT lors des différentes étapes de préparation du document de PS (Cf. section 1.1). Le CR, au travers de sa CLP, est donc un acteur incontournable de l'écotourisme et assurera la continuité de son action de maitrise d'œuvre durant la mise en œuvre effective du PS.

Par ailleurs, le CR est impliqué dans la gestion du PNMS en tant que Membre du CGL du PNMS. A ce titre, il a acquis une bonne connaissance du potentiel écotouristique et des perspectives de développement du PNMS qu'il souhaiterait inscrire au répertoire des sites ainsi que les manifestations culturelles d'intérêt touristique des populations riveraines. Il est un partenaire privilégié de l'OIPR, gestionnaire du PNMS, à travers leurs échanges au sein du CGL et du GT. Leur partenariat s'est renforcé en 2022 avec la signature d'une convention de partenariat.

De plus, CR du Tonkpi mobilisera son expérience en suivi de réhabilitation d'infrastructures pour la mise en œuvre des activités liées à la réhabilitation des sites écotouristiques de la région (hors PNMS) et des voies d'accès du PNMS depuis la région du Tonkpi. Une coordination préalable sera nécessaire entre le CR du Tonkpi et les deux autres régions sur lesquelles le PNMS est situé (Bafing et Worodougou), notamment la région du Bafing dans laquelle l'unique entrée actuelle est située (à 6 km du village de Toulo), pour la réhabilitation des voies qui sont dans ces régions.

Conformément à son mandat, il pourra piloter les actions de recensement exhaustif des conflits fonciers dans les villages déguerpis du PNMS et la mise en place, au moins pour le village de Kokialo (où le conflit est le plus fort et le plus emblématique) un mécanisme de négociations entre les acteurs concernés.

<u>Conclusion</u>: le CR est donc un acteur essentiel pour intégrer le PNMS dans l'offre écotouristique de la région et pour faciliter la mise en œuvre des activités du PS qui concernent le PNMS. Ces activités pourront être définies conjointement avec l'OIPR, mises en œuvre par l'OIPR et financée par le PS dans le cadre d'une convention de financement CR-OIPR. Le contenu de la convention de partenariat déjà signée sera donc utile à partager avec les experts de la présente mission pour proposer une convention intégrant le volet financier du PS.

3.4.1.2. Office Ivoirien des Parcs et Réserves

<u>Mandat et ressources</u>: l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) est un Etablissement Public National de type particulier, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créé par Décret n° 2002- 359 du 24 juillet 2002. Cette structure est placée sous la tutelle technique du Ministère de l'Environnement et la tutelle financière du Ministère de l'Economie et des Finances. Conformément à son décret de création, l'OIPR a pour missions, sur l'ensemble des parcs nationaux et réserves naturelles qu'il gère, les actions suivantes :

- la gestion du patrimoine foncier qui constitue l'assise de la faune, la flore et le plan d'eau ;
- l'exercice de la police administrative ;
- l'exercice de la police judiciaire ;
- la mise en œuvre d'une politique de gestion durable des parcs et réserves ainsi que leur zone périphérique ;
- la réalisation des études nécessaires à la création, à l'extension ou à l'aménagement des Parcs Nationaux et Réserves ou de leur zone périphérique ;
- l'information, l'éducation et la communication.

L'OIPR comprend une organisation centrale (Direction Générale, Conseil de Gestion, Conseil Scientifique) et une organisation déconcentrée à travers cinq Direction de Zone administrant chacun un ensemble d'aires protégées dans une zone donnée, elle-même découpée en secteurs. La Direction de Zone Ouest (DZO), mise en place en 2008 et basée à Man, a la charge de gérer la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba, les Parcs nationaux du Mont Péko et du Mont Sangbé. Le PNMS est administré à travers deux secteurs : secteur Mont Sangbé 1 et secteur Mont Sangbé 2. La Direction de Zone Ouest a pour attributions de :

- faire appliquer la législation en vigueur en matière de protection, de gestion durable et de valorisation des Parcs Nationaux et Réserves en charge et de leurs zones périphériques;
- élaborer et mettre en œuvre le Plan d'aménagement et de gestion, le plan d'affaires ainsi que toutes les dispositions nécessaires à la valorisation des Parcs Nationaux et Réserves en charge ;
- gérer tout projet pour la conservation des Parcs Nationaux et Réserves en charge.

Elle est dirigée par un Directeur de Zone assisté d'un Chargé d'Etudes et d'une Secrétaire. En 2019, elle comptait 48 agents répartis dans plusieurs services techniques présentés (cf. organigramme et liste des ressources humaines en Annexe 5). Elle bénéficie d'un fond annuel de 150 millions de FCFA de la part de la FPRCI.

Expérience: avec l'appui de la FPRCI et de l'AFD à travers le projet CORENA de 2014 à 2017 puis le Programme FADCI 2017 à 2021, l'OIPR a pu réaliser un certain nombre d'activités en termes d'infrastructures (entretien des voies d'accès, de la piste centrale, des mares etc.), surveillance, suivi écologique et appui aux populations riveraines.

A la suite de cette reprise en main du PNMS après deux décennies sans moyens de gestion, l'OIPR a planifié ses activités pour les vingt années à venir en élaborant un Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National du Mont Sangbé 2020-2029 (PAG) qui comprend six programmes thématiques : i) surveillance et protection, ii) suivi écologique et recherche scientifique, iii) aménagement et équipements, iv) écotourisme, v) appui aux populations et mobilisation des autres acteurs, vi) management et financement durable.

En matière d'écotourisme, la DZO a initié sa réflexion à travers l'étude de V. H. Dosso, 2021. Développement de l'écotourisme au Parc National du Mont Sangbé : état des lieux et potentialités et perspectives, (Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny, 55p) qui fait un premier état des lieux des potentialités, de la stratégie à envisager et des actions à mettre en œuvre. L'étude mentionne la nécessité pour l'OIPR de monter des partenariats, ce qui a commencé avec le CR du Tonkpi. Enfin, la DZO pourra bénéficier de l'expérience interne de l'OIPR en matière d'écotourisme, notamment au niveau des Parcs Nationaux de Taï et du Banco.

Par ailleurs, les programmes les plus avancés en termes de mise en œuvre sont les deux premiers : surveillance et protection, et suivi écologique et recherche scientifique. L'OIPR a amélioré la sécurité dans le PNMS, préalable important pour les activités d'écotourisme, et est aujourd'hui tout à fait consciente de la haute valeur des ressources naturelles présentes dans le PNMS valorisables dans le cadre de l'écotourisme.

Le cinquième programme, relatif à l'appui aux populations, a été initié par l'OIPR à travers la réalisation de diagnostics globaux participatifs dans la zone périphérique du PNMS commandités à l'ANADER, qui ont abouti à l'identification des besoins des populations, la mise en place des AVCD et l'élaboration de PDL. Certains PDL ont été opérationnalisés via la mise en place d'AGR ou de financement direct d'infrastructures sociales, dont les résultats sont mitigés

L'OIPR a donc déjà un bon ancrage auprès des population riveraines du PNMS et une expérience en maitrise d'ouvrage et contractualisation avec des prestataires pour la réalisation d'AGR. Son expérience lui permettra de répliquer ces actions dans le cadre du PS pour soutenir les populations riveraines et leur faire bénéficier des retombées économiques et sociales de l'écotourisme. Le contenu du manuel de procédures permettant d'accompagner et sélectionner les AVCD, dans leur constitution et dans le montage de leurs AGR, sera donc utile à partager avec les experts de la présente mission pour proposer des évolutions du mode opératoire.

Concernant les actions de sensibilisation des populations, il pourra s'appuyer sur ses expériences avec les ONG locale dans la mise en œuvre d'IEC/CCC.

Conclusion: l'OIPR sera un acteur central du développement de l'écotourisme dans la région du Tonkpi, en tant que gestionnaire du PNMS. Le PS pourra capitaliser sur son expérience pour suivre la stratégie écotouristique du PNMS et piloter les activités liées aux infrastructures à l'intérieur du PNMS, la sensibilisation des populations riveraines et à leurs AGR, et à la réalisation des supports de communication dédiés spécifiquement dédiés au PNMS. Ses ressources humaines et ses financements stables seront renforcés par les financements du PS via le projet ECOTER. Une convention de financement pourrait être signée entre le CR du Tonkpi, maitre d'œuvre du PS, et l'OIPR, maitre d'œuvre délégué d'une partie des activités. Pour des questions administratives, cette convention serait à signer avec la Direction Générale de l'OIPR et non la DZO. Cette convention de projet et financement complèterait la convention actuelle déjà signée entre ces deux entités.

3.4.1.3. Services Techniques Déconcentrés

En tant que coordonnateur des activités des STD dans le cadre de sa mission générale de développement et d'administration de la Région, le corps préfectoral -autorités préfectorales de zones mitoyennes au Parcsouhaite assurer la pérennité de la conservation du PNMS.

Cette attente passe par la sensibilisation des acteurs du territoire régional avec l'appui en amont des STD intervenant dans ce domaine. Il s'agit principalement de la Direction Régionale du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (DR MINEDD), tutelle de l'OIPR en ce qui concerne la préservation de l'écosystème, de la Direction Régionale du Ministère du Tourisme et des Loisirs (DR Tourisme), de la Direction Régionale du Ministère des Affaires Sociales et de la Direction Départementale du Ministère des Infrastructures Economiques respectivement pour les aspects touristiques, sociaux et des infrastructures routières à la périphérie et à l'intérieur du PNMS.

Les DR Culture et DR Tourisme pourraient piloter des prestataires en charge de sensibiliser et former aux principes de base de l'écotourisme et de l'accueil du public les communautés locales et riveraines du PNMS.

La formation des guides pourrait être réalisée par la Direction de la Formation et de la Professionnalisation du Ministère du Tourisme, la Direction Régionale du Tourisme, la Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie ou même par des cabinets privés de formation en la matière, pilotés par ces STD.

Enfin, les STD devront associer la police et la gendarmerie en général pour la sécurisation des populations hôtes, des touristes et de leurs biens, ce qui constitue un élément extrêmement important pour rassurer les protagonistes, et est un facteur clé de motivation du voyage touristique.

3.4.2. Opérateurs privés

Dans le développement de l'écotourisme dans et autour du PNMS, les opérateurs privés occupent une place importante. Plusieurs secteurs d'activités sont concernés, allant des agences de voyage aux guides touristiques, en passant par les réceptifs hôteliers, les restaurateurs, les services de location de véhicules, les artisans et les organisateurs de spectacles.

3.4.2.1. Artisans

A Man, les quelques 150 tisserands sont éparpillés dans toute la ville (Grand Gbapleu, Air France, Hôtel la Cascade, Kôkô, etc.). Leurs conditions de travail sont précaires, ils ne peuvent notamment pas travailler quand il pleut, leur seul abri étant l'ombre d'un arbre ou une simple bâche usée. Ceci ne leur permet pas de valoriser leurs produits et d'aménager un espace de vente qui pourrait pourtant attirer les touristes. Par ailleurs, la plupart de ces tisserands sont originaires du nord de la Côte d'Ivoire (souvent de l'ethnie Sénoufo), bien qu'ils tissent des vêtements dans le style Dan; outre la technique et le savoir-faire du tissage, il semble n'y avoir peu « d'histoire » ou « storytelling » à proposer à des touristes.

Les artisans seront des bénéficiaires du PS.

3.4.2.2. Hôteliers et restaurateurs

D'après les informations recueillies auprès de la DR du Tourisme de Man, la région du Tonkpi comptait en octobre 2021 63 hôtels avec une capacité de 997 chambres auxquels il convient d'ajouter les 32 hôtels de quartier de la ville de Man d'une capacité de 255 chambres. La région comptait par ailleurs 40 établissements de restauration d'une capacité de 4 076 couverts. Le détail des capacités hotellières et de restauration de la région est présenté dans le Tableau 10 précédemment présenté.

Aucun de ces établissements d'hébergement n'est classé selon la norme du Ministère du Tourisme et des Loisirs, ce qui questionne le niveau de la qualité des services offerts aux clients. La formation du personnel des établissements d'hébergement et de restauration sera l'une des clés du développement du secteur tourisme dans la région du Tonkpi.

Les infrastructures hôtelières et de restauration sont globalement en situation insuffisantes. Les hôteliers et restaurateurs pourront bénéficier de l'ouverture d'une ligne de crédit auprès du Fonds de Développement Touristique afin d'améliorer leurs infrastructures et les mettre au niveau des nouvelles exigences de la clientèle touristique.

Les hôteliers et restaurateurs seront des bénéficiaires du PS.

3.4.2.3. Agence de voyage et guides

Il n'existe qu'une seule agence de voyage à Man, Naba Tourisme. La trentaine de guides de la région de Man est organisée en association. Ils sont en lien avec les hôtels qui les recommandent aux touristes qui souhaitent visiter des sites naturels ou culturels remarquables. Le rôle des guides touristiques est fondamental dans le développement de l'activité touristique par le flux de visiteurs que cette corporation peut capter et la réputation de tourisme de qualité à laquelle elle peut contribuer grandement. Or la majorité des sites visités ne sont pas documentés ou la documentation est ancienne et obsolète, et les guides rencontrés ne sont pas formés aux techniques du métier ou, s'ils sont formés, ils ne sont pas régulièrement recyclés pour mettre à jour leurs connaissances. Chacun des sites doit disposer d'une sorte de carte d'identité relatant son histoire et les différents faits importants ayant marqué son existence. Et cette histoire doit compléter les techniques de guidage enseignées aux guides touristiques pendant leur formation. Cette action aura pour effet d'uniformiser les informations relatives aux sites et outiller au mieux les professionnels du guidage dans l'exercice de leur métier.

Dans le cadre du PS, la formation de ces agents contribuera nécessairement au renforcement de leurs capacités et harmonisera (voire uniformisera) le discours et l'histoire qui entourent et expliquent chaque ressource et /ou produit naturels et culturels.

L'agence de voyage et les guides seront des bénéficiaires du PS.

3.4.3. Populations locales

3.4.3.1. Populations riveraines du PNMS

L'ensemble des peuples autochtones présents autour du PNMS appartient au grand groupe Mandé, présenté précédemment : les Dan et Toura occupent le Sud et l'Ouest du Parc tandis que les Malinké occupent le Nord et l'Est. A la faveur de la crise en Côte d'Ivoire (2002 à 2011), l'immigration des peuples des pays limitrophes pour des raisons agricoles s'est faite de façon très intensive. Ainsi, ces populations allogènes venant précisément du Burkina-Faso, qui étaient très faiblement présentes dans la zone périphérique du Parc, y sont aujourd'hui installées en nombre important.

L'implication des villages riverains dans la protection du PNMS et par conséquent dans le développement de l'écotourisme, passe nécessairement par la sécurisation du foncier qui a été octroyée à ces populations pour éviter toute situation de conflits et ressentiment vis-à-vis du PNMS.

En accord avec le concept d'écotourisme (cf. section 1.3.1), les populations des villages périphériques du PNMS devront être à la fois actrices et bénéficiaires du développement de l'écotourisme du Parc. Dans le cadre de la valorisation de leur patrimoine culturel (présenté précédemment, cf. section 3.1.1), le PS pourra appuyer les populations dans leur décision de faire partie ou non des circuits touristiques, et les sensibilisera et formera aux principes de base de l'écotourisme et de l'accueil du public, qu'elles ne connaissent pas du tout.

Par ailleurs, les populations riveraines seront sensibilisées à l'environnement et à la protection du PNMS, et pourront s'impliquer dans des AGR, certains villages ayant déjà de l'expérience.

Les populations riveraines du PNMS seront bénéficiaires du PS.

3.4.3.2. Populations gestionnaires des sites écotouristiques

Ces sites sont majoritairement gérés par des communautés villageoises. Les populations locales font face à des problèmes de gestion : accès parfois informel, peu d'utilisation des recettes pour l'entretien des sites, peu de bénéfices et retombées économiques pour les communautés villageoises locales, conflits.

Dans le cadre du PS, ces populations pourraient être impliquées dans la création et/ou formalisation de comités de gestion de site touristique afin de régler les conflits et d'assurer une gestion efficiente et transparente alliant réinvestissement d'entretien des sites et bénéfices pour les villages environnants.

Les populations gestionnaires des sites écotouristiques seront bénéficiaires du PS.

3.4.4. Structures de conseil et d'accompagnement

3.4.4.1. ANADER

L'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) a été créée en 1993 dans le cadre du Programme National d'Appui aux Services Agricoles (PNASA) issu du Programme d'Ajustement Structurel (PAS) conduit par l'État de Côte d'Ivoire sur financement de la Banque Mondiale. L'objectif de l'ANADER est

d'améliorer et promouvoir le développement durable du monde rural en professionnalisant les exploitants et les organisations paysannes agricoles. Elle assure le conseil et la vulgarisation agricoles en Côte d'Ivoire. Elle encourage l'approche participative afin d'apporter des besoins appropriés aux collectivités territoriales et aux coopératives. L'ANADER est implanté dans toutes les régions du pays et dans la plupart des localités.

Concernant le PNMS, l'ANADER a réalisé des diagnostics globaux participatifs dans la zone périphérique du PNMS commandités par l'OIPR. Ces diagnostics ont abouti à l'identification des besoins des populations, à la mise en place des AVCD et à l'élaboration de PDL. Certains PDL ont été opérationnalisés via la mise en place d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) ou de financement direct d'infrastructures sociales.

L'ANADER pourra être un prestataire de services.

3.4.4.2. ONG

Dans le cadre du PS, l'intervention des ONG ayant une convention de partenariat avec l'OIPR pour le PNMS sera envisagée, en particulier sur les actions d'Information, Education, Communication / Communication pour le Changement des Comportements (IEC/CCC). Ces ONG sont déjà en contact avec l'OIPR, certaines étant membres du CGL du PNMS et ayant déjà réalisé de telles actions de sensibilisation. A ce titre, il convient de signaler la présence des ONG tels que l'ONG Ecotourisme-Côte d'Ivoire (ECOCI), l'ONG Mon Environnement, l'ONG Point Vert, et l'ONG Valeurs d'Afrique.

Plus spécifiquement, ECOCI peut être considéré comme un atout indéniable pour le développement du tourisme dans la région. Créée en 2012, ECOCI, dont le siège est à Danané, travaille à la mise en place d'activités écotouristiques en Côte d'Ivoire. L'ONG se veut actrice d'une nouvelle dynamique de développement dans la région du Tonkpi. Déjà présente au niveau de la réserve du Mont Nimba, elle travaille en collaboration avec l'OIPR pour sensibiliser au respect de l'aire protégée des six villages autour du Mont Nimba. L'ONG a à son actif deux projets (un projet de cacao sous couvert forestier et un projet de pisciculture).

Par ailleurs, ECOCI, en collaboration avec l'UICN¹⁸, participe à la sensibilisation des populations au respect de l'environnement, la promotion de la femme paysanne.

Ces expériences pourraient être mobilisées au niveau du Parc National du Mont Sangbé pour non seulement contribuer à la préservation de l'aire protégée mais aussi améliorer les conditions de vie des populations riveraines du PNMS et ainsi implanter et développer l'écotourisme. A travers de la sensibilisation sur les avantages de l'implantation de l'écotourisme dans leur zone, certaines familles pourront se lancer dans l'accueil et l'hébergement des touristes.

Les ONG opérant dans l'écotourisme dans le Tonkpi pourront être soutenues financièrement et logistiquement (matériel roulant) pour leur permettre de mener à bien les différentes activités de promotion du PNMS et des bonnes pratiques environnementales. Par exemple, ces ONG pourront former et sensibiliser les populations dans le développement de l'écotourisme communautaire dans leur village.

Les ONG seront à la fois exécutantes (prestataires) du PS mais aussi bénéficiaires.

3.4.4.3. Secteur académique

Les universitaires jouent un rôle secondaire mais utile lors des phases de diagnostic et de planification des activités de l'écotourisme. Ce groupe aide à cerner les thèmes de l'écotourisme et à poser les questions nécessaires pour assurer que l'écotourisme atteigne ses buts fixés. Les chercheurs et universitaires facilitent la compréhension en posant des questions telles que :

- Qui bénéficie exactement de l'écotourisme ?
- Comment mesurer ces bénéfices ?
- En quoi l'écotourisme contribue-t-il à nos connaissances actuelles sur la préservation ?
- Quels sont les liens entre l'écotourisme et le tourisme ?

Les universitaires peuvent se concentrer sur la vue d'ensemble et aider à comprendre comment l'écotourisme se trouve en interaction avec d'autres concepts et tendances globales. Non seulement les universitaires contribuent à la formulation des hypothèses, mais ils effectuent des recherches. Ils peuvent :

¹⁸ UICN, 2022. Projet Mano River Union Ecosystem Conservation and International Water Recourses Management (IWMR) Project: https://www.iucn.org/our-work/projects/mano-river-iwrm-project-regional-cote-divoire-guinea-liberia-sierra-leone-mano

- Élaborer et réaliser des inventaires, des études et des enquêtes, par exemple pour mieux connaître les goûts des touristes, leur disposition à payer, etc. ;
- Produire des données sur les différentes formes de tourisme ;
- Réaliser un inventaire de la faune et de la flore (expertise externe ou projet de recherche);
- Mesurer les impacts du tourisme et communiquer les résultats afin de constituer une solide base d'informations ;
- Fournir des documents à même de guider dans les discussions et conclusions sur l'écotourisme ;
- Veiller à la divulgation de ces informations et réflexions conceptuelles grâce à des conférences, des publications, Internet, etc.

3.4.5. Partenaires financiers

Les partenaires financiers et opérateurs privés identifiés sont, entre autres, la Fondation pour les Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire (FPRCI), l'Agence Française de Développement (AFD), les opérateurs privés,...

3.4.5.1. Fondation pour les Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire

Par des conventions de financement, le FPRCI appuie régulièrement l'OIPR pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine naturel des parcs nationaux et réserves de Côte d'Ivoire. A ce titre, l'OIPR, pour le compte du PNMS, a bénéficié d'un financement de 150 millions de FCFA pour la mise en œuvre du plan d'opérations pour l'exercice 2019. Cette dotation est désormais annuelle.

Par ce financement, la FPRCI souhaite (i) que l'OIPR ait une gestion efficiente et rigoureuse des fonds mis à la disposition des acteurs intervenant sur le PNMS et (ii) que son financement fasse effet de levier auprès d'autres bailleurs pour un financement adéquat de la gestion du PNMS.

3.4.5.2. Agence Française de Développement

L'AFD a, dans le cadre du C2D, appuyé également l'OIPR avec le projet CORENA de 2014 à 2017 (918 millions de FCFA pour le PNMS) puis le Programme FADCI de 2017 à 2021 (financement correspondant aux 150 millions de FCFA transitant par la FPRCI).

Rôle de l'investissement publique, à travers le projet ECOTER, dans le développement de l'écotourisme : l'investissement public dans le tourisme est extrêmement faible : il a oscillé entre 530 M FCFA et 1,4 Mds FCFA entre 2015 et 2020, ce qui représente entre 0,4% et 1,7% de l'investissement du secteur privé dans ce même secteur. Cette dominance du secteur privé est logique par la nature de l'activité. L'enjeu du Programme Structurant sera donc à la fois d'investir dans des activités essentielles et pré-requises pour attirer des investissements privés, et de faire effet de levier pour ces investissements privés. Le Programme Structurant pourra également s'attacher à favoriser des retombées équitables et transparentes de l'activité écotouristique entre les différents acteurs et parties prenantes afin d'assurer un développement intégré de l'écotourisme et bénéficiant à l'ensemble de son territoire.

A la lumière des potentialités écotouristiques de la région et des besoins en ressources matérielles et humaines étant énormes, les concours de ces partenaires semblent insuffisants. Le CR ne semble pas avoir de fonds propres à allouer pour l'écotourisme, sa priorité étant pour les investissements sociaux. Le développement de l'écotourisme dans et autour du PNMS devra à terme être un atout pour générer des ressources propres pour l'autofinancement de certaines activités en vue d'une meilleure protection et valorisation des produits du PNMS.

D'autres bailleurs pourraient être approchés, comme la KfW qui est déjà très engagée auprès de l'OIPR (notamment dans le Parc National de Taï et de la Comoé), ou encore la Banque mondiale.

3.4.6. Cadre de gestion de l'écotourisme

Les acteurs de l'écotourisme présentés ci-dessus et dans le présent rapport, ont des intérêts et objectifs convergents. La mise en place d'une gouvernance, de canaux d'échanges et de partenariats entre eux est nécessaire pour assurer un développement intégré et harmonieux de l'écotourisme. Le projet ECOTER a initié un processus de coordination entre tous ces acteurs dans le cadre du montage du PS depuis 2021 avec la création du GT et de ses deux commissions.

Etant donné le nombre important d'acteurs impliqués et la diversité de leurs besoins et actions, une plateforme régionale pour la promotion de l'écotourisme sera mise en place dans le cadre du PS, dans la continuité du GT.

Ce comité de gestion reprendra la structure du GT en la faisant évoluer, notamment en clarifiant sa composition et son mandat.

Ce comité pourrait être constitué, entre autres, des représentants des structures suivantes :

- Conseil Régional
- Préfecture de la Région
- Direction Régionale du Tourisme de Man
- Direction Régionale des Eaux et Forêts
- Direction Régionale de l'Agriculture
- Direction Régionale de l'Assainissement et de la Salubrité
- Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie
- Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
- Direction Régionale de l'Equipement et de l'Entretien Routier
- Mairie de Man
- Direction Zone de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)
- Chambre des métiers et de l'artisanat
- Organisation des Artisans
- Organisation des Agences de Voyage
- Association des Hôteliers et Restaurateurs
- Villages centres (notamment celui de Kokialo)
- AVCD (notamment celui de Toulo)
- Chefferie traditionnelle de villages ayant des sites écotouristiques

Ce comité pourrait se réunir tous les trimestres et aurait pour mandat de :

- 1) Passer en revue l'avancement du PS et formuler des recommandations
- 2) Echanger sur les activités de ses membres, avec des possibles présentations sous format PowerPoint. A titre d'exemple, l'OIPR pourrait organiser des présentations des études sur les ressources naturelles réalisées dans le PNMS pour en informer l'ensemble des acteurs de l'écotourisme.
- 3) Identifier et planifier les actions de valorisation de l'écotourisme à venir. A titre d'exemple, la préparation de communications sur le PNMS et/ou les autres sites écotouristiques durant le festival Tonkpi Nihidaley

Le secrétariat du comité pourrait être assuré par la Cellule Locale de Projet (CLP).

3.5. Bilan du diagnostic et rôle du Programme Structurant

La région du Tonkpi jouit indéniablement d'une bonne réputation et est souvent considérée comme l'une des premières destinations touristiques du pays. Les environs de Man et le PNMS font aujourd'hui pleinement partie de la Stratégie touristique ivoirienne 2025 « Sublime Côte d'Ivoire », en étant inclus dans le circuit des « Routes des Eléphants : circuits écotourisme à la découverte des trésors naturels à l'ouest du pays ».

Cependant, la conjoncture défavorable au tourisme due à la pandémie de covid-19, couplée à la modeste place de la région du Tonkpi dans le paysage touristique ivoirien, aboutissent à une probable **faible part du tourisme dans l'économie de la région**.

Les potentialités touristiques diverses dont dispose la région du Tonkpi sont capables de la hisser parmi les premières destinations touristiques de Côte d'Ivoire. L'écotourisme pourra ainsi combiner :

- Le tourisme de nature dans le Parc National du Mont Sangbé dont la richesse faunique et floristique sont susceptibles d'attirer les touristes internationaux moyen et haut de gamme. Les sites secondaires (cascades, grottes, randonnées dans les montagnes environnantes de Man) complèteront cette offre
- Le tourisme historico-culturel à Man (festivals Nihidaley), les ponts de lianes de Lieupleu et Vatouo, les singes sacrés de Gbêpleu, le site de Guélémou sur les traces de Samory Touré, les courses de masques de Blapleu, les danses traditionnelles telles que le Tématé de Dompleu etc...

Bien que la Région du Tonkpi dispose de nombreuses ressources et potentialités touristiques, très peu sont transformés en véritables produits touristiques par manque de gestion et de valorisation (gouvernance, aménagement, promotion etc.). D'autres contraintes contextuelles peuvent être également des freins au développement (sécurité, santé). L'accessibilité prise sous ses différents angles (physique, économique, virtuelle et culturel) est un facteur clé dans le développement de l'écotourisme dans la région du Tonkpi, dans et autour du Parc National du Mont Sangbé.

L'analyse des ressources naturelles et culturelles du PNMS et de sa périphérie révèle les réelles potentialités de développement de l'écotourisme. Cependant, dans la continuité des travaux du GT, la mission a affiné l'identification des prérequis permettant ce développement. Les prérequis concernent plus largement les aspects suivants :

- La connaissance des ressources naturelles du PNMS
- Les infrastructures :
 - o d'accès et d'accueil du PNMS
 - de tourisme de vision dans le PNMS
- Les conditions sécuritaires et sanitaires
- L'implication des populations riveraines
- Le cadre de partenariats et de gestion
- La promotion du PNMS

Le développement de l'écotourisme dans et autour du PNMS fait intervenir une large gamme d'acteurs. Les intervenants clés sont : les structures publiques décentralisées et déconcentrées, l'OIPR, le secteur privé de l'industrie du tourisme, les partenaires financiers, les communautés riveraines du PNMS et communautés locales sites écotouristiques, les ONG et enfin les touristes. La mise en place d'une gouvernance, de canaux d'échanges et de partenariats entre eux est nécessaire pour assurer un développement intégré et harmonieux de l'écotourisme.

Un certain nombre d'actions ont été identifiées et sont présentées dans la partie suivante.

4. Le Programme Structurant de la région du Tonkpi

A partir de l'analyse de la conception du premier document de Programme Structurant et de l'analyse contextuelle détaillée ci-dessus, le cadre d'intervention a été révisé selon la logique suivante :

- La finalité et l'objectif général ont été affinés afin de spécifier ce à quoi le projet contribue à long-terme.
- Les objectifs spécifiques ont été affinés pour spécifier les effets directement imputables au projet au moment de sa clôture
- Les résultats ont été reformulés pour traduire une production concrète et tangible du projet (fourniture de biens, services, etc.)
- Les activités ont été réorganisées et reformulées afin de rendre cohérent leur mise en œuvre pour l'atteinte du résultat auquel elles se rapportent

Ainsi, le cadre d'intervention proposé comprend un Objectif Général, **trois Objectifs Spécifiques** (OS), **sept Résultats** concrets (R) et **vingt Activités** (A). Il a été complété d'un cadre logique proposant des indicateurs objectivement vérifiables à atteindre. Ce cadre logique est présenté en Annexe 1.

Par ailleurs, le chronogramme de mise en œuvre a pris en compte la temporalité du projet ECOTER, à savoir l'enveloppe budgétaire de 297 250 000 FCFA disponible jusqu'au 30/06/2024, puis la nécessité de lever d'autres fonds pour les années suivantes.

Enfin, les activités sont présentées en détail dans les parties ci-dessous. Il faut noter que la majorité des activités, résultats et objectifs du cadre d'intervention proposés dans le document de PS du GT a été conservée et remaniée dans ce nouveau cadre d'intervention. Un tableau de correspondance entre l'ancien et le nouveau cadre d'intervention est disponible en Annexe 6.

4.1. Finalité, vision et objectifs du Programme Structurant

<u>Finalité</u>: **Améliorer les conditions de vie de la population de la région du Tonkpi dans un climat social apaisé**. Ceci correspond à la finalité de l'ensemble du projet ECOTER.

Objectif général : Développer l'écotourisme dans et autour du Parc National du Mont Sangbé pour contribuer à la gestion durable des ressources naturelles et au développement économique régional.

Cet objectif général est inspiré du titre du premier document de Programme Structurant élaboré par le GT en 2021. Il s'inscrit dans une vision plus globale du rôle majeur du PNMS en termes d'écotourisme, à savoir qu'il serait « la vitrine de la conservation de la biodiversité, s'intégrant dans le développement de la Région du Tonkpi et constituant un cadre idéal de récréation du public en zone de montagnes et de bien-être des populations riveraines ».

Les **trois objectifs spécifiques** (OS) et **sept résultats** concrets (R) du Programme Structurant sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Objectif général	Objectifs spécifiques	Résultats attendus
Développer l'écotourisme dans et autour du Parc National du Mont Sangbé pour contribuer à		R1. Les infrastructures d'accès et d'accueil au PNMS sont construites ou rénovées
	OS1. Amélioration des moyens d'accès, de visite et de sécurité du PNMS et des sites écotouristiques	R2. Les infrastructures de tourisme de vision dans le PNMS sont construites ou rénovées
la gestion durable des ressources naturelles et au développement économique régional		R3. Les infrastructures d'accès et d'accueil des sites écotouristiques sont construites ou rénovées
	OS2. Amélioration de l'offre touristique et de ses retombées économiques et	R4. Les acteurs du tourisme sont formés à leur métier et à la gestion entrepreneuriale

sociales dans la région du Tonkpi	R5. Les communautés riveraines du PNMS sont impliquées dans les activités écotouristiques et de protection du PNMS
OS3. Renforcement du cadre de gouvernance, gestion et de valorisation de	R6. Les acteurs du tourisme se coordonnent, autour du CR du Tonkpi, pour gérer collectivement le développement de l'écotourisme
l'écotourisme dans la région du Tonkpi	R7. Le CR du Tonkpi déploie des moyens de communication sur les activités écotouristiques de la région

Tableau 11 : Cadre général d'intervention du Programme Structurant

Le meilleur indicateur renseignant sur la contribution du projet à l'objectif général serait d'une part le nombre de touristes dans la région du Tonkpi. Cet indicateur peut être mesuré en utilisant deux autres indicateurs : le nombre d'entrées de l'ensemble des sites touristiques de la région et le nombre d'entrées au PNMS. Ces informations pourraient être remontées annuellement par les gestionnaires de sites touristiques et les hôteliers à la Direction Régionale du Tourisme qui se chargera de leur consolidation.

Le deuxième indicateur renseignerait la contribution à la gestion durable des ressources naturelles, à travers les relevés de l'OIPR concernant la limitation des feux de brousse, le pistage de la faune, les plantes bioindicatrices et la présence d'espèces endémiques.

4.2. Contenu détaillé du Programme Structurant

4.2.1. Objectif spécifique 1 : Amélioration des moyens d'accès, de visite et de sécurité du PNMS

Indicateur : nombre d'infrastructures réhabilitées ou construites.

Résultats attendus de l'OS1	A	ctivités	Indicateurs objectivement vérifiables	Valeurs cibles
R1. Les infrastructures d'accès et d'accueil du PNMS sont construites	1	Ouvrir et reprofiler les pistes d'accès au PNMS et à l'intérieur	Km de pistes reprofilées à l'extérieur du PNMS	156
ou rénovées		u acces au Finino et a l'illeneur	Km de pistes créées à l'intérieur du PNMS	76
	2	Installer des panneaux d'adressage et de signalétique	Nombre de panneaux	5
		Construire un centre d'accueil et d'information à la périphérie du Parc	Nombre de centre d'accueil et d'information	1
		Réhabiliter et équiper des postes de surveillance de l'OIPR	Nombre de postes de surveillance	3
R2. Les infrastructures de tourisme de vision dans le PNMS sont	5	Construire des miradors	Nombre de miradors Nombre de marres aménagées	5 3
construites ou rénovées	6	Créer des sentiers botaniques	Nombre de sentiers ouverts	4
R3. Les infrastructures d'accès et d'accueil des sites écotouristiques sont construites ou rénovées		Reprofiler les pistes d'accès des sites écotouristiques	Nombre de sites dont la piste d'accès a été reprofilée	7
		Aménager les infrastructures d'accueil des sites écotouristiques	Nombre de sites dont les infrastructures d'accueil sont réhabilitées	3

Tableau 12 : Cadre d'intervention pour l'atteinte de l'OS1 du PS

Résultat 1 : Les infrastructures d'accès et d'accueil au PNMS sont construites ou rénovées

Activité 1 : Ouvrir et reprofiler les pistes d'accès au PNMS et à l'intérieur

Cette activité, dont le coût de réalisation est conséquent, n'a pas été priorisée dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet (voir calendrier de mise en œuvre) sur le mandat des deux années, avec les fonds disponibles limités pour le lancement des autres activités, jugées comme fondamentalement nécessaires. Les

détails de mise en œuvre de l'activité sont conservés et présentés ci-dessous, ainsi que les études détaillées et devis estimatifs en annexe, afin de permettre de mobiliser des fonds annexes pour cette activité, ou les considérer dans une deuxième phase du projet.

Trois voies d'accès principales seront reprofilées, avec en priorité l'axe Fouènan-Toulo qui est actuellement le seul accès possible en voiture dans le PNMS :

- Reprofilage de l'axe Fouènan-Toulo: 37 Km (itinéraires Fouènan-Dioman: 18 Km ; Dioman-Toulo: 19 Km)
- Reprofilage de l'axe Biankouman-Soba : 48 Km (Itinéraires Biankouman-Gouané: 31Km; Gouané-Tompoudié-Soba: 17 Km)
- Reprofilage de l'axe Gboné-Lôtou: 71 Km (Itinéraire Gboné-Sémien: 35 Km; Sémien- Kouloukoro Lôtou: 36 Km)

Par ailleurs, des pistes d'accès au PNMS seront également créées :

- Création de la piste du Gan-ancien Baadala: 6 Km
- Création de la piste fleuve Sassandra-limite du Parc par Gbétéma: 4 Km
- Création de la piste Soba Bafing: 10 Km
- Création de la piste menant de Kokialo au site sacré de Lota en passant par la borne E : 25 Km
- Création de la piste Kokialo-Mont Sangbé: 30 Km

La phase APD a permis l'étude détaillée de deux pistes internes au Parc National du Mont Sangbé, permettant d'accéder à la piste centrale et la piste « ceinture » :

- Piste N°1: intérieur du Parc (au PK 11) ancien Baadala, longueur 4 Km
- Piste N°2 : intérieur du Parc (au PK 34) limite Gbétéma, longueur 5,3 Km

Les pistes auront les caractéristiques techniques suivantes :

- Catégorie : 3ème catégorie selon l'ICTARN (Instruction sur les Conditions Techniques d'Aménagement des Routes Nationales) avec pour vitesse de référence 60 Km/h.
- · Largeur de plateforme : 6 m
- Largeur de chaussée : 5 m, soit 2 X 2.5
- Fossés longitudinaux : 0,5 m de part et d'autre.

Les travaux à entreprendre sont les suivants :

- Installation
- Dégagement des emprises
- Terrassements généraux
- Chaussée
- Assainissement- drainage
- Ouvrage d'art
- Environnement (Régénérescence des zones d'emprunt)

Les études détaillées comprenant les relevés de schéma itinéraire, Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) et le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) de chacune de ces deux pistes, se trouvent annexe 11. Ces études serviront d'exemple pour les études détaillées à mener pour les autres pistes.

Les résultats attendus de cette activité sont 156km de bitumage de route en terre et la création de 76km de pistes.

Activité 2 : Installer des panneaux d'adressage et de signalétique

Cinq panneaux d'adressage et de signalétique seront installés le long des principales voies d'accès au PNMS :

- Implanter un panneau à l'entrée de la ville de Man
- Implanter un panneau à la sortie de la ville de Man (corridor Man-Biankouman)
- Implanter un panneau à proximité du pont qui enjambe le Bafing entre Zouzousso 3 et Bafingdala
- Implanter un panneau à Fouènan
- Implanter un panneau à l'entrée du PNMS (côté Toulo) avec indication de son plan d'ensemble

L'installation de ces panneaux s'inscrit dans la stratégie globale de communication autour du Parc qui inclut aussi bien l'installation des bureaux locaux d'informations touristiques que l'implication des médias locaux, les acteurs du secteur tourisme, les administrations de la Région et les populations locales.

Activité 3 : Construire un centre d'accueil et d'information à la périphérie du Parc

<u>Infrastructures d'accueil</u>: par ailleurs, un centre d'accueil avec une guérite pourra être mis en place à l'entrée dans le village de Toulo à moyen-terme, en gestion directe de l'OIPR ou par un acteur privé tiers. A court terme, il semble plus simple que l'organisation des visites du PNMS soit gérée par les hôtels de Man (comme sont organisées la plupart des visites des sites touristiques de la région, cf. section 3.3.2), qui se chargeront de la réservation d'un véhicule et d'un guide pour les touristes ainsi que du paiement d'un droit d'entrée, directement auprès de l'OIPR à Man (ou éventuellement à Biankouma).

Lorsque la notoriété du PNMS aura grandi et que le flux de touristes sera conséquent, l'OIPR pourra envisager à cet endroit de construire un lodge d'une dizaine de chambres à Toulo. Comme l'a fait l'OIPR dans le Parc National de Taï avec l'entreprise Taï Forest Lodge, il pourra louer l'hôtel à un opérateur privé pour son exploitation. Cependant, à la différence de Taï Forest Lodge qui bénéficie de la proximité des villes touristiques côtières de San Pedro, Grand- Béreby et Tabou (belles plages, clientèle privilégiée), l'implantation de l'hôtel à Toulo doit tenir compte des contraintes sociales et économiques de la région et des types de touristes. Il devra être de moyen standing, avec par exemple 5 chambres de 50 000 FCFA soit (76 Euros) et 5 autres chambres de 25 000 FCFA (38 Euros) la nuitée. Cet hôtel devra nécessairement s'intégrer au milieu aussi bien au niveau des matériaux de construction que de la taille des bâtiments. Cet établissement devra disposer d'un restaurant pour assurer le rafraichissement des visiteurs.

Activité 4 : Réhabiliter et équiper quatre postes de surveillance de l'OIPR

Quatre postes de surveillance de l'OIPR seront réhabilités totalement ou partiellement :

- Réhabiliter le bâtiment annexe du poste de Toulo
- Réhabiliter le poste de Gouané
- Réhabiliter le poste de Gbétéma
- Réhabiliter la latrine annexe du poste de Kouloukoro

La phase APD a permis l'étude détaillée de trois postes de surveillance : Toulo, Gouané et Gbétéma

Les études détaillées comprenant le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) et le plan de chacun de ces trois postes, se trouvent annexe 12

Résultat 2 : Les infrastructures de tourisme de vision dans le PNMS sont construites ou rénovées

Activité 5 : Construire des miradors et aménager des mares

Les salines sont, par exemple, des sites propices à l'observation : elles sont particulièrement riches en minéraux et sont visitées par diverses espèces de moyens et grands mammifères qui y consomment le sol (géophagie) pour la supplémentation en minéraux (notamment sodium). Lors de la dernière étude en date (Gagbe, 2020), 22 espèces de mammifères ont été observées, dont l'Hippotrague, le Guib harnaché ou encore l'Aulacode. Certains de ces mammifères ont été observés de jour, d'autres au petit matin ou la nuit (Gagbe, 2020). Cela pourrait permettre d'envisager différentes plages horaires d'observation dans la journée, et donc de proposition de safari aux écotouristes. **2 salines**, situées dans le nord du PNMS en zone savanicole, ont été confirmées par la mission comme site d'observation remarquable, **pouvant faire l'objet de construction de miradors**.

Par ailleurs, les mares sont également des sites propices à l'observation des animaux. La mission a identifié 3 mares remarquables pouvant faire l'objet de construction de miradors et d'aménagement pour faciliter l'observation (aménagement des berges et des voies d'accès, éventuellement curage d'entretien).

Les cinq salines et mares sélectionnées pour construire des miradors sont celles ayant le plus de visites d'animaux tout en étant accessibles depuis la piste centrale ou piste ceinture, d'où leur priorisation pour cet investissement.

Mode opératoire : le CR Tonkpi devra contractualiser avec un prestataire BTP suite à un appel d'offre. Les matériaux de construction des miradors seront le bois et les pierres locales avec du ciment. L'opérateur sélectionné pourra utiliser la main d'œuvre locale pour les tâches peu qualifiées : déblayer le lieu de construction, aide-maçons. Le détail des miradors fourni à l'issue de la phase APD est présenté en annexe 13.

Activité 6 : Créer des sentiers botaniques et marquer des points d'observation

Le PNMS héberge 546 taxons dont plus de18 espèces rares ou endémiques dans ses forêts. Cette richesse floristique constitue un autre attrait indéniable du PNMS pour l'écotourisme. Ces espèces sont réparties dans l'ensemble du PNMS, en particulier au sud-ouest. La mission a identifié 4 sentiers de randonnées botaniques potentiels à ouvrir, le long desquels des panneaux pédagogiques de signalement d'espèces remarquables pourraient être installés. Un des circuits identifiés pourra constituer le prolongement du circuit dénommé « piste Eizer », existant depuis 2000, allant de la piste centrale jusqu'au sommet du Mont Sangbé

Résultat 3 : Les infrastructures d'accès et d'accueil des sites écotouristiques sont construites ou rénovées

Activité 7 : Reprofiler les pistes d'accès de deux sites écotouristiques majeurs

Accessibilité des sites: l'ensemble des cinq cascades visitées, ainsi que les deux ponts de Lianes de Lieupleu et Vatouo, sont difficiles d'accès. La mission recommande, dans le cadre du PS, à terme le reprofilage des voies d'accès aux sites en zone rurale et le bitumage des voies d'accès aux ressources se trouvant en zone urbaine (les cascades de Zadêpleu, de Ziogoualé). Cette activité prévoyait l'aménagement de sept pistes, pour faciliter l'accès aux sites des cascades et ponts de liane. La priorisation budgétaire et stratégique a favorisé, dans le cadre de la présente phase du projet ECOTER, l'aménagement de deux pistes prioritaires, accédant à la Cascade de Zadépleu (Man), et au Pont de liane de Vatouo. Le CR sera le maitre d'ouvrage de ces activités.

Activité 8 : Aménager les infrastructures d'accueil des sites écotouristiques

Cascade de Zadépleu: de tous les sites visités, seule la cascade de Zadêpleu est aménagée car elle est à proximité directe de Man et reste beaucoup plus visitée que les autres sites. Cet aménagement s'est fait néanmoins sans respect des normes environnementales élémentaires: présence de carreaux aux abords de la piscine naturelle, édification de latrines dans la cascade, etc..., ce qui dénature le site et pose le problème de l'intégration de ces structures dans cet espace, en désaccord avec les principes de l'écotourisme.

La mission recommande, dans le cadre du PS, la démolition de l'ancienne boutique de souvenirs, restaurant et des autres bâtiments non utilisés et délabrés car ils dénaturent le site. Seules les latrines devront être conservées et réhabilitées, avec la mise en place de cabines de change pour les touristes qui souhaiteraient se baigner à la cascade. L'ensemble de ces aménagements, coordonnés par le CR du Tonkpi, devront être faits en concertation avec la communauté villageoise de Zadépleu, la mairie de Man et la DR du Tourisme de Man.

Artisans: comme présenté précédemment, les artisans ont des conditions de travail précaires et ne peuvent pas travailler quand il pleut, leur seul abri étant le feuillage d'un arbre ou une simple bâche usée. Ceci ne leur permet pas de valoriser leurs produits et d'aménager un espace de vente qui pourrait pourtant attirer les touristes. La mission recommande que la mairie de Man trouve un site et l'aménage (notamment avec un toit) pour offrir aux artisans un cadre propice à leur activité et développement commercial. La mairie de Man pourra s'inspirer des expériences de la ville de Korhogo où ont été regroupés les tisserands sur un même site, ainsi que l'expérience du village de Dané Kaha (près de Korhogo) où ont été regroupés les sculpteurs, et enfin le village de Waraniéné (près de Daloa) où ont été regroupés les maroquiniers.

Par ailleurs, la signalisation de ces sites nécessite d'être améliorée (panneaux manquants ou en mauvais état).

Salubrité et assainissement : aucune localité de la région du Tonkpi, la capitale Man y compris, ne dispose d'infrastructures de salubrité (décharge moderne) ni d'entreprises de ramassage d'ordures, ce qui handicape, en plus des risques pour les populations locales, le développement de l'écotourisme et brouille l'image de la région. La mission recommande en priorité de réaliser des travaux d'assainissement dans les villages de Dainé et Zadêpleu en amont de la cascade, pour traiter les déchets solides et liquides qui sont drainés par les eaux de pluie dans la cascade. Si ces travaux ne sont pas réalisés à temps, l'eau de la cascade sera polluée et deviendra impropre à la baignade.

La pertinence de la prise en compte de ce problème dans la mise en œuvre du projet réside dans le fait que l'insalubrité urbaine est source de plusieurs maladies notamment la fièvre typhoïde, le paludisme. Or les villes sont les zones de transit des touristes avant d'arriver au PNMS. S'il est vrai, que les touristes aspirent à jouir des richesses du PNMS et de la région du Tonkpi, aucun d'entre eux ne voudra le faire au péril de sa vie.

Une première phase d'étude de faisabilité (APS et APD) a été réalisée pour l'ensemble des infrastructures du PS du Tonkpi. Des infrastructures ont été priorisées pour la réalisation de plans et devis (relativement à l'OTF du groupement SalvaTerra/UPGC Korhogo). Les infrastructures d'accueil n'ont pas été retenus pour les plans et devis détaillés, mais les spécifications techniques des bâtiments est disponible en annexe 20 du présent document (chapitre 2).

Une seconde phase, tenus lors de la mission au stade APD, a consisté en une phase d'interaction entre l'ingénierie civile et l'ingénierie sociale pour mieux cadrer la programmation et les spécificités techniques des

infrastructures sociales (AGR, sites écotouristiques), ceci pour permettre la mise en œuvre d'ouvrages qui s'adaptent mieux aux réalités socio-économiques des communautés.

En troisième phase, le groupement a fourni les études techniques mises à la disposition du Projet (APS, APD)

Les EIES ou CIES n'ont pas été retenues pour les présentes infrastructures, car les risques liés à ces infrastructures ont été minimisés, notamment de par leur emplacement suggéré dans les villages : au niveau de lieux publics, notamment sur les marchés où des bâtiments ou boutiques sont déjà présents, le foncier n'appartenant pas à des communautés villageoises, et constituant davantage des réhabilitations. D'autre part, les infrastructures proposées étant dans des lieux urbanisés (et des bâtiments déjà existants), les enjeux d'impact sur les écosystèmes sont limités.

Au démarrage de la mise en œuvre du Projet, le processus de recrutement des Entreprises de travaux pourra être lancé, à travers un avis d'appel d'offre ouvert. Un DAO est disponible avec plusieurs allotissements en fonction du type/complexité des travaux à réaliser. A l'issue de l'analyse des offres, il sera retenu une entreprise par lot (ou plusieurs lots pour une même entreprise lorsque celle-ci est méritante). A l'issue du processus d'adjudication, les résultats seront soumis à l'approbation de l'Agence en charge du contrôle des marchés Publics du MIS (ou de sa délégation régionale). Ensuite il sera demandé la Non objection de l'AFD par la CSP en tant que bailleur principal.

Le processus de signature des ordres de services et réalisation du dossier d'exécution pourr ensuite démarrer. Après la signature des contrats et leur enregistrement, la signature et la délivrance des ordres de service pour les bureaux de contrôle et pour les entreprises correspondra au démarrage des prestations. Les PME/Entreprises soumettent les polices d'assurance, la caution de bonne exécution, un dossier détaillé d'exécution comprenant : les plans d'exécution, les plans de détail, les notes de calculs de charges, l'organisation du chantier, le planning des travaux. Le bureau de contrôle pour la surveillance et le suivi permanent donne son approbation technique sur le dossier détaillé d'exécution.

Déroulement des travaux (Période de la date de prise d'effet de l'ordre de service à la réception provisoire). Les travaux entrent ainsi dans la phase d'exécution (de l'installation du chantier jusqu'à la réception technique, réception provisoire et réception provisoire des travaux). La gestion d'un chantier de travaux fait intervenir plusieurs acteurs :

(i) maître d'ouvrage (le MIS ou le Conseil Régional du Tonkpi), (ii) le maître d'ouvrage délégué (la CSP ou CLP), (iii) le bureau de contrôle pour la surveillance et le suivi permanent (maître d'œuvre délégué), (iv) les entreprises de travaux, (v) les services techniques régionaux du Génie rural ayant le rôle régalien de l'Etat.

La surveillance et le contrôle du bureau d'étude est journalier et il est présent au quotidien sur les chantiers. Ce dernier assure le respect des normes et le contrôle de qualité des travaux. A titre d'exemples, il est cité plusieurs tâches du bureau d'étude dans le cadre de la supervision et du contrôle: (i) la vérification du respect du marché par les entreprises, (ii) la vérification de l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier, (iii) la participation aux réunions hebdomadaire de chantier et aux réceptions (rédaction des PV dans le cahier de chantier), (iv) le contrôle du remplissage du journal et du cahier de chantier, (v) le contrôle des installations, du matériel des entreprises, (vi) la réception et le contrôle des implantations, (vii) le contrôle de la qualité et de la quantité des matériaux approvisionnés et la mise en œuvre, (ix) la réception des fonds de fouilles, du ferraillage et coffrage des ouvrages en béton armé avant la mise en œuvre du béton, (x) le contrôle de la qualité des ouvrages et des délais techniques de mise en œuvre des ouvrages de différents corps d'état, (xi) le contrôle des dispositions prises pour la sauvegarde environnementale et pour garantir les conditions de sécurité et de santé sur le chantier, (xii) la préparation des opérations de réception et la réalisation des réceptions techniques, provisoire et définitives (période de garantie de 12 mois entre la réception provisoire et définitive) (xiii) le contrôle: des attachements, de la situation de travaux exécutés (métrés), de la facture.

Un suivi périodique de contrôles contradictoires ou inopinés de la part de la CLP du projet ECOTER qui interagit directement avec : (i) le bureau d'étude pour la surveillance et le contrôle. Celui-ci les appuie dans leurs tâches et s'assure que l'avancement des travaux se déroule normalement tout en s'assurant que les normes techniques de qualité sont contrôlées de manière régulière et que les différents documents de chantier soient tenus et amendés au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Un suivi de la part des services techniques régionaux du Génie Rural durant les chantiers est utile afin que ceux-ci assurent le rôle régalien de l'Etat (rôle de suivi et garant des normes techniques de construction).

Septième phase : Fonctionnalité du marché. A la réception provisoire des infrastructures, le maître d'ouvrage remet 'les clés' à la commune, collectivité ou organisme qui en est propriétaire. La gestion et l'entretien avec l'appui de l'ingénierie sociale est effectué par une structure de gestion préalablement formée par le prestataire de services en charge (ONG).

Une assistance technique sera mobilisée afin d'appuyer l'ingénierie sociale, l'appui à la conception architecturale des infrastructures de marché, la validation des études de pistes et marchés et durant la phase

de mise en œuvre des activités pour garantir une meilleure interaction entre ingénieries civile et sociale. Elle sera mobilisée en ciblant les étapes clés du processus (assimilation de l'approche, validation des études préalable aux demandes de non objection de l'AFD, lancement des travaux, réceptions provisoires etc...).

Normes techniques et éléments de coûts. Les standards techniques en vigueur et les règles de l'art seront rigoureusement respectés dans la conception et la réalisation des pistes et infrastructures de marchés. Les coûts unitaires de référence ont été estimés sur la base des coûts actuels des matériaux de construction, les différents éléments constitutifs de fonctionnement au niveau des marchés et du standard des pistes, les coûts de réalisation des infrastructures par d'autres bailleurs (Banque mondiale, Union Européenne...etc.) dans les mêmes zones et selon le même standard.

Gestion et maintenance des infrastructures économiques.

La réhabilitation / construction des infrastructures sera constamment accompagnée d'un dispositif d'ingénierie sociale visant : i) la mise en place et l'accompagnement des AGR, ii) la mise en place et l'accompagnement des activités écotouristiques, iii) la mise en place et l'accompagnement de comités villageois d'entretien des pistes réhabilitées, etc. Cette sous-composante sera confiée à des prestataires spécialisés (ONG) en ingénierie sociale avec une expérience nationale.

Les effets attendus sont : i) Les activités écotouristiques dans et autour du PNMS sont rentables grâce aux aménagements effectués (résultat net d'exploitation positif) et efficaces (volumes de taxes reversées) ; ii) Les AGR permette l'amélioration des conditions de vie et revenus des communautés locales ; iii) Les dispositifs de maintenance des pistes rurales entretiennent efficacement les tronçons réhabilités ; etc.

4.2.2. Objectif spécifique 2 : Amélioration de l'offre touristique et de ses retombées économiques et sociales dans la région du Tonkpi

<u>Indicateur</u>: revenus supplémentaires générés par les acteurs économiques impliqués, y compris les communautés locales.

Résultats attendus de l'OS2	Act	tivités	Indicateurs objectivement vérifiables	Valeurs cibles
R4. Les acteurs du tourisme sont formés à leur métier	9	Former le personnel des hôtels et des restaurants à leur métier et à la levée de fonds	Nombre d'hôtels et restaurants bénéficiaires Nombre de personnes formées	40 80
et à la gestion entrepreneuriale	10	Former les guides aux techniques du métier (guidage) et renforcer leurs capacités de gestion de leur association	Nombre de guides formés	20
	11	Former les artisans en gestion entrepreneuriale et développement commercial	Nombre d'artisans formés	200
R5. Les communautés	12	Sécuriser le foncier des villages déguerpis	Nombre village avec un conflit lié au déguerpissement réglé	2
riveraines du PNMS ont développé des activités en lien avec l'écotourisme	13	Intégrer des sites et événements remarquables de villages en périphérie du PNMS dans les circuits touristiques	Nombre de sites et événements intégré dans les circuits écotouristiques Nombre de villageois sensibilisés à l'écotourisme	5 100
	14	Sensibiliser les populations riveraines à la gestion et protection du PNMS, y compris les écoles riveraines à l'éducation environnementale	Nombre de villageois sensibilisés / Nombre de comité de surveillance créés Nombre d'élèves de primaires sensibilisés / Nombre de cellules environnement	1000 / 10 1500 / 10
	15	Appuyer la mise en place d'AGR au sein des communautés riveraines du PNMS	Nombre d'AGR appuyées	20

Tableau 13 : Cadre d'intervention pour l'atteinte de l'OS2 du PS

Résultat 4 : Les acteurs du secteur touristique sont formés à leur métier et à la gestion entrepreneuriale

Activité 9 : Former le personnel des hôtels et des restaurants à leur métier et à la levée de fonds

Aucun de ces établissements d'hébergement n'est classé selon la norme du Ministère du Tourisme et des Loisirs, ce qui questionne le niveau de la qualité des services offerts aux clients. Cette norme comprend 175 critères répartis en 9 thématiques, dont des critères liés à l'extérieur de l'hôtel, la réception, les chambres, les cuisines (restaurant), les services annexes et les ressources humaines et administration.

<u>Formation du personnel</u>: les pratiques courantes sont l'emploi de ses parents, amis et proches sans aucune connaissance en matière d'hôtellerie et de restauration. Or, la qualité de ses ressources humaines est essentielle dans ce domaine. La formation du personnel des établissements d'hébergement et de restauration sera l'une des clés du développement du secteur tourisme dans la région du Tonkpi. Cette activité, à initier dans le cadre du PS, permettra de relever le niveau de qualité des services offerts aux touristes de plus en plus exigeants. Le Conseil Régional, en collaboration avec la Direction Régional du Tourisme, devra sensibiliser tous les opérateurs du secteur sur la nécessité de former leur personnel pour le bien du tourisme régional. Cette formation devra être dispensée par la Direction de la Formation et de la Professionnalisation du Ministère du Tourisme ou des cabinets privés. Les 35 hôtels classiques de Man seront bénéficiaires de l'activité, ainsi que 5 hôtels de quartier choisi par la DR du Tourisme.

Appui à la levée de fonds pour l'investissement : les infrastructures hôtelières, y compris hébergement et restauration en situation d'insuffisance actuellement, pourraient être améliorée si des mesures incitatives à l'investissement sont octroyées aux promoteurs. Il en sera de même, à long terme, pour la construction d'auberges voire des mesures incitatives pour l'hébergement chez l'habitant aussi bien en ville ou dans les villages riverains du PNMS.

Pour ce faire, le PS pourra à la fois initier l'ouverture d'une ligne de crédit auprès du Fonds de Développement Touristique et appuyer techniquement les opérateurs du secteur du tourisme (les directeurs et gérants d'établissement) pour monter leurs dossiers de demande de prêt auprès de ce fonds afin d'améliorer leurs infrastructures et les mettre au niveau des nouvelles exigences de la clientèle touristique.

Activité 10 : Former les guides aux techniques du métier (guidage) et renforcer leurs capacités de gestion de leur association

La trentaine de guides de la région de Man est organisée en association. Ils sont en lien avec les hôtels qui les recommandent aux touristes qui souhaitent visiter des sites naturels ou culturels remarquables. Le rôle des guides touristiques est fondamental dans le développement de l'activité touristique par le flux de visiteurs que cette corporation peut capter et la réputation de tourisme de qualité à laquelle elle peut contribuer grandement. Or la majorité des sites visités ne sont pas documentés ou la documentation est ancienne et obsolète, et les guides rencontrés ne sont pas formés aux techniques du métier ou, s'ils sont formés, ils ne sont pas régulièrement recyclés pour mettre à jour leurs connaissances.

Dans le cadre du PS, la formation de ces agents de tourisme par la Direction de la Formation et de la Professionnalisation du Ministère du Tourisme, la Direction Régionale du Tourisme, la Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie ou même par des cabinets privés de formation en la matière, contribuera nécessairement au renforcement de leurs capacités et harmonisera (voire uniformisera) le discours et l'histoire qui entourent et expliquent chaque ressource et /ou produit naturels et culturels. L'unique agence de voyage Naba Tourisme pourra participer à la formation.

Il sera à la fois question de favoriser le développement local au travers du développement durable et du tourisme responsable favorisant la création d'emploi, mais également la protection et valorisation du patrimoine culturel et naturel, et la protection de l'environnement.

Les résultats attendus de la formation des guides écotouristiques sera tel que suit :

- Des guides locaux bien formés pour gérer un programme de guidage des sites de la Région du Tonkpi
- Des guides engagés dans des activités d'écotourisme et/ou d'observation de la nature (possibilité de choisir un module préférentiel ornithologie, écosystème des mares, faune, botanique etc.);
- Des guides plus autonomes pour favoriser le développement d'initiatives écotouristiques (principes de volontariat, observation d'oiseaux, randonnées, etc.

Cette activité aura pour avantage de gérer de façon plus professionnelle l'activité de guidage au profit des touristes de plus en plus exigeants et contribuer ainsi à l'attractivité des sites et/ou manifestations culturelles.

Activité 11 : Former les artisans en gestion entrepreneuriale et développement commercial

Bien que le métier d'artisans (tisserands, sculpteurs...) soit un métier familial, aujourd'hui, un renforcement régulier de leurs capacités s'avère nécessaire pour s'adapter aux nouveaux marchés et exigences des touristes. La mission recommande, dans le cadre du PS, le renforcement des capacités de gestion entrepreneuriale et commerciale des artisans. Une formation en comptabilité simplifiée pour leur être dispensées, ainsi qu'une formation sur les techniques de base de vente.

Ces formations devront être menées conjointement par la Direction de la Formation et de la Professionnalisation du Ministère du Tourisme, la Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie et la Chambre des métiers du Tonkpi.

Résultat 5 : Les communautés ont développé des activités en lien avec l'écotourisme

Activité 12 : Appui aux communautés riveraines à la valorisation des potentialités et accueil touristiques

Intégration des villages périphériques dans l'offre écotouristique : en accord avec le concept d'écotourisme (cf. section 1.3.1), les populations des villages périphériques du PNMS devront être à la fois actrices et bénéficiaires du développement de l'écotourisme du Parc. Dans le cadre de la valorisation de leur patrimoine culturel (présenté précédemment, cf. section 3.1.1), le PS pourra appuyer les populations dans leur décision de faire partie ou non des circuits touristiques, et les sensibilisera et formera aux principes de base de l'écotourisme et de l'accueil du public. Ces formations pourront être pilotées par les DR Culture et DR Tourisme. A court terme, des visites d'une à deux heures, en marge des visites du PNMS, pourrait être envisagée, avec un retour à l'hôtel à Man. Le projet appuiera également le développement d'infrastructures écotouristiques auprès d'associations de jeunes, afin de pouvoir favoriser des entrées de revenus dans les villages issus de l'écotourisme, et d'avoir un point de rapprochement plus près du PNMS pour les visites.

Le « village centre » retenu est le village de Soba, le plus proche de l'entrée du PNMS dans la région du Tonkpi. Ce village accueillera le centre d'accueil (cf. Activité 3), et les infrastructures écotouristiques, composées de 10 cases de deux places chacune. Ces cases valoriseront le patrimoine locale à travers leur conception en matériaux locaux, et permettra à la fois d'améliorer durablement les conditions d'hébergement des touristes mais aussi les conditions de vie des riverains (surtout des jeunes) et lutter contre la pauvreté dans les villages cibles du Projet, tout en assurant indirectement la sauvegarde et la protection du PNMS. La mise en place de ce projet fera l'objet d'un appel à projet, pour lequel l'association devra faire foi d'une structure établie et un minimum organisée au sein du groupe, et présenter le projet et le mode de gestion et de promotion des cases, à un jury décisionnaire composé d'une autorité villageoise, membre de l'OIPR, membre de l'UGP ECOTER, et membre de l'AFD (ou AT/AMO déléguée). La proposition répondant à l'appel à projet simplifié sera appuyée par une aide technique recrutée par le projet, et ne dépassera pas cinq pages, intégrant la présentation de l'association, du projet, de la structure d'accueil, et de la stratégie de pérennisation du projet.

Activité 13 : Sensibiliser les populations riveraines à la gestion et protection du PNMS, y compris les écoles riveraines à l'éducation environnementale

Sensibilisation des populations à l'environnement et la protection du PNMS: la valorisation du patrimoine culturel devra s'accompagnera d'actions de sensibilisation des populations riveraines à l'environnement et à la protection du PNMS: poèmes, théâtres, conférences, organisation de fêtes, entre autres. Ces activités, financées par le PS, pourront être commanditées par l'OIPR et exécutées par des prestataires (ONG environnementalistes), comme cela est déjà le cas autour d'autres Aires Protégées gérées par l'OIPR en Côte d'Ivoire. Elles rentreront dans le cadre du Programme d'Appui aux populations du PAG 2020-2029 du PNMS et feront partie des activités prévues d'Information, Education, Communication / Communication pour le Changement des Comportements (IEC/CCC). Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) rencontrées pourront être amenées à postuler pour ces prestations, certaines comme l'ONG Mon environnement qui a déjà de l'expérience autour du PNMS. Une dizaine de villages pourraient être bénéficiaires dans le cadre du PS, à sélectionner par l'OIPR en fonction i) de leur engagement dans la valorisation de leur patrimoine culturel et ii) s'ils n'ont pas déjà été bénéficiaires de ce type d'activités dans le cadre des projets précédents (CORENA et FADCI). Les élèves du primaire pourront également être sensibilisés.

Bien que ces activités soient prévues au PAG du PNMS, l'OIPR a exprimé ne pas avoir les moyens et ressources humaines pour pouvoir mettre en œuvre ces activités. Celles-ci seront donc pilotées par le CR Tonkpi.

Activité 14 : Appuyer la mise en place d'AGR féminines à travers la transformation et commercialisation de manioc

Appui à la mise en place d'Activités Génératrices de Revenus : l'implication des populations riveraines devra être incitée par le financement d'AGR. Le projet CORENA a pu financer certaines AGR, et ceci sera poursuivi dans le cadre du PAG 2020-2029 et pourrait être soutenu par le PS. Afin de consolider les acquis du projet

CORENA et d'assurer une meilleure définition et gestion des AGR à réaliser, la structuration des populations en AVCD sera renforcée, notamment via une unique AVCD par village et non une AVCD pour plusieurs villages (ce qui n'a pas fonctionné d'après les témoignages recueillis sur le terrain). A la lumière des premières expériences mitigées d'AGR dans les villages de Kokialo et Gbetema (cf. section 2.5.2), le projet a jugé nécessaire de prioriser un type d'AGR à promouvoir, et proposer un mode opératoire consensuel, défini en concertation avec les communautés.

Les AGR devront cibler en priorité des infrastructures communautaires surtout les infrastructures d'accueil de touristes construites en matériaux locaux (Cases écologiques) en faveur des jeunes (voir activité 12) et un appui à la productivité du manioc, la transformation, la commercialisation et l'autonomisation des femmes de cinq (05) villages riverains du Parc National du Mont Sangbé (Région du Tonkpi). La chefferie, association des femmes et des jeunes désigneront le gérant qui rendra des comptes.

L'enveloppe moyenne pour une AGR relative à l'installation de cases écologiques et de 5 M FCFA / AGR tandis que l'enveloppe moyenne pour une AGR relative à la productivité du manioc s'élève à 4,5 M FCFA/ AGR.

Contexte et motivation du choix de l'activité

Comme dans la plupart des régions de la Côte d'Ivoire, l'économie locale de la région du Tonkpi est basée sur l'agriculture avec une production végétale et animale relativement diversifiée. Les paysans s'adonnent la plupart du temps, à diverses cultures d'exportation, en particulier le café, le cacao, l'hévéa et le palmier à huile mais également, à de nombreuses cultures vivrières comme le riz, le manioc, la banane plantain et le maïs. Outre ces cultures, coexistent des activités d'élevage de bovins, de caprins, et d'ovins; de même que la pisciculture qui s'y est développée à la faveur du projet BAD-Ouest. Dans la région, le potentiel de production agricole demeure important avec des écosystèmes diversifiés comprenant des zones montagneuses, des plaines, des plateaux et des bas-fonds, offrant des possibilités culturales variées. La pluviométrie quant à elle, varie entre 1300 mm et 2400 mm par an et s'avère largement favorable à l'agriculture. Il en est de même du réseau hydrographique relativement dense.

Aujourd'hui, il est admis en Côte d'Ivoire, que des perturbations du climat et leurs répercussions sont perceptibles sur les exploitations agricoles. Selon le modèle climatique prévisionnel le plus probable dans les prochaines décennies établi par la SODEXAM, le pays fera l'objet d'une diminution de la pluviométrie dans l'ensemble de la zone de savane et une augmentation au Sud-Ouest du pays. Les analyses insistent sur l'augmentation dans le futur de la fréquence et de l'amplitude des aléas climatiques comme les inondations dans la zone Nord-Ouest et la zone Ouest montagneuse. Les conséquences immédiates sur les exploitations agricoles se traduisent déjà par : (i) une perturbation du calendrier agricole touchant principalement les cultures vivrières en régime pluvial ; (ii) un décalage de la saison des pluies plus accentué à l'Ouest causant une mauvaise distribution de l'eau et, engendrant des problèmes d'évacuation au niveau des bas-fonds.

Au regard de ces contraintes climatiques, le manioc apparait, parmi les cultures vivrières pratiquée dans la région du Tonkpi, celle présentant le plus intérêt socio-économique dans le cadre d'Activités Génératrices de Revenu (AGRs) au bénéficie des populations riveraines du Parc National du Mont Sangbé (PNMS). Outre l'expression faite par les populations eux-mêmes, organisées en associations informelles, le savoir-faire en matière de production et de petite transformation est présent et ne nécessite que des appuis matériels et techniques, le manioc résistant naturellement mieux à la sécheresse avec un coût de production faible (sans mécanisation du travail du sol, usage limité d'intrants, cf. tableau ci-dessous. Aujourd'hui, le manioc apparait une des principales cultures vivrières produites et consommées en Côte d'Ivoire et la chaîne de valeur du manioc reste socialement durable. Dans la chaine de valeur du manioc, les femmes sont les plus représentées, et ont plus de possibilité de leadership et d'autonomie financière. Face à la demande croissante en produits dérivés (attiéké, pâte pressée, etc.) pour l'approvisionnement des centres urbains régionaux comme Man, Odienné, Duekoué, Daloa etc. et à l'exportation, l'appui de cette activité dans ces localités cibles, pourrait créer des opportunités d'amélioration de revenus, notamment dans les opérations de transformation et de commercialisation, particulièrement pour les femmes. Ce faisant, les populations riveraines seront ainsi occupées et leur esprit détourné des produits ligneux et non ligneux issus du PNMS.

Le constat fait par l'étude de faisabilité indique que les travaux liés à la chaine de production restent pénible et le niveau et la qualité de la transformation des sous-produits du manioc demeure très faible, entrainant des pertes post-récolte certaines et une commercialisation limitée. Il apparait donc important que des actions en appui à la

profession agricole et au développement des produits dérivés du manioc soient mises en œuvre, au bénéfice des populations riveraines du PNMS dans le cadre du Programme Structurant (PS). Ces actions seront mises en œuvre autour des deux axes suivants : (1) Amélioration durable de la production de manioc ; et (2) Valorisation et mise en marché des sous-produits dérivés du manioc.

L'objectif général de cette activité est de contribuer à la réduction de la pauvreté rurale et stimuler la croissance économique dans cinq (05) villages riverains du PNMS.

Spécifiquement, il s'agit de contribuer à améliorer durablement la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté des populations à travers des services de production, de transformation et de commercialisation efficaces du manioc ainsi qu'à des technologies nouvelles pour assurer indirectement la sauvegarde et la protection du PNMS.

Zone d'intervention et ciblage

Les populations de cinq (05) villages riverains du Parc National du Mont Sangbé (PNMS) bénéficieront directement des activités du projet. Ce faisant, le Conseil Régional du Tonkpi contribuera à améliorer durablement la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté de ces petits producteurs de ces villages cibles, tout en assurant indirectement la sauvegarde et la protection du PNMS.

La sélection des 05 villages cibles a priorisé les villages suivants : Kokialo, Koulikoro, Guiané, Soba et Manizo, mais la cellule de projet vérifiera que les villages répondent à des critères de structuration de groupements a minima établis, un intérêt et importance de la culture du manioc, et un potentiel pour l'autonomisation des femmes.

Les principaux bénéfices escomptés sont :

- une amélioration de la sécurité alimentaire et une augmentation des revenus additionnels des populations rurales riveraines du PNMS, grâce à l'amélioration de la productivité et de la compétitivité du manioc,
- la création d'emplois dans les villages cibles du projet, grâce notamment au développement des technologies post-récolte,
- une baisse de la vulnérabilité au changement climatique.

Description des activités

Axe 1: Amélioration durable de la production de manioc

Cette action devra être organisée en trois (03) parties :

- i) Mobilisation communautaire et sensibilisation des populations
- ii) appui à la structuration et à la professionnalisation des acteurs de type groupement en OPA;
- iii) accès aux facteurs de production.

Axe 1.1: Mobilisation communautaire et sensibilisation des populations

- ✓ Présentation du projet aux autorités administratives et coutumières des villages cibles (chefferie, président des jeunes, présidentes des femmes, présidents d'association de producteurs agricole etc.)
- ✓ Rencontres d'information collectives (focus groupes) des populations cibles de chacun des cinq villages bénéficiaires.

Axe 1.2 : Appui à la structuration et à la professionnalisation des acteurs de type groupement en OPA

Cette action vise une meilleure structuration et autonomisation des organisations de producteurs de manioc, notamment les femmes de chacun des cinq villages riverains et constitue la porte d'entrée du projet. Les actions à mener concerneront :

√ l'appui à la formalisation juridique et à la structuration; la formation en vie associative, en gestion coopérative et en gouvernance des OPA de type groupement;

- ✓ le renforcement des capacités en gestion administrative et financière;
- ✓ le suivi-évaluation de leurs performances (une évaluation tous les six mois).

Axe 1.3: Accès aux facteurs de production.

Dans chacun des villages, le problème foncier ne se posera fondamentalement pas, car chaque membre du groupement devra cultiver le manioc sur sa propre propriété foncière familiale, et assurer le regroupement de la production pour la transformation et la commercialisation.

Pour faciliter l'accès aux facteurs de production, le Conseil Régional pourra contractualisera avec un prestataire pour un appui conseil, en collaboration avec l'ANADER, adapté aux pratiques culturales innovantes et à la lutte contre les pathologies du manioc à travers :

- o la réalisation de diagnostics rapides participatifs afin de déterminer, les principales contraintes de production rencontrées dans la zone et les technologies à tester ;
- l'identification et l'adoption participative de semences de qualité parmi les variétés cultivées dans la zone pour la fabrication d'attiéké et autres produits dérivés;
- l'appui à l'élaboration d'itinéraire technique innovant du manioc adaptés à la région à travers la mise en place de parcelles de démonstration d'environ un (01) hectare dans chacun des cinq (05) villages qui intègrera des systèmes de culture en association avec l'arachide, le haricot, le soja, le maïs etc.

Analyse des risques liés à cette composante

Les risques pourraient subvenir d'une réduction des bénéfices liés à (i) une baisse des rendements (irrégularité de la pluviométrie, choix du sol inadapté, mauvaises pratiques culturales, survenance de pathologie non traitée) et à (ii) une faible adoption en raison d'un intérêt modeste des populations au projet. Ceci démontre l'importance de l'appui conseil à apporter aux producteurs en matière de production, de transformation du manioc en attiéké et autres sous-produits dérivés, de la structuration des acteurs et de l'établissement de relations contractuelles avec les opérateurs des marchés.

Au total, les principaux risques économiques peuvent être atténués avec l'amélioration des compétences techniques des acteurs ; l'amélioration des capacités de gestion des OPA et groupements (gestion financière et humaine) ; l'amélioration de l'accès au capital (prêts bancaires) pour faciliter les investissements dans les techniques de production et de transformation du manioc.

Axe 2: Valorisation et mise en marché des sous-produits dérivés du manioc.

L'objectif des activités post-récoltes sera de maximiser les revenus des producteurs en valorisant les produits commercialisés par l'amélioration des conditions de stockage, de transformation et de commercialisation.

Axe 2.1: Appui à la professionnalisation des acteurs post-récolte et à l'accès au marché.

La porte d'entrée pour les activités de cet axe de travail sera la qualité des produits commercialisés pour profiter au mieux des opportunités de marché. Ceci suppose la structuration et l'organisation des acteurs de l'aval de la filière, leur bancarisation, et la contractualisation des transactions en prenant en compte les spécificités des filières et les impératifs de professionnalisation des OPA.

Accès aux équipements de transformation.

La transformation du manioc est très peu mécanisée dans l'ensemble des cinq (05) villages cibles. Globalement, les deux étapes consommatrices d'énergie sont le broyage des racines tubéreuses (pratique actuelle de la motricité humaine) et la cuisson (utilisation de bois de chauffe). Les principaux impacts environnementaux résultent de l'utilisation de bois et du traitement des eaux usées. Pour la cuisson de l'attiéké, l'usage du bois, énergie renouvelable, aura des impacts importants sur la santé humaine des femmes (émissions de fumées et particules) et sur les écosystèmes du PNMS (déforestation, perte de biodiversité, etc.).

Pour assurer la durabilité de l'activité et la préservation de l'environnement, le Conseil Régional devra, dans le cadre de la mise en œuvre du PS mener les actions suivantes :

- 1) fournir les équipements ci-dessous à chacun des OPA des cinq (05) villages :
 - o 01 broyeur et 05 presses pour la fabrication d'attiéké et sous-produits dérivés,
 - o 10 bâches pour le séchage sécurisé du manioc moulu ;
 - o un kit de matériel de conditionnement et de cuisson (marmites, cuvettes, tamis etc.) d'une valeur de 200.000 FCFA :
- 2) contractualiser avec une ONG spécialisée pour la sensibilisation, la formation et le renforcement des capacités des femmes pour la production et l'usage de foyers améliorés au cour des opérations de cuisson d'attiéké et sous-produits divers.

Axe 2.2: Infrastructures de mise en marché

Cette composante vise un double objectif:

- o faciliter la mobilité des producteurs pour l'évacuation des productions vers les villages et la liaison des zones de production aux marchés ruraux. Les actions porteront sur l'octroi de 01 tricycle par OPA des cinq villages.
- contribuer à une meilleure valorisation des tubercules de manioc par l'amélioration des conditions de stockage, de conditionnement, de transformation et de mise en marché à travers la construction de 01 abri couvrant 100 m² équipé d'un magasin de 20 m².

Mise en œuvre

Le porteur d'initiative du projet est le Conseil Régional du Tonkpi qui réalisera le projet dans le cadre du PS Tonkpi avec l'appui de deux types d'opérateurs: (i) des partenaires stratégiques et (ii) des prestataires de services contractuels. Les partenaires stratégiques comme l'ANADER, les Universités etc. assureront des fonctions directes de service public avec le mandat sous forme d'une convention à établir entre les deux institutions. Ils seront chargés, notamment, de l'appui-conseil pour booster la productivité des parcelles de manioc, de l'appui institutionnel en matière de structuration, de choix et/ou fourniture du matériel végétal sélectionné de base à multiplier, du suivi de la réalisation des activités, de la diffusion de l'information, etc. Les prestataires de services privés seront chargés de la fourniture de tous les autres biens et services. Ils seront recrutés sur une base compétitive et liés au projet par des contrats et seront responsables non seulement de l'exécution des travaux qui leur seront confiés mais aussi de la collecte des indicateurs de réalisation.

Analyse des forces et faiblesses, les opportunités et menaces interne et externe de la culture du manioc

	POSITIFS	NEGATIFS			
	<u>FORCES</u>	<u>FAIBLESSES</u>			
Interne	 Marché porteur : demande croissante pour les produits dérivés sur les marchés locaux et à l'export Savoir-faire existant en production et transformation Pratiques culturales et de transformation durables : peu d'intrants, coût de production faible 	 Conditions d'accès au marché: manque d'informations sur les débouchés et les prix Enclavement des producteurs et infrastructures: mauvais état des routes, manque d'équipement moderne de transformation Pratiques culturales: pas de traitement contre les maladies 			
	<u>OPPORTUNITÉS</u>	MENACES			
	 Orientation vers une culture de rente: développement des coopératives pour la production et la transformation, valorisation des sous-produits (épluchures, biogaz) 	 Pression foncière et intensification (réduction jachère et émission de gaz à effet de serre) Evolution de la demande: essoufflement à venir de la demande, risque d'excès 			

Externe	 Nouveaux acteurs : investisseurs dans la transformation industrielle en amidon et farine de qualité, nouveaux débouchés pour le manioc transformé Valorisation de l'image "attiéké de Côte d'Ivoire" pour le marché à 	d'offre,. Plus grande dépendance des petits producteurs dans un modèle d'intégration verticale
	l'export	

4.2.3. Objectif spécifique 3 : Renforcement du cadre de gouvernance, gestion et de valorisation de l'écotourisme dans la région du Tonkpi

<u>Indicateur</u> : nombre de documents produits en lien avec l'écotourisme (documents de communication, statuts d'association ou groupes, document stratégique, etc.).

Résultats attendus de l'OS3	Act	ivités	Indicateurs objectivement vérifiables	Valeurs cibles
R6. Les acteurs du tourisme se coordonnent, autour du CR du Tonkpi,	16	Mettre en place une plateforme régionale pour la promotion de l'écotourisme	Nombre de réunions par an	4
pour gérer collectivement le développement de l'écotourisme	17	Elaborer un plan de gestion et un plan d'affaires pour l'écotourisme du PNMS	Plan de gestion écotouristique du PNMS élaboré et validé	1
	18	Créer et/ou formaliser des comités de gestion des sites touristiques	Nombre de comités de gestion (un par site)	6
R7. Le CR du Tonkpi déploie des moyens de	19	Création d'espace d'information touristique	Bureau touristique créé et fonctionnel	1
communication sur les activités écotouristiques de la région	20	Créer et diffuser des supports de communication pour promouvoir l'écotourisme (diapo, photos, vidéo, plaquettes, kakémono, flyers, films, pages webs)	Nombre de productions de communication Nombre d'impression de flyer, brochures etc	10 500

Tableau 14 : Cadre d'intervention pour l'atteinte de l'OS3 du PS

Résultat 6 : Les acteurs du tourisme se coordonnent, autour du CR du Tonkpi, pour gérer collectivement le développement de l'écotourisme

Activité 15 : Mettre en place une plateforme de collaboration des parties prenantes pour la promotion du tourisme

Les acteurs de l'écotourisme présenté ci-dessus et dans le présent rapport, présentent des intérêts et objectifs convergents. La mise en place d'une gouvernance, de canaux d'échanges et de partenariats entre eux est nécessaire pour assurer un développement intégré et harmonieux de l'écotourisme. Le projet ECOTER a initié un processus de coordination entre tous ces acteurs dans le cadre du montage du PS depuis 2021 avec la création du GT et de ses deux commissions.

Etant donné le nombre important d'acteurs impliqués et la diversité de leurs besoins et actions, une plateforme régionale pour la promotion de l'écotourisme sera mise en place dans le cadre du PS, dans la continuité du GT. Cette plateforme pourra jouer le rôle de Comité de Pilotage du PS. Ce comité de gestion reprendra la structure du GT en la faisant évoluer, notamment en clarifiant sa composition et son mandat.

Ce comité pourrait être constitué, entre autres, des représentants des structures suivantes :

- 1. Conseil Régional
- 2. Préfecture de la Région
- 3. Direction Régionale du Tourisme de Man

- 4. La Direction Régionale des Eaux et Forêts
- 5. La Direction Régionale de l'Agriculture
- 6. La Direction Régionale de l'Assainissement et de la Salubrité
- 7. La Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie
- 8. La Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
- 9. La Direction Régionale de l'Equipement et de l'Entretien Routier
- 10. Mairie de Man
- 11. Direction Zone de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)
- 12. Chambre des métiers et de l'artisanat
- 13. Organisation des Artisans
- 14. Organisation des Agences de Voyage
- 15. Association des Hôteliers et Restaurateurs
- 16. Villages centres (notamment celui de Kokialo)
- 17. AVCD (notamment celui de Toulo)
- 18. Chefferie traditionnelle de villages ayant des sites écotouristiques

Ce comité pourrait se réunir tous les trimestres et aurait pour mandat de :

- 4) Passer en revue l'avancement du PS et formuler des recommandations
- 5) Echanger sur les activités de ses membres, avec des possibles présentations sous format PowerPoint. A titre d'exemple, l'OIPR pourrait organiser des présentations des études sur les ressources naturelles réalisées dans le PNMS pour en informer l'ensemble des acteurs de l'écotourisme.
- 6) Identifier et planifier les actions de valorisation de l'écotourisme à venir. A titre d'exemple, la préparation de communications sur le PNMS et/ou les autres sites écotouristiques durant le festival Nihidaley

Le secrétariat du comité sera assuré par la Cellule Locale de Projet (CLP).

Un des premiers objectifs serait la validation d'une stratégie régionale de communication.

Activité 16 : Elaborer un plan de gestion et un plan d'affaires pour l'écotourisme du PNMS

<u>Cadre de gestion de l'écotourisme dans le PNMS et sa périphérie</u> : l'ensemble des partenariats envisageables (CR du Tonkpi, ANADER, ONG, villages etc.) et les activités liées à l'écotourisme (infrastructure et tourisme de vision, valorisation des ressources naturelles, communication etc.) pourront être intégrées dans un plan de développement écotouristique, accompagné d'un plan d'affaire. Ceci est d'ailleurs prévu par l'OIPR dans le cadre du programme Ecotourisme du PAG 2020-2029 du PNMS. Une stratégie pourrait y être formalisée, sur la base de la première proposition formulée par Dosso (Dosso, 2021)

Activité 17 : Créer et/ou formaliser des comités de gestion des sites touristiques

Ces sites sont majoritairement gérés par des communautés villageoises. La majorité de ces sites font face à des problèmes de gestion : accès parfois informel, peu d'utilisation des recettes pour l'entretien des sites, peu de bénéfices et retombées économiques pour les communautés villageoises locales, conflits.

Les principales recommandations de développement de ces sites dans le cadre du PS sont la création et/ou formalisation de comités de gestion de chacun de ces sites touristiques afin de régler les conflits et d'assurer une gestion efficiente et transparente alliant réinvestissement d'entretien des sites et bénéfices pour les villages environnants. Ces sites devront monter en gamme pour s'aligner sur les standards de l'écotourisme généré par le PNMS, ce qui signifie la mise en place de conditions d'accueil sécurisées.

Cette activité suggère trois axes de travail tels que :

- Diagnostic de gestion des sites touristiques en vue de la formalisation des comités de gestion
- Appui à la formalisation des comités de gestion des sites touristiques
- Atelier de formation des comités de gestion

Résultat 7 : Le CR du Tonkpi déploie des moyens de communication sur les activités écotouristiques de la région

Activité 18 : Mise en place d'un bureau du tourisme régional

Bureau de tourisme à Man: la Direction Régionale du Tourisme et les Directions départementales (à Guiglo et Danané) s'occupent de la politique générale du tourisme ivoirien mais n'ont pas la charge de l'accueil du public. C'est pourquoi la mission recommande la création de bureaux de tourisme à Man pour l'accueil des touristes dans la région. Ces bureaux pourraient être dans un premier temps une salle d'accueil à l'aéroport de Man et à la gare routière de la compagnie UTB, la plus grande compagnie de transport terrestre en Côte d'Ivoire. Une administration décentralisée devra avoir la charge de ces bureaux. Généralement, ce sont les mairies qui gèrent ce type de bureaux et mettent à disposition leur personnel (District d'Abidjan depuis 2009 et mairie de Bassam depuis 2020). Dans le cas présent, la valorisation du tourisme se faisant à l'échelle régionale, le CR du Tonkpi pourra avoir la charge de la gestion de ces deux bureaux et mettre à disposition leur personnel. Une sous-direction du tourisme pourra être créée.

Une convention entre le CR du Tonkpi et le gestionnaire de l'aéroport (la SODEXAM – Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique) sera établie pour mettre à disposition un espace pour présenter les informations touristiques de la région. Cette mise à disposition fera peut-être l'objet d'une rétribution du CR du Tonkpi à la SODEXAM, les deux parties devant se mettre d'accord.

De même, une convention entre le CR du Tonkpi et la compagnie UTB sera établie pour mettre à disposition un espace pour présenter les informations touristiques de la région.

Ce bureau rassemblerait les divers outils de communication, à savoir les prospectus (flyers) présentant la cartographie de l'ensemble des sites, événements et autres ressources touristiques, ainsi que les établissements de tourisme (restaurants, restaurants dits maquis, hôtels, agences de voyages, agences de location de véhicules, agences d'hôtesses, bars et boîtes de nuits...). Ces prospectus seront distribués gratuitement à tous les touristes dès leur arrivée dans la ville à l'aéroport ou la gare routière. Ainsi, le Parc National du Mont Sangbé et les autres ressources touristiques de la Région seront mieux connus et mieux commercialisés

Activité 20 : Créer et diffuser des supports de communication pour promouvoir l'écotourisme (diapo, photos, vidéo, plaquettes, flyers, films, pages web ...)

<u>Site internet</u>: l'élément central étant le Parc National du Mont Sangbé, la presse devra bâtir sa stratégie de communication autour des atouts et des richesses de cette aire protégée ainsi que celles des ressources complémentaires (cascades, ponts de lianes, danses, artisanat et autres manifestations culturelles). Par ailleurs, l'invitation des médias nationaux et internationaux lors de festival, à l'initiative du Conseil Régional et des différentes mairies, contribuera à faire connaître la destination Tonkpi sur les grands marchés émetteurs de touristes.

Cette politique de communication devra inclure nécessairement la description des sites et manifestations culturelles sur les pages internet des sites des acteurs du tourisme, à commencer par le site internet de l'OIPR et de la ville de Man. Les sites internet des hôtels et de l'agence de voyage pourraient également intégrer ces éléments. Pour la réussite de cette activité, le Conseil Régional devra disposer d'une page internet régionale de référence et supra municipale dans le site internet en cours de développement.

<u>Autres outils de communication</u>: le CR du Tonkpi et la DR Tourisme de Man pourront dresser un inventaire exhaustif des ressources et produits touristiques de la région et les réunir dans un unique document de référence (l'information étant actuellement dispatchée dans plusieurs documents). Sur cette base, ils commanditeront auprès de prestataire la production de prospectus, diapo, photos, vidéo, plaquettes, flyers, films, kakémono etc.

4.3. Synthèse des infrastructures au stade APD

Type d'information requise	Pistes d'accès PNMS	Centre d'accueil et information	Postes de surveillance	Miradors et Mares aménagées	Sentiers botaniques	Pistes d'accès sites écotouristiques	Infrastructures d'accueil	AGRs
Description de l'activité 4.2 contenu détaillé 4.5 fiches action	Action 1 Reprofiler les pistes d'accès au PNMS et à l'intérieur	Action 3 Construire un centre d'accueil et d'information à la périphérie du Parc	Action 4 Réhabiliter et équiper des postes de surveillance de l'OIPR	Action 5 Construire des miradors et aménager les bordures de mare	Action 6 Créer des sentiers botaniques	Action 7 Reprofiler les pistes d'accès des sites écotouristiques	Action 8 Aménager les infrastructures d'accueil des sites écotouristiques	Action 15 Appuyer la mise en place d'AGR féminines au sein des communautés riveraines du PNMS
Indicateurs 4.2 tableaux des indicateurs	Km de pistes reprofilées à l'extérieur du PNMS Km de pistes créées à l'intérieur du PNMS	Nombre de centre d'accueil et d'information	Nombre de postes de surveillance	Nombre de miradors Nombre de marres aménagées	Nombre de sentiers ouverts	Nombre de sites dont la piste d'accès a été reprofilée	Nombre de sites dont les infrastructures d'accueil sont réhabilitées	Nombre d'AGR appuyées
Valeur cible 4.2 tableaux des indicateurs	156 km pistes reprofilées 50 km pistes créées	1 centre d'accueil	3 postes de surveillance	2 miradors de salines 3 miradors / bordures de mares	4 sentiers botaniques	7 pistes d'accès	3 infrastructures d'accueil	20x5 = 100 bénéficiaires, dont minimum 60% de femmes
Emplacement 4.5 fiches action	Départements de Touba, Biankouman, Man, Fakobly, et intérieur PNMS.	Village de Soba	Réhabiliter le poste de Gouané Réhabiliter le poste de Gbétéma	PNMS (carte p.26) Saline 9 Saline 2 Mare Soumahoro	4 sentiers de randonnée botaniques identifiés Sentier Gan- ancien Baadala	Accès aux cinq cascades, ainsi que les deux ponts de Lianes de Lieupleu et Vatouo	Cascade de Zadépleu Marché artisanal de Man	5 villages prioritaires tels qu'identifiés par la mission de faisabilité (Kokialo, Koulikoro,

	Description complète dans 4.4Fiches Actions		Réhabiliter le poste de Kouloukoro	Mare Saisonnière Mare aux éléphants	Sentier piste Sassandra- limite du Parc Gbétéma Sentier Soba- Bafing ancien Baadala Sentier borne D- Mont Sangbé		Pont de liane de Vatouo	Guiané, Soba et Manizo)
Estimation des coûts totaux 4.5 fiches action 4.7 Coût et plan de financement	1 804 896 231 FCFA	41 800 800 FCFA	58 904 200 FCFA	35 865 890 FCFA	21 000 000 FCFA	21 000 000 FCFA	36 000 000 FCFA	52 250 000 FCFA
Budget à la charge d'ECOTER/PS (An 1, 2) 4.5 - 4.7	0	41 800 800 FCFA	38 913 100 FCFA	14 432 945 FCFA	21 000 000 FCFA	21 000 000 FCFA	36 000 000 FCFA	52 250 000 FCFA
Financement à mobiliser 4.5 - 4.7	AGEROUTE	0	19 991 100 FCFA	21 432 945 FCFA	0	0	0	0
Partenaire de mise en œuvre du CR	AGEROUTE	OIPR	OIPR / entreprise BTP	OIPR / entreprise BTP	OIPR / entreprise BTP	OIPR / Min. Tourisme	OIPR / Min. Tourisme	ANADER/ONG
Priorisation nécessaire	Ne sera pas retenu dans le cadre de la première phase du présent projet		Poste de Gouané Poste de Gbétéma	Saline 9 : la plus importante et préservée Mare Soumahouro : pour alimenter		Cascade de Zadépleu (Man) Pont de liane de Vatouo	Cascade de Zadépleu	

				une autre section du Parc				
Schéma itinéraire	Annexe 11		Annexe 12	Annexe 13				Annexe 17
Devis Quantitatif et Estimatif	Annexe 11		Annexe 12	Annexe 13				Annexe 17
Spécifications techniques (CCTP)	Annexe 20a	Annexe 20b	Annexe 20b	Annexe 20b			Annexe 20b	Annexe 20b
Sécurisation foncière requise	Non : domaine du public	Non : réhabilitation de bâtiment existant	Non : propriété de l'OIPR	Non : intérieur du PNMS	Non : intérieur du PNMS	Non : réhabilitation de l'existant	Non: mise à disposition de lieux publics (sur marchés)	Non : marchés et coopératives
Modèles de conventions				Annex	es 15 et 16			
Etude d'impact préalable conseillée Annexe 14	Pas nécessaire pour réhabilitation, potentiel pour création (voir annexe 14 modèle TdRs) Nécessaire pour le bitumage, sera à explorer pour une phase ultérieure à l'actuel projet	Pas nécessaire	Pas nécessaire	Pas nécessaire	Pas nécessaire	Pas nécessaire	Pas nécessaire	Pas nécessaire

Risques	Risque modéré	Pas de risque	Pas de risque	Miradors : Risque	Risque faible	Pas de r	risque	Pas de	risque	Moulin: Risque
environnementaux	La	identifié : car	identifié : car	faible	Préservation	identifié		identifié	440	modéré
identifiés	réhabilitation et création de routes peuvent rendre l'accès difficile (planteurs, agriculteurs, riverains, etc.) et générer de la pollution et	réhabilitation (poste déjà existant)	réhabilitation à (postes déjà existants)	Espèces endémiques implantées; dérangement de la faune (éléments minéraux dans salines, abreuvement dans mares, etc.)	des espèces Modération du risque : présence de spécialiste lors des identifications et ouvertures de sentiers					Pollution de l'air (poussière), nuisance sonore
										Modération risque: moulin fermé pour mieux orienter les rejets
	poussière			Modération risque: mettre en place des guidelines pour le respect des consignes Mares:	Perturbation de la faune (présence visiteurs) à mitiger avec des					
				Risque modéré Potentielle modification de la structure du sol (infiltrations) peut contribuer à l'asséchement des mares	règles/guides					
				Modération risque: ne pas aller trop en profondeur pour ne pas enlever une couche de sol trop importante. Creuser des fosses						

				pédologiques informer sur les (horizons de sol)				
Risques sociaux identifiés	Voir ci-dessus	Pas de risque social identifié	Pas de risque social identifié	Pas de risque social identifié	Pas de risque social identifié	Pas de risque identifié	Pas de risque identifié	Gouvernance : risque modéré Partage des bénéfices ; mutualisation des services

4.4. Calendrier de mise en œuvre

Résultats attendus	Activités		T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024	T4 2024	T1 2025	T2 2025	T3 2025	T4 2025
R1. Les infrastructures d'accès et	1	Reprofiler les pistes d'accès au PNMS et à l'intérieur												
d'accueil du PNMS sont	2	Installer des panneaux d'adressage et de signalétique												
construites ou rénovées	3	Construire un centre d'accueil et d'information à la périphérie du parc												
	4	Réhabiliter et équiper des postes de surveillance de l'OIPR												
R2. Les infrastructures de	5	Construire des miradors												
tourisme de vision dans le PNMS	6	Créer des sentiers botaniques												
R3. Les infrastructures d'accès et d'accueil des sites écotouristiques	7	Reprofiler les pistes d'accès des sites écotouristiques												
sont construites ou rénovées	8	Aménager les infrastructures d'accueil des sites écotouristiques												

R4. Les acteurs du tourisme sont formés à leur métier et à la gestion entrepreneuriale	9	Former le personnel des hôtels et des restaurants à leur métier et à la levée de fonds						
	10	Former les guides aux techniques du métier (guidage) et renforcer leurs capacités de gestion de leur association						
	11	Former les artisans en gestion entrepreneuriale et développement commercial						
R5. Les communautés riveraines	12	Sécuriser le foncier des villages déguerpis						
du PNMS ont développé des	13	Intégrer des sites et événements remarquables de villages en périphérie du PNMS dans les circuits touristiques						
activités en lien avec l'écotourisme	14	Sensibiliser les populations riveraines à la gestion et protection du PNMS, y compris les écoles riveraines à l'éducation enviro						
Ĩ	15	Appuyer la mise en place d'AGR au sein des communautés riveraines du PNMS						
		habbalar is mino on kinon a view and some and some and some and some and some		,				
R6. Les acteurs du tourisme se	16	Mettre en place une plateforme régionale pour la promotion de l'écotourisme						
coordonnent, autour du CR du	17	Elaborer un plan de gestion et un plan d'affaires pour l'écotourisme du PNMS						
Tonkpi, pour gérer collectivement le développement de	18	Créer et/ou formaliser des comités de gestion des sites touristiques						
R7. Le CR du Tonkpi déploie des	19	Création d'un bureau du tourisme						
moyens de communication sur les activités écotouristiques de la	20	Créer et diffuser des supports de promotion de l'écotourisme (diapo, photos, vidéo, plaquettes, kakémono, flyers, films, pages webs)						

4.5. Fiches action

ACTION	FIC	FICHE ACTION						
N°1	Reprofiler les pistes d	l'accès au PNMS et à l'intérieur						
Out-to-	Étude de faisabilité							
Origine	Ageroute							
	Difficultés de circuler dans le parc							
lunaifi nation	Difficultés d'accès au Parc							
Justification	Certaines voies d'accès au parc ne sont pas praticables e	en saison de pluies						
	Certains ouvrages de franchissement sur les voies d'acc	ès au parc sont en mauvais état						
Objectif global	Amélioration des moyens d'accès, de visite et de sécuri	té du PNMS						
Objectifs opérationnels	Les infrastructures d'accès et d'accueil au PNMS sont co	nstruites ou rénovées						
Résultats attendus	Bitumage de 156 Km de route en terre sur 2 ans							
nesultats attenuus	Construction de 50 Km de pistes sur 1 an							
	Intitulé	Localisation	Calendrier					
	Bitumage de l'axe Fouènan-Toulo: 37 Km (itinéraires Fouènan-Dioman: 18 Km ; Dioman-Toulo: 19 Km)	Département de Touba	An1,2					
	Bitumage de l'axe Biankouman-Soba: 48 Km (Itinéraires Biankouman-Gouané: 31Km; Gouané- Tompoudié-Soba: 17 Km)	Département de Biankouman	An1,2					
Contenus	Bitumage de l'axe Gboné-Lôtou: 71 Km (Itinéraire Gboné-Sémien: 35 Km ; Sémien- Kouloukoro Lôtou: 36 Km)	Départements de Man et Fakobly	An1,2					
	Débroussaillage manuel et traitement de deux points critiques	Intérieur du PNMS	An 1					
	Création de la piste du Gan-ancien Baadala: 6 Km	Intérieur du PNMS	An 1					
	Création de la piste fleuve Sassandra-limite du parc par Gbétéma: 4 Km	Intérieur du PNMS	An 1					
	Création de la piste Soba - Bafing: 10 Km	Intérieur du PNMS	An 1					
	création de la piste Kokialo-Mont Sangbé: 30 Km	Dans et autour du PNMS	An 2					
Pánáficioires (habitent)	Direct : PNMS		Pas de baseline					
Bénéficiaires (habitant)	Indirect : Populations rivéraines		Pas de baseline					
Coût total indicatif (FCFA)	180	04 896 231						
Décomposition indicative du coût global	voir budget détaillé et devis	voir budget détaillé et devis						
-	Partenaire financier	Montant						
Plan de financement indicatif	AGEROUTE	1804896231	An 1,2					
Porteur de l'action	Agence de Gestion des Routes							
Coordonnées du porteur de l'action	+225 27 20 2 51002							
Partenaires de mise en œuvre	Ageroute - FER- ECOTER							

ACTION	FICHE ACTION							
N°2	Installer des panneaux d	Installer des panneaux d'adressage et de signalétique						
Origine (GT, étude de faisabilité, PSD,)	Étude de faisabilité	tude de faisabilité						
Justification	Insuffisance d'informations sur le parc							
Objectif global	Amélioration des moyens d'accès, de visite et de sécu	urité du PNMS						
Objectifs opérationnels	Les infrastructures d'accès et d'accueil au PNMS sont d	construites ou rénovées						
Résultats attendus	Installation de cinq (5) panneaux d'adressage et de si	gnalétique						
nesuitats attenuus	Amélioration des moyens d'indication du PNMS							
	Intitulé	Localisation	Calendrier					
	Implanter un panneau à l'entrée de la ville de Man	Entrée de Man	An 1					
	Implanter un panneau à la sortie de la ville de Man (corridor Man-Biankouman)	Corridor Man-Biankouman	An 1					
Contenus	Implanter un panneau à proximité du pont qui enjambe le Bafing entre Zouzousso 3 et Bafingdala	Sortie de Zouzousso 3	An 1					
	Implanter un panneau à Fouènan	Carrefour Fouènan à 21 Km de Touba	An 1					
	Implanter un panneau à l'entrée du PNMS (côté Toulo) avec indication de son plan d'ensemble	Entrée du PNMS	An 1					
Bénéficiaires (habitant)	Direct : Touristes		Pas de baseline					
Deficitiones (Habitant)	Indirect : populations		Pas de baseline					
Coût total indicatif (FCFA)	1 100 000							
Décomposition indicative du coût global	Conception - prestation - petit matériel							
Plan de financement indicatif	Partenaire financier	Montant						
Trair de financement mateaur	ECOTER	1 100 000	An 1					
Porteur de l'action	Conseil Régional du Tonkpi							
Coordonnées du porteur de l'action	oordonnées du porteur de l'action							
Partenaires de mise en œuvre	OIPR							

ACTION	FICHE ACTION							
N°3	Construire un centre d'accueil et d'in	formation à la périphérie du parc						
Origine (GT, étude de faisabilité, PSD,)	Étude de faisabilité							
Justification	Absence de centre d'accueil et d'information pour visiteurs et touristes							
Objectif global	Amélioration des moyens d'accès, de visite et de sécurité du PN	IMS						
Objectifs opérationnels	Le batiment de Soba est rénové comme infrastructure d'accès e	et d'accueil au PNMS						
Résultats attendus	Rénovation d'un batiment comme centre d'accueil et d'héberge	ement						
	Bonne organisation des visites du PNMS							
Contenus	Intitulé	Localisation	Calendrier					
	Construction d'un centre d'accueil et d'information	Éntrée du PNMS (village de Soba)	An 2					
	Construire une guérite de perception des droits de visite du PNMS	Soba	An 2					
	Installation de supports de présentation du PNMS	Éntrée du PNMS (village de Soba)	An 2					
	Construction d'un parking visiteurs	Éntrée du PNMS (village de Soba)	An 2					
	Équipement du centre en écrans de télévision (visionnage de vidéos des caméras d'observation du PNMS)	Éntrée du PNMS (village de Soba)	An 3, 4					
	Construction d'un local à vélo	Éntrée du PNMS (village de Soba)	An 3, 4					
-((5.1.	Direct : Touristes		Pas de baseline					
Bénéficiaires (habitant)	Indirect : Population, OIPR		Pas de baseline					
Coût total indicatif (FCFA)	41 800	800						
Décomposition indicative du coût global								
Plan de financement indicatif	Partenaire financier	Montant						

	ECOTER	41 800 800	
Porteur de l'action	ECOTER - OIPR		
Coordonnées du porteur de l'action			
Partenaires de mise en œuvre	Entreprise des travaux		

ACTION	FICHE ACTION						
N°4	Réhabiliter et équiper les postes de surveillance de l'OIPR						
Origine (GT, étude de faisabilité, PSD,)	Étude de faisabilité	de de faisabilité					
Justification	État de délabrement avancé des postes de surveillance de l'OIPR, no	tamment ceux de Gouane	é et Gbétéma.				
Justification	Impossibilité d'affecter des agents de l'OIPR						
Objectif global	Amélioration des moyens d'accès, de visite et de sécurité du PNMS						
Objectifs opérationnels	Les infrastructures d'accès et d'accueil au PNMS sont construites ou r	énovées					
Résultats attendus	Réhabilitation partielle ou totale des quatre (4) postes de surveilland	ce du PNMS					
	Intitulé	Localisation	Calendrier				
Contenus	Réhabiliter le poste de Gouané	Gouané	An 1				
Contenus	Réhabiliter le poste de Gbétéma	Gbétéma	An 1				
	Réhabiliter le poste de Kouloukoro	Kouloukoro	An 3				
Bénéficiaires (habitant)	Direct : OIPR		Pas de baseline				
beneficialies (nabitant)	Indirect : Populations autour du parc, Touristes		Pas de baseline				
Coût total indicatif (FCFA)	58 904 200						
Décomposition indicative du coût global	Réhabilitation du bati (voir devis) et latrines						
	Partenaire financier	Montant (FCFA)					
Plan de financement indicatif	ECOTER	38 913 100	An 1				
	Mobilisation de ressources additionnelle nécessaire pour Kouloukor 19 991 100 An 3						
Porteur de l'action	OIPR - ECOTER						
Coordonnées du porteur de l'action	Entreprise BTP						
Partenaires de mise en œuvre	Entreprise de travaux						

FICHE ACTION						
Construire des miradors (salines et mares)						
Étude de faisabilité	Étude de faisabilité					
Points d'observation inexistants dans le parc						
Création de centre d'intérêt de co	ontemplation de la nature					
Réduction voire insuffisance de p	oint d'eau pour les animau	x dans la PNMS				
Disparition des habitats de certai	nes espèces					
Amélioration des moyens d'accès	s, de visite et de sécurité du	PNMS				
Les infrastructures de tourisme d	e vision dans le PNMS sont	construites ou rénovées				
Cinq (5) miradors construits en ar	nnée 2, hauteur de 15m					
Attractivité du PNMS						
Accroissement du nombre de visi	teurs du PNMS					
Intitulé	Localisation	Calendrier				
Construction de mirador :	intáriour du DNIMS	An 1				
Saline 9		AIII				
Aménagement d'un mirador :	intáriour du DNMS	An 1				
Mare Soumahoro						
Construction de mirador :	intérieur du PNMS	:				
Saline 2		:				
Aménagement d'un mirador :	intáriaur du DNMS	An 3, 4				
Mare saisonnière	interieur du Fivivis	All 3, 4				
Aménagement d'un mirador :	intáriour du PNMS	An 3, 4				
Mare aux éléphants	micheur dan Miss	All 3, 4				
Direct : Touristes	-	Pas de baseline				
Indirect : OIPR		Pas de baseline				
	35 865 890					
Utilisation du matériel local						
Partenaire financier	Montant					
Projet ECOTER	14 432 945	An 1				
Mobilisation de ressources	21 422 045	An 3, 4				
additionnelle nécessaire pour	21 432 343	All 3, 4				
OIPR						
		-				
Entreprise de travaux						
	Étude de faisabilité Points d'observation inexistants d'Création de centre d'intérêt de contre d'intérêt de certai Amélioration des moyens d'accès Les infrastructures de tourisme d'intéret d'intér	Etude de faisabilité Points d'observation inexistants dans le parc Création de centre d'intérêt de contemplation de la nature Réduction voire insuffisance de point d'eau pour les animau Disparition des habitats de certaines espèces Amélioration des moyens d'accès, de visite et de sécurité du Les infrastructures de tourisme de vision dans le PNMS sont Cinq (5) miradors construits en année 2, hauteur de 15m Attractivité du PNMS Accroissement du nombre de visiteurs du PNMS Intitulé Localisation Construction de mirador: Saline 9 Aménagement d'un mirador: Mare Soumahoro Construction de mirador: Saline 2 Aménagement d'un mirador: Mare saisonnière Aménagement d'un mirador: Mare aux éléphants Direct: Touristes Indirect: OIPR 35 865 890 Utilisation du matériel local Partenaire financier Projet ECOTER Mobilisation de ressources additionnelle nécessaire pour OIPR				

ACTION FICHE ACTION							
N°6	Créer des sentiers botaniques et de surveillance						
Origine (GT, étude de faisabilité, PSD,)	Étude de faisabilité						
Justification	Contrainte pour les visiteurs à la satisfacion de leur curiosit	té pour la nature					
	Handicap pour la surveillance et la recherche scientifique						
Objectif global	Amélioration des moyens d'accès, de visite et de sécurité	du PNMS					
Objectifs opérationnels	Les infrastructures de tourisme de vision dans le PNMS son	t construites ou rénovées					
	création de quatre sentiers botaniques						
Résultats attendus	Attractivité du parc						
Resultats attendus	Accroissement de visiteurs						
	Ouvert manuellement à la machette						
	Intitulé	Localisation	Calendrier				
	sentier Gan- ancien Baadala	Intérieur du PNMS	An 1,2				
Contenus	sentier piste Sassandra- limite du parc Gbétéma	Intérieur du PNMS	An 1,2				
	sentier Soba-Bafing ancien Baadala	Intérieur du PNMS	An 1,2				
	sentier borne D- Mont Sangbé	Intérieur du PNMS	An 1,2				
	Panneaux de signalisation pour une 20aine d'espèces	Intérieur du PNMS	An 1,2				
Bénéficiaires (habitant)	Direct : Touristes		Pas de baseline				
beneficialies (nabitant)	Indirect : Chercheurs et personnel OIPR		Pas de baseline				
Coût total indicatif (FCFA)	21 000 0	000					
Décomposition indicative du coût global	500 FCFA / m linéaire						
Plan de financement indicatif	Partenaire financier	Montant					
	ECOTER	21 000 000					
Porteur de l'action	ECOTER						
Coordonnées du porteur de l'action							
Partenaires de mise en œuvre	enaires de mise en œuvre Entreprise de travaux - OIPR						

ACTION	FICHE ACTION							
N°7	Reprofiler les pistes d'accès des sites écotouristiques							
Origine (GT, étude de faisabilité, PSD,)	Groupe de Travail							
Origine (GT, etude de l'alsabilité, PSD,)	Etude de faisabilité ECOTER	Etude de faisabilité ECOTER						
Justification	Difficulté pour les visiteurs et le personnel de	l'OIPR de disposer de moyens						
Justification	adéquats d'observation dans le PNMS	·						
Objectif global	Amélioration des moyens d'accès, de visite e	t de sécurité du PNMS						
Objectifs opérationnels	Les infrastructures de tourisme de vision dans	s le PNMS sont construites ou rénov	ées					
Résultats attendus	Aménagement de 4 points d'observation Endroits où on estime avoir une vue panoram	Aménagement de 4 points d'observation Endroits où on estime avoir une vue panoramique						
	Intitulé	Localisation	Calendrier					
	Aménagement accès cascade 1	Zadepleu	An 1, 2					
	Aménagement accès cascade 2	Ziogoualé	An 1, 2					
	Aménagement accès cascade 3		An 1, 2					
Contenus	Aménagement accès cascade 4		An 1, 2					
	Aménagement accès cascade 5		An 1, 2					
	Aménagement accès pont de liane	Vatouo	An 1, 2					
	Aménagement accès pont de liane	Lieupleu	An 1, 2					
Bénéficiaires (habitant)	Direct :Touristes		Pas de baseline					
Demondances (magnetance)	Indirect : personnel de l'OIPR		Pas de baseline					
Coût total indicatif (FCFA)		21 000 000						
Décomposition indicative du coût global	Aménagement des pistes menant aux 7 points Entretien des pistes	Aménagement des pistes menant aux 7 points d'observation Entretien des pistes						
	Partenaire financier	Montant						
Plan de financement indicatif	Projet ECOTER	21 000 000	An 1, 2					
Porteur de l'action	OIPR	<u>'</u>	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
Coordonnées du porteur de l'action	A déterminer							
	Ministère en charge du tourisme							
Partenaires de mise en œuvre	Cabinets/bureaux d'études							
raitenanes de mise en œuvre	Entrepreneurs							
	Autres							

ACTION	FICHE ACTION								
N°8	Aménager les infrastructures d'ac	Aménager les infrastructures d'accueil des sites écotouristiques							
Origine (GT, étude de faisabilité, PSD,)	de de faisabilité								
Justification	ıffisance d'information sur le parc								
Objectif global	Amélioration des moyens d'accès, de visite et de sécurité du PNMS	nélioration des moyens d'accès, de visite et de sécurité du PNMS							
Objectifs opérationnels	Les infrastructures d'accès et d'accueil au PNMS sont construites ou i	rénovées							
Résultats attendus	Aménagement de 3 sites d'accueil des sites écotouristiques (lieux p	ublics)							
	Intitulé	Localisation	Calendrier						
	Aménagement infrastructure d'accueil 1	Cascade de Zadépleu	An 1						
Contenus	Aménagement infrastructure d'accueil 2	Marché artisanal de Man	An 1						
	Aménagement infrastructure d'accueil 3	Pont de liane de Vatouo	An 1						
Dámáficiaires (habitant)	Direct : Touristes, artisans		Pas de baseline						
Bénéficiaires (habitant)	Indirect : populations		Pas de baseline						
Coût total indicatif (FCFA)	36 000	000							
Décomposition indicative du coût global	Aménagement du bâti, installation du mobilier et équipements (+ matériel informatique)								
Plan de financement indicatif	Partenaire financier	Montant							
rian de imancement indicatii	ECOTER	36 000 000							
Porteur de l'action	Conseil Régional du Tonkpi								
Coordonnées du porteur de l'action									
Partenaires de mise en œuvre	rtenaires de mise en œuvre OIPR								

ACTION	FICHE ACTION						
N°9	Former le personnel des hô	tels et des restaurants					
Origine (GT, étude de faisabilité, PSD,)	Groupe de Travail Etude de faisabilité ECOTER	tude de faisabilité ECOTER					
Justification	iblesse au niveau du professionnalisme du personnel des hôtels et staurants ersonnel non qualifié organisation du personnel du secteur de l'hôtellerie et de la restauration organisation du personnel du secteur de l'hôtellerie et de la restauration organisation du personnel du secteur de l'hôtellerie et de la restauration organisation organis						
Objectif global	Amélioration de l'offre touristique dans la région du Tonkpi en te	ermes d'accueil, d'accompag	nement, de restauration et d'hé				
Objectifs opérationnels	Les personnels du secteur touristique sont formés à leur métier e	et à la gestion entrepreneuri	iale				
Résultats attendus	Formation du personnel des restaurants et hôtels Amélioration du service dans les restaurations et établissements Organisation du personnel des restaurants et hôtels à travers une						
	Intitulé	Localisation	Calendrier				
	Formation du personnel des restaurants et hôtels sur des thématiques à définir	Région du TONKPI	An 1				
Contenus	2 modules : - systémique des organisations de tourisme : transversal à tous les corps de métier - démarche qualité dans les établissements de tourisme étaler sur 2 jours pour ne pas ralentir l'activité, avec formation matin et après-midi en alternance	Région du TONKPI	An 1				
	Corps de métier, à participer aux deux modules : - valets de chambre - gouvernante - réceptionniste - gérant (directeur)	Région du TONKPI	An 1				
	Restaurants : 1 seul module, démarche qualité 1 journée : 4 pers/restaurant	Région du TONKPI	An 1				
Bénéficiaires (habitant)	Direct : 20 hôtels de Man personnel hôtels et restaurants, à sélectionner. Voir avec le DR Tourisme pour sélectionner les 20 plus importants de la ville, plus dynamique		80 personnes (4 groupes de 20 pour 4 jours de formation)				
	Indirect: touristes, population, OIPR		Pas de baseline				
Coût total indicatif (FCFA)	10 000 (000					
Décomposition indicative du coût global	Formation du personnel des restaurants et hôtels						
Plan de financement indicatif	Partenaire financier Projet ECOTER	Montant 10 000 000					
Porteur de l'action	Lycée hôtelier d'Abidjan	10 000 000	L				
Coordonnées du porteur de l'action	+225 27 22 4 30073						
Partenaires de mise en œuvre	Ministère en charge du tourisme Professionnel du secteur						

ACTION	FICHE ACTION					
N°10	Former les guides aux techniques du métier (guidage) et re	nforcer leurs capacités de gest	tion de leur association			
Origine (GT, étude de faisabilité, PSD,)	roupe de Travail du PS GRN cude de faisabilité ECOTER					
Justification	Absence d'harmonisation de l'histoires des sites et attraits touristiques Mauvaise orientation des touristes Absence de courtoisie de certains guides Praticables illégales de certains guides Absence d'organisation des guides					
Objectif global	Amélioration de l'offre touristique dans la région du Tonkpi en tern d'hébergement		ent, de restauration et			
Objectifs opérationnels	Les personnels du secteur touristique sont formés à leur métier et	a la gestion entrepreneuriale				
Résultats attendus	Formation de 20 guides touristiques aux techniques du métier o Harmonisation de l'histoire des sites et attraits touristiques du parc o Organisation et structuration du métier de guide touristique o Réduction des plaintes des touristes par rapport aux guides					
	Intitulé	Localisation	Calendrier			
Contenus	Formation les guides touristiques formés aux techniques du métier : 3 journées - 1 journée atelier d'harmonisation de l'histoire des sites et attraits touristiques du Tonkpi - 1 module sur les techniques de guidage - connaissance des ressources (DR Tourisme) - 1 journée sortie pratique (et test des apprentis) Mise en place d'une organisation des guides	Région du TONKPI	An 1			
	Direct : population riveraine au parc, guides	Région du TONKPI	An 1, 2 20 guides			
Bénéficiaires (habitant)	Indirect : touristes		Pas de baseline			
Coût total indicatif (FCFA)	2 400 0	00	<u>,, as as sases</u>			
Décomposition indicative du coût global	C 1 : Organisation d'un atelier d'harmonisation de l'histoire des sites et attraits touristiques du Tonkpi C 2 : Formation les guides touristiques formés aux					
Plan de financement indicatif	Partenaire financier	Montant				
rian de infancement mulcatii	Projet ECOTER 2 400 000 An 1, 2					
Porteur de l'action	Office du Tourisme					
Coordonnées du porteur de l'action	A déterminer					
Partenaires de mise en œuvre	Ministère en charge du tourisme Les cabinets de formation Partenaires au développement					

ACTION	FICHE ACTION	V		
N°11	Former les artisans en gestion entrepreneuriale et développement commercial			
Origine (GT, étude de faisabilité, PSD,)	Groupe de Travail PSD Tonkpi			
Justification	Insuffisance de produits artisanaux Insuffisance d'artisans Faiblesse de la formation de certains artisans Mauvaise qualité de certains produits artisanaux			
Objectif global	Amélioration de l'offre touristique dans la région du Tonkpi en termes d'accueil, d'accompagnement, de restauration et d'hébergement			
Objectifs opérationnels	Les personnels du secteur touristique sont formés à leur métier et à la	a gestion entrepreneuriale		
Résultats attendus	Formation de 200 artisans Les artisans ont amélioré la gestion de leur micro-entreprise			
	Intitulé	Localisation	Calendrier	
	Recrutement d'une structure de formation	Région du TONKPI	An 2	
Contenus	Formation des artisans, 3j Module de formation en comptabilité et gestion simplifiée (2j) Etude de cas réel et montage d'un plan d'affaires simplifié (1j)	Région du TONKPI	An 2	
Bénéficiaires (habitant)	200 artisans environ		200 artisans	
Coût total indicatif	Indirect : touristes et populations 11 000 000	<u> </u>	Pas de baseline	
	11 000 000			

Décomposition indicative du coût global	C 1 : Recrutement d'une structure de formation C 2 : Formation de 200 artisans en groupes de 30 : 3 jours de formation (2 jours théorique + 1 pratique)			
Dian de financement indicatif	Partenaire financier Montant			
Plan de financement indicatif	Projet ECOTER	11 000 000	An 2	
Porteur de l'action	Chambre de métiers et prestataire			
Coordonnées du porteur de l'action	A déterminer			
Partenaires de mise en œuvre	Ministère en charge du tourisme Chambre de métiers Cabinets de formation Partenaires au développement			

ACTION	FICH	E ACTION			
N°12	Appui aux communautés riveraines à la valorisation des potentialités et accueil touristiques				
Origine (GT, étude de faisabilité, PSD,)	Étude de faisabilité				
Justification		Absence d'infrastructures d'accueil sinon d'hébergement des touristes en vue de les rapprocher du PNMS pour les activités d'écotourisme auxquelles ils auront souscrit			
Objectif global	Promouvoir l'écotourisme dans les villages cibles à tra matériaux locaux	ivers la mise en place d'infrastru	ictures d'accueil en		
Objectifs opérationnels	Améliorer durablement les conditions d'hébergement des touristes mais aussi les conditions de vie des riverains surtout des jeunes et lutter contre la pauvreté dans les villages cibles du Projet, tout en assurant indirectement la sauvegarde et la protection du PNMS				
Résultats attendus	Cinq (05) villages en périphérie du PNMS mobilisés et	adoptent le projet			
	Intitulé	Localisation	Calendrier		
Contenus	Formation 5 villages : 50 jeunes sensibilisés à la gestion des cases écologiques et à l'écotourisme ; 10j formation (2j/village)	Région du Tonkpi	An 1		
	Appui à la conception de cases écologiques dans le village de Soba (le plus proche de l'entrée du PNMS)	Région du Tonkpi	An 2		
Bénéficiaires (habitant)	Direct : les jeunes des villages cibles sont sensibilisés Indirect : populations	et formés ; les touristes ont des	Pas de baseline 100 villageois		
Coût total indicatif	5 600 000				
Décomposition indicative du coût global	Honoraires du prestataire et frais de libation dans les villages ; coût de construction des cases écologiques				
Plan de financement indicatif	Partenaire financier	Montant			
Tan de maneement mateau	ECOTER	5 600 000	An 1, 2		
Porteur de l'action	DR Tourisme				
Coordonnées du porteur de l'action	A déterminer				
Partenaires de mise en œuvre	OIPR				

ACTION	FICHE ACTION				
N°13	Sensibiliser les populations riveraines à la gestion et protection du PNN	Sensibiliser les populations riveraines à la gestion et protection du PNMS, y compris les écoles riveraines à l'éducation enviro			
Origine (GT, étude de faisabilité, PSD,)	Groupe de Travail Etude de faisabilité ECOTER	· ·			
Justification	Méconnaissance de l'importance de la faune et la flore Méconnaissance des activités et compétences de l'OIPR par les populations 10 villages-centres à cibler Un programme est mis en œuvre				
Objectif global	Amélioration des revenus des communautés riveraines du PNMS grâce à l'éc	cotourisme			
Objectifs opérationnels	Les communautés riveraines du PNMS sont impliquées dans les activités éc	otouristiques et de protecti	on du PNMS		
Résultats attendus	10 villages centre an sont sensibilisés à la protection du parc, 100 personnes Création de 10 comités villageois de surveillance du parc 1500 élèves de primaire sensibilisés	/ village			
	Intitulé	Localisation	Calendrier		
	Evaluer le programme IEC actuel de l'OIPR		}		
	Sensibilisation des populations riveraines à protection du parc : pièce théâtrale, contes, 1j par village Sensibilisation; Education environnementale; Poème; Operation "sauvons les espèces en voie de disparution"; etc à l'occasion de la célébration de la journée mondiale de la terre avec les écocitoyens de demain.	Région du TONKPI	An 1		
Contenus	Création/formation de 4 AVCD (ou comités villageois de surveillance du parc) par an	Région du TONKPI	An 1		
	Sensibilisation des élèves du primaires à protection de la nature : 1500 élèves (10 écoles*3 classes*50 élèves)	Région du TONKPI	An 1		
	Création de cellules environnement dans les écoles secondaires : salubrité, hygiène, mise en place de vergers. Fourniture des plantes par la DR des Eaux et Forêts	Région du TONKPI	An 1		
Bénéficiaires (habitant)	Direct : population riveraines Eleves		1000 villageois 1500 élèves		
	Indirect : population de la Région		Pas de baseline		
Coût total indicatif	7 400 000				
Décomposition indicative du coût global	C 1 : Sensibilisation des populations riveraines à protection du parc C 2 : Création de comités villageois de surveillance du parc				
Plan de financement indicatif	Partenaire financier	Montant			
rian de imancement indicatif	Projet ECOTER	7 400 000	An 1		
Porteur de l'action	ONG/OIPR/DREN - réalisé par des gens du village en langue locale avec appu au PNMS ; Point Vert intervient dans les parcs de l'ouest)	ONG/OIPR/DREN - réalisé par des gens du village en langue locale avec appui d'un ONG (Mon environnement a déjà de l'expérience			
Coordonnées du porteur de l'action	A déterminer				
Partenaires de mise en œuvre	Ministère de l'Environnement OIPR CR Tonkpi				

ACTION	FICH	IE ACTION			
N°14	Appuyer la mise en place d'AGR féminines à travers la transformation et commercialisation de manioc				
Origine (GT, étude de faisabilité, PSD,)	Étude de faisabilité				
Justification	Manque de valorisation et de transformation du manioc Manque d'organisation professionnelle agricole dediée à la filière manioc nécessité de renforcement de compétence des acteurs à la base en matière de production, transformation et commercialisation				
Objectif global	Contribuer à la réduction de la pauvreté rurale et stim rivérains du PNMS	nuler la croissance économic	que dans cinq (05) villages		
Objectifs opérationnels	travers des services de production, de transformation	contribuer à améliorer durablement la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté des populations à travers des services de production, de transformation et de commercialisation efficaces du manioc ainsi qu'à des technologies nouvelles pour assurer indirectement la sauvegarde et la protection du PNMS			
Résultats attendus	Cinq (05) villages en périphérie du PNMS mobilisés et	t adoptent le projet			
	Intitulé	Localisation	Calendrier		
Contenus	05 OPA structurées et formées	05 villages	A1		
	Distribution d'équipement : 01 broyeur et 05 presses pour la fabrication d'attieke et sous produits dérivés, 10 bâches pour le séchage sécurisé du manioc moulu, kit de matériel de conditionnement et de cuisson	05 villages	A1		
	Installation des abris / hangars de transformation	05 villages	A1		
	Fourniture de tricycles	1 par OPA	A1		
Bénéficiaires (habitant)	Direct : communautés riveraines / femmes		Pas de baseline		
Deficition es (flabitairt)	Indirect : tbc		Pas de baseline		
Coût total indicatif		250 000			
Décomposition indicative du coût global	C 1 : Appui-conseil C 2 : Appui équipements C 3 : hangars / abris C 4 : tricycles	C 3 : hangars / abris			
	Partenaire financier	Montant			
Plan de financement indicatif	Conseil Régional Projet ECOTER	52 250 000	A1, 2		
Porteur de l'action	ONG/ ANADER				
Coordonnées du porteur de l'action	A déterminer				
Partenaires de mise en œuvre	Conseil Régional ANADER MINADER Partenaires au développement				

ACTION	FICH	FICHE ACTION			
N°15	Mettre en place une plateforme de collaboration	Mettre en place une plateforme de collaboration des parties prenantes pour la promotion du tourisme			
Origine (GT, étude de faisabilité, PSD,)	Groupe de Travail du PS GRN				
Justification	Absence de concertation entre les acteurs du tourism	e			
Objectif global	Renforcement du cadre de gestion et de valorisation	de l'écotourisme dans la rég	gion du Tonkpi		
Objectifs opérationnels	Les acteurs du tourisme ont défini et mettent en œuv stratégie régionale d'écotourisme	re de manière concertée, a	utour du CR du Tonkpi, une		
Résultats attendus		Document du CR Tonkpi actant la composition de cette plateforme et ses objectifs : rôle de comité de pilotage du PS, avec CSP MIS en observateur et l'AMO en appui au secrétariat et organisation). Organe consultatif.			
	Intitulé	Localisation	Calendrier		
	Sensibilisation des acteurs	Région du TONKPI	An 1, 2		
Contenus	Mise en place la plateforme dans la continuité du GT	Région du TONKPI	An 1, 2		
	Rencontre 4 fois par an, comité de pilotage		An 1, 2		
Dánáficiaines (babitant)	Direct : parties prenantes au développement de l'éco	tourisme	Pas de baseline		
Bénéficiaires (habitant)	Indirect : populations		Pas de baseline		
Coût total indicatif	2 0	40 000			
Décomposition indicative du coût global	C 1 : Sensibilisation des acteurs C 2 : Mise en place la plateforme				
	Partenaire financier	Montant			
Plan de financement indicatif	Projet ECOTER	2 040 000	An 1, 2		
Porteur de l'action	Conseil Régional du Tonkpi	•	•		
Coordonnées du porteur de l'action	A déterminer				
Partenaires de mise en œuvre	Ministère en charge du tourisme Conseil Régional Les parties prenantes au développement du tourisme Autres	Conseil Régional Les parties prenantes au développement du tourisme			

ACTION	FICI	FICHE ACTION Elaborer un plan de gestion et un plan d'affaires pour l'écotourisme du PNMS			
N°16	Elaborer un plan de gestion et un pl				
Origine (GT, étude de faisabilité, PSD,)	Étude de faisabilité				
Justification	N'existe pas				
Objectif global	Renforcement du cadre de gestion et de valorisation	de l'écotourisme dans la rég	gion du Tonkpi		
Objectifs opérationnels	Les acteurs du tourisme ont défini et mettent en œu	vre de manière concertée, a	utour du CR du Tonkpi, une strat		
Résultats attendus	Le plan est développé, validé et approprié par les act	Le plan est développé, validé et approprié par les acteurs			
	Intitulé	Localisation	Calendrier		
Contenus	Elaborer un plan d'affaires écotouristique du PNMS	PNMS	An 1		
	Disséminrer le plan d'affaires écotouristique du PNMS	Man	An 1		
Dánáfisicius (hakitaut)	Direct :Touristes		Pas de baseline		
Bénéficiaires (habitant)	Indirect : populations		Pas de baseline		
Coût total indicatif	6 (000 000			
Décomposition indicative du coût global					
Plan de financement indicatif	Partenaire financier	Montant			
Fian de imancement muicatii	ECOTER	6 000 000	An 1		
Porteur de l'action	OIPR avec appui d'un cabinet (appel d'offre)				
Coordonnées du porteur de l'action	A déterminer				
Partenaires de mise en œuvre	OIPR				

ACTION	FICI	FICHE ACTION			
N°17	Créer et/ou formaliser des com	Créer et/ou formaliser des comités de gestion des sites touristiques			
Origine (GT, étude de faisabilité, PSD,)	Étude de faisabilité				
Justification	N'existe pas encore Risque d'accaparement de l'activité, création de conf Familles : dépositaires de la gestion des sites sacrés	lits			
Objectif global	Renforcement du cadre de gestion et de valorisation	de l'écotourisme dans la régi	ion du Tonkpi		
Objectifs opérationnels	La gouvernance de 13 sites touristiques est clarifiée e toutes les parties prenantes	et le partage équitable des bé	énéfices est assuré pour		
Résultats attendus	Avoir une clé de répartition entre les acteurs : s'inspi	rer de ce qui est fait à Vatouc)		
	Formaliser la démarche et la structure à travers des c	omités de gestion			
	Intitulé	Localisation	Calendrier		
	Doter les sites touristiques de statuts et règlement intérieur	13 sites touristiques	An 1		
Contenus	Loi 1960 sur les associations villageoises de gestion : chefferie impliquée, jeunes, femmes, cadres du village Dépôt auprès de la préfecture pour avoir un arrêt	13 sites touristiques	An 1		
	Mettre en place un mécanisme claire de décision pour chaque site touristique	13 sites touristiques	An 1		
	Singes sacrés de Gbêpleu : privé avec mairie	Gbepleu	An 1		
Bénéficiaires (habitant)	Direct :Touristes		Pas de baseline		
beneficialies (nabitant)	Indirect : populations		Pas de baseline		
Coût total indicatif	12	900 000			
Décomposition indicative du coût global					
Plan de financement indicatif	Partenaire financier	Montant			
Tan ac infancement mateur	ECOTER	12 900 000	An 1		
Porteur de l'action	CR avec l'appui de l'AMO				
Coordonnées du porteur de l'action	A déterminer				
Partenaires de mise en œuvre	OIPR				

ACTION	FIG	FICHE ACTION		
N°18	Créer un bureau du tourisme			
Origine (Etude de faisabilité)	Étude de faisabilité			
lustification	Besoin d'un bureau point repère pour les touristes,	visiteurs et résidents, centralis	sant l'offre écotouristique du	
Justification	Tonkpi			
Objectif global	Renforcement du cadre de gestion et de valorisatio	n de l'écotourisme dans la régi	on du Tonkpi	
Objectifs opérationnels	Des outils de communication sur les activités écotor	uristiques de la région du Tonk	pi sont mis en place	
Résultats attendus	Intégration du bureau du tourisme dans les locaux c l'aéroport	de la DR Tourisme ou dans un b	atiment existant, ou à	
nesultats attenuas	Equipement du bureau du tourisme et formation du personnel permanent			
	Intitulé	Localisation	Calendrier	
Contenus	Accord location aéroport ou centre de Man	Man	An 1	
	Fonctionnement bureau du tourisme et accueil visiteurs	Man	An 1, 2	
Dánáficiaine (babitant)	Direct : Touristes		Pas de baseline	
Bénéficiaires (habitant)	Indirect : populations		Pas de baseline	
Coût total indicatif	2	860 000		
Décomposition indicative du coût global	Location salle, équipement, formation, salaire personne	onnel		
Plan de financement indicatif	Partenaire financier	Montant		
rian de infancement maicath	ECOTER	2 860 000	An 1	
Porteur de l'action	Conseil Régional du Tonkpi et DR Tourisme avec appui de l'AMO			
Coordonnées du porteur de l'action	A déterminer			
Partenaires de mise en œuvre	OIPR			

ACTION		FICHE ACTION			
N°19		Créer et diffuser des supports de promotion de l'écotourisme (diapo, photos, vidéo, plaquettes, kakémono, flyers, films,)			
Origine (GT, étude de faisabilité, PSD,)	Groupe de Travail Etude de faisabilité ECOTER				
Justification	·	Absence de visibilité des sites et attraits touristiques du parc Difficultés pour les touristes de s'informer des activités du parc Absence de promotion des activités du parc			
Objectif global	Renforcement du cadre de gestion et de valorisat	ion de l'écotourisme dans la rég	jion du Tonkpi		
Objectifs opérationnels	Des outils de communication sur les activités écot	touristiques de la région du Ton	kpi sont mis en place		
Résultats attendus	Développement de la communication digitale aut Création des supports visuels et audiovisuels	Développement de la communication digitale autour des activités du PNMS			
	Sites internets pertinents mis à jour : site de la ma	airie, site de l'OIPR et futur site	du CR		
	Intitulé	Localisation	Calendrier		
	Développement de la communication digitale autour des activités du PNMS	Région du TONKPI	An 1, 2		
Contenus	Création des supports visuels et audiovisuels	Région du TONKPI	An 1, 2		
	Mise à jour des sites WEB de promotion du PNMS	Région du TONKPI	An 1, 2		
	Diffusion hors de la région pour sa promotion	Région du TONKPI	An 1, 2		
2/ /5 : 1 // 15 : 1	Direct :Touristes		Pas de baseline		
Bénéficiaires (habitant)	Indirect : populations		Pas de baseline		
Coût total indicatif		5 650 000			
Décomposition indicative du coût global	autour des activités du PNMS C 2 : Création des supports visuels et audiovisuels	C 1 : Développement de la communication digitale autour des activités du PNMS C 2 : Création des supports visuels et audiovisuels C 3 : Création d'un site WEB de promotion du PNMS y			
Dien de finencement inditif	Partenaire financier	Montant			
Plan de financement indicatif	Projet ECOTER	5 650 000	An 1, 2		
Porteur de l'action	Promoteur des médias				
Coordonnées du porteur de l'action	A déterminer				
Partenaires de mise en œuvre	Ministère en charge du tourisme Partenaire au développement Ministère des NTC				

4.6. Intervenants et mode opératoire

Le Projet comprend plusieurs activités visant à renforcer l'OIPR en tant qu'organe de gestion du PNMS, ainsi que les capacités de gestion publiques et privées des divers acteurs, en concertation continue. Cela permettra au projet d'assurer la pérennité des acquis.

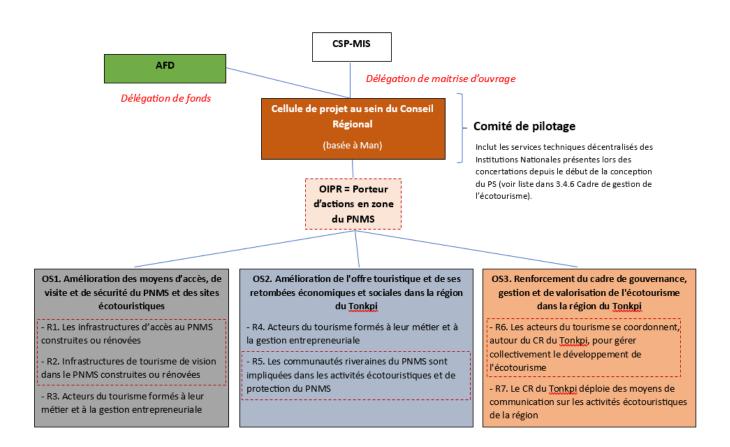
Il n'a pas été proposé de constituer une "équipe de projet" venant doubler l'action du CR du Tonkpi et de l'OIPR. Ainsi, le CR du Tonkpi, via la CLP, sera le maitre d'ouvrage du PS, et l'OIPR sera le maitre d'œuvre délégué pour certaines activités en lien avec le PNMS. Dans le cadre de ce PS, la convention actuelle entre l'OIPR et le CR Tonkpi reste en vigueur (annexe 19) et les obligations spécifiques (Articles 7 et 8) et communes (Article 9) des deux parties sont celles précisées dans le présent document.

Ces deux acteurs seront appuyés par la cellule du projet ECOTER avec si possible un assistant technique dédié à 100% pour le PS, en fonction du budget disponible. Cet appui technique sera conforté par l'étroite participation des responsables du Parc et des directions techniques de supervision à la définition et la mise en œuvre des activités prévues.

Le CR du Tonkpi et l'OIPR auront chacun un agent en charge du suivi-évaluation. Le CR Tonkpi consolidera les rapports d'activité de l'OIPR avec les activités qu'il pilote lui-même en tant que maitre d'œuvre. Il produira ainsi un rapport d'activité annuel.

Une évaluation indépendante sera commanditée à la fin du financement du projet ECOTER, donc au deuxième semestre de 2024.

Le schéma institutionnel proposé est résumé ci-dessous :



Résultats attendus	Activ	ités	Maitre d'ouvrage	Opérateur
R1. Les infrastructures d'accès et d'accueil du PNMS sont construites ou rénovées	1	Reprofiler les pistes d'accès au PNMS et à l'intérieur	CR Tonkpi	AGEROUTE et entreprise BTP
	2	Installer des panneaux d'adressage et de signalétique	CR Tonkpi	Prestataire
	3	Construire un centre d'accueil et d'information à la périphérie du Parc	CR Tonkpi	Prestataire
	4	Réhabiliter et équiper des postes de surveillance de l'OIPR	CR Tonkpi	Fournisseur
R2. Les infrastructures de tourisme de vision dans le PNMS	5	Construire des miradors	OIPR	Prestataire et villageois
sont construites ou rénovées	6	Créer des sentiers botaniques	OIPR	OIPR
R3. Les infrastructures d'accès et d'accueil des sites écotouristiques	7	Reprofiler les pistes d'accès des sites écotouristiques	CR Tonkpi	AGEROUTE et entreprise BTP
sont construites ou rénovées	8	Aménager les infrastructures d'accueil des sites écotouristiques	CR Tonkpi	Entreprise BTP
R4. Les acteurs du tourisme ont développé des activités en lien avec l'écotourisme	9	Former le personnel des hôtels et des restaurants à leur métier et à la levée de fonds	CR Tonkpi	DR Tourisme ou prestataire
	10	Former les guides aux techniques du métier (guidage) et renforcer leurs capacités de gestion de leur association	CR Tonkpi	DR Tourisme, DR Culture ou prestataire
	11	Former les artisans en gestion entrepreneuriale et développement commercial	CR Tonkpi	DR Tourisme, DR Culture ou Chambre des métiers

Résultats attendus	Activ	ités	Maitre d'ouvrage	Opérateur
R5. Les communautés riveraines	12	Sécuriser le foncier des villages déguerpis.	CR Tonkpi	ONG
du PNMS sont impliquées dans les activités écotouristiques et de	13	Intégrer des sites et événements remarquables de villages en périphérie du PNMS dans les circuits touristiques.	CR Tonkpi	DR Tourisme, DR Culture
protection du PNMS.	14	Sensibiliser les populations riveraines à la gestion et protection du PNMS, y compris les écoles riveraines à l'éducation environnementale.	CR Tonkpi	ONG
	15	Appuyer la mise en place d'AGR au sein des communautés riveraines du PNMS.	CR Tonkpi	ANADER ou ONG ou autre
R6. Les acteurs du tourisme se	16	Mettre en place une plateforme régionale pour la promotion de l'écotourisme.	CR Tonkpi	CR Tonkpi
coordonnent, autour du CR du	17	Elaborer un plan de gestion et un plan d'affaires pour l'écotourisme du PNMS.	OIPR	OIPR
Tonkpi, pour gérer collectivement le développement de l'écotourisme.	18	Créer et/ou formaliser des comités de gestion des sites touristiques.	CR Tonkpi et OIPR	
R7. Le CR du Tonkpi déploie des	19	Création d'un bureau du tourisme.	CR Tonkpi	DR Tourisme
moyens de communication sur les activités écotouristiques de la région.	20	Créer et diffuser des supports de promotion de l'écotourisme (diapo, photos, vidéo, plaquettes, kakémono, flyers, films, pages webs).	CR Tonkpi	Prestataire

4.7. Coût du programme et plan de financement

Les deux sources de financement possibles sont :

- La subvention du projet ECOTER : 297 250 000 FCFA disponibles jusqu'au 30/06/2024
- La dotation annuelle de la FPRCI à l'OIPR de 150 M FCFA

La première ébauche de budget ci-dessous présente un plan de répartition des dépenses uniquement financées par l'enveloppement budgétaire d'ECOTER jusqu'en juin 2024. Le détail est disponible dans le fichier Excel fourni séparément en annexe du rapport et intitulé « 23-01-24 CI AFD ECOTER Tonkpi Budgétisation PS vF ». Les coûts par activités sont présentés dans les fiches actions (4.5 du présent rapport).

Objectif général	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Coût FCFA	Coût EUR	Total financement ECOTER (FCFA)	Origine financement	Total post- ECOTER
Développer l'écotourisme dans et autour du Parc National du Mont Sangbé	OS1. Amélioration des moyens d'accès, de visite et de sécurité du PNMS et des sites	R1. Les infrastructures d'accès et d'accueil au PNMS sont construites ou rénovées	1 886 710 131	2 876 271	81 813 900	ECOTER	19 991 100
pour contribuer à la gestion durable des ressources naturelles et au développement	écotouristiques	R2. Les infrastructures de tourisme de vision dans le PNMS sont construites ou rénovées	35 432 945	54 017	35 432 945	ECOTER	21 432 945
économique régional		R3. Les infrastructures d'accès et d'accueil des sites écotouristiques sont construites ou rénovées	57 000 000	86 896	57 000 000	ECOTER	0
	OS2. Amélioration de l'offre touristique et de ses retombées	R4. Les acteurs du tourisme sont formés à leur métier et à la gestion entrepreneuriale	23 000 000	35 063	20 400 000	ECOTER	0

économiques et sociales dans la région du Tonkpi	R5. Les communautés riveraines du PNMS ont développé des activités en lien avec l'écotourisme	65 250 000	99 473	42 213 244	ECOTER	0
OS3. Renforcement du cadre de gouvernance, gestion et de valorisation de l'écotourisme dans	R6. Les acteurs du tourisme se coordonnent, autour du CR du Tonkpi, pour gérer collectivement le développement de l'écotourisme	20 940 000	31 923	20 940 000	ECOTER	0
la région du Tonkpi	R7. Le CR du Tonkpi déploie des moyens de communication sur les activités écotouristiques de la région	8 630 000	13 156	8 510 000	ECOTER	0
Frais de fonctionnement, assistance tec	hnique, suivi-évaluation			29 206 685	10%	4 142 405
	TOTAL (sans frais de fonctionnement)			292 066 845	FCFA	41 424 045
	TOTAL (avec frais fonctionnement)			306 256 602	FCFA	47 637 652

5. Evaluation des risques du Programme Structurant

5.1. Risques institutionnels

La Région du Tonkpi, comme les autres régions ciblées et accompagnées dans le renforcement de leurs capacités au sein du projet ECOTER, constitue un jeune acteur institutionnel dans le paysage ivoirien. Les principaux risques institutionnels auxquels le Programme Structurant peut être exposé résident dans plusieurs dimensions :

- Au niveau central, les risques institutionnels et politiques sont d'abord liés plus spécifiquement au développement et à la mise en œuvre des textes et dispositifs encadrant l'action des collectivités et notamment des Régions. Ces instruments sont à compléter et à actualiser afin de tenir compte des compétences transférées aux Conseils Régionaux. Les effets et la pérennité du programme structurant seront fortement conditionnés aux transferts de ressources (humaines et financières) qui seront accordés (ou non) aux collectivités pendant les années à venir et notamment dans le secteur de la GRN. La bonne mise en œuvre du PS dépendra également de la stabilité des ressources humaines affectées à la Région ;
- Dans la Région du Tonkpi, comme dans les autres régions ciblées par le projet ECOTER, les risques résident aussi dans les modalités de partenariat avec les autres acteurs institutionnels, notamment les autorités régionales et les services techniques déconcentrés. Dans quelle mesure les services en question dans les domaines du développement de l'agriculture locale, l'aménagement, la gestion de l'eau, de l'élevage et du foncier vont-ils pleinement accompagner a région dans l'apprentissage de ses nouveaux mandats porteurs de développement durable ? L'assistance technique à la maitrise d'ouvrage du PS aura un rôle crucial à jouer pour faciliter la mise en relation, la concertation et le développement des synergies entre services étatiques, structures décentralisées et OIPR dans le cas spécifique du présent PS.
- Enfin, les lourdeurs administratives connues par les collectivités, notamment en termes de procédures de passation de marchés publics, risquent d'impacter la mise en œuvre des activités financés directement par les Régions (notamment le fonds pour les projets sociaux et culturels et l'appui aux opérateurs économiques dans le cadre des projets structurants) et d'entrainer des retards importants de mise en œuvre. Cela a justifié le choix de proposer un montage financier pour les investissements structurants qui passera par la CSP/MIS, sans transferts de ressources dans les budgets des Régions.
- Ce montage financier concernant les projets structurants est porteur de risque en termes d'appropriation des projets par les Régions et repose en grande partie sur la volonté du gouvernement à bien vouloir impliquer les Régions dans le processus (notamment au niveau des Commissions de Passation de Marchés Publics).

5.2. Risques sociaux

Les principaux risques sociaux se résument aux conflits liés à la gestion des AGR : les AGR communautaires requièrent la disponibilité d'animateurs, voire de gestionnaires. Si une clé de répartition équitable entre les ayants droits n'est pas définie au préalable, des conflits dans la gestion peuvent émerger.

Les accords d'occupation d'un site ou d'une parcelle (cf. Annexe 155), ainsi que les conventions relatives à la gestion des AGR (cf. Annexe 168) qui seront signés dans le cadre du PS permettront d'atténuer ces risques. Par ailleurs, un mécanisme de gestion des plaintes du PS pourra être mis en place pour assurer la redevabilité du PS auprès des communautés bénéficiaires tout en encourageant l'engagement et la participation citoyenne, et pour assurer une amélioration continue de la qualité d'intervention du PS en tirant les leçons issues des plaintes reçues. Un modèle de mécanisme de gestion des plaintes est disponible en Annexe 20.

En ce qui concerne les voies d'accès au Parc, par Koulikoro et Toulo, il s'agit de voies existantes avec des emprises déjà définies, il n'y aura donc d'empiètement sur le foncier privé. Toutefois, si des travaux de débroussement ont lieu et impactent des cultures, un constat de destruction de cultures sera fait par les services de l'agriculture en vue de l'indemnisation pour la destruction de culture sur la base de l'Arrêté interministériel n0453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du

barème d'indemnisation) pour destruction ou projet de destruction des cultures autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

5.3. Conditions de gestion environnementale et sociale

1. Introduction

1.1. Contexte

Le cadre de gestion environnemental et social (CGES) s'intègre dans la mise en œuvre du Programme Structurant (PS) Gestion des Ressources Naturelles (GRN) de la Région du Tonkpi intitulé « Développement de l'écotourisme dans et autour du Parc national du Mont Sangbé ». Le CGES vise l'adoption de mesures de gestion environnementale, sociale et de pratiques d'acquisition écoresponsables.

1.2. Engagement des structures sollicitées

Les structures sollicitées dans la mise en œuvre du PS reconnaissent que leurs activités peuvent avoir un impact sur l'environnement et s'engagent à mettre en œuvre et à maintenir un cadre de gestion environnemental permettant de prendre en compte les aspects environnementaux de leurs activités et d'en réduire les impacts. Pour ce faire, elles entendent :

- déterminer les aspects environnementaux liés à leurs activités et ceux qui ont une incidence significative sur l'environnement;
- se doter d'un plan de gestion environnemental, assorti de gestes concrets, permettant de réduire les impacts sur l'environnement générés par ses activités.

2. Portrait environnemental et social

2.1. Activités concernées

Les activités concernées par le CGES sont celles répertoriées dans le PS qui présentent des aspects environnementaux et sociaux significatifs. Il s'agit des activités A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A7, A8, et A15.

2.2. Aspects environnementaux et sociaux significatifs

À la suite de l'exercice de détermination des activités de l'organisation, les membres du comité de gestion environnementale ontdécelé les aspects environnementaux suivants liés aux activités :

- Déchets issus de la présence de touristes ;
- Déchets et pollution issus des travaux ;
- Erosion des sites et sentiers ;
- Perturbation de la faune ;

- Accès limité des populations locales aux sites patrimoniaux et traditionnels ;
- Pollution sonore et visuelle ;
- Dégradation du milieu naturel ;
- Dégradation des écosystèmes et de leur fonction ;
- Aggravation des problèmes sociaux (criminalité, prostitution, drogue, etc.) ;
- Désarticulation économique (volatilité de la demande écotouristique).

2.3. Atténuation les aspects environnementaux et sociaux

Aspect environnemental et social significatif	Activités	Objectif	Indicateur	Cible
Déchets issus de la présence des travailleurs	A1, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A15	Sensibilisation Mise en place d'un système de ramassage des déchets Mise en place de poubelles Interdiction du plastique	Nombre de personnes sensibilisées Nombre de poubelles mises en place dans le PNMS et les sites écotouristique Nombre de passage pour le ramassage de déchets	100% des travailleurs sensibilisés Au moins 2 poubelles par chantier Au moins 2 ramassages par semaine
Déchets et pollution issus des travaux	A1, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A15	Mise en place d'un système de ramassage des déchets	Nombre de personnes sensibilisées Nombre de poubelles mises en place dans le PNMS et les sites écotouristique Nombre de passage pour le	100% des travailleurs sensibilisés Au moins 1 bac à ordure sur les chantiers Au moins 2 ramassages par semaine
Erosion des sites et sentiers	A1, A5, A6, A7, A8	Analyse de la structure des sols	Quantité de terre arable préservée Nombre d'indices d'érosion	100% des terre arable 0% d'indices d'érosion
Perturbation de la faune	A1, A5, A6	Sensibilisation Limitation du bruit	Distance de fuite des animaux Perte nette d'habitat faunique	Distance < 1ààm Aucune perte nette d'habitat
Accès limité des populations locales aux sites patrimoniaux et traditionnels	A1, A7, A8	Accès gratuit des populations riveraines	Nombre d'activités culturelles réalisé	100% des activités réalisées

Aspect environnemental et social significatif	Activités	Objectif	Indicateur	Cible
Pollution sonore et visuelle	A1, A7, A8	Mise en place de mécanisme de gestion de plaintes et conflits	Nombre de plaintes enregistrées et réglées	100% des plaintes réglées
Dégradation du milieu naturel	A1, A5, A8	Inventaire de la biodiversité Mise en place du plan de gestion de l'écotourisme dans le PNMS (A17)	Nombre d'espèces inventoriées Type de matériaux de construction utilisés Espèces végétales laissées sur le site d'installation	80% de matériau locaux utilisés 100% des espèces endémiques et rares laissées intactes 100% des plantes de plus de 20 cm de diamètre non abattus
Dégradation des écosystèmes et de leur fonction	A5, A6	Sensibilisation Interdiction d'introduction et de prélèvement d'espèces floristiques et fauniques Mise en place du plan de gestion de l'écotourisme dans le PNMS (A17)	Nombre de personnes sensibilisées Espèces végétales et animales en possession des travailleurs	100% des travailleurs sensibilisés 100% des travailleurs contrôlés aux entrées et sorties
Aggravation des problèmes sociaux (criminalité, prostitution, drogue, etc.)	A1, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A15	Sensibilisation des populations riveraines Sensibilisation et contrôle des travailleurs	Nombre de personnes sensibilisées	100% des villages concernés et des travailleurs
Désarticulation socio-économique	A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A15	Bonne communication entre les entreprises sous-traitantes et les populations riveraines Emploi des populations riveraines pour la réalisation des activités	Nombre de protocole d'accord signé Nombre de populations riveraines employés	1 protocole d'accord signé par activité 50% des travaux à haute intensité de main d'œuvre et ne nécessitant pas de qualification spécifique confiée aux population

Aspect environnemental et social significatif	Activités	Objectif	Indicateur	Cible
				riveraines

3. Engagements et conformité réglementaire

Le CGE tient compte des lois et règlements, ainsi que des engagements gouvernementaux qui s'appliquent aux activités du PS. Il intègre également les engagements pris par l'organisation elle-même en matière d'environnement. Ainsi, l'organisation doit se conformer aux exigences des textes suivants :

- Loi N°2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles de Côte d'Ivoire ;
- Loi N°2019-675 du 23 juillet 201ç portant Code Forestier en Côte d'Ivoire ;
- Loi N°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en Côte d'Ivoire ;
- Loi N°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau en Côte d'Ivoire.

4. Mise en œuvre du cadre de gestion environnementale

Les structures sollicitées dans le cadre du PS GRN de la Région du Tonkpi agissent à titre de responsable de la mise en œuvre du CGE.

L'organisation mettra à jour sa stratégie de gestion environnementale et sociale lorsque surviennent des changements substantiels liés à la mise en œuvre du PS.

Le plan de gestion environnementale et sociale de l'organisation est un document distinct élaboré par les structures sollicitées pour la mise en œuvre du CGE. Il précise les interventions prévues pour atteindre les objectifs touchant les aspects environnementaux et sociaux significatifs liés aux activités du PS. Pour chacun de ces objectifs, le plan de gestion environnementale détermine la périodicité des interventions, les responsables et les échéances. Il présente également des objectifs spécifiques aux interventions, des indicateurs et des cibles.

6. Bibliographie

Ceballos-Lascurain H., 1996. Tourism, Ecotourism and Protected Areas, IUCN, 301p

Climatedata.org: https://fr.climate-data.org/afrique/cote-d-ivoire/montagnes/man-6265/

Direction Régionale du Tourisme de Man, 2022. Propositions pour le conditionnement de 9 sites du district des Montagnes, 3p

Direction Régionale du Tourisme de Man, 2022. Sites touristiques répertoriés, 9p

Direction Régionale du Tourisme de Man, 2021. Document sur l'offre touristique du district des Montagnes demandé par l'ONG Tourisme sans frontières en vue de l'élaboration du plan stratégique de développement touristique de la région du Guemon, 21p

Djesson D. I. D., 2021. Détermination et caractérisation du domaine vital des chimpanzés au Parc National du Mont Sangbé, ouest de la Côte d'Ivoire, Université Jean Lorougnon Guédé, PowerPoint, 32p

Dosso V. H., 2021. Développement de l'écotourisme au Parc National du Mont Sangbé : état des lieux et potentialités et perspectives, Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny, 55p

Gagbe G. B., 2020. Diversité des moyens et grands mammifères et leur période d'activité sur les salines dans la zone de savane du Parc National du Mont Sangbé (ouest de la Côte d'Ivoire), Université Jean Lorougnon Guédé, 66p

Institut National de la Statistique, 2022. Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2021, 37p

Ministère du Tourisme et des Loisir, 2021. Le Tourisme en chiffres. Le bulletin d'information sur les statistiques du Tourisme en Côte d'Ivoire - année 2021, 26p

Ministère du Tourisme et des Loisirs, 2018. « Sublime Côte d'Ivoire », stratégie touristique ivoirienne 2025, 41p

OIPR, 2021. Bilan de la mise en œuvre de la stratégie du suivi écologique de 2017 à 2021 du Parc National du Mont Sangbé, 12p

Page 105 sur

OIPR, 2019. Plan d'aménagement et de gestion du Parc National du Mont Sangbé 2020-2029, 159p

OIPR, 2015. Stratégie de surveillance du Parc National du Mont Sangbé, 42p

République de Côte d'Ivoire, 2012. Loi n°2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales, 45p

Sia S. S. O., 2021. *Chasse et filière de viande de brousse dans l'espace du Parc National du Mont Sangbé, ouest de la Côte d'Ivoire*, Université Jean Lorougnon Guédé, PowerPoint, 30p

The International Ecotourism Society, 2018, cité par *Projet d'appui au développement de l'écotourisme communautaire* (*PADECOM*), Gabon.

UICN, 2022. Projet Mano River Union Ecosystem Conservation and International Water Recourses Management (IWMR) Project: https://www.iucn.org/our-work/projects/mano-river-iwrm-project-regional-cote-divoire-guinea-liberia-sierra-leone-mano

7. Annexes

Annexe 1 : Cadre logique

Objectif général	Objectifs spécifiques	Résultats attendus
		R1. Les infrastructures d'accès et d'accueil au PNMS sont construites ou rénovées
	de sécurité du PNMS et des	R2 . Les infrastructures de tourisme de vision dans le PNMS sont construites ou rénovées
Développer l'écotourisme dans et autour du Parc	sites écotouristiques	R3. Les infrastructures d'accès et d'accueil des sites écotouristiques sont construites ou rénovées
National du Mont Sangbé pour contribuer à la gestion durable des ressources naturelles et	OS2. Amélioration de l'offre touristique et de ses retombées économiques et sociales dans la région du Tonkpi OS3. Renforcement du cadre de gouvernance, gestion et de valorisation de l'écotourisme dans la région du Tonkpi	R4. Les acteurs du tourisme sont formés à leur métier et à la gestion entrepreneuriale
au développement économique régional		R5 . Les communautés riveraines du PNMS sont impliquées dans les activités écotouristiques et de protection du PNMS
		R6 . R6. Les acteurs du tourisme se coordonnent, autour du CR du Tonkpi, pour gérer collectivement le développement de l'écotourisme
		R7 . Le CR du Tonkpi déploie des moyens de communication sur les activités écotouristiques de la région

Résultats attendus de l'OS1	A	ctivités	Indicateurs objectivement vérifiables	Valeurs cibles
R1. Les infrastructures d'accès et d'accueil du PNMS sont construites ou rénovées		Ouvrir et reprofiler les pistes d'accès au PNMS et à l'intérieur	Km de pistes reprofilées à l'extérieur du PNMS Km de pistes créées à l'intérieur du PNMS	156 50
	2	Installer des panneaux d'adressage et de signalétique	Nombre de panneaux	5
		Construire un centre d'accueil et d'information à la périphérie du Parc	Nombre de centre d'accueil et d'information	1
	4	Réhabiliter et équiper des postes de surveillance de l'OIPR	Nombre de postes de surveillance	4
R2. Les infrastructures de tourisme de vision dans le PNMS sont construites ou rénovées		Construire des miradors	Nombre de miradors Nombre de marres aménagées	5 3
		Créer des sentiers botaniques	Nombre de sentiers ouverts	4
R3. Les infrastructures d'accès et d'accueil des	7	Reprofiler les pistes d'accès des sites écotouristiques	Nombre de sites dont la piste d'accès a été reprofilée	7

sites écotouristiques sont		Aménager les	Nombre de sites dont les		1
construites ou rénovées	8	infrastructures d'accueil	infrastructures d'accueil sont	3	ı
		des sites écotouristiques	réhabilitées		

Résultats attendus de l'OS2	Acti	vités	Indicateurs objectivement vérifiables	Valeurs cibles
R4. Les acteurs du tourisme sont formés à leur métier et à la	9	Former le personnel des hôtels et des restaurants à leur métier et à la levée de fonds	Nombre d'hôtels et restaurants bénéficiaires Nombre de personnes formées	40 80
gestion entrepreneuriale	10	Former les guides aux techniques du métier (guidage) et renforcer leurs capacités de gestion de leur association	Nombre de guides formés	20
	11	Former les artisans en gestion entrepreneuriale et développement commercial	Nombre d'artisans formés	200
R5. Les communautés riveraines du PNMS ont	12	Sécuriser le foncier des villages déguerpis	Nombre village avec un conflit lié au déguerpissement réglé	2
développé des activités en lien avec l'écotourisme	13	Intégrer des sites et événements remarquables de villages en périphérie du PNMS dans les circuits touristiques	Nombre de sites et événements intégré dans les circuits écotouristiques Nombre de villageois sensibilisés à l'écotourisme	5 100
	14	Sensibiliser les populations riveraines à la gestion et protection du PNMS, y compris les écoles riveraines à l'éducation enviro	Nombre de villageois sensibilisés / Nombre de comité de surveillance créés Nombre d'élèves de primaires sensibilisés / Nombre de cellules environnement	1000 / 10 1500 / 10
	15	Appuyer la mise en place d'AGR au sein des communautés riveraines du PNMS	Nombre d'AGR appuyées	20

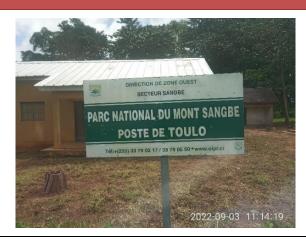
Résultats attendus de l'OS3	Acti	ivités	Indicateurs objectivement vérifiables	Valeurs cibles
R6. Les acteurs du tourisme se coordonnent, autour du CR du Tonkpi,	16	Mettre en place une plateforme régionale pour la promotion de l'écotourisme	Nombre de réunions par an	4
pour gérer collectivement le développement de l'écotourisme	17	Elaborer un plan de gestion et un plan d'affaires pour l'écotourisme du PNMS	Plan de gestion écotouristique du PNMS élaboré et validé	1
	18	Créer et/ou formaliser des comités de gestion des sites touristiques	Nombre de comités de gestion (un par site)	6
R7. Le CR du Tonkpi déploie des moyens de	19	Création d'espace d'information touristique	Bureau touristique créé et fonctionnel	1
communication sur les activités écotouristiques de la région	20	Créer et diffuser des supports de communication pour promouvoir l'écotourisme (diapo, photos, vidéo, plaquettes, kakémono, flyers, films, pages webs)	Nombre de productions de communication Nombre d'impression de flyer, brochures etc	10 500

__ sur

Annexe 2 : Photos de l'état des lieux des infrastructures d'accès au PNMS

ÉTAPE DETOULO







PANNEAU D'INDICATION DU PNMS À L'ENTRÉE DU LYCÉE MODERNE GUÉI ROBERT DE BIANKOUMAN

PANNEAU D'ACCUEUIL DU POSTE DE TOULO

PANNEAU D'ACCUEUIL DU PNMS À TOULO







BATIMENT DU POSTE DE TOULO À RÉHABILITER

BATIMENT RÉHABILITÉ DU POSTE DE CONTROLE DE TOULO

APERÇU DES DÉGRADATIONS DU BATIMENT À TOULO







PANNEAU D'AVERTISSEMENT À L'ENTRÉE DU PNMS

COURS D'EAU SUR LE SENTIER MENANT À LA SALINE S1

UNE VUE DE LA SALINE S1







PANNEAU D'ACCUEIL DE FOUÈNAN

POMPE HYDRAULIQUE À TOULO- DON DE L'OIPR

OUVRAGE DE TROP-PLEIN DE LA SUPERSTRUCTURE

ÉTAPE DE GOUANÉ



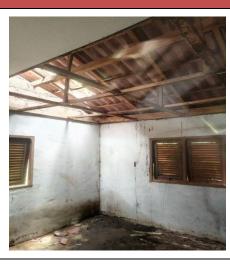
PANCARTE AU VILLAGE DE TOUOBA



APERÇU DU POSTE DE GOUANÉ ENHERBÉ



COUVERTURE EN TUILE DU POSTE DE GOUANÉ À REPRENDRE



INTÉRIEUR DÉGRADÉ DU BATIMENT AU POSTE DE GOUANÉ



FENÊTRES-DALLAGE ET FAUX-PLAFOND À REMPLACER



<u>DÉGRADATION DU FAAUX-PLAFOND SOUS L'EFFET DE L'HUMIDITÉ</u>

ÉTAPE DE KOULOUKORO







OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE FORTUNE ENDOMMAGÉ



FAÇADE PRINCIPALE DU POSTE DE KOULOUKORO







DON DE L'OIPR AU VILLAGE DE TOMPOUDIÉ

PANNNEAU D'INDICATION DU PARC À TOMPOUDIÉ

LA BORNE G À TOMPOUDIÉ







PANNEAU D'INDICATION DU PARC AU MARCHÉ DE KOULOUKORO

LATRINE DU POSTE DE KOULOUKORO

FAÇADE ARRIÈRE DU POSTE DE KOULOUKORO







CASE-PRÉAU DU PRÉSIDENT DE LA JEUNESSE DE LOTOU

EMBOUCHURE DU BAFING À LA CONFLUENCE DU FLEUVE SASSANDRA

DANS LES ENVIRONS DE L'EMBOUCHURE

ÉTAPE DE GBÉTÉMA



PANNEAU D'INDICATION DU PNMS À DOH



APERÇU DU POSTE DE GBÉTÉMA AU MILIEU DES BROUSSAILLES



POSTE DE GBÉTÉMA DANS UN ÉTAT DE DÉLABREMENT <u>AVANCÉ</u>



FAÇADE LATÉRALE DROITE DU POSTE DE GBÉTÉMA



LE PONT SUR LE SASSANDRA ENTRE SOROTANAN (DÉPARTEMENT DE TOUBA) ET OUTTARADOUGOU (
DÉPARTEMENT DE SÉGUÉLA)



LE FLEUVE SASSANDRA

Annexe 3 : Situation foncière des six communautés villageoises visitées

Village	KOKIALO, Région : TONKPI, Département : Biankouma, S/p : GOUINE		
Détenteurs de droits coutumiers	Trois grandes familles propriétaires de terres : Famille Soumahoro, Famille Dosso, Famille Touré		
Modes d'acquisition de la terre	La demande de terre est adressée aux grandes familles propriétaires terriens et dans certains cas à l'occupant de la terre détenteur de droits coutumiers sur la terre.		
Pratiques foncières locales	La vente de terre est interdite. Les pratiques foncières locales sont : -la donation sous réserve avec en contrepartie des offrandes attribuées aux propriétaires terriens (cola, bélier etc) - la location de terre.		
Droits et obligations	La terre est attribuée par les propriétaires terriens pour une simple mise en valeur. Seulement un droit d'usage est transféré à l'acquéreur de la terre qui ne peut ni la vendre ni la céder sous une quelconque forme.		
Activités autorisées	Toutes les activités sont autorisées au bénéficiaire de la terre notamment les activités agricoles (cultures vivrières et cultures pérennes), l'élevage etc		
Typologie des conflits fonciers	-Conflits sur la délimitation des parcelles entre exploitants agricoles (implique majoritairement la communauté Burkinabé) -Conflit ouvert sur une prétendue cession de 800ha de terres du village entre les populations locales de Kokialo (village déguerpi) et la famille Soumahoro détenteur de droits coutumiers sur les terres de Kokialo.		
Manifestations des conflits fonciers	-Les conflits sur la délimitation des parcelles entre exploitants agricoles ne donnent pas lieu à des violences ou à des affrontements dans la plupart des cas. Ces conflits sont certes fréquents mais pas très graves selon les propos recueillis auprès des Chefs coutumiers et populations localesLe conflit sur une prétendue cession de terre par un membre de la famille Soumahoro est le conflit qui préoccupe le plus les populations et Chefs coutumiers du village (au moment du passage de la mission). Il y a lieu de rappeler que Kokialo est un village déguerpi du PNMS depuis 2001. Le village de « Kokialo » qui signifie en français « comment on va faire » a subit un déguerpissement du PNMS en 2001 dans le cadre d'une opération de conservation du Parc qui impliquait à l'époque la Cellule d'Aménagement des Parcs Nationaux (CAPN). Les terres qui ont accueilli les déguerpis ont été cédées par trois familles déjà installées et propriétaires des terres. La cession de terres effectuée à l'époque n'a donné lieu à aucune purge des droits coutumiers mais plutôt à un consensus en raison du lien de famille qui unit les cédants aux cessionnaires. Après plus de vingt ans d'occupation des terres, les populations de Kokialo sont confrontées à une prétendue reprise des terres par une des trois familles initialement propriétaires. Ce conflit est ouvert au moment du passage de l'étude, et la solution réside peut-être dans des négociations à mettre en place entre les acteurs concernés (cédant et cessionnaire).		
Procédure de règlement des conflits fonciers	Cette procédure concerne le conflit le plus fréquent dans le village à savoir le conflit sur la délimitation des parcelles entre exploitants agricoles : un règlement à l'amiable est recherché dans un premier temps entre les parties concernées. En cas d'échec l'affaire est portée vers le Chef du village qui est le dernier recours dans la plupart des cas. Le comité villageois de gestion foncière rurale (CVGFR), présidé par le Chef du village, est effectif et fonctionnel. Il intervient dans le règlement de tous les conflits portés devant le Chef du village.		

	-Gôhônin lité « forêt du petit masque ». Site sacré situé à l'intérieur du PNMS -Wolowililé site situé à l'intérieur du Parc
Sites sacrés	-TinninBâ « deux baobabs jumeaux »
	- Finninga « deux baobabs junieaux »
	- L'accès au village est difficile et demande à être amélioré pour permettre une réalisation de l'écotourisme dans et autour du PNMS (Etat-Conseil Régional).
	- Le village de Kokialo est un village déguerpi du PNMS depuis plus de vingt ans. Les droits d'usage des occupants devraient être reconnus et clarifiés pour permettre une sécurisation des terres du village (Etat).
	- La recherche d'un consensus est indispensable entre les propriétaires terriens qui ont accepté de céder leurs terres et les nouveaux occupants de la terre qui constituent le village de Kokialo afin de permettre une sécurisation foncière au niveau du village (Conseil Régional).
	-La nécessité de désigner une autorité morale chargée de mener les négociations pour la recherche d'un consensus entre les propriétaires terriens qui ont accepté de céder leurs terres et les nouveaux occupants de la terre qui constitue le village de Kokialo (Conseil Régional).
	- Le projet devrait (dans la mesure du possible) tenir compte des promesses non tenues et formulées au moment du
Recommandations	déguerpissement du village à savoir l'électrification de Kokialo, la construction de latrines dans le village, le recensement et le paiement d'indemnisations aux exploitants autrefois installés dans le PNMS (Etat-Conseil Régional).
	- Les populations de Kokialo (village déplacé) doivent être une priorité dans la création des activités génératrices de revenus (AGR) ainsi que toutes les populations déguerpies du PNMS (Conseil Régional- ANADER-OIPR). Cependant dans un premier temps, d'autres villages seront priorisés, le temps que les comités de gestion au sein du village ne favorisent une meilleure compréhension des échecs du passé (lié à la mise en place d'AGRs) et ne conviennent, de façon participative avec la
	communauté villageoise, d'un plan de mise en place des AGRs au niveau local, qui sera présenté au CR, à l'ANADER et à l'OIPR.
	-Les AGR qui pourront être envisagées dans ce village doivent tenir compte des choix des populations locales, et des initiatives des personnes déjà actives (Conseil Régional-ANADER-OIPR).
	- La création d'un comité de suivi des AGR est indispensable dans tous les villages bénéficiaires (Chefferie villageoise-Conseil Régional).

Village	TOULO, Région : BAFING, Département : TOUBA, S/p : DIOMAN			
Détenteurs de droits coutumiers	Trois grandes familles propriétaires de terres : Famille Diomandé, Famille Soumahoro, Famille Bakayoko			
Modes d'acquisition de la terre	La demande de terre est adressée aux grandes familles propriétaires terriens en particulier à la famille Diomandé Chef de terre et dépositaire du patrimoine foncier dans le village.			
Pratiques foncières locales	La vente de terre est interdite. Les pratiques foncières locales sont : -la donation sous réserve avec en contrepartie des offrandes attribuées aux propriétaires terriens (cola, bélier etc) - la donation simple entre populations autochtones en contrepartie de quelques offrandes (cola surtout) ; - la location de terre pour les non autochtones et étrangers (la durée de cette location est déterminée de façon arbitraire par le propriétaire terrien et au terme de cette location la terre et la mise en valeur effectuée revient au propriétaire terrien)			
Droits et obligations	La terre est attribuée par les propriétaires terriens pour une simple mise en valeur. Seulement un droit d'usage est transféré à l'acquéreur de la terre (non autochtone ou étranger) qui ne peut ni la vendre ni la céder sous une quelconque forme.			
Activités autorisées	Toutes les activités sont autorisées au bénéficiaire de la terre notamment les activités agricoles (cultures vivrières et cultures pérennes), l'élevage etc			
Typologie Conflits fonciers	-Conflits sur la délimitation des parcelles entre exploitants agricoles ; -Conflits liés aux destructions de champs et plantations par les feux ; -Litiges ou conflits liés aux agressions du PNMS			
Manifestations conflits fonciers	 -Les conflits sur la délimitation des parcelles entre exploitants agricoles ne donnent pas lieu à des violences ou affrontements dans la plupart des cas. Ces conflits sont certes fréquents mais pas très graves selon les propos recueillis auprès des Chefs coutumiers et populations. -Il en est de même pour les conflits liés aux destructions de plantations par les feux. Ces conflits ne donnent lieu à aucune violence susceptible de remettre en cause la cohésion sociale. -Les agressions du PNMS ne sont pas très récurrentes selon les propos recueillis auprès du Chef du village et des populations locales 			
Procédure de règlement	Cette procédure concerne les deux types de conflits identifiés à savoir les conflits de délimitation de parcelles entre exploitants agricoles et les conflits de destructions de champs par les feux : Un règlement à l'amiable est d'abord recherché au niveau des parties concernées. En cas d'échec, le conflit est porté devant le chef du village pour un règlement à l'amiable. En cas d'échec au niveau du Chef du village, le conflit est porté devant le Chef de terre qui est le dernier recours au niveau du village. Nb : « Selon les conflits, l'affaire est portée soit devant le Chef du village, soit directement devant le Chef de terre » Le comité villageois de gestion foncière rurale (CVGFR), présidé par le Chef du village, est effectif et fonctionnel. Il intervient dans le règlement de tous les conflits portés devant le Chef du village. En ce qui concerne les litiges liés aux agressions du PNMS, une amende a été instaurée au niveau de la Chefferie villageoise de Toulo. L'amende consiste au paiement d'une somme de 50000FCFA et un mouton.			

	-Yaakô « En bas du bois sacré » -Tiiman « la montagne » -Gbangôlô « Maison du masque » -Simafola « Le plateau »
Sites sacrés	-Lindêkô « en bas du bois sacré » -Touhokô »en bas du bois sacré »
	Tous ces sites sacrés ne sont pas dans le village mais ils sont situés dans un rayon d'environ un kilomètre du village. Tous ces sites sont interdits d'accès par des personnes portant des Talismans ou tout autre objet en cuir sous forme de
	Talisman
	- L'accès au village est difficile et demande à être amélioré pour permettre une réalisation de l'écotourisme dans et autour du PNMS (Etat-Conseil Régional).
	- Les Base-vie de l'OIPR doivent nécessairement être réhabilités notamment celle de Toulo (OIPR)
Recommandations	- Les AGR qui pourront être envisagées dans ce village doivent tenir compte des choix des populations locales, et des initiatives des personnes déjà actives (Conseil Régional-ANADER-OIPR).
	- La création d'un comité de suivi des AGR est indispensable dans tous les villages bénéficiaires (Chefferie villageoise-Conseil Régional).

Village	GUIANE, Région : TONKPI, Département : BIAN, S/p : GOUINE
Détenteurs de droits coutumiers	Une seule grande famille propriétaire de terres : la famille Chérif est la famille détentrice des droits coutumiers
Modes d'acquisition de la terre	La demande de terre est adressée à la famille Chérif la seule famille propriétaire de terres dans le village
Pratiques foncières locales	La vente de terre est interdite. Les pratiques foncières locales sont : -la donation sous réserve avec en contrepartie des offrandes attribuées aux propriétaires terriens (cola, boisson, bélier etc) ; - la location de terre selon deux cas de figure : premier cas, la durée de la location peut être indéfinie au moment de l'attribution de la terre. Second cas, la durée de la location peut être déterminée selon l'activité agricole visée (cultures de riz, manioc, cacao etc). Au terme de cette activité indiquée au moment de l'attribution de la terre, « l'occupant libère la terre » qui redevient la propriété du propriétaire terrien.
Droits et obligations	La terre est attribuée par les propriétaires terriens pour une simple mise en valeur. Seulement un droit d'usage est transféré à l'acquéreur de la terre qui ne peut ni la vendre ni la céder sous une quelconque forme.
Activités autorisées	Toutes les activités sont autorisées au bénéficiaire de la terre notamment les activités agricoles (cultures vivrières et cultures pérennes), l'élevage etc
Typologie Conflits fonciers	-Conflits sur la délimitation des parcelles entre exploitants agricoles ; -Conflits liés à la procédure de délimitation des territoires villageois initiée par l'AFOR (à titre d'illustration le conflit entre Guiané et Somba)
Manifestations conflits fonciers	-Les conflits sur la délimitation des parcelles entre exploitants agricoles ne donnent pas lieu à des violences ou à des affrontements susceptibles de remettre en cause la cohésion sociale au niveau du village. - Les conflits liés à la délimitation des territoires villageois semblent être les conflits les plus préoccupants et les plus récurrents au moment du passage de la mission.
Procédure de règlement	La procédure de règlement des conflits liés à la délimitation des parcelles entre exploitants agricoles se présente comme suit : Un règlement à l'amiable est recherché dans un premier temps entre les acteurs du conflit. En cas d'échec l'affaire est portée devant le Chef du village pour un règlement à l'amiable. En cas de non règlement du conflit devant le Chef du village, l'affaire est portée devant le Chef de terre qui est le dernier recours. En ce qui concerne les conflits liés à la délimitation des territoires villageois, le règlement nécessite l'intervention des anciens du village (les sachant) qui connaissent mieux l'histoire du village. Le règlement du conflit au niveau local se fait devant le Chef de tribu et en cas d'échec l'affaire est portée devant le Sous-Préfet.
Sites sacrés	Le village abrite certaines cases sacrées dont l'accès est interdit sans au préalable la réalisation de certains rituels ou sacrifices.
Recommandations	 L'accès au village est difficile et demande à être amélioré pour permettre une réalisation de l'écotourisme dans et autour du PNMS (Etat-Conseil Régional). Les AGR qui pourront être envisagées dans ce village doivent tenir compte des choix des populations locales, et des initiatives des personnes déjà actives (Conseil Régional-ANADER-OIPR). La création d'un comité de suivi des AGR est indispensable dans tous les villages bénéficiaires (Chefferie villageoise-Conseil Régional).

Village	GBETEMA, Région : BAFING, Département : TOUBA, S/p : GUINTEGUELA		
	Les familles propriétaires terriens du village sont :		
Détenteurs de droits coutumiers	-La famille Sigmin : détentrice de la majorité des terres du village ;		
Determents de dions containiers	-La Famille Tchenan		
	-La famille Bamba		
	Pour l'acquisition d'une parcelle, la demande est adressée au Chef du village qui sollicite le Chef de terre issu de la principale		
Modes d'acquisition de la terre	famille propriétaire de terre « la famille Sigmin ». La famille Sigmin réunit alors les autres grandes familles propriétaires de		
	terres afin de décider de façon collégiale de l'attribution de la terre.		
	La vente de terre est interdite.		
	Pas de donation simple aux étrangers.		
Pratiques foncières locales	La pratique foncière courante dans le village est la donation sous réserve à travers le système « Planter-partager » qui est un		
Tranques forfoleres focules	consensus entre le propriétaire terrien installateur et l'exploitant installé.		
	La donation sous réserve est assimilée à la location dans le village. Elle se fait en contrepartie d'offrandes adressées aux		
	propriétaires terriens et les offrandes sont déterminées en fonction de la nature de l'activité agricole visée (cola, bélier etc)		
Droits et obligations	La terre est attribuée par les propriétaires terriens pour une simple mise en valeur. Seulement un droit d'usage est transféré à		
	l'acquéreur de la terre qui ne peut ni la vendre ni la céder sous une quelconque forme.		
Activités autorisées	Toutes les activités sont autorisées au bénéficiaire de la terre notamment les activités agricoles (cultures vivrières et cultures		
	pérennes), l'élevage etc		
	-Conflits dus au non-respect des clauses initialement prévues au moment de la donation sous réserve ou « système planter-		
-	partager » (consensus entre propriétaire terrien et exploitant installé) ;		
Typologie Conflits fonciers	-Conflits liés à la délimitation des territoires villageois ;		
	-Conflits sur la délimitation des parcelles entre exploitants agricoles ;		
	-Conflits entre éleveurs et agriculteurs.		
Manifestations conflits foundame	Selon les données recueillies, aucun de ces conflits ne donne lieu à des violences ou affrontements dans le village susceptible		
Manifestations conflits fonciers	de porter atteinte à la cohésion sociale.		
	Par contre, les conflits agro-pastoraux entrainent parfois le mépris des populations agricoles à l'égard des éleveurs locaux.		
	Le règlement de tous les conflits identifiés implique l'intervention du Chef du village. Les conflits liés au système planter-		
	partager sont réglés à l'amiable par le Chef du village. Les conflits sur la délimitation des parcelles entre exploitants agricoles sont également réglés à l'amiable par le Chef du		
	village. En cas d'échec du règlement, le Chef du village sollicite l'intervention du Chef de terre qui détermine les limites de		
	chaque partie.		
Procédure de règlement	Les conflits sur la délimitation des territoires villageois se règlent à travers des concertations et/ou réunion entre les grandes		
i rocedure de regiement	familles propriétaires des villages concernés. En cas de difficulté à obtenir un accord, les autorités administratives notamment		
	le Sous-Préfet interviennent dans le règlement.		
	Le règlement du conflit agro-pastoral obéit à la procédure suivante : un règlement à l'amiable est d'abord recherché entre les		
	parties. En cas de non règlement, le conflit est porté devant le Chef du village pour un règlement à l'amiable. En cas d'échec		
	au niveau du Chef du village le conflit est porté devant le Sous-Préfet où un règlement à l'amiable est toujours préconisé.		

Sites sacrés	-Moulegnê « Sous le Baobab » -Mousela « Sous l'arbre sacré » -Boufa « Caillou de B » Ces sites sont des lieux d'adoration et de formulation de voeux
Recommandations	 L'accès au village est difficile et demande à être amélioré pour permettre une réalisation de l'écotourisme dans et autour du PNMS (Etat-Conseil Régional). Les AGR qui pourront être envisagées dans ce village doivent tenir compte d'une part des pratiques foncières locales existantes, matérialisées par une convention ou accord foncier en vue de sécuriser durablement l'activité à réaliser, (droits et obligations des parties), d'autre part des activités déjà pratiquées (Conseil Régional-ANADER-OIPR). La création d'un comité de suivi des AGR est indispensable dans tous les villages bénéficiaires (Chefferie villageoise-Conseil Régional). Amener les populations locales à participer à la conservation du PNMS notamment dans la lutte contre la transhumance et toute autre forme d'agressions (Conseil Régional-OIPR-Chefferie villageoise).

Village	BAADALA, Région : BAFING, Département : TOUBA, S/p : GUINTEGUELA	
Détenteurs de droits coutumiers	Famille Koné : Seule famille détentrice des droits coutumiers. La famille Koné d'où émane le Chef de Terre est la seule famille propriétaire de terres.	
Modes d'acquisition de la terre	Pour l'acquisition d'une parcelle, la demande est adressée au Chef de terre issu de la famille Koné.	
Pratiques foncières locales	La vente de terre est interdite. Pas de Donation simple aux étrangers « Don exceptionnellement aux ivoiriens mais pas de don de terres aux étrangers ». Les pratiques foncières locales sont -la donation sous réserve ou « Planter-partager » en contrepartie des offrandes sont attribuées aux propriétaires terriensla location de terres ;	
Droits et obligations	En dehors des dons exceptionnels aux ivoiriens et entre autochtones qui transfère de façon définitive la propriété de la terre, la terre est attribuée par les propriétaires terriens pour une simple mise en valeur. Seulement un droit d'usage est transféré à l'acquéreur de la terre qui ne peut ni la vendre ni la cédé sous une quelconque forme.	
Activités autorisées	Toutes les activités sont autorisées au bénéficiaire de la terre notamment les activités agricoles (cultures vivrières et cultures pérennes), l'élevage etc	
Typologie Conflits fonciers	Le conflit entre éleveurs et agriculteurs est le seul conflit identifié au niveau du village. La fréquence de de ces conflits est très élevée selon les propos recueillis auprès des populations locales.	
Manifestations conflits fonciers	Les conflits entre éleveurs et agriculteurs entrainent parfois des violences graves dues aux affrontements entre les acteurs, aux abattages d'animaux, aux emprisonnements d'agriculteurs etc	
Procédure de règlement	La procédure de règlement des conflits agro-pastoraux se décrit comme suit : Un règlement est recherché dans un premier temps entre les acteurs. En cas d'échec le conflit est porté devant le Chef du village pour un règlement à l'amiable. Si le conflit ne trouve pas de solution devant le Chef du village, il est porté devant le Sous-Préfet toujours dans la recherche d'un règlement à l'amiable. Le comité villageois de gestion foncière rurale (CVGFR) n'est pas fonctionnel au niveau du village.	
Sites sacrés	-Mouédou « Marigot » -Timbabi « Montée de la montagne » Ces deux sites sacrés peuvent être visités -Masque Yawa « Oignon » ce site est interdit aux étrangers.	

	- L'accès au village est difficile et demande à être amélioré pour permettre une réalisation de l'écotourisme dans et autour du PNMS (Etat-Conseil Régional).
	- Le village de Baadala est un village déguerpi dont les droits d'usage des occupants devraient être reconnus et clarifiés pour permettre une sécurisation des terres du village (Etat).
	- Les populations de Baadala (village déguerpi) doivent être une priorité dans la création des AGR ainsi que toutes les populations déguerpies du PNMS (Conseil Régional- ANADER-OIPR).
Recommandations	- Les AGR qui pourront être envisagées dans ce village doivent tenir compte d'une part des pratiques foncières locales existantes, matérialisées par une convention ou accord foncier en vue de sécuriser durablement l'activité à réaliser, (droits et obligations des parties), d'autre part des activités déjà pratiquées (Conseil Régional-ANADER-OIPR).
	La création d'un comité de suivi des AGR est indispensable dans tous les villages bénéficiaires (Chefferie villageoise- Conseil Régional).
	- Amener les populations locales à participer à la conservation du PNMS notamment dans la lutte contre la transhumance et toute autre forme d'agressions (Conseil Régional-OIPR-Chefferie villageoise).

Village	SOROTANA, Région : BAFING, Département : TOUBA, S/p : GUINTEGUELA		
Détenteurs de droits coutumiers	Les terres du village appartiennent principalement à une seule grande famille qui est la famille Koné. Cependant toutes les familles autochtones du village disposent de terres dont elles sont détentrices des droits coutumiers (Familles Bakayoko, Dosso, Traoré, Bamba, Soumahoro, Coulibaly, Diarrassouba).		
Modes d'acquisition de la terre	La demande de terre est adressée au Chef de famille propriétaire de la terre objet de la demande.		
Pratiques foncières locales	La vente de terre est interdite. Les pratiques foncières locales sont : -la donation sous réserve ou « planter-partager » avec en contrepartie des offrandes attribuées aux propriétaires terriens (cola, bélier etc) ; - la location de terre avec un principe tutorial bien établit.		
Droits et obligations	La terre est attribuée par les propriétaires terriens pour une simple mise en valeur. Seulement un droit d'usage est transféré à l'acquéreur de la terre qui ne peut ni la vendre ni la céder sous une quelconque forme.		
Activités autorisées	Toutes les activités sont autorisées au bénéficiaire de la terre notamment les activités agricoles (cultures vivrières et cultures pérennes), l'élevage etc		
Typologie Conflits fonciers	-Conflits sur la délimitation des parcelles entre exploitants agricoles ; -Conflits liés à la procédure de délimitation des territoires villageois initiée par l'AFOR (exemple le cas du village « Finnin ») ; -Conflits entre éleveurs et agriculteurs (le conflit le plus récurrent dans le village) ;		
Manifestations conflits fonciers	En dehors du conflit agriculteurs-éleveurs qui est le conflit le plus grave et le plus fréquent, les autres conflits ne produisent pas d'effets graves selon les propos recueillis auprès des populations locales et de la Chefferie villageoise. Les conflits agro pastoraux produisent parfois des affrontements entre éleveurs et agriculteurs, des abattages d'animaux, des emprisonnements de paysans agriculteurs etc		
Procédure de règlement	Les conflits entre exploitants agricoles sur la délimitation de parcelles sont réglés à l'amiable par le Chef du village. Pour le règlement des conflits liés à la délimitation des territoires villageois, le Chef du village sollicite l'intervention de la mutuelle des cadres du village et une réunion des grandes familles propriétaires de terres est tenue au niveau du village. L'affaire est portée ensuite devant le Sous-Préfet en cas d'échec du règlement au niveau du village. En ce qui concerne le règlement des conflits entre éleveurs et agriculteurs, le bouvier est saisit et envoyé devant le Chef du village pour un règlement à l'amiable. En cas d'échec, l'affaire est portée devant le Sous-Préfet pour un règlement à l'amiable. Le comité villageois de gestion foncière rurale (CVGFR), présidé par le Chef du village, est effectif et fonctionnel. Il intervient dans le règlement de tous les conflits portés devant le Chef du village notamment les conflits agro-pastoraux.		
Sites sacrés	-Mont Séla « site d'adoration et de formulation de vœux » ; -Doufa « bois sacré » ; -Bada « Au bord du fleuve » ;		

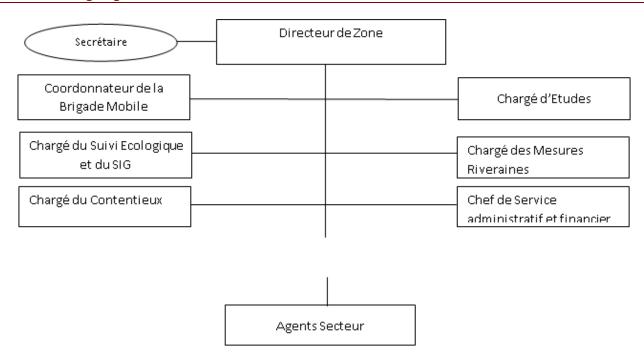
Recommandations	 - L'accès au village est difficile et demande à être amélioré pour permettre une réalisation de l'écotourisme dans et autour du PNMS (Etat-Conseil Régional). - Les AGR qui pourront être envisagées dans ce village doivent tenir compte d'une part des pratiques foncières locales existantes matérialisées par une convention ou accord foncier en vue de sécuriser durablement l'activité à réaliser, (droits et obligations des parties), d'autre part des activités déjà pratiquées (Conseil Régional-ANADER-OIPR). - La création d'un comité de suivi des AGR est indispensable dans tous les villages bénéficiaires (Chefferie villageoise-Conseil Régional). - Amener les populations locales à participer à la conservation du PNMS notamment dans la lutte contre la transhumance et toutes autres formes d'agressions (Conseil Régional-OIPR-Chefferie villageoise).
-----------------	---

Annexe 4 : Liste des principaux événements culturels de la région du Tonkpi

Nom de l'événement	Descriptif	Lieu	Date ou périodicité
Gueheva Festival de Man	Festival de masques et danses traditionnelles du Tonkpi et des régions invitées	Man	Mars - avril
	Organisé par le Chef Kpan Raphael		
Festival des 18 Montagnes	Festival de danses traditionnelles et d'exposition d'œuvres d'art de la Région Organisé par l'Association pour la promotion du tourisme et de la culture à Man	Man	Février Novembre
Festival des Arts et de la Culture Dan (Fecadan)	Festival des Arts et Culture du peuple Dan enrichi par les expositions et des concours culturels (belle femme, concours culinaire, course de masque, jeux traditionnels etc).	Man Danané	Juin
Wonzii Festival de Bofesso	Festival patrimonial de présentation des faits coutumiers et des richesses culturelles du peuple Dan	Bofesso (man)	Août
Festival Tonkpi Nihidaley	Festival de la Culture et des Arts Dan proposant des forums, des prestations artistiques, des concours culinaires et artistiques et de la présentation des jeux traditionnels. Il s'illustre par l'invitation des pays étrangers et des peuples alliés aux Dan	rs ux	Décembre
	Organisé par le Conseil Régional du Tonkpi		
Festival de Bogouine	Festival de promotion des danses traditionnelles et des artistes Dan.	Bogouine (Man)	Août
Festival de Masques et Danses Traditionnelles de Sandougou Soba (Fête des Ignames)	Festival de célébration et de sortie de masques	Sandougou soba (Man)	Mars - avril
Festival et Danses Traditionnelles de Deoule (Fête des Ignames)	Festival de célébration et de sortie de masques	Deoule (man)	Avril
Zagouele Ou Festival des Tenues Traditionnelles Dan de Zagoue	Festival de présentation des tenues traditionnelles	Zagoue (man)	Mars - avril
Festigo (Festival Gastronomique du Grand Ouest)	Festival destiné à la promotion des mets culinaires traditionnels de la Région	Man	Avril
Tonkpi Festival de Biankouma	Festival de promotion des danses traditionnelles et des potentialités touristiques de Biankouma	Biankouma	Avril
Festi-Agro (Ecotourisme	Festival de promotion des produits agricoles (riz, café, huile de palme) et touristiques de la région du Tonkpi	Danane	Août Page
Festival Showele	Festival de danses des jeunes filles	Man	Avril

Nom de l'événement	Descriptif	Lieu	Date ou périodicité
Kwezran Festival	Festival de contes et légendes	Man	Août
Festimande	Festival des arts et cultures des peuples Mandé et alliés	Man	Novembre
Kanoukopleu Festival	Festival des arts et culture du peuple Dan	Man	Mars

Annexe 5 : Organigramme et ressources humaines de la DZO OIPR



Fonction	Corps	Effectif	Localisation
Personnel Technique	•		,
Directeur de Zone	IEF	1	Man
Chargé d'Etudes	IEF	1	Man
Chargé du Contentieux	IEF	1	Man
Chargé de SIG/SE	ITEF	1	Man
Chargé de Mesures Riveraines	ITEF	1	Man
Coordonnateur par intérim de la BMO	APVA	1	Man
Agents BMO	APVA et MPVA	26	Man
Chef de secteur	IEF	1	Biankouma
Agents de secteur (Chef d'équipe)	APVA	4	Biankouma
Agents de secteur	MPVA	7	Biankouma
Personnel administratif			
Secrétaire	Assistance de Direction	1	Man
Comptable	Assistant comptable	1	Man
Chauffeurs		2	Man
Total	·	48	Page

Source : PAG 2020-2029 du Parc National du Mont Sangbé

Annexe 6 : Tableau de correspondance entre les activités de l'ancien et du nouveau cadre d'intervention

Nouveau cadre d'intervention			Ancien cadre d'intervention
Résultats attendus	Activ	ités	Activités
R1. Les infrastructures d'accès et d'accueil du PNMS sont	1	Ouvrir et reprofiler les pistes d'accès au PNMS et à l'intérieur	1
construites ou rénovées	2	Installer des panneaux d'adressage et de signalétique	2
	3	Construire un centre d'accueil et d'information à la périphérie du parc	10
	4	Réhabiliter et équiper des postes de surveillance de l'OIPR	Nouveau
R2. Les infrastructures de tourisme de vision dans le PNMS	5	Construire des miradors	5, 6, 7
sont construites ou rénovées	6	Créer des sentiers botaniques	8, 9
R3. Les infrastructures d'accès et d'accueil des sites écotouristiques	7	Reprofiler les pistes d'accès des sites écotouristiques	Nouveau
sont construites ou rénovées	8	Aménager les infrastructures d'accueil des sites écotouristiques	17
R4. Les acteurs du tourisme ont développé des activités en lien avec l'écotourisme	9	Former le personnel des hôtels et des restaurants à leur métier et à la levée de fonds	4, 11, 12, 13
	10	Former les guides aux techniques du métier (guidage) et renforcer leurs capacités de gestion de leur association	15
	11	Former les artisans en gestion entrepreneuriale et développement commercial	16
R5. Les communautés riveraines	12	Sécuriser le foncier des villages déguerpis	Nouveau
du PNMS sont impliquées dans les activités écotouristiques et de protection du PNMS	13	Intégrer des sites et événements remarquables de villages en périphérie du PNMS dans les circuits touristiques	25
	14	Sensibiliser les populations riveraines à la gestion et protection du PNMS, y compris les écoles riveraines à l'éducation environ	19, 22, 23 et 24
	15	Appuyer la mise en place d'AGR au sein des communautés riveraines du PNMS	14 et 18
R6. Les acteurs du tourisme se coordonnent, autour du CR du	16	Mettre en place une plateforme régionale pour la promotion de l'écotourisme	3, 20 et 21
Tonkpi, pour gérer collectivement le développement de	17	Elaborer un plan de gestion et un plan d'affaires pour l'écotourisme du PNMS	Nouveau
l'écotourisme	18	Créer et/ou formaliser des comités de gestion des sites touristiques	Nouveau
R7. Le CR du Tonkpi déploie des	19	Création d'un bureau du tourisme	Nouveau
moyens de communication sur les activités écotouristiques de la région	20	Créer et diffuser des supports de promotion de l'écotourisme (diapo, photos, vidéo, plaquettes, kakémono, flyers, films, pages webs)	26, 27 et 28

sur

Annexe 7 : Agenda de mission APS

		Dr. KOUA	(expert AP)	
		Activité prévue	Lieu	Personnes rencontrées
Lundi	Matin	Session de travail d'équipe		
05-sept	Après-midi	DR Tourisme Chambre des métiers Visite de la cascade de Man et du village de Zadépleu		
Mardi	Matin	OIPR	Man	Col. ZANOU Moïse, Col. ASSUI, Col. TRA BI, Cdt. BEDA, BOUYS André
06-sept	Après-midi	Session de travail d'équipe	Man	
Mercredi	Matin	Ponts de lianes de Vatuo et Lieupleu	Lieupleu	DR Culture
07-sept	Après-midi	Point avec la CLP	Man	Présentation du planning de mission
Jeudi	Matin	DR Culture	Man	
08-sept	Après-midi			
Vendredi	Matin	DR ANADER DR Agriculture Mairie de Man	Man	DR ANADER DR Agriculture Chef de service socioculturel
09-sept	Après-midi	Visite de la forêt des singes sacrés de Gbêpleu Aérodrome	Man	jeunes gestionnaires de la forêt Commandant de l'aérodrome
Samedi 10-sept	Matin Après-midi	Plannification des visites de travail dans les villages	Man Man	
Dimanche 11-sept	Apres-miai	Visite de la cascade de Ziogoualé	Man	Gestionnaires
Lundi	Matin	MAIRIE de Man	Man	Régissueur
12-sept		Radio communale de Man	Man	Directeur de la Radio
Mardi	Matin	DR Tourisme	Man	DR Tourisme
13-sept	Après-midi	Rencontre avec l'Association des Hôteliers et Restaurateurs du Tonkpi	Man	Responsables de l'Association
Mercredi	Matin	Rencontre avec les tisserands de Air France Rencontre avec le Préfet	Man	Tisserans Préfet de Région
14-sept	Après-midi	Rencontre avec les tisserands de Grand Gbapleu	Man	Les tisserands
Jeudi 15-sept	Matin Après-midi	Rencontre avec les tisserands de l'hôtel Cascade	Man	Les tisserands
Vendredi	Matin	Visite de la Cascade de Zagoué	Sous préfecture de Zagoué	chefferie et gestionnaires
16-sept	Après-midi	Visite de la cascade de Déoulé	Sous préfecture de Zagoué	chefferie et gestionnaires
Samedi	Matin	Visite de la cascade de Goba	Sangouiné	chefferie et gestionnaires
17-sept	Après-midi	Rencontre avec le Syndicat des transporteurs	Man	sécrétaire administratif de Conseil des transporteurs
Dimanche 18-sept		Visite du PNMS	PNMS	Agent OIPR, Ecologue villageois
Lundi 19-sept	Matin Après-midi	Visite du PNMS	PNMS	Agent OIPR, Ecologue villageois
Mardi	Matin Après-midi	Rencontre avec l'ONG ECO-CI	Danané	Responsable ONG
20-sept Mercredi	Matin	Rencontre avec les ONG Mon Environnement et Point Vert	Man	Président des ONG
21-sept	Après-midi	Transcontra avactias Ong ivion Environmentant at Point Vert		
Jeudi	Matin	DR assainissement et salubrité, Préfecture de Police, Agence de voyage Naba Tourisme	Man	Equipe experts Tonkpi, instances régionales, équipe projet ECOTER - coordonnateurs à distance
22-sept	•	Restitution "à chaud" des travaux en région		
Vendredi 23-sept	Matin Après-midi	Départ des experts		

		Dr. KONA	N (expert tourism	e)
		Activité prévue	Lieu	Personnes rencontrées
Jeudi	Matin	DR Culture	Man	DR Culture
08-sept	Après-midi	Visite de la cascade de Zadêpleu	Man	jeunes gestionnaires de la cascade
Vendredi	Matin	DR ANADER DR Agriculture Mairie de Man	Man	DR ANADER DR Agriculture Chef de service socioculturel
09-sept	Après-midi	Visite de la forêt des singes sacrés de Gbêpleu Aérodrome	Man	jeunes gestionnaires de la forêt Commandant de l'aérodrome
Samedi	Matin	Visite du pont de lianes de Lièpleu	Danané	chefferie et gestionnaires
10-sept	Après-midi	Visite du pont de lianes de Vatouo	Danané	chefferie et gestionnaires
Dimanche 11-sept	·	Visite de la cascade de Ziogoualé	Man	Gestionnaires
Lundi	Matin	MAIRIE de Man	Man	Régissueur
12-sept	Après-midi	Radio communale de Man	Man	Directeur de la Radio
Mardi	Matin	DR Tourisme	Man	DR Tourisme
13-sept	Après-midi	Rencontre avec l'Association des Hôteliers et Restaurateurs du Tonkpi	Man	Responsables de l'Association
Mercredi	Matin	Rencontre avec les tisserands de Air France Rencontre avec le Préfet	Man	Tisserans Préfet de Région
14-sept	Après-midi	Rencontre avec les tisserands de Grand Gbapleu	Man	Les tisserands
Jeudi 15-sept	Matin Après-midi	Rencontre avec les tisserands de l'hôtel Cascade	Man	Les tisserands
Vendredi	Matin	Visite de la Cascade de Zagoué	Sous préfecture	chefferie et gestionnaires
16-sept	Après-midi	Visite de la cascade de Déoulé	de Zagoué	chefferie et gestionnaires
Samedi	Matin	Visite de la cascade de Goba	Sangouiné	chefferie et gestionnaires
17-sept	Après-midi	Rencontre avec le Syndicat des transporteurs	Man	sécrétaire administratif de Conseil des transporteurs
Dimanche 18-sept		Visite du PNMS	PNMS	Agent OIPR, Ecologue villageois
Lundi 19-sept	Matin Après-midi	Visite du PNMS	PNMS	Agent OIPR, Ecologue villageois
Mardi	Matin	Rencontre avec l'ONG ECO-CI	Danané	Responsable ONG
20-sept	Après-midi			
Mercredi	Matin	Rencontre avec les ONG Mon Environnement et	Man	Président des ONG
21-sept	Après-midi	Point Vert		
Jeudi	Matin	DR assainissement et salubrité, Préfecture de Police, Agence de voyage Naba Tourisme	Man	Equipe experts Tonkpi, instances régionales, équipe projet ECOTER - coordonnateurs à distance
22-sept	Après-midi	Restitution "à chaud" des travaux en région		
Vendredi 23-sept	Matin Après-midi	Départ des experts		

		Dr. KADJO (e	xpert soc	iologie)
		Activité prévue	Lieu	Personnes rencontrées
Lundi	Matin	Session de travail d'équipe	Man	
		DR Tourisme		
05-sept	Après-midi	Chambre des métiers	Man	
		Visite de la cascade de Man et du village de		
		Zadépleu I		
Mardi	Matin	OIPR	Man	Col. ZANOU Moïse, Col. ASSUI, Col. TRA
iviaiui	IVIALIII		IVIAII	BI, Cdt. BEDA, BOUYS André
06-sept	Après-midi	Session de travail d'équipe		
Mercredi	Matin	Ponts de lianes de Vatuo et Lieupleu	Danané	
		·		
07-sept	Après-midi	Point avec la CLP	Man	
ur-sept	Apres-midi	FOIL AVEC IA CLF	iviaii	
Jeudi	Matin	DR Culture	Man	DR Culture
0000				
08-sept	Après-midi			
		DR ANADER DR Agriculture		DR ANADER DR Agriculture Chef de
Vendredi	Matin	Mairie de Man	Man	service socioculturel
09-sept	Après-midi	maine de main		S. N. S.
Samedi	Matin	Plannification des visites de travail dans les	Man	
10-sept	Après-midi	villages	Man	
Dimanche				
11-sept				
Lundi	Matin		Biankou	Acteurs locaux / communauté villageoise
Lunui	Matin	Recontre communautaire à KOKIALO	ma	Acteurs locaux / communaute villageoise
12-sept	Après-midi			
Mardi	Matin	Rencontre Communautaire à TOULO	Touba	Acteurs locaux / communauté villageoise
13-sept	Après-midi			Acteurs locaux / communauté villageoise
		Rencontre communautaire dans le village de		
Mercredi	Matin	GUIANE,		Acteurs locaux / communauté villageoise
14-sept	Après-midi			Acteurs locaux / communauté villageoise
Jeudi	Matin	Visite et séance de travail à SOROTANA,		Acteurs locaux / communauté villageoise
15-sept	Après-midi	BAADALA et GBETEMA		Acteurs locaux / communauté villageoise
Vendredi	Matin			, istano locado, comindidate villageolae
16-sept	Après-midi	Retour à Abidjan		
	p. co midi			
loudi	Matin	Doctify tion > should doc trovers on what	Α	Equipe experts Tonkpi, instances
Jeudi	Matin	Restitution "à chaud" des travaux en région	distance	régionales, équipe projet ECOTER - coordonnateurs à distance
				COOLGOTHALEURS & GISTAINCE

		M. ASSOGBA (exp	pert génie rural)	
		Activité prévue	Lieu	Personnes rencontrées
Lundi	Matin			
05-sept	Après-midi	Rencontre avec DR Tourisme.	DR Tourisme	DOUMBIA Moktar, FOFANA, DOUCOURÉ
Mardi	Matin	Rencontre avec DR OIPR.	Direction Zone Ouest OIPR	Col. ZANOU Moïse, Col. ASSUI, Col. TRA BI, Cdt. BEDA, BOUYS André
06-sept	Après-midi			
Mercredi	Matin	Visite ponts de liane de Lieupleu et Vatouo.	Villages de Lieupleu & Vatouo	Responsables de jeunesse de Lieupleu et Vatouo, Chef du village de Vatouo.
07-sept	Après-midi	Rencontre avec le DDH du CR du Tonkpi.	Siège du Conseil régional du Tonkpi.	CAMARA Ibrahima,
Jeudi	Matin	Préparation des fiches de relevés de schémas itinéraires- liste des itinéraires par département.	Man	
08-sept	Après-midi	Impression des fiches de relevés de schémas itinéraires- liste des itinéraires par département - cartes.	Man	
Vendredi 09-sept	Matin Après-midi	Rencontre et Préparation de visite de terrain.	Biankouman	Lt. DIAMBRA, S/C KONÉ
Samedi	Matin		Man	
10-sept	Après-midi		Man	
Dimanche 11-sept		Départ pour Biankouman.		
Lundi	Matin	Parcours intérieur du PNMS.	PNMS	
12-sept	Après-midi			
Mardi	Matin	Inspection du Poste de Gouané- village SOBA.	Poste de Gouané-	
13-sept	Après-midi	inspection at 1 oste de Codane vinage CCD/t.	Tompoudié - borne G.	
Mercredi	Matin	Inspection du poste de Kouloukoro-visite de l'embouchure Bafing Sassandra.	Poste de Kouloukoro - village de Lôtou- Embouchure	
14-sept	Après-midi		Litiboacharc	
Jeudi	Matin	Inspection du poste de Gbétéma-visite du pont de Sorotana	Poste de Gbétéma- Pont	
15-sept	Après-midi	sur le Sassandra.	de Sorotana	
Vendredi 16-sept	Matin Après-midi	Retour sur Abidjan.	Man- Abidjan	
Jeudi	Matin	Restitution "à chaud" des travaux en région	A distance	Equipe experts Tonkpi, instances régionales, équipe projet ECOTER - coordonnateurs à distance

Annexe 8 : Liste de présence de la réunion de cadrage





Réalisation de l'étude de faisabilité économique, technique, environnementale et sociale du Programme Structurant initié par la Région du Tonkpi

Vendredi 2 septembre, Centre Bethanie, Man

**Liste de présence

			. ac p. csc			
N°	Noms et prénoms	structures	Provenance	Fonction	Contact TEL/E.mail	Signatures
01	ASSUI WA KASSI N. DAWY	D20/01PR	MAN	CE	0709265378/gany.00w.	LJach
02	ATTIONA Edouard Dartis	AMO/ECOTER	MAN	SQES	0768045087/ed sud. m. offlows 1	Maryer
03	COFFI Jean-Paul	AMO ECUTER	MAN	GRN/Forcier	0768046828/cdhip egmail co	
04	BAMBA YOUSGOUF	PRESIDAN	TOUBA	PLEMIEU	0709192267	DOL
05	KOLLADÍO KOLLASSI AMEDO	CSP-CZDIMIS	ABIATAN		0101487656/ahmedkka20220	Daniel. Con
06	Coulbaly-Oualtasa Y. Rokia	C68-1115	Abrology	Charge book		Durau Con
01	BRETER Jaco Michel	440	MAN	CHasian	273835 6162	0/6 C
78	KOFFI Lydie	AMO	MAN	Assistante	0768 16 52 14 10708164	000
33	DIEDJE MORDISMAEL	AMD ECOTER	MAN	SPM	0748878565 immadition	7
10	FANGA ADMITA	AMO	MAN	EGR	2779833158 allans faction of	60. R
11	Kamara Ibrahiman	A DTICRI	MAN	ADT.	17 AB 84 69 Lambrahay	Maltoide >
121	KOUAKOU YAO AKKIPHE	CLP (CRT	YHAN	S/A-1817G	07-07-68 0043 MadolbhiA	Taxmat ?
13	GONTO DEMIN FIRMIN	CLP TONKPI	MAM	Chet 5 Audit	07070826 TO Sdimangha	Blike for gr
14	LY AMOURT SOPHIA	SALVATERRA	PARIS	Carrolo Etrale Carol	3 0767 01 U 2 60 's. Igamoulie	celvatedra 1
10	SINGO SAH MODANNE	GH	KOKIALD	CHEF 8n VIllay	DF 78 LJ 7432	duly
26	TRA BITRA Jeanus	OPR	MAN	chef servi Con	to 0757237156/hu htico	- OUR
11	KOUA NE Daniel	Expert	Yakro	There Mission	Dr 6 stenous powellows Koobs	whole light
18	KAJJO Arkine	Ren-Tema	Korhopo	Solio- Forcer	DIOSUTU GO BUDDOSO PA	-Col -014
19	ASSOGBA Abdoul Alkim	EXPERT	A BOI DIN	Except Génic Ru	0749058530	Alles of 9
20	Diobogate Idrissou	Salvo-Terro	Abidian	Assistant Export So	01-42-55-11-24	(Table)
21	MOMINE BUGBE THEDOOKE	CLYTONKI	MARI	COMPLABLE	0564570565	36
-	40 40	Ch.	CONTRAT			7
		(((*21))	DE DESENDETTEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
					Liberté • Égalité • Fraternisé RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
	REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE				KELOPTIGNE LKVINČVISE	

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIR Union – Discipline - Travail





00	A 16 25 TROOT 140	101 1 101		0.7	07-59-1077-98	
22	DOUKOURE ISRAHIMA	Charlore dello	MIAN	AGENT	07 58 78 80 89	
37	FOFANA TIDIANE	D.R. Tourismu		AGENT	0505306295	dul
25			han		07 88 32 24 60	To were
26	KOUAME KOUASSI DEGROAH. M	MINEAN	MAN	AGENT	0708866201	1104
27	Woi Hola Gaston-Aine	CRT	MAKE	Jervia-PUL	07 08 06 92 06	· OKO
92			The second of th	CIN AGE	07 47 90 43 47	Whit
79	BELLAT Paul S	Salvaterra	Para		L Call S -	OR THE
29	N'GULLSON KOURING ANTOIN	11 DG C	12-21-00	Chef Projet	0707426965	The state of the s
	SICUE B. DENIC	DE GAUX ET FOREN	MAN	AGENT	0709358132	Turu .
31	QUENE TREIUN D		AT THE	1000	6207 19 16 65	1
52	with predict	CADIOCAT	MAN	AlienT	1507 15 16 64	340
			-			
	 					
-						
	 					







Annexe 9 : Liste des sites et acteurs rencontrés

Infrastructures et voies d'accès au PNMS visitées :

- o Postes de Toulo, Gouané, Wali Kouloukoro et Gbétéma
- o Piste du Gan → Ancien Baadala
- o Piste Sassandra → Piste Gbétéma
- Piste Soba → Bafing

Principaux sites naturels et culturels visités

Le Parc national du Mont Sangbé

- Randonnée pédestre
- o Ancien mirador
- o Saline
- Marre

Les cascades : Zadepleu, Goba, Déoulé, Zagoué, Ziogoualé

Les Ponts de liane : Lieupleu, Vatouo

Principaux acteurs rencontrés

Gestionnaires du Parc National du Mont Sangbé (OIPR)

- Direction de zone Ouest à Man
 - Directeur de Zone
 - Chargé d'Etude
 - Brigade Mobile
 - Responsable suivi écologique
- Secteur Mont Sangbé 1 à Sifié
- Secteur Mont Sangbé 2 à Biankouman

Communautés locales

- Villages riverains du PNMS
 - Département de Biankouaman (Guiané, Kokialo, Soba, Waloukoulekoro)
 - Département de Touba (Toulo, Badala, Sorotana, Gbetema)
- Village d'autres sites touristiques
 - Vatouo, Zadepleu, Lieupleu

Collectivités territoriales

- Conseil Régional
- Mairie

Structures gouvernementales

- Préfecture
- o Direction Régionale (DR) Tourisme
- o DR Culture
- DR Agriculture
- o DR Equipement et Entretien routier
- o DR Assainissement et salubrité
- Préfecture de Police

Industrie du tourisme

- Chambre des métiers
- Haut conseil des transporteurs
- o Tisserands (Hôtel cascade, grand Gbapleu et quartier Air France)
- Aéroport de Man
- Association des hôteliers et restaurateurs
- Agence de voyage NABA tourisme et Voyages

<u>ONG</u>

- ONG Mon environnement
- o ONG ECOCI
- ONG Point vert.

Annexe 10: Agenda de mission APD

Projet ECOTER - Etude de faisabilité du PS de la région Tonkpi Rappel méthodologique et planification de la phase APD – 23/11/2022

La présente note résume les tâches de la phase APD à entreprendre telles que définies dans l'offre technique, et précise les modalités de réalisation actées à la suite la phase APS.

1. Infrastructures à réaliser

Etant donné le nombre conséquent d'infrastructures envisagées pour le PS GRN Tonkpi, un APD par type d'infrastructure est réalisé :

- Une voie intérieure au Parc
- Un mirador
- Le centre d'accueil du Parc (Toulo)
- Un poste de surveillance (Toulo)
- Un sentier botanique
- Une infrastructure d'un site écotouristique de la région
- Une infrastructure d'AGR

Au cours de cette étude, les points suivants sont présentés :

- Conception et détermination des caractéristiques fonctionnelles, dimensionnelles et de positionnement de tous les détails des ouvrages;
- Description des ouvrages annexes jugés indispensables ;

Il s'agit de procéder aux choix techniques majeurs, définir la nature, les caractéristiques des ouvrages, d'analyser leur fonctionnement et d'en établir les plans détaillés ainsi que les avant métrés et l'estimatif prévisionnel des travaux.

Les quantités sont estimées en se basant sur les plans élaborés. Une étude des prix est réalisée sur la base des statistiques des prix pratiqués par la profession dans la période, pour des ouvrages similaires, de l'analyse des prix à partir des éléments de sous détail et des particularités du site.

Sur cette base, des prix unitaires de référence sont retenus et une estimation des coûts des ouvrages est établie, notamment le consultant a:

- Défini les quantités de matériaux, les fournitures et équipements nécessaires à la réalisation des travaux ;
- Étudié les prix unitaires et les coûts des travaux en fonction des pris couramment utilisés pour des travaux similaires et des particularités du site ;
- Établi un devis quantitatif et estimatif des travaux.

2. Sécurisation foncière, gestion environnementale et sociale, et intégration dans l'écotourisme

La phase APD propose une démarche de gestion des risques fonciers à appliquer de manière systématique au démarrage de chaque activité impliquant la réalisation d'une infrastructure : présentation du type d'occupation (forêt, plantations etc.), identification des types de droits fonciers existant, élaboration d'ébauche d'accord de mise à disposition et de gestion du foncier concerné par les infrastructures.

De même, la phase APD propose une démarche de gestion des risques environnementaux et sociaux à appliquer de manière systématique au démarrage de chaque activité impliquant la réalisation d'une infrastructure, notamment l'identification d'une EIES ou CIES à réaliser. Enfin, l'intégration des infrastructures dans une logique d'écotourisme est prise en compte.

3. Mobilisation de l'équipe d'experts

Suite à l'accord de l'ensemble des experts lors des sessions de travail des 14 et 15 novembre, M. Assogba, KE7 expert en génie rural, a réalisé les travaux d'APD des infrastructures (section 1 ci-dessus) durant 10 jours sur le terrain. Il est appuyé par les autres experts dans les tâches de la section 2 ci-dessus. Dr. Koua, KE4 chef de mission et expert en Aires Protégées, a appuyé en amont de la phase terrain le KE7 sur les aspects de risques environnementaux à prendre en considération lors de la réalisation d'infrastructures (liste de points critiques et risques à identifier). De même, le KE4 et Dr. Konan, KE5 expert en tourisme, ont appuyé le KE7 sur les aspects d'intégration des infrastructures dans une logique d'écotourisme (liste des aspects et exigences liés au tourismes). Enfin, Dr. Kadjo, KE6 expert en sociologie et foncier, a préparé un guide d'entretien pour l'identification des risques sociaux et fonciers énumérés par les contrattes des sessions de travail des risques de la section 2 ci-dessus.

Annexe 11 : Relevés de schémas itinéraires, DQE et BPU de deux pistes internes au PNMS

	SCH ^r	IÉMA ITINÉR	AAIRE D'ID	ENTIFICATI	ON - RÉH	ABILITATIO	N				
ICHE N°1/4											
		RÉGION: BAI			DÉPART: TO	UBA			ANCIEN BAADALA		
Grpt SALVA TERRA/	/UNIVERSITÉ PELEFERO GON DE KORHOGO	LONGUEUR:						DATE: 03/1		HEURE: 11H	00- 16H 30
		DÉBUT DU P	'ARCOURS: PI	ISTE INTERNE P	PK 11			FIN: RIVIÈRE BABA			
PONTS KILOMÉTRIQUES POINTS HECTOMÉTRIQUES	PK: 0+00	100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000
JINI31ILC10IIIL	végétations et cultures principales G	+				sav	ane arborée	4			
		+									
田	végétations et cultures principales D					Sava	ane arborée				
ENVIR	agglomérations, villages, campements										
≂	carrefour, intercection, struct.soc.	1									
	carrières G ou D			†				+		+	
	Profil en long- déclivité (%)	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
	Profil en long- côte (m)		+	-	+	+			+	+	+
	Tracé en plan azimutal (en dégrés)	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
	Dévers-Profil en travers	+	+	+		+	+	+	+	+	+
_	Largeur circulée (m)	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
CHAUSSÉE	Largeur chaussée (m)				1	5 m x 1	1000 = 5000m2	n2			
	Largeur plateforme (fil d'eau) (m)	+	T	Τ ,	T	T	1	Ť	T	Т	T
*	Largeur assiette (m)	+				6 m x 1	1000 = 6000m2	n2			
7	Hauteur talus G	1	T			T			T	T	T
Š	Hauteur talus D	1	†	<u> </u>					+	+	+
ш,	Épaisseur de la couche de roulement (m)	1	-			-	0,2	-			4
ш	Nature de la couche de roulement	+	\top			\top	Τ,		T	\top	\top
	Affleurement rocheux	+	+	X (sur 26 m)	. 	†	+	+	1	+	X (sur 20
	Niveau de chaussée T.N/R/D/P.M	+	†	7-12-		+			+	+	
	Nature de plateforme	+	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>		+	1	+	+
	Sensibilité à l'eau plateforme	+	+	 		+			+	+	_
	Fosse G	1	†	<u> </u>		1	+		1	+	1
	État-localisation des divergents	+	†	 					1	+	†
	Fosse D	†	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	+	+	1	+	+
	État-localisation des divergents	+	+	 		+			+	+	_
	Ouvrage d'art Nature	+	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	+	+	1	+	+
	État	1	†	<u> </u>			+		+	+	+
	Fiche ouvrage n°	_		<u> </u>			+	+	†	+	+ _
	Cours d'eau Nom-Sens	1	†	<u> </u>		 			х	. —	1
	Ornierage (HxlxL)			†					†	T	
DEGRADAT	Bourrelet (long) (HxlxL)	+	_	<u> </u>				_		_	†
E	Tonle ondulé (HxlxL)			†						T	
약	Encaissement (HxlxL)	_	_	<u> </u>				_		_	†
⋞	Profil W (HxlxL)		T	†		†			1	T	
K	Profil V (HxlxL)										
×	Ravines transversales (HxlxL)		T	†					†	T	
4	Ravines longitudinales (HxlxL)			<u> </u>					<u> </u>		_
	Points critiques (fiche n°)	† <u> </u>		<u> </u>				†		† <u> </u>	T
	Débroussaillage - arbres à supprimer m2/U						00 m2 = 6000 m				
	Décapage m2	Τ				6 x 1000	0 m2 = 6000 m	m2			
	Déblai-purges m3	Τ								$T_{\underline{}}$	
	Remblai de compensation m3										
	Mise en forme ou remise en forme m2									\top	
	Rechargement couche roulement m3	T				0,2 x 10 ^r	000 m2 = 200 n	m3			
	Gabions de soutien- Cassis -Perrés m3/m2/U		T	T		T		T		Τ	T
	Ouvrages à construire U	+	_	<u> </u>				1'	BM Ø 800	+	T
	Réfection des ouvrages - Aménagement U	+		<u> </u>		T			Ϊ	<u> </u>	T
			+	+	+	+	+	+	+	-	+

	·	RÉGION: BAF	ING		DÉPART: TO	UBA		N° ROUTE: A	NCIEN BAADALA	CAT	
Grpt SALVA TERRA/U	INIVERSITÉ PELEFERO GON DE KORHOGO	LONGUEUR:	4 Km		"			DATE: 03/2	12/2022	HEURE: 11H	00- 16H 30
		DÉBUT DU PA	ARCOURS: PI	STE INTERNE	PK 11			FIN: RIVIÈRE	BABA		
ONTS KILOMÉTRIQUES	PK: 1+00	100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000
DINTS HECTOMÉTRIQUES		100	200	300	400	300	000	700	800	300	1000
ш	végétations et cultures principales G	savane arborée									
Z	végétations et cultures principales D					sava	ne arborée				
<	agglomérations, villages, campements										
ENVIR	carrefour, intercection, struct.soc.										
~	carrières G ou D										
	Profil en long- déclivité (%)										
	Profil en long- côte (m)										
	Tracé en plan azimutal (en dégrés)										
	Dévers-Profil en travers										
C	Largeur circulée (m)							1			
CHAUSSÉE	Largeur chaussée (m)					5 m x 1	000 = 5000m	2			
>	Largeur plateforme (fil d'eau) (m)										
_	Largeur assiette (m)	-		1	T	6 m x 1	000 = 6000m	2	T	T	т —
S	Hauteur talus G			-							
Æ	Hauteur talus D Épaisseur de la couche de roulement (m)						0,2	1			
iii`	Nature de la couche de roulement					I	0,2	1	T		Τ
	Affleurement rocheux	X (sur 20 m)	V /cu	r 10 m)				+			+
	Niveau de chaussée T.N/R/D/P.M	A (Sui 20 III)	A (Su	10111)							+
	Nature de plateforme										+
	Sensibilité à l'eau plateforme										
	Fosse G										+
	État-localisation des divergents										1
	Fosse D										1
	État-localisation des divergents										1
	Ouvrage d'art Nature										1
	État										1
	Fiche ouvrage n°										1
	Cours d'eau Nom-Sens										X à 19m P20)
	Ornierage (HxlxL)										1.27
ַ	Bourrelet (long) (HxlxL)										†
	Tonle ondulé (HxlxL)										1
9	Encaissement (HxlxL)										1
DEGRADAT	Profil W (HxlxL)										
	Profil V (HxlxL)										
×	Ravines transversales (HxlxL)										
	Ravines longitudinales (HxlxL)										
	Points critiques (fiche n°)										
	Débroussaillage - arbres à supprimer m2/U						m2 = 6000 n				
	Décapage m2		I	_		6 x 1000	m2 = 6000 n	12			т
	Déblai-purges m3			1					ļ		
	Remblai de compensation m3			1				1			
	Mise en forme ou remise en forme m2			1					l		
	Rechargement couche roulement m3	+				0,2 x 100	0 m2 = 200 n	n3	1		
	Gabions de soutien- Cassis -Perrés m3/m2/U			1				1			
	Ouvrages à construire U	1		1	1			1	1		
	Réfection des ouvrages - Aménagement U	_		-				-	-		+
	Signalisation-Balises-Bornes U		l								

	<u>56111</u>	LIVIA ITINEN	AINE D ID	LIVINICAI	ION - RÉHA	DILITATIO	<u>.</u>				
ICHE N°3/4											
		RÉGION: BAF	ING		DÉPART: TO	UBA			NCIEN BAADALA	CAT	
Grpt SALVA TERRA/U	INIVERSITÉ PELEFERO GON DE KORHOGO	LONGUEUR: 4 Km						DATE: 03/1	.2/2022	HEURE: 11H	00- 16H 30
		DÉBUT DU P	ARCOURS: PI	STE INTERNE	PK 11			FIN: RIVIÈRE	BABA		
ONTS KILOMÉTRIQUES	PK: 2+00	100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000
DINTS HECTOMÉTRIQUES		100	200	500	100			700	555	300	1000
m	végétations et cultures principales G						ne arborée				
Z	végétations et cultures principales D					sava	ne arborée				
ENVIR	agglomérations, villages, campements										
- -	carrefour, intercection, struct.soc.										ļ
	carrières G ou D										
	Profil en long- déclivité (%)										
	Profil en long- côte (m)									1	
	Tracé en plan azimutal (en dégrés)										
	Dévers-Profil en travers										
C	Largeur circulée (m)										
CHAUSSÉE	Largeur chaussée (m)					5 m x 10	000 = 5000m2	2			
⋝	Largeur plateforme (fil d'eau) (m)										
_	Largeur assiette (m)					6 m x 1	000 = 6000m2	2			
S	Hauteur talus G										
<u>S</u>	Hauteur talus D										
E ·	Épaisseur de la couche de roulement (m)		1				0,2				
	Nature de la couche de roulement										L .
	Affleurement rocheux					x (1	2ml)			X(à 20 m de	P29)
	Niveau de chaussée T.N/R/D/P.M										
	Nature de plateforme										
	Sensibilité à l'eau plateforme										
	Fosse G										
	État-localisation des divergents										
	Fosse D										
	État-localisation des divergents										
	Ouvrage d'art Nature										
	État										
	Fiche ouvrage n°										
								x (larg 11 m			
								à 8 m de			
	Cours d'eau Nom-Sens					x (à 33 n	n de P25)	P26) + x à		X (à 46 m de	P29 larg 2
								36 m de			
		_		-				P27)			
	Ornierage (HxlxL)	+		1							
Ĕ	Bourrelet (long) (HxlxL)	+		1							<u> </u>
DEGRADAT	Tonle ondulé (HxlxL)			1							
ž	Encaissement (HxlxL)										
S	Profil W (HxlxL)										
Ó	Profil V (HxlxL)										
Ď	Ravines transversales (HxlxL)										
á	Ravines longitudinales (HxlxL)										
	Points critiques (fiche n°)	-		ļ							<u> </u>
	Débroussaillage - arbres à supprimer m2/U						m2 = 6000 m				
	Décapage m2	+		1		6 x 1000	m2 = 6000 m	12		1	1
	Déblai-purges m3										
	Remblai de compensation m3	1		1							ļ
	Mise en forme ou remise en forme m2	1		1		1					
	Rechargement couche roulement m3										
	Gabions de soutien- Cassis -Perrés m3/m2/U	1									ļ
	Ouvrages à construire U	1		1	1	1 BM Ø 800	3X3,00X4,00	3 BM Ø 1000			
	Réfection des ouvrages - Aménagement U	1									ļ
	Signalisation-Balises-Bornes U	1	I	1		1	1	1	l		

		MA ITINÉR					<u></u>					
ICHE N°4/4												
	-	RÉGION: BAF	ING		DÉPART: TO	UBA		N° ROUTE: A	NCIEN BAADALA	CAT		
Grpt Salva Terra/Université pelefero gon de Korhogo		LONGUEUR: 4 Km DÉBUT DU PARCOURS: PISTE INTERNE						DATE: 03/12/2022 FIN: RIVIÈRE BABA		HEURE: 11H00- 16H 30		
												ONTS KILOMÉTRIQUES
OINTS HECTOMÉTRIQUES		100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000	
m	végétations et cultures principales G	savane arborée										
ENVIR	végétations et cultures principales D	savane arborée										
7	agglomérations, villages, campements											
=	carrefour, intercection, struct.soc.											
7 0	carrières G ou D											
	Profil en long- déclivité (%)											
	Profil en long- côte (m)											
	Tracé en plan azimutal (en dégrés)											
	Dévers-Profil en travers											
0	Largeur circulée (m)											
CHAUSSÉE	Largeur chaussée (m)	5 m x 1000 = 5000m2										
⋝	Largeur plateforme (fil d'eau) (m)											
~	Largeur assiette (m)					6 m x 1	.000 = 6000m	2			_	
S	Hauteur talus G											
Ň	Hauteur talus D											
<u> </u>	Épaisseur de la couche de roulement (m)						0,2				_	
ш	Nature de la couche de roulement											
	Affleurement rocheux											
	Niveau de chaussée T.N/R/D/P.M											
	Nature de plateforme											
	Sensibilité à l'eau plateforme											
	Fosse G											
	État-localisation des divergents											
	Fosse D											
	État-localisation des divergents											
	Ouvrage d'art Nature											
	État											
	Fiche ouvrage n°											
		X (à 80 m)									x (rivière	
	Cours d'eau Nom-Sens	, ,		1			1	1		1	Baba)	
	Ornierage (HxlxL)						1	1			+	
Ĕ	Bourrelet (long) (HxlxL)						1	-			1	
Ĝ.	Tonle ondulé (HxIxL)			-			+	+			+	
	Encaissement (HxlxL)						-	-			+	
>	Profil W (HxlxL)						1	-			+	
DEGRADAT	Profil V (HxlxL)						+	-			+	
	Ravines transversales (HxlxL) Ravines longitudinales (HxlxL)						1	-			+	
		-										
	Points critiques (fiche n°)			L			2 5000					
	Débroussaillage - arbres à supprimer m2/U	6 x 1000 m2 = 6000 m2										
	Décapage m2	6 x 1000 m2 = 6000 m2									1	
	Déblai-purges m3						+	+			+	
	Remblai de compensation m3						+	+			+	
	Mise en forme ou remise en forme m2			1		0.2	20 2 202	-2	1			
	Rechargement couche roulement m3	0,2 x 1000 m2 = 200 m3										
	Gabions de soutien- Cassis -Perrés m3/m2/U	3 BM Ø 1000									+	
	Ouvrages à construire U	סטטב עי ואום כ					+	1			+	
	Réfection des ouvrages - Aménagement U Signalisation-Balises-Bornes U	+		-		-	+	+		+	+	
DBSERVATIONS	Digitalisation-palises-pointes O	1		1	1	1	1	1	1	1		

Rapport final d'Avant-Projet Détaillé – Etude de faisabilité du PS GRN de la région du Tonkpi

	MISSION DE RELEVES DE SCHEMAS ITINERAIRES S	UR PIST	ES INTÉRI	EURES DU P	NMS	
	DEVIS QUANTITATIF ET I					
Département: Itinéraire:	piste interne PK 11-ancien Baadala			Longueur:	4,00 km	
N° PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unité	Quantités	Prix unitaire FCFA HT	Montant FCFA HT	
	000-INSTALLATION DE CHANTIER					
00.1	Installation générale de chantier et des services généraux de l'entreprise,y compris aménée et repli du matériel	F	1	3 500 000	3 500 00	
	SOUS - TOTALDE LA SECTION 000	_			3 500 00	
	100-DEGAGEMENT DES EMPRISES					
101	Debroussement en savane ou en forêt					
101a	en savane	m²	24 000	120	2 880 00	
101b	en forêt	m²	0	120		
103	Abattage et dessouchage d'arbres		5	25 000	125 00	
103a 103b	De circonférence compris entre 1m et 3m De circonférence supérieur à 3m	u	0	30 000	125 00	
105	Décapage de terre végétale en savane ou forêt	u	Ü	30 000		
105a	en savane	m²	24 000	150	3 600 00	
105b	en forêt	m²	0	150	2 223 00	
	SOUS - TOTALDE LA SECTION 100	•			6 605 00	
	200-TERRASSEMENT					
201	Deblai mis en dépôt					
201a	Déblais mis en dépôts hors sites d'emprunt	m³	4 800	2 500	12 000 00	
202	Purge de terre de mauvaise tenue	m³	0	2 800		
204	Remblais provenant d'emprunts					
204a	sur nouveau sites d'emprunts	m³	4 000	4 000	16 000 00	
206	Mise en forme et compactage de l'arase des terrassements	m²	24 000	200	4 800 00	
	SOUS - TOTAL DE LA SECTION 200		ı	1	32 800 00	
	300-CHAUSSEE Fourniture et mise en œuvre de matériaux naturels selectionnés pour la					
301	constitution de la couche de roulement					
301a	Graveleux latéritique	m³	3 000	5 000	15 000 00	
301b	Remise en forme de la couche de roulement existante	m²	0	200		
	SOUS - TOTALDE LA SECTION 300				15 000 00	
400	400-ASSAINISSEMENT - DRAINAGE					
401	Démolitions d'ouvrages existants					
401a	Buses métalliques	ml	0	5 000		
401b	Ouvrages en maçonnerie ou béton légèrement armé	ml	0	10 000		
401c	Buses en béton armé	ml	0	12 000		
409	Fourniture et pose de buses en béton armé de la série 90 A,y compris têtes					
409a	Ø800	ml	2	300 000	600 00	
409b	Ø1000	ml	6	350 000	2 100 00	
	SOUS - TOTAL DE LA SECTION 400				2 700 00	
	500-OUVRAGE D'ART					
501	Construction de dalot				_	
501a	Dalot 2,00 x2,00			8 852 807		
501a 501b	Dalot 2 x2,00 x2,00	u		13 587 062		
501b	Dalot 2.00 x3,00	u		10 418 152		
501c	Dalot 3.00 x2.00	u		11 954 809		
501a 501e	Dalot 2x3,00 x2,00	u		19 431 834	1	
501e 501f	Dalot 3,00 x3,00	u		19 431 834 16 302 691		
	Dalot 2x3,00 x3,00	u 		16 302 691 24 087 474	 	
501g 501h	Dalot 2x2,00 x3,00	u		24 087 474 14 587 051		
501h 501i	Dalot 3x3,00 x3,00	u	1		22.050.55	
	Refection d'ouvrages - Aménagement	u	1	33 252 552	33 252 55	
502	SOUS - TOTAL DE LA SECTION 500	u		381 682	33 252 55	
	700-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT		I		33 232 33	
700	Environnement					
701	Régénérescence des zones d'emprunt	m²	17 500	110	1 925 00	
-	SOUS - TOTAL DE LA SECTION 700	•			1 925 00	
	RECAPITULATIF					
	Installation				3 500 000	
	Degagement des emprises				6 605 000	
	Terrassement géneraux				32 800 000	
	Chaussée				15 000 000	
	Assainissement- drainage				2 700 000	
	Ouvrage d'art				33 252 552	
	Environnement				1 925 000	
	TOTAL HT				95 782 552	
					93 /XZ 55Z	
	TVA 18%				17 240 859	

	SCHI	IVIA IIIIVEN	AIRE D IDE	INTIFICAT	<u>ION - RÉHA</u>	BILITATIO	<u>N</u>				
ICHE N°1/6											
		RÉGION: BAI	ING		DÉPART: TO	IRΔ		N° ROUTE: G	RÉTÉMA	CAT	
		LONGUEUR: 5,3 Km			DEFART: TOOBA			DATE: 10/12/2022		HEURE: 09H00- 16H 30	
			DÉBUT DU PARCOURS: PISTE INTERNE PK 34			44			FIN: GBÉTÉMA		11EORE: 031100 101130
ONTS KILOMÉTRIQUES	PK: 0+00										
OINTS HECTOMÉTRIQUES		100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000
	végétations et cultures principales G			savan	arborée	savane					
9	végétations et cultures principales D				arborée	savane					
ENVIR	agglomérations, villages, campements										
	carrefour, intercection, struct.soc.										
$\boldsymbol{\mathcal{P}}$	carrières G ou D										
	Profil en long- déclivité (%)										1
	Profil en long- côte (m)										
	Tracé en plan azimutal (en dégrés)										
	Dévers-Profil en travers							1			
_	Largeur circulée (m)							1			
CHAUSSÉE	Largeur chaussée (m)	5 m x 1000 = 5000m2									
	Largeur plateforme (fil d'eau) (m)										
=	Largeur assiette (m)		-	1	-	6 m x 1	000 = 6000m	12		-	
<u>`</u>	Hauteur talus G										
Š	Hauteur talus D										
m,	Épaisseur de la couche de roulement (m)			1	· ·		0,20 m				
П	Nature de la couche de roulement										
	Affleurement rocheux										
	Niveau de chaussée T.N/R/D/P.M										
	Nature de plateforme										
	Sensibilité à l'eau plateforme										
	Fosse G										
	État-localisation des divergents										
	Fosse D										
	État-localisation des divergents										
	Ouvrage d'art Nature										
	État										
	Fiche ouvrage n°										
	Cours d'eau Nom-Sens										
	Ornierage (HxIxL)							1			
D	Bourrelet (long) (HxlxL)										
	Tonle ondulé (HxlxL)										
DEGRADAT	Encaissement (HxlxL)										—
	Profil W (HxlxL)										
	Profil V (HxlxL)										
Ō	Ravines transversales (HxlxL)										—
AT	Ravines longitudinales (HxlxL)										
	Points critiques (fiche n°)										
	Débroussaillage - arbres à supprimer m2/U				1	6 x 1000	m2 = 6000 r	m2			
	Décapage m2	6 x 1000 m2 = 6000 m2									
	Déblai-purges m3										
	Remblai de compensation m3							1			
	Mise en forme ou remise en forme m2							1			
	Rechargement couche roulement m3		-	+	+	0,2 x 100	00 m2 = 200	m3			-
	Gabions de soutien- Cassis -Perrés m3/m2/U										
	Ouvrages à construire U							1			
	Réfection des ouvrages - Aménagement U							1			
	Signalisation-Balises-Bornes U	1	1	1			1	1			

	SCHI	ÉMA ITINÉR	AIRE D'IDI	ENTIFICATION	ON - REHA	BILITATIO	<u>N</u>				
ICHE N°2/6											
LHE N 2/6											
		RÉGION: BAF	ING		DÉPART: TO	JBA		N° ROUTE: G	BÉTÉMA	CAT	
Grot SALVA TERRA/U	INIVERSITÉ PELEFERO GON DE KORHOGO	LONGUEUR:						DATE: 10/12		HEURE: 09H	00- 16H 30
		DÉBUT DU PARCOURS: PISTE INTERNE PK 34					FIN: GBÉTÉMA			T	
ONTS KILOMÉTRIQUES	PK: 1+00										
DINTS HECTOMÉTRIQUES		100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000
						savane		٠ .		,	1
	végétations et cultures principales G	savane	arboree	sav	ane	arborée		for	êt galerie		savane
ENVIR						savane					1
7	végétations et cultures principales D	savane a	arboree	sav	ane	arborée		for	êt galerie		savan
	agglomérations, villages, campements										
⊅	carrefour, intercection, struct.soc.										
	carrières G ou D										
	Profil en long- déclivité (%)										
	Profil en long- côte (m)										
	Tracé en plan azimutal (en dégrés)										I
	Dévers-Profil en travers										1
	Largeur circulée (m)										
CHAUSSÉE	Largeur chaussée (m)			•		5 m x 1	000 = 5000m	2	•		-
≒	Largeur plateforme (fil d'eau) (m)										
7	Largeur assiette (m)					6 m x 1	000 = 6000m	2	•	•	
7	Hauteur talus G										
Š	Hauteur talus D										
<u>m</u> ,	Épaisseur de la couche de roulement (m)						0,20 m		•	•	
ш	Nature de la couche de roulement										
	Affleurement rocheux				cail	loux					
	Niveau de chaussée T.N/R/D/P.M										
	Nature de plateforme										
	Sensibilité à l'eau plateforme										1
	Fosse G										
	État-localisation des divergents										
	Fosse D										
	État-localisation des divergents										
	Ouvrage d'art Nature										
	État										
	Fiche ouvrage n°										
	Cours d'eau Nom-Sens										
_	Ornierage (HxlxL)										
\supseteq	Bourrelet (long) (HxlxL)										
\ \	Tonle ondulé (HxlxL)										
DEGRADAT	Encaissement (HxlxL)										
8	Profil W (HxlxL)										
6	Profil V (HxlxL)										
¥	Ravines transversales (HxlxL)										
4	Ravines longitudinales (HxlxL)										
•	Points critiques (fiche n°)										
	Débroussaillage - arbres à supprimer m2/U						m2 = 6000 r				
	Décapage m2	 				6 x 1000	m2 = 6000 n	n2			
	Déblai-purges m3	1		1			1	1			1
	Remblai de compensation m3										
	Mise en forme ou remise en forme m2	1							L		
	Rechargement couche roulement m3			1		0,2 x 100	00 m2 = 200 r	n3	1		_
	Gabions de soutien- Cassis -Perrés m3/m2/U								-		
	Ouvrages à construire U			1				1			₩
	Réfection des ouvrages - Aménagement U								-		
	Signalisation-Balises-Bornes U										

					ON - RÉHA		T				
ICHE N°3/6											
		RÉGION: BAI	ING	·	DÉPART: TO	JBA	·	N° ROUTE: G	BÉTÉMA	CAT	
Grpt SALVA TERRA/L	INIVERSITÉ PELEFERO GON DE KORHOGO	LONGUEUR:	5,3 Km					DATE: 07/110/12/2022		HEURE: 09H	00- 16H 30
		DÉBUT DU PARCOURS: PISTE INTERNE PK 34				FIN: GBÉTÉN	1A				
ONTS KILOMÉTRIQUES	PK: 2+00	100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000
INTS HECTOMÉTRIQUES		100	200	300	400	300	600	700	800	900	1000
т	végétations et cultures principales G	forêt	galerie		sava	ne claire her	bacée		:	savane arborée	
Z	végétations et cultures principales D	forêt	galerie		sava	ne claire her	bacée		:	savane arborée	
<	agglomérations, villages, campements										
ENVIR	carrefour, intercection, struct.soc.										
	carrières G ou D										
	Profil en long- déclivité (%)										
	Profil en long- côte (m)										
	Tracé en plan azimutal (en dégrés)										
	Dévers-Profil en travers										
0	Largeur circulée (m)										
CHAUSSÉE	Largeur chaussée (m)					5 m x 1	000 = 5000m	12			
⋝	Largeur plateforme (fil d'eau) (m)										
ć	Largeur assiette (m)					6 m x 1	000 = 6000m	12			
S	Hauteur talus G										
Š	Hauteur talus D										
<u> </u>	Épaisseur de la couche de roulement (m)						0,20 m				
ш	Nature de la couche de roulement										
	Affleurement rocheux										
	Niveau de chaussée T.N/R/D/P.M										
	Nature de plateforme										
	Sensibilité à l'eau plateforme										
	Fosse G										
	État-localisation des divergents										
	Fosse D										
	État-localisation des divergents										
	Ouvrage d'art Nature										
	État										
	Fiche ouvrage n°										
	Cours d'eau Nom-Sens										
	Ornierage (HxlxL)										
Ħ	Bourrelet (long) (HxlxL)										
Ö	Tonle ondulé (HxlxL)										
萝	Encaissement (HxlxL)										
DEGRADAT	Profil W (HxlxL)										
Ó	Profil V (HxlxL)										
ŏ	Ravines transversales (HxlxL)										
Ĥ	Ravines longitudinales (HxlxL)										
	Points critiques (fiche n°)										
	Débroussaillage - arbres à supprimer m2/U	1					m2 = 6000 r				
	Décapage m2	+				6 x 1000	m2 = 6000 r	nz	1		1
	Déblai-purges m3	+	-				-				+
	Remblai de compensation m3	1									+
	Mise en forme ou remise en forme m2	+	L		ļ			<u> </u>	1		1
	Rechargement couche roulement m3			1	1	0,2 x 100	00 m2 = 200	m3	1		1
	Gabions de soutien- Cassis -Perrés m3/m2/U	+									
	Ouvrages à construire U	+	-								+
	Réfection des ouvrages - Aménagement U							+			₩
BSERVATIONS	Signalisation-Balises-Bornes U					l	1	1	l		

	<u>S(</u>	CHÉMA ITIN	IÉRAIRE D'I	DENTIFICA	ATION - RÉ	HABILITATI	ION				
ICHE N°4/6											
		RÉGION: BA	FING		DÉPART: TO	DUBA		N° ROUTE: G	BÉTÉMA	CAT	
Grpt SALVA TERRA/U	INIVERSITÉ PELEFERO GON DE KORHOGO	LONGUEUR:	5,3 Km					DATE: 10/12/2022		HEURE: 09H	00- 16H 30
		DÉBUT DU PARCOURS: PISTE INTERNE PK 34					FIN: LIMITE GBÉTÉMA				
PONTS KILOMÉTRIQUES	PK: 3+00	100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000
OINTS HECTOMÉTRIQUES		100	200	300	400	300	600	700	800	900	1000
ш	végétations et cultures principales G	savane	arborée	forêt	galerie	savane			savane		
Z	végétations et cultures principales D	savane	arborée	forêt	galerie	savane			savane		
<	agglomérations, villages, campements										
EN VIR	carrefour, intercection, struct.soc.										
<i>~</i>	carrières G ou D										
	Profil en long- déclivité (%)										
	Profil en long- côte (m)										
	Tracé en plan azimutal (en dégrés)										
	Dévers-Profil en travers									_	
0	Largeur circulée (m)						L				
I	Largeur chaussée (m)		1			5 m	x 1000 = 500	0m2	1		
>	Largeur plateforme (fil d'eau) (m)						L				
\subseteq	Largeur assiette (m)		1			6 m	x 1000 = 600	0m2	T		
CHAUSSÉE	Hauteur talus G										
35	Hauteur talus D										ļ
Hi`	Épaisseur de la couche de roulement (m)		1				0,20 m	1			
•••	Nature de la couche de roulement										
	Affleurement rocheux										
	Niveau de chaussée T.N/R/D/P.M Nature de plateforme	+				+				_	
	Sensibilité à l'eau plateforme	-				+				-	
	Fosse G										
	État-localisation des divergents	-				+				-	
	Fosse D	+				+				-	
	État-localisation des divergents										
	Ouvrage d'art Nature										
	État	1									
	Fiche ouvrage n°										
	Cours d'eau Nom-Sens										
	Ornierage (HxlxL)										
D	Bourrelet (long) (HxlxL)										
Œ	Tonle ondulé (HxlxL)										
DEGRADAT	Encaissement (HxlxL)										
₹	Profil W (HxlxL)										
	Profil V (HxlxL)										
Ų	Ravines transversales (HxlxL)										
	Ravines longitudinales (HxlxL)										
7	Points critiques (fiche n°)										
	Débroussaillage - arbres à supprimer m2/U		•			6 x 10	000 m2 = 600	00 m2		•	
	Décapage m2					6 x 10	000 m2 = 600	00 m2			
	Déblai-purges m3										
	Remblai de compensation m3										
	Mise en forme ou remise en forme m2										
	Rechargement couche roulement m3					0,2 x	1000 m2 = 2	00 m3			
	Gabions de soutien- Cassis -Perrés m3/m2/U										
	Ouvrages à construire U										
	Réfection des ouvrages - Aménagement U	1									1
	Signalisation-Balises-Bornes U	1	1	l	1	1	1	1			I

		SCHÉMA ITI	NERAIRE D	IDENTIFIC	ATION - KEI	ADILITATI	<u>OIN</u>				
CHE N°5/6											
HE N 3/0											
	· ·	RÉGION: BAF	ING		DÉPART: TOU	JBA		N° ROUTE: GE	BÉTÉMA	CAT	-
Grpt SALVA TERRA/U	NIVERSITÉ PELEFERO GON DE KORHOGO						DATE: 11/12/2022		HEURE: 09H00- 15H 30		
•			ARCOURS: PIST	E INTERNE PK	PK 34			FIN: LIMITE GBÉTÉMA			
NTS KILOMÉTRIQUES	PK: 4+00					500	600	700	000	000	1000
INTS HECTOMÉTRIQUES		100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000
	végétations et cultures principales G		•	•	•	sav	ane arbustive		•		
Ë	végétations et cultures principales D					sav	ane arbustive				
ENVIR	agglomérations, villages, campements										
=	carrefour, intercection, struct.soc.										
	carrières G ou D										
	Profil en long- déclivité (%)										
	Profil en long- côte (m)										
	Tracé en plan azimutal (en dégrés)										
	Dévers-Profil en travers										
_	Largeur circulée (m)										
CHAUSSÉ	Largeur chaussée (m)					5 m >	1000 = 5000n	n2			
±	Largeur plateforme (fil d'eau) (m)										
₽	Largeur assiette (m)					6 m >	1000 = 6000n	n2			
۲	Hauteur talus G										
88	Hauteur talus D										
ĔĹ.	Épaisseur de la couche de roulement (m)						0,20 m				
ш	Nature de la couche de roulement										
					zone			colline	X à 31 m et 60 m de		
	Affleurement rocheux				rocailleuse				P47, larg.4,50 m		
	Niveau de chaussée T.N/R/D/P.M										
	Nature de plateforme										
	Sensibilité à l'eau plateforme										
	Fosse G										
	État-localisation des divergents										
	Fosse D										
	État-localisation des divergents										
	Ouvrage d'art Nature										
	État										
	Fiche ouvrage n°									l	
		X à 74 m et	X à 35 m de	X au P44	X à 47 m (la	arg. 0,6 prof	X à 62 m de	X à 18 m de			
	Cours d'eau Nom-Sens	98m de P41	P42 (larg.	(larg. 0,60 m;		87 m de P44	P45 (larg.	P46 (larg.	X à 76 m de P48, larg. 0	.6 prof 0.50m)	
		(larg. 2,0;	15,0 m; prof	prof 0,50m)	(larg. 1,3,	orof 1,00m)	1,5, prof	3,0; prof			
		prof 0,60m)	2,60m)	,, ,			1,00m)	1,50m)			
_	Ornierage (HxlxL)										
¥	Bourrelet (long) (HxlxL)										
~	Tonle ondulé (HxlxL)										
DEGRADAT	Encaissement (HxlxL)										
S	Profil W (HxlxL)										
6	Profil V (HxlxL)										
ŏ	Ravines transversales (HxlxL)										
4	Ravines longitudinales (HxlxL)										
•	Points critiques (fiche n°)										
	Débroussaillage - arbres à supprimer m2/U						00 m2 = 6000				
	Décapage m2	+		1		6 x 10	00 m2 = 6000	m2		1	
	Déblai-purges m3	+									
	Remblai de compensation m3	+									
	Mise en forme ou remise en forme m2	+									
	Rechargement couche roulement m3	+		1		0,2 x 1	.000 m2 = 200	m3		1	
	Gabions de soutien- Cassis -Perrés m3/m2/U	1				<u></u>					
	Ouvrages à construire U	2 BM Ø 800	3X3,00X5,00	1 BM Ø 600	2 BM	Ø 1000	2 BM Ø 1000	1X2,00X3,00	1 BM Ø 600		
	Réfection des ouvrages - Aménagement U	+	-		-	1	-				
	Signalisation-Balises-Bornes U		1	1	1	1	1	1	I	1	I

	<u>50</u>	III III	LIVAINEDI	DENTIFICA	TION-IL	IIADILITATI	<u> </u>				
CHE N°6/6											
		RÉGION: BAF	ING		DÉPART: TO	UBA		N° ROUTE: GB	ÉTÉMA	CAT	
Grpt SALVA TERRA/U	NIVERSITÉ PELEFERO GON DE KORHOGO	LONGUEUR:			DEL ART. TOOBA			DATE: 11/12/2022		HEURE: 09 H00- 15H 3	
				TE INTERNE	PK 34			FIN: LIMITE GBÉTÉMA			
ONTS KILOMÉTRIQUES	PK: 5+00										
INTS HECTOMÉTRIQUES		100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000
	végétations et cultures principales G	savane a	rbustive	forêt galerie							
Ë	végétations et cultures principales D	savane a	rbustive	forêt galerie							
7	agglomérations, villages, campements										
ENVIR	carrefour, intercection, struct.soc.										
\boldsymbol{z}	carrières G ou D										
	Profil en long- déclivité (%)										
	Profil en long- côte (m)										
	Tracé en plan azimutal (en dégrés)										
	Dévers-Profil en travers										
	Largeur circulée (m)										
_	Largeur chaussée (m)	5 m	x 300 = 1500	m2							
CHAUSSÉE	Largeur plateforme (fil d'eau) (m)										
2	Largeur assiette (m)	6 m	x 300 = 1800	m2							
~	Hauteur talus G										
S	Hauteur talus D										
Ś	Épaisseur de la couche de roulement (m)		0,20 m								
<u>m</u> `	Nature de la couche de roulement										
ш		X (à 64 m de									
		P50, larg.									
	Affleurement rocheux	1,50 m)									
	Niveau de chaussée T.N/R/D/P.M										
	Nature de plateforme										
	Sensibilité à l'eau plateforme										
	Fosse G										
	État-localisation des divergents										
	Fosse D										
	État-localisation des divergents										
	Ouvrage d'art Nature										
	État										
	Fiche ouvrage n°										
		X(30 m de									
	Cours d'eau Nom-Sens	P51,larg.0,9									
		m,									
		prof:0,5m)									
	Ornierage (HxlxL)										
m	Bourrelet (long) (HxlxL)	1				1					
DEGRADAT	Tonle ondulé (HxlxL)					1					
Ħ	Encaissement (HxlxL)					1					
>	Profil W (HxlxL)										
Ō	Profil V (HxlxL)	-				-					
Ď	Ravines transversales (HxlxL)					-					-
⊣	Ravines longitudinales (HxlxL)										-
	Points critiques (fiche n°)	_									
	Débroussaillage - arbres à supprimer m2/U		300 m2 = 600			1		+ +			├──
	Décapage m2 Déblai-purges m3	6 x	300 m2 = 600	m2		-		+ +			├──
	Remblai de compensation m3	+			-	1		+		1	
		-						+		+	-
	Mise en forme ou remise en forme m2		300 m2 = 60	0 2				+ +			
	Rechargement couche roulement m3	0,23	300 m2 = 60	u ms	-	+		+ +			₩
	Gabions de soutien- Cassis -Perrés m3/m2/U	-	1 004 (6 1000		-	-		+		+	+
	Ouvrages à construire U	-	1 BM Ø 1000	1	-	-		+ +		+	\vdash
	Réfection des ouvrages - Aménagement U	+				1		+		+	
SERVATIONS	Signalisation-Balises-Bornes U	1			L	1	1			1	

PROJE	T STRUCTURANT "DÉVELOPEMENT DE L'ÉCOT	OURISM	Æ DANS E	T AUTOUR	DU PNMS "
	MISSION DE RELEVES DE SCHEMAS ITINERAIRES S	SUR PIST	ES INTÉRI	EURES DU P	NMS
	DEVIS QUANTITATIF ET	ESTIM A	ATIF		
Département:	Touba				
Itinéraire:	piste interne PK 34-Gbétéma			Longueur:	5,30 km
N° PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unité	Quantités	Prix unitaire FCFA HT	Montant FCFA HT
	000-INSTALLATION DE CHANTIER				
00.1	Installation générale de chantier et des services généraux de l'entreprise, y compris aménée et repli du matériel	F	1	3 500 000	3 500 0
	SOUS - TOTALDE LA SECTION 000	_			3 500 0
	100-DEGAGEMENT DES EMPRISES				
101	Debroussement en savane ou en forêt	m²	26 400	120	3 168 0
101a 101b	en savane en forêt	m²	5 400	120	648 (
1015	Abattage et dessouchage d'arbres	- ""	3 400	120	040 0
103a	De circonférence compris entre 1m et 3m	u	12	25 000	300 (
103b	De circonférence supérieur à 3m	u	0	30 000	
105	Décapage de terre végétale en savane ou forêt				
105a	en savane	m²	5 280	150	792 (
105b	en forêt	m²	5 400	150	810 0
	SOUS - TOTALDE LA SECTION 100	1	1		5 718 0
	200-TERRASSEMENT	1			
201	Deblai mis en dépôt		6.200	0.500	15.000
201a 202	Déblais mis en dépôts hors sites d'emprunt Purge de terre de mauvaise tenue	m³ m³	6 360 0	2 500 2 800	15 900 0
202	Remblais provenant d'emprunts	m°	U	2 800	
204a	sur nouveau sites d'emprunts	m³	5 300	4 000	21 200 0
206	Mise en forme et compactage de l'arase des terrassements	m²	39 333	200	7 866 6
	SOUS - TOTAL DE LA SECTION 200				44 966 6
	300-CHAUSSEE				
301	Fourniture et mise en œuvre de matériaux naturels selectionnés pour la				
	constitution de la couche de roulement		5.000	5.000	00 500 6
301a 301b	Graveleux latéritique	m³ m²	5 300 0	5 000 200	26 500 0
3010	Remise en forme de la couche de roulement existante SOUS - TOTALDE LA SECTION 300	1111	U	200	26 500 0
400	400-ASSAINISSEMENT - DRAINAGE				20 300 0
401	Démolitions d'ouvrages existants				
401a	Buses métalliques	ml		5 000	
401b	Ouvrages en maçonnerie ou béton légèrement armé	ml		10 000	
401c	Buses en béton armé	ml		12 000	
409	Fourniture et pose de buses en béton armé de la série 90 A,y compris				
	têtes		4	200 000	4 000 0
409a 409b	Ø800 Ø1000	ml	4 5	300 000 350 000	1 200 0 1 750 0
4090	SOUS - TOTAL DE LA SECTION 400	ml	5	350 000	2 950 (
	500-OUVRAGE D'ART				2 330 0
501	Construction de dalot	-			
501a	Dalot 2,00 x2,00	u		8 852 807	
501b	Dalot 2 x2,00 x2,00	u		13 587 062	
501c	Dalot 2,00 x3,00 Dalot 3,00 x2,00	u	1	10 418 152	10 418
501d		u		11 954 809	
501e	Dalot 2x3,00 x2,00	u		19 431 834	
501f	Dalot 3,00 x3,00	u		16 302 691	
501g	Dalot 2x3,00 x3,00 Dalot 2x2,00 x3,00	u		24 087 474	
501h	Dalot 3x3,00 x3,00	u		14 587 051	
501i	Dalot 2x4,00 x4,00	u	4	33 252 552	50,000
501j	Refection d'ouvrages - Aménagement	u	1	58 822 706	58 822 7
502		u		381 682	00 040
	SOUS - TOTAL DE LA SECTION 500 700-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT				69 240 8
700	Environnement				
701	Régénérescence des zones d'emprunt	m²	26 500	110	2 915 (
	SOUS - TOTAL DE LA SECTION 700				2 915 0
	RECAPITULATIF				
	Installation	1			3 500 000
	Degagement des emprises				5 718 000
	Terrassement géneraux	1			445966 667
	Chaussée				26 500 000
	Assainissement- drainage	1			2 950 000
	Ouvrage d'art	1			69 240 858
	Environnement				2 915 000
	TOTAL HT				155 790 524

PROJET STRUCTURANT "DÉVELOPEMENT DE L'ÉCOTOURISME DANS ET AUTOUR DU PNMS "

MISSION DE RELEVES DE SCHEMAS ITINERAIRES SUR PISTES INTÉRIEURES DU PNMS

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

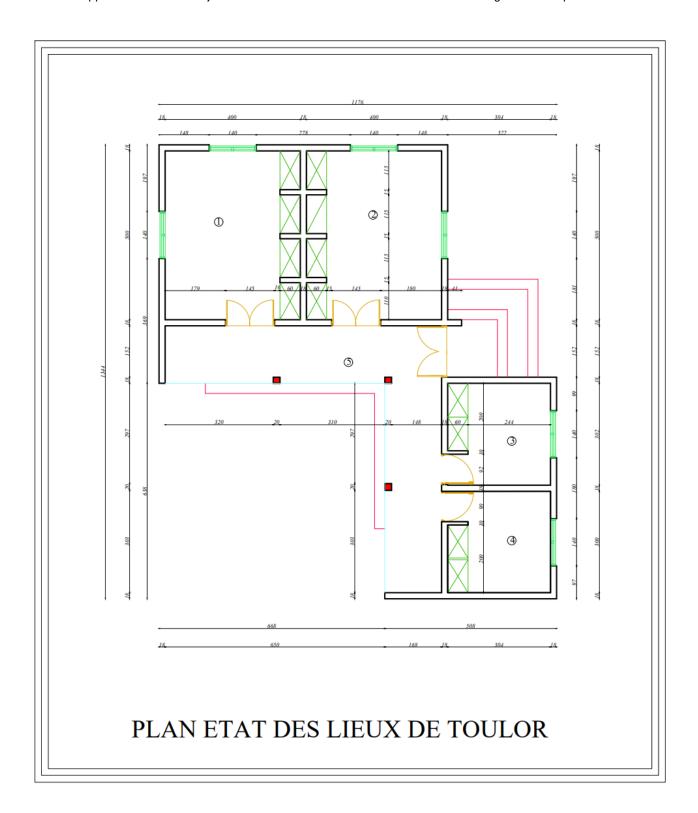
APPLICABLES AUX TRAVAUX DES ITINERAIRES DU PROJET ECOTER

Itinéraire : Piste intérieure PK 11 - Ancien Baadla; PK 34- Gbétéma

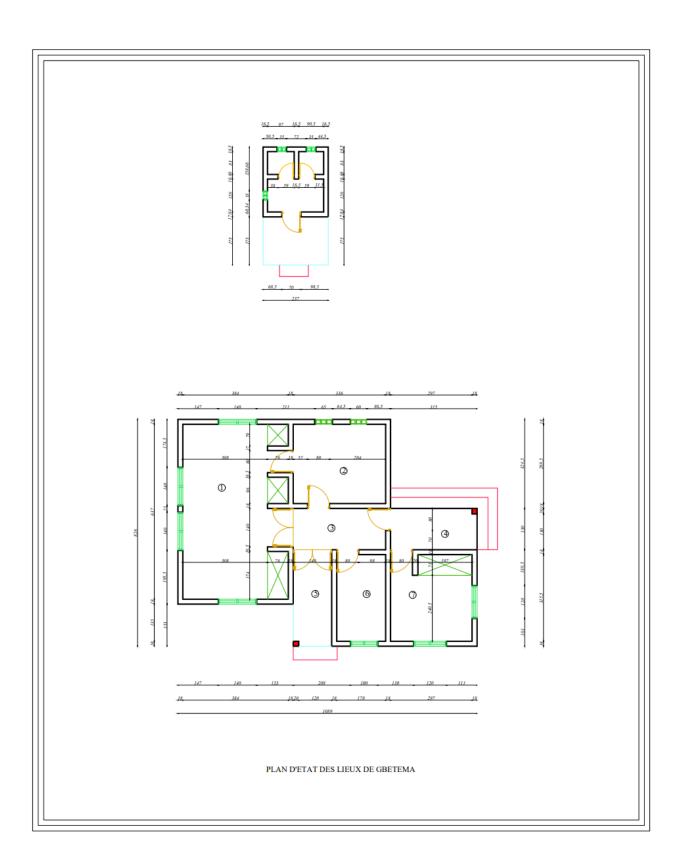
Itinérai	ire : Piste intérieure PK 11 - Ancien Baadla; PK 34- G	betéma		
N° PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unité	Prix unitaire en lettre (F CFA HTVA)	Prix unitaire en lettre (F CFA HTVA)
	000-INSTALLATION DE CHANTIER			
00.1	Installation générale de chantier et des services généraux de	Forfait	2 500 000	Train millions sing cont mills
00.1	l'entreprise,y compris aménée et repli du matériel	Fortalt	3 500 000	Trois millions cinq cent mille
	100-DEGAGEMENT DES EMPRISES			
101	Debroussement en savane ou en forêt			
101a	en savane	m²	120	Cent vingt
101b	en forêt	m²	120	Cent vingt
103	Abattage et dessouchage d'arbres			
103a	De circonférence compris entre 1m et 3m	u	25 000	Vingt cinq mille
103b	De circonférence supérieur à 3m	u	30 000	Trente mille
105	Décapage de terre végétale en savane ou forêt			
105a	en savane	m²	150	Cent cinquante
105b	foret	m²	150	Cent cinquante
	200-TERRASSEMENT			·
201	Deblais mis en dépôt			
201a	Déblais mis en dépôts hors sites d'emprunt	m³	2 500	Deux mille cing cents
202	Purge de terre de mauvaise tenue	m³	2 800	Deux mille huit cents
204	Remblais provenant d'emprunts			
204 204a	sur nouveau sites d'emprunts	m³	4 000	Quatre mille
	Mise en forme et compactage de l'arase des			Quality ITIIIO
206	terrassements	m²	200	Deux cents
	300-CHAUSSEE			
	Fourniture et mise en œuvre de matériaux naturels			
301	selectionnés pour la constitution de la couche de			
	roulement			
301a	Graveleux latéritique	m³	5 000	Cing mille
301b	Remise en forme de la couche de roulement existante	m²	200	Deux cents
	400-ASSAINISSEMENT			
401	Démolitions d'ouvrages existants			
401a	Buses métalliques	ml	5 000	Cing mille
401b	Ouvrages en maçonnerie ou béton légèrement armé	ml	10 000	Dix mille
401c	Buses en béton armé	ml	12 000	Douze mille
	Fourniture et pose de buses en béton armé de la série 90			
409	A, y compris têtes			
409a	Ø800	ml	300 000	Trois cent mille
409b	Ø1000	ml	350 000	Trois cent cinquante mille
	500-OUVRAGE D'ART			
501	Construction de dalot			
504-	Dalot 2,00 x2,00		0.050.007	III. Marillana II. Maria II. Maria III. II. Maria III.
501a		u	8 852 807	Huit millions huit cent cinquante-deux mille huit cent sept
501b	Dalot 2 x2,00 x2,00		13 587 062	Treise millions cinq cent quatre-vingt-sept mille soixante-deux
3010		u	13 367 002	Theise millions and cent qualie-vingt-sept mile solitante-deux
501c	Dalot 2,00 x3,00	u	10 418 152	Dix millions quatre cent dix-huit mille cent cinquante-deux
0010		u	10 710 102	Distrimination quality contrain making controlliqualitie-acus
501d	Dalot 3,00 x2,00	u	11 954 809	Onze millions neuf cent cinquante-quatre mille huit cent neuf
	D-1-+ 22 002 00	_		
501e	Dalot 2x3,00 x2,00	u	19 431 834	Dix-neuf millions quatre cent trente-et-un mille huit cent trente-quatre
	Dalot 3,00 x3,00			·
501f	Dailot 0,00 AJ,00	u	16 302 691	Seize millions trois cent deux mille six cent quatre-vingt-onze
	Dalot 2x3,00 x3,00			
501g	2555 275,00 70,00	u	24 087 474	Vingt-quatre millions quatre-vingt-sept mille quatre cent soixante-quatorze
5041	Dalot 2x2,00 x3,00		44.507.051	
501h		u	14 587 051	Quatorze million cinq cent quatre-vingt-sept mille cinquante-et-un
501i	Dalot 3x3,00 x3,00		33 252 552	Trente-trois millions deux cent cinquante-deux mille cinq cent cinquante-
5011		u	33 252 552	deux
501j	Dalot 2x4,00 x 4,00	u	58 822 706	Cinquante-huit millions huit cent vingt-deux mille sept cent six
50 IJ		u	00 022 100	151
501k	Dalot 2x5,00 x5,00	u	116 259 190	Cent seize millions deux cent cinquante neuf mille cent quatre-vingt-dix
	Defective the same A			
502	Refection d'ouvrage-Amenagement	u	381 682	Trois cent quatre vingt et un mille six cent quatre vingt deux
	700-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT			
701	Régénérescence des zones d'emprunt	m²	110	Cent dix
	SOUS - TOTAL DE LA SECTION 700			

Annexe 12 : DQE et Plan de trois postes de surveillance du PNMS

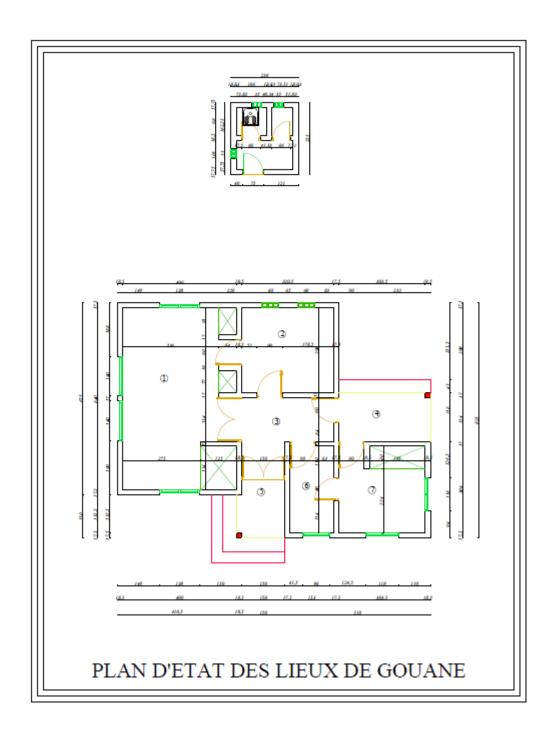
_	BATIMENT				
F.	DESIGNATION	U	QTE	P.U	TOTAL HT
	GENERALITES				
- 1	Installation de chantier	Ens	1,00	2 500 000	2 500
_	SOUS-TOTAL				2 500
	DEMOLITION ET DEPOSE(y compris évacuation) Dépose				
	Dépose de menuisierie bois	Ens	1,00	100 000	100
	Dépose de la couverture y compris charpente	Ens	1,00	450 000	450
	Dépose de faux-plafond y compris ossature	Ens	1,00	150 000	150
1	Démolition				
	Démolition du dallage	m2	87,00	26 000	2 262
l	Démolition socle de placard	m2	7,86	5 000	39
_	SOUS-TOTAL				3 001
~~	GROS-ŒUVRE				
_	Travaux divers Enduits dosé mortier dosé à 400kg/m3 pour renforcement du chainage bas	m2	25,00	3 200	80
	correction de fissures	ens	1,00	300 000	300
	Dallage et chape	CIIO	1,00	300 000	300
	film polyane sous dallge	m2	87,00	500	43
_	Dallage épaisseur 8cm dosé à 350kg/m3	m2	87,00	7 500	652
	Chape incorporée au dallage	m2	87,00	3 500	304
;	Socle de placard	u	7,86	10 000	78
_	SOUS-TOTAL				1 459
-	MENUISERIE BOIS-QUINCAILLERIE				
	Portes	11	0.00	00.000	400
	Portes pleine de 90x220	U U	2,00	90 000	180
	Portes pleine de 150x220 Fenetres	U	3,00	150 000	450
-	Fenetres 140x120	U	6,00	130 000	780
-+	Placards	m2	25.00	75 000	1 875
ď	SOUS-TOTAL	1112	20,00	70 000	3 285
Ī	ELECTRICITE				
	Niche				
	Niche electrique	Ens	1,00	150 000	150
-	Branchement CIE	_			
	Abonnement 10A	Ens	1,00	300 000	300
~~	Mise à la terre et liaison équipotentielle Mise à la terre en câble cuivre nu 29 mm2	ml	20,00	5 000	100
_	Coffret	1111	20,00	3 000	100
	Coffret electrique	Ens	1,00	200 000	200
	Point lumineux				
	1 Point lumineux sur Simple allumage	u	4,00	65 000	260
	4 Point lumineux sur va-et-vient (VV)	u	1,00	260 000	260
	Eclairage extérieur				
	4 Points lumineux sur Simple allumage Prises de courant	u	1,00	260 000	260
	Prises de courant + Terre	u	6,00	10 000	60
_	Prise de courant + Terre étanche	u	2,00	15 000	30
	Révision générale des installations et mise en conformité	Ens	1	300 000	300
	SOUS-TOTAL				1 920
_	PEINTURE				
	Travaux préliminaires				
	Grattage, ponçage d'ancienne peinture intérieure	Ens	1,00	150 000	150
	Enduit de lissage (enduit peinture) sur mur intérieur	m2	230,00	1 500	345
	Pose peinture Peinture acrylique intérieure	-m2	220.00	3 000	600
	Peinture acrylique interieure Peinture acrylique extérieure	m² m²	230,00 145,00	3 000	690 435
	Peinture acryllique exterieure Peinture sur faux plafond	m ²	125,00	3 000	375
	Peinture à usages particuliers		120,00	0 000	010
	Peinture à huile sur menuiserie (portes,fenetres,placards)	m²	90	3 000	270
ľ	SOUS-TOTAL	- 111	30	0 000	2 265
	CHARPENTE COUVERTURE ET FAUX-PLAFONDS				
_	Couverture en tôle bac aluzinc 7/10e	m²	145	10 000	1 450
Ī	Charpente en bois rouge non assemblée	m3	2	300 000	600
Ī	Traitement du bois aux fongicides et insecticides	Ens	1	100 000	100
Ĩ	Faux- plafond en contre plaqué 5mm y compris ossature	m2	125	30 000	3 750
	Bardage en tôle bac aluzinc 7/10e	ml	60	4 000	240
	Faitière	ml -	18	10 000	180
	Etanchéité	Ens	1	150 000	150
-	SOUS-TOTAL				6 470
	TOTAL GENERAL HT :				20 900 4
	TVA 18%	0,18			37620



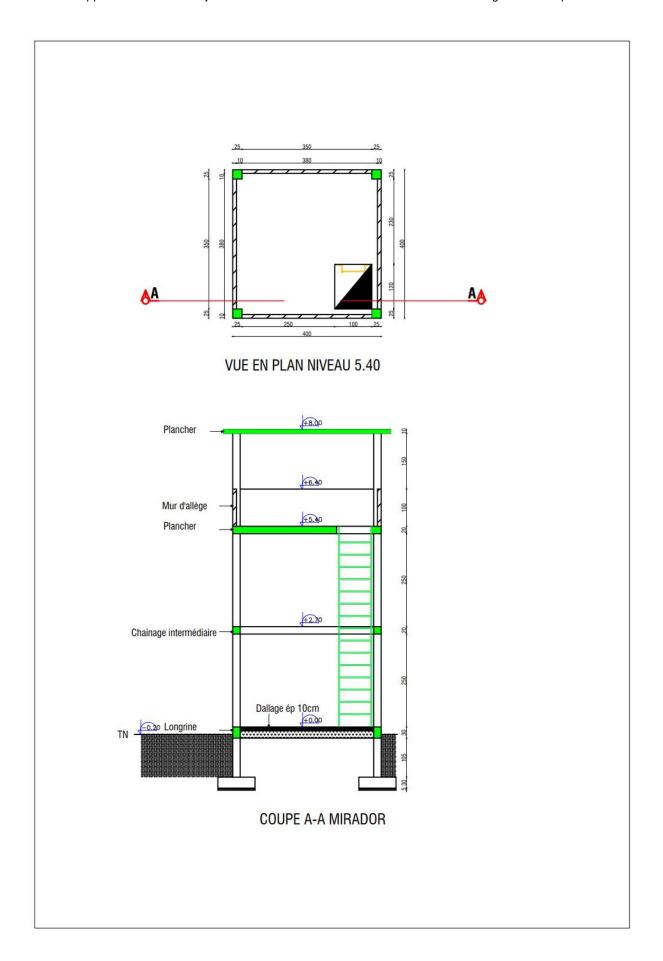
	REHABILITATION DU BATIMENT DE GBET BATIMENT				
REF.	DESIGNATION GENERALITES	U	QTE	P.U	TOTAL HT
	Installation de chantier SOUS-TOTAL	Ens	1,00	2 500 000	2 500 00 2 500 0 0
	DEPOSE ET DEMOLITION Y COMPRIS EVACUATION Dépose				
	Dépose de menuisierie bois	Ens	1,00	100 000	100 00
	Dépose de la couverture y compris charpente Démolition	Ens	1,00	400 000	400 00
	Démolition du dallage Demolition de socie de placard	m2 m2	65,00 6,94	26 000 5 000	1 690 00 34 70
	SOUS-TOTAL GROS-ŒUVRE				2 224 70
	Travaux divers				
	correction de fissures Dallage et chape	Ens	1,00	300 000	300 00
	film polyane sous dallge Dallage épaisseur 8cm dosé à 350kg/m3	m2 m2	65,00 65,00	500 10 000	32 50 650 00
	Chape incorporée au dallage	m2	65,00	3 500	227 50 69 40
	Socie de placard SOUS-TOTAL	u	6,94	10 000	1 279 40
	MENUISERIE BOIS-QUINCAILLERIE Portes				
	Porte pleine de 80x220 Porte pleine de 140x220	u u	5,00 2,00	75 000 145 000	375 00 290 00
	Fenêtres Fenetre de 140x120	u	5	130 000	650 00
	Fenetre 120x120	u	2	100 000	200 0
	Fenetre de 100x120	u	1	80 000	80 00
	Placards	m2	16	75 000	1 200 0
	SOUS-TOTAL CHARPENTE COUVERTURE ET FAUX-PLAFONDS				2 795 0
	Couverture en tôle bac aluzinc 7/10e	m²	124,00 2,00	10 000 300 000	1 240 0
	Charpente en bois rouge non assemblée Traitement du bois aux fongicides et insecticides	m3 Ens	1,00	100 000	600 0 100 0
	Faux- plafond en contre plaqué 5mm y compris ossature Bardage en tôle bac aluzinc 7/10e	m2 ml	105,00 45,00	30 000 4 000	3 150 C 180 C
	Faitière Etanchéité	ml Ens	13,00 1,00	10 000 25 000	130 (25 (
	SOUS-TOTAL	_113	1,00	25 500	5 425 0
	ELECTRICITE Niche	J			
	Niche electrique Branchement CIE	Ens	1,00	150 000	150 (
	Abonnement 10A	Ens	1,00	300 000	300 (
	Mise à la terre et liaison équipotentielle Mise à la terre en câble cuivre nu 29 mm2	ml	20,00	5 000	100 (
	Coffret Coffret electrique	Ens	1,00	200 000	200 0
	Point lumineux		6,00	65 000	390 (
	1 Point lumineux sur Simple allumage 3 Point lumineux sur va-et-vient (VV)	u u	1,00	195 000	195 (
	Eclairage extérieur				
	4 Points lumineux sur Simple allumage Prises de courant	u	1,00	260 000	260 0
	Prise de courant + Terre	u	7,00	10 000	70 C
	Prise de courant + Terre étanche Révision générale des installations et mise en conformité	u Ens	2,00	15 000 250 000	30 0 250 0
	SOUS-TOTAL				1 945 0
	PEINTURE Travaux préliminaires				
	Grattage, ponçage d'ancienne peinture Enduit de lissage (enduit peinture) sur mur intérieur	ens m2	1,00 215,00	150 000 1 500	150 (322 s
	Pose de peinture Peinture acrylique intérieure	m²	215,00	3 000	645 (
	Peinture acrylique extérieure	m²	135,00	3 000	405 (
	Peinture sur faux-plafond Peinture à usages particuliers	m²	110,00	3 000	330 (
	Peinture à huile sur menuiserie (portes,fenetres,placards)	m²	90	3 000	270 (
	SOUS-TOTAL TOTAL GENERAL HT:				2 122 5 18 291 6
	TVA 18%		0,18		3 292 488
	TOTAL GENERAL TTC :				21 584 0
	LATRINE 02 CABINES				
EF.	DESIGNATION DEPOSE ET DEMOLITION Y COMPRIS EVACUATION	U	QTE	P.U	TOTAL HT
	Dépose				
	Dépose de menuisierie bois Dépose de la couverture	Ens m²	1,00 1,00	25 000 50 000	25 (50 (
	Dépose de faux-plafond y compris ossature SOUS-TOTAL	m2	1,00	50 000	50 (125 (
	GROS-ŒUVRE				
	Travaux divers MENUISERIE BOIS-QUINCAILLERIE				
	Portes Porte pleine de 70x220	u	3,00	75 000	225 (
					225
	SOUS-TOTAL CHARDENTE COUVERTURE ET FAUY PLAFONDS				120 (
	CHARPENTE COUVERTURE ET FAUX-PLAFONDS Couverture en tôle bac aluzinc 7/10e	m²	12	10 000	
	CHARPENTE COUVERTURE ET FAUX-PLAFONDS	m² m3 Ens	12 0,30 1,00	300 000 25 000	90 (
	CHARPENTE COUVERTURE ET FAUX-PLAFONDS Couverture en tôle bac aluzinc 7/10e Charpente en bois rouge non assemblée Traitement du bois aux fongicides et insecticides Faux- plafond en contre plaqué 5mm y compris ossature	m3 Ens m2	0,30 1,00 12	300 000 25 000 30 000	90 25 360
	CHARPENTE COUVERTURE ET FAUX-PLAFONDS Couverture en tôle bac aluzinc 7/10e Charpente en bois rouge non assemblée Traitement du bois aux fongicides et insecticides Faux- plafond en contre plaqué 5mm y compris ossature Bardage en tôle bac aluzinc 7/10e Faitière	m3 Ens m2 mI mI	0,30 1,00 12 15,00 2,55	300 000 25 000 30 000 4 000 10 000	90 25 360 60 25
	CHARPENTE COUVERTURE ET FAUX-PLAFONDS Couverture en tôle bac aluzinc 7/10e Charpente en bois rouge non assemblée Traitement du bois aux fongicides et insecticides Faux- plafond en contre plaqué 5mm y compris ossature Bardage en tôle bac aluzinc 7/10e Faitière Etanchéité	m3 Ens m2 mI	0,30 1,00 12 15,00	300 000 25 000 30 000 4 000	90 25 360 60 25 25
	CHARPENTE COUVERTURE ET FAUX-PLAFONDS Couverture en tôle bac aluzinc 7/10e Charpente en bois rouge non assemblée Traitement du bois aux fongicides et insecticides Faux- plafond en contre plaqué 5mm y compris ossature Bardage en tôle bac aluzinc 7/10e Faitière Etanchéité	m3 Ens m2 mI mI	0,30 1,00 12 15,00 2,55	300 000 25 000 30 000 4 000 10 000	90 (25 (360 (60 (25 (25 (
	CHARPENTE COUVERTURE ET FAUX-PLAFONDS Couverture en tôle bac aluzinc 7/10e Charpente en bols rouge non assemblée Traitement du bois aux fongicides et insecticides Faux- plafond en contre plaqué 5mm y compris ossature Bardage en tôle bac aluzinc 7/10e Faitière Etanchéité SOUS-TOTAL ELECTRICITE Point lumineux 1 Point lumineux sur Simple allumage	m3 Ens m2 mI mI	0,30 1,00 12 15,00 2,55	300 000 25 000 30 000 4 000 10 000	90 (25 (360 (60 (25 (705 (
	CHARPENTE COUVERTURE ET FAUX-PLAFONDS Couverture en tôle bac aluzinc 7/10e Charpente en bois rouge non assemblée Traitement du bois aux fongicides et insecticides Faux- plafond en contre plaqué 5mm y compris ossature Bardage en tôle bac aluzinc 7/10e Faitière Etanchéité SOUS-TOTAL ELECTRICITE Point lumineux 1 Point lumineux sur Simple allumage Eclairage extérieur	m3 Ens m2 m1 m1 Ens	0,30 1,00 12 15,00 2,55 1,00	300 000 25 000 30 000 4 000 10 000 25 000	90 25 (360) 60 (25 (25 (705)
	CHARPENTE COUVERTURE ET FAUX-PLAFONDS Couverture en tôle bac aluzinc 7/10e Charpente en bois rouge non assemblée Traitement du bois aux fongicides et insecticides Faux- plafond en contre plaqué 5mm y compris ossature Bardage en tôle bac aluzinc 7/10e Faitière Etanchéité SOUS-TOTAL ELECTRICITE Point lumineux 1 Point lumineux sur Simple allumage Eclairage extérieur 1 Point lumineux sur Simple allumage	m3 Ens m2 m1 m1 Ens	0,30 1,00 12 15,00 2,55 1,00	300 000 25 000 30 000 4 000 10 000 25 000	90 90 25 360 360 60 1 25 5 25 6 705 1 195 6 65 6
	CHARPENTE COUVERTURE ET FAUX-PLAFONDS Couverture en tôle bac aluzinc 7/10e Charpente en bois rouge non assemblée Traitement du bois aux fongicides et insecticides Faux- plafond en contre plaqué 5mm y compris ossature Bardage en tôle bac aluzinc 7/10e Faitière Etanchéité SOUS-TOTAL ELECTRICITE Point lumineux 1 Point lumineux sur Simple allumage Eclairage extérieur 1 Point lumineux sur Simple allumage PEINTURE Travaux préliminaires	m3 Ens m2 m1 m1 Ens	0,30 1,00 12 15,00 2,55 1,00 3,00	300 000 25 000 30 000 4 000 10 000 25 000 65 000	90 (25 (360 (60 (25 (25 (705 (195 (260
	CHARPENTE COUVERTURE ET FAUX-PLAFONDS Couverture en tôle bac aluzinc 7/10e Charpente en bois rouge non assemblée Traitement du bois aux fongicides et insecticides Faux- plafond en contre plaqué 5mm y compris ossature Bardage en tôle bac aluzinc 7/10e Faitière Etanchéité SOUS-TOTAL ELECTRICITE Point lumineux 1 Point lumineux sur Simple allumage Eclairage extérieur 1 Point lumineux sur Simple allumage FOURTON POINT SUR SOUS-TOTAL PEINTURE	m3 Ens m2 m1 m1 Ens	0,30 1,00 12 15,00 2,55 1,00	300 000 25 000 30 000 4 000 10 000 25 000	90 (25 (360 (60 (25 (705 (705 (65 (260 (65 (260 (65 (65 (65 (65 (65 (65 (65 (65
	CHARPENTE COUVERTURE ET FAUX-PLAFONDS Couverture en tôle bac aluzinc 7/10e Charpente en bois rouge non assemblée Traitement du bois aux fongicides et insecticides Faux- plafond en contre plaqué 5mm y compris ossature Bardage en tôle bac aluzinc 7/10e Faitière Etanchéité SOUS-TOTAL ELECTRICITE Point lumineux 1 Point lumineux sur Simple allumage Eclairage extérieur 1 Point lumineux sur Simple allumage ECLAIRAGE ELECTRICITE SOUS-TOTAL PEINTURE Travaux préliminaires Grattage, ponçage d'ancienne peinture Pose de peinture Peinture acrylique intérieure	m3 Ens m2 m1 Ens u u Ens	0,30 1,00 12 15,00 2,55 1,00 3,00 1,00	300 000 25 000 30 000 4 000 10 000 25 000 65 000 65 000 150 000	90 0 25 0 360 0 60 0 25 5 25 0 705 5 195 0 260 0
	CHARPENTE COUVERTURE ET FAUX-PLAFONDS Couverture en tôle bac aluzinc 7/10e Charpente en bois rouge non assemblée Traitement du bois aux fongicides et insecticides Faux- plafond en contre plaqué 5mm y compris ossature Bardage en tôle bac aluzinc 7/10e Faitière Etanchéité SOUS-TOTAL ELECTRICITE Point lumineux 1 Point lumineux sur Simple allumage Eclairage extérieur 1 Point lumineux sur Simple allumage SOUS-TOTAL PEINTURE Travaux préliminaires Grattage, ponçage d'ancienne peinture Pose de peinture Peinture acrylique intérieure Peinture acrylique extérieure	m3 Ens m2 m1 m1 Ens	0,30 1,000 12 15,000 2,55 1,00 3,00 1,00	300 000 25 000 30 000 4 000 10 000 25 000 65 000	90 0 25 0 360 0 60 0 25 5 25 0 705 5 195 0 260 0
	CHARPENTE COUVERTURE ET FAUX-PLAFONDS Couverture en tôle bac aluzinc 7/10e Charpente en bois rouge non assemblée Traitement du bois aux fongicides et insecticides Faux- plafond en contre plaqué 5mm y compris ossature Bardage en tôle bac aluzinc 7/10e Faitière Etanchéité SOUS-TOTAL ELECTRICITE Point lumineux 1 Point lumineux sur Simple allumage Eclairage extérieur 1 Point lumineux sur Simple allumage ECIAIRON SUSSEMBLE SOUS-TOTAL PEINTURE Travaux préliminaires Grattage, ponçage d'ancienne peinture Pose de peinture Peinture acrylique intérieure Peinture acrylique intérieure Peinture sur faux-plafond Peinture à usages particuliers	m3 Ens m2 m1 m1 Ens u u Ens m2 m2 m3	0,30 1,00 12 15,00 2,55 1,00 3,00 1,00 28,00 28,00 12,00	300 000 25 000 30 000 4 000 10 000 25 000 65 000 150 000 150 000 3 000 3 000 3 000	90 0 25 0 360 0 60 0 25 5 25 0 705 5 195 0 260 0
	CHARPENTE COUVERTURE ET FAUX-PLAFONDS Couverture en tôle bac aluzinc 7/10e Charpente en bois rouge non assemblée Traitement du bois aux fongicides et insecticides Faux- plafond en contre plaqué 5mm y compris ossature Bardage en tôle bac aluzinc 7/10e Faitière Etanchéité SOUS-TOTAL ELECTRICITE Point lumineux 1 Point lumineux sur Simple allumage Eclairage extérieur 1 Point lumineux sur Simple allumage Elairage extérieur 1 Point lumineux sur Simple allumage SOUS-TOTAL PEINTURE Travaux préliminaires Grattage, ponçage d'ancienne peinture Pose de peinture Peinture acrylique extérieure Peinture acrylique extérieure Peinture sur faux-plafond Peinture à usages particuliers Peinture à huile sur menuiserie (portes,)	m3 Ens m2 m1 Ens u u Ens	0,30 1,000 12 15,000 2,55 1,00 3,00 1,00 28,00 28,00	300 000 25 000 30 000 4 000 10 000 25 000 65 000 65 000 150 000 3 000 3 000	90 0 25 0 360 0 60 0 25 5 25 0 705 5 195 0 150 0 150 84 0 84 0 36 0
	CHARPENTE COUVERTURE ET FAUX-PLAFONDS Couverture en tôle bac aluzinc 7/10e Charpente en bois rouge non assemblée Traitement du bois aux fongicides et insecticides Faux- plafond en contre plaqué 5mm y compris ossature Bardage en tôle bac aluzinc 7/10e Faitière Etanchéité SOUS-TOTAL ELECTRICITE Point lumineux 1 Point lumineux sur Simple allumage Eclairage extérieur 1 Point lumineux sur Simple allumage Peinture Travaux préliminaires Grattage, ponçage d'ancienne peinture Pose de peinture Peinture acrylique extérieur Peinture acrylique extérieur Peinture acrylique extérieure Peinture sur faux-plafond Peinture à usages particuliers Peinture à usages particuliers Peinture à unies un faux-plafond Peinture à unies un reausierie (portes,)	m3 Ens m2 m1 m1 Ens u u Ens m2 m2 m3	0,30 1,00 12 15,00 2,55 1,00 3,00 1,00 28,00 28,00 12,00	300 000 25 000 30 000 4 000 10 000 25 000 65 000 150 000 150 000 3 000 3 000 3 000	90 0 25 0 360 0 60 0 25 5 25 0 705 5 195 0

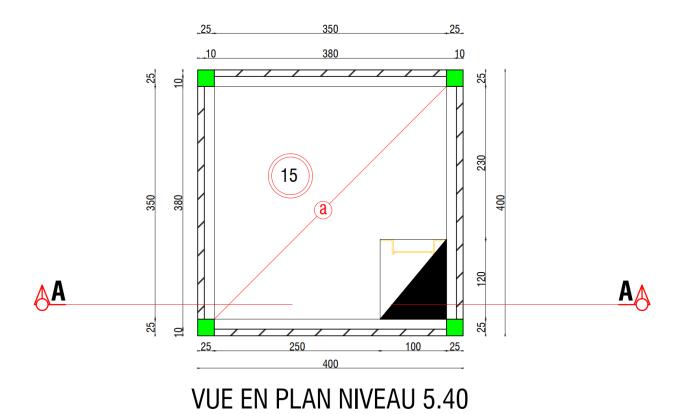


	REHABILITATION DU BATIMENT DE G BATIMENT	OUANI	Ē		
REF.	DESIGNATION GENERALITES	U	QTE	P.U	TOTAL HT
	Installation de chantier SOUS-TOTAL	ens	1,00	2 500 000	2 500 000 2 500 000
	DEPOSE ET DEMOLITION Y COMPRIS EVACUATION Dépose				
	Dépose de menuisierie bois Dépose de la couverture y compris ossature	Ens Ens	1,00 1,00	125 000 450 000	125 000 450 000
	Dépose de faux-plafond y compris ossature Démolition	Ens	1,00	150 000	150 000
	Démolition du dallage Démolition de socle de placard	m2 m2	65,00 5,00	26 000 5 000	1 690 000 25 000
	SOUS-TOTAL GROS-ŒUVRE				2 440 000
	Travaux divers				
	Traitement des fissures Dallage et chape	ens	1,00	300 000	300 000
	Film polyane sous dallge Dallage épaisseur 8cm dosé à 350kg/m3	m2 m2	66,00 66,00	500 10 000	33 000 660 000
	Chape incorporée au dallage Socle de placard	m2 m2	66,00 5,00	3 500 10 000	231 000 50 000
	SOUS-TOTAL MENUISERIE BOIS-QUINCAILLERIE		3,33		1 274 00
	Portes Porte pleine de 80x220	u	1,00	75 000	75 000
	Porte pleine de 90x220 Porte pleine de 150x220	u	5,00 2,00	90 000 150 000	450 000 300 000
	Fenêtres Fenetre de 100x120	u	1	80 000	80 000
	Fenetre de 120x120 Fenetre de 140x120	u u	2 4	100 000 130 000	200 000 520 000
	Placards SOUS-TOTAL	m2	13	75 000	975 000 2 600 00
	CHARPENTE COUVERTURE ET FAUX-PLAFONDS Couverture en tôle bac aluzinc 7/10e	m²	135	10 000	1 350 000
	Charpente en bois rouge non assemblée Traitement du bois aux fongicides et insecticides	m3 Ens	2,00 1,00	300 000 100 000	600 000 100 000
	Faux- plafond en contre plaqué 5mm y compris ossature Bardage en tôle bac aluzinc 7/10e	m2 ml	115 45,00	20 000 4 000	2 300 000 180 000
	Faitière Etanchéité	ml Ens	13,00 1,00	10 000 150 000	130 000 150 000
	SOUS-TOTAL ELECTRICITE				4 810 000
	Niche Niche electrique	Ens	1,00	150 000	150 000
	Branchement CIE Abonnement 10A	Ens	1,00	300 000	300 000
	Mise à la terre et liaison équipotentielle Mise à la terre en câble cuivre nu 29 mm2	ml	20,00	5 000	100 000
	Coffret electrique	Ens	1,00	200 000	200 000
	Point lumineux 1 Point lumineux sur Simple allumage	u	6,00	65 000	390 000
	3 Point lumineux sur va-et-vient (VV) Eclairage extérieur	u	1,00	195 000 260 000	195 000 260 000
	4 Points lumineux sur Simple allumage Prises de courant Prise de courant + Terre	u	7,00	10 000	70 000
	Prise de courant + Terre étanche Révision générale des installations et mise en conformité	u Ens	2,00	15 000 300 000	30 000 300 000
	SOUS-TOTAL PEINTURE	LIII		555 555	1 995 000
	Travaux préliminaires Grattage, ponçage d'ancienne peinture	Ens	1,00	150 000	150 000
	Enduit de lissage (enduit peinture) sur mur intérieur Pose de peinture	m2	155,00	1 500	232 500
	Peinture acrylique intérieure Peinture acrylique extérieure	m² m²	155,00 130,00	3 000 3 000	465 000 390 000
	Peinture sur faux-plafond Peinture à usages particuliers	m²	115,00	3 000	345 000
	Peinture sur menuiserie (portes,fenetres,placards) SOUS-TOTAL	m²	90	3 000	270 000 1 852 50 0
	TOTAL GENERAL HT : TVA 18%		0,18		16 197 500 2 915 550
	TOTAL GENERAL TTC :		5,10		19 113 050
REF.	LATRINE 02 CABINES GOUAN DESIGNATION	E U	QTE	P.U	TOTAL HT
	DEPOSE ET DEMOLITION Y COMPRIS EVACUATION Dépose		4,5	1.0	. JIAL III
	Dépose de menuisierie bois Dépose de la couverture	Ens m²	1,00 1,00	25 000 50 000	25 000 50 000
	Dépose de faux-plafond y compris ossature SOUS-TOTAL	m2	1,00	50 000	50 000 50 000 125 00 0
	GROS-ŒUVRE Travaux divers				120 000
	MENUISERIE BOIS-QUINCAILLERIE				
	Portes Porte pleine de 70x220 SOUS-TOTAL	u	3,00	75 000	225 000 225 00 0
	CHARPENTE COUVERTURE ET FAUX-PLAFONDS Couverture en tôle bac aluzinc 7/10e	m²	12	10 000	120 000
	Couvertule en tole bac aluzine 7710e Charpente en bois rouge non assemblée Traitement du bois aux fongicides et insecticides	m3 Ens	0,30	300 000 25 000	90 000
	Faux- plafond en contre plaqué 5mm y compris ossature Bardage en tôle bac aluzinc 7710e	m2 mI	15,00 15,00	20 000 4 000	240 000 60 000
	Bardage en role bac aldzinc 77 foe Faitière Etanchéité	ml Ens	2,55 1,00	10 000 25 000	25 500 25 000
	SOUS-TOTAL ELECTRICITE		1,00	23 000	585 500
	Point lumineux 1 Point lumineux sur Simple allumage	u	3,00	65 000	195 000
	Eclairage extérieur 1 Point lumineux sur Simple allumage	u	1,00	65 000	65 000
	PEINTURE SOUS-TOTAL				260 000
	Travaux préliminaires Grattage, ponçage d'ancienne peinture	Ens	1,00	30 000	30 00
	Pose de peinture Peinture acrylique intérieure	m²	28,00	3 000	157 84 00
	Peinture acrylique extérieure Peinture sur faux-plafond	m² m²	25,00 12,00	3 000 3 000	75 000 36 000
	Peinture à usages particuliers Peinture sur menuiserie (portes)	m²	10	3 000	30 000
	SOUS-TOTAL TOTAL GENERAL HT:				255 000 1 450 500
	TVA 18% TOTAL GENERAL TTC:		0,18		261 090 1 711 590
					. 7 . 1 390

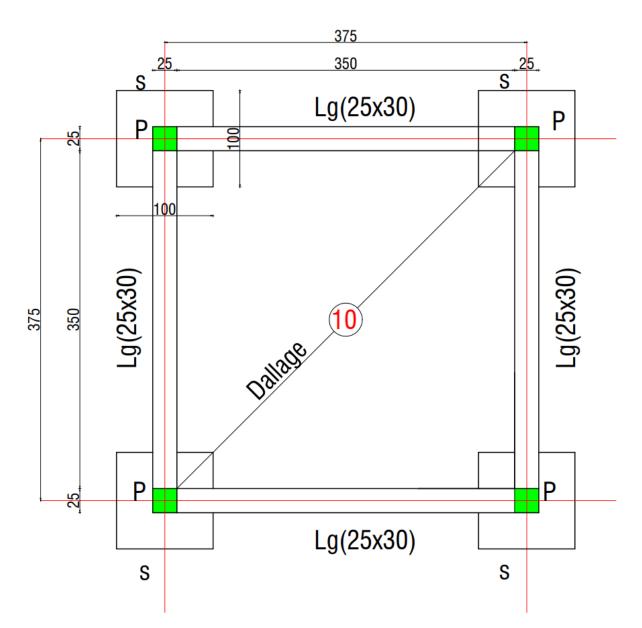


Annexe 13 : Plans et DQE Mirador

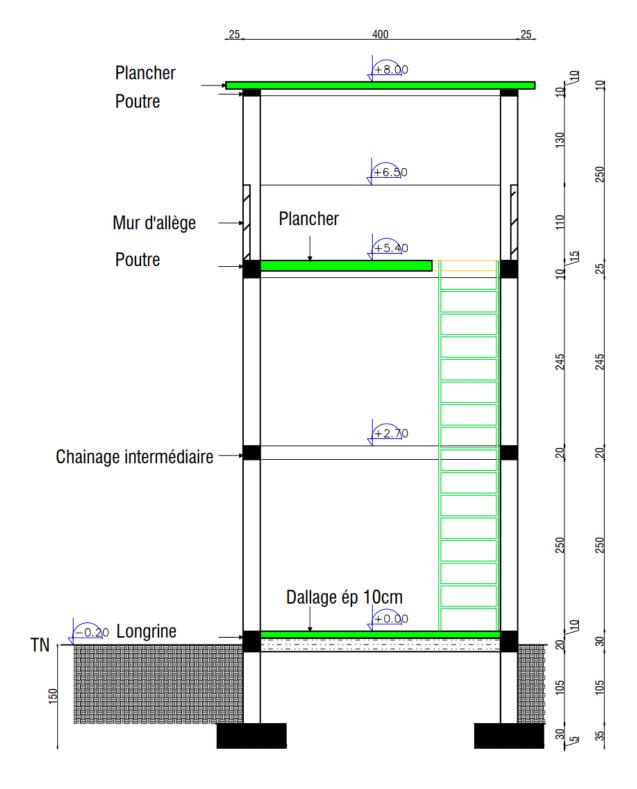




162



PLAN DE FONDATION MIRADOR



COUPE A-A MIRADOR

DEVIS QUANTITATIF ET	ГЕХТ	IMAT	IF DU M	IIRADOR
Désignation	Unité	Quantité	Prix Unit	Montant
0.TRAVAUX PRELIMINAIRES				
Installation du chantier	ff	1	2 000 000	2 000 000
Implantation de l'ouvrage	ff	1	700 000	700 000
TOTAL 0				2 700 000
I-TERRASSEMENT				
Fouilles en trou pour semelles isolées profondeur 1,50m	n m3	8	10 000	80 000
Fouilles en rigoles pour longrines	m3	1	3 500	3 500
Remblai des fouilles semelles et longrines		5	1500	7 500
Remblai compacté sous dallage	m3	2,5	2 500	6 250
TOTAL I				97 250
II-FONDATION				
Semelle isolées				
Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	0,3	56 900	17 070
Béton dosé à 350kg/m3	m3	1,5	76 000	114 000
Acier HA	kg	80	900	72 000
Coffrage	m2	5	3 000	15 000
Amorces poteaux	1	3	2 000	13 300
Béton dosé à 350 kg/m3	m3	0,4	76 000	30 400
Acier	Kg	50	1 000	50 000
	m2	6	3 000	18 000
Coffrage	1112	6	3 000	18 000
Longrine Péton dosé à 250 kg/m²	m?	1.05	76.000	79 800
Béton dosé à 350 kg/m3	m3	1,05	76 000	.,
Acier	kg	100	1 000	100 000
Coffrage soigné	m2	12	5 000	60 000
Dallage épaisseur 10cm			12.000	170.77
Dallage	m2	12,25	13 000	159 250
Acier	kg	75	1 000	75 000
Film polyane	m2	12,25	500	6 125
Chape incorporé au dallage	m2	12,25	3 200	39 200
TOTAL II				835 845
III-ELEVATION				
Poteaux en élévation				
Béton Armé dosé à 350 kg/m3	m3	2	76 000	152 000
Acier	kg	300	1 000	300 000
Coffrage soigné	m2	32	5 000	160 000
Chainage intermédiaire				
Béton Armé dosé à 350 kg/m3	m3	1	76 000	76 000
Acier	kg	60	1 000	60 000
Coffrage soigné	m2	10	5 000	50 000
Poutre en BA pour plancher 1				
Béton Armé dosé à 350 kg/m3	m3	1	76 000	76 000
Acier	kg	100	1 000	100 000
Coffrage soigné	m2	10	5 000	50 000
Plancher 1 en dalle pleine ép 15cm				
Béton Armé dosé à 350 kg/m3	m3	1,9	76 000	144 400
Acier	kg	110	1 000	110 000
Coffrage soigné	m2	12,25	5 000	61 250
Mur d'allège en agglos 10cm	m2	15,4	7 000	107 800
Enduit sur agglos	m2	32	2 000	64 000
Poutre en BA pour plancher 2	1112	32	2 000	04 000
Béton Armé dosé à 350 kg/m3	m3	2,1	76 000	159 600
Acier	_	80		
	kg	10	1 000	80 000
Coffrage soigné	m2	10	3 000	30 000
Plancher 2 en dalle pleine ép 10cm	12		74.000	00.000
Béton Armé dosé à 350 kg/m3	m3	1,3	76 000	98 800
Acier	kg	150	1 000	150 000
Coffrage soigné	m2	24	5 000	120 000
Peinture sur ouvrage	m2	150	3 000	4.56 000
Fourniture et pose d'échelle métallique de longeur 7m	ff	1	900 000	900 000
Etanchéité	ff	1	300 000	300 000
TOTAL III				3 799 850
TOTAL GENERAL HT				7 432 945
TVA 18%	18%	<u> </u>		1337930.1

Annexe 14 : Modèle de TDR pour les études d'impact environnemental et social

Projet Ecologie-Economie des Territoires Ruraux (ECOTER)

Programme Structurant de la région du Tonkpi (PS) : développement de l'écotourisme dans et autour du Parc National du Mont Sangbé pour contribuer à la gestion durable des ressources naturelles et au développement économique régional

Cellule de Suivi du Projet (CSP) Ou Cellule Local de Projet (CLP)

[Insérer: No de référence du futur marché]

Objet:

TERMES DE REFERENCE:

FOURNITURE DE SERVICE D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'INFRASTRUCTURES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECOTOURISME DANS ET AUTOUR DU PARC NATIONAL DU MONT SANGBE

I. CONTEXTE

(Caractéristiques du Projet)

1.1. L'objectif global

XXXX

1.2. L'objectif de développement est xxxx

II. BREVE DESCRIPTION DU PROGRAMME

Période d'exécution et zone d'intervention : Le PS est prévu pour être mis en œuvre sur **une période de deux ans** de 2023 à 2024.

(Caractéristiques du Projet)

Groupes-cibles: Les populations cibles du PS xxxx

Bénéficiaires: Le nombre de bénéficiaires directs des activités du PS s'élève à xxxx ménages xxxxx

- 2.1 Résultats attendus : Les principaux résultats attendus du projet sont: xxxxx
- 2.2 Stratégie d'intervention : La mise en œuvre du PS reposera sur des équipes comprenant des ressources humaines compétentes, des instruments efficaces de suivi évaluation et de gestion fiduciaire, une base de connaissances conséquente, et un réseau de partenaires diversifié.

2.3 Mécanisme d'exécution : xxxx

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa **composante 1** qui vise l'amélioration des moyens d'accès, de visite et de sécurité du PNMS et des sites écotouristiques, **la CSP ou CLP** a prévu au titre de son Programme de Travail et de Budget Annuel **(PTBA) 2023**, la réalisation d'infrastructures dans la région du Tonkpi :

Les présents Termes de Référence (TDR) ont pour objet la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) ou d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la réalisation d'infrastructures.

Le financement de cette étude ainsi que des études techniques de faisabilité et les travaux sera assuré par le projet ECOTER.

III. PRESENTATION DU PROJET DE REALISATION D'INFRASTRUCTURES:

Le projet de réalisation d'infrastructures concerne la réalisation de plusieurs infrastructures afin d'améliorer les des moyens d'accès, de visite et de sécurité du PNMS et des sites écotouristiques.

IV. OBJECTIFS DU PROJET DE REALISATION D'INFRASTRUCTURES

4.1/ Objectif global

L'objectif global du projet est d'améliorer les des moyens d'accès, de visite et de sécurité du PNMS et des sites écotouristiques.

4.2/ Objectifs spécifiques

De manière spécifique, le projet vise à réaliser les infrastructures suivantes :

- 5 pistes intérieures au Parc
- 5 miradors
- 1 centre d'accueil du Parc
- 4 postes de surveillance
- 5 sentiers botaniques
- X infrastructures de site écotouristique de la région
- X infrastructures d'AGR

V. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS DE L'ÉTUDE

5.1. Objectif global de l'étude

L'EIES ou CIES a pour objectif global de permettre d'identifier les impacts environnementaux et sociaux liés au projet, d'apprécier et estimer les impacts directs et indirects, à court, moyen et long terme sur les milieux biophysique et humain concernés, et de proposer des mesures d'atténuation, de compensation des impacts négatifs et/ou de renforcement des impacts positifs prévus, et ce, pendant les différentes phases du projet (principalement pendant la phase pré construction, construction, et exploitation).

5.2. Objectifs spécifiques

Spécifiquement, l'étude vise à :

- Identifier les enjeux environnementaux et sociaux associés au Projet de réalisation des infrastructures ;
- réaliser un diagnostic des milieux dans lesquels le projet va s'insérer notamment l'établissement d'une situation de référence à travers l'analyse des aspects socioéconomiques, culturels, floristiques, fauniques, climatologiques, géomorphologiques, géologiques, hydrologiques, pédologiques et leurs relations écologiques;
- identifier et évaluer les impacts (positifs et négatifs) qui pourraient être générés par les travaux de construction de la phase de pré-construction à la phase de construction des infrastructures et leur exploitation;

- proposer des mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs et des mesures d'optimisation des impacts positifs à travers un Plan de Gestion Environnementale et Sociale détaillé;
- Réaliser des consultations publiques afin de prendre en compte les avis/préoccupations des populations.

VI. CHAMP DE L'ETUDE

Les impacts du projet de réalisation de ces infrastructures se manifesteront pendant les phases de pré-Construction, Construction et d'exploitation du projet sous plusieurs formes notamment la modification de la structure des sols, la dénaturation des paysages, la modification du relief, l'altération de la qualité de l'air ambiant, les nuisances sonores, le déversement des huiles de moteur. Pour appréhender ces impacts, le consultant aura à effectuer un déplacement au niveau du champ d'étude. Ainsi, il mettra l'accent au niveau de la zone d'impact direct du projet à savoir la localisation ponctuelle des différentes mesures d'atténuation et ou de bonification proposées, ainsi que la protection des populations riveraines.

VII. TACHES DU CONSULTANT

Dans le cadre de la présente étude, les tâches assignées au consultant consisteront à :

- une description du projet ;
- la détermination de la zone d'influence du projet. Cette zone doit être perceptible, devrait être cartographiée selon les principales thématiques pertinentes dans le cadre de la présente étude (cartes d'occupation des sols);
- la réalisation d'un état détaillé de la situation actuelle de la zone du projet qui permettra d'apprécier adéquatement les impacts positifs et négatifs, directs ou indirects sur l'environnement biophysique et humain;
- une revue du cadre politique, juridique et institutionnel du projet;
- la prise en compte de tous les aspects environnementaux et sociaux associés aux travaux sur la base de la documentation existante relativement à la zone du projet :
- l'échange avec les populations concernées par le projet ;
- l'identification et l'évaluation des impacts positifs et négatifs, directs ou indirects sur l'environnement biophysique et humain associés à la mise en œuvre du Projet;
- la définition des mesures d'atténuation des impacts négatifs et d'optimisation des impacts positifs;
- l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES);
- l'élaboration du rapport provisoire de l'étude ;
- l'aide et l'assistance nécessaire au promoteur du projet (CSP/CLP), pour les orientations nécessaires concernant les voies et moyens à suivre avant, pendant et après la réalisation de l'étude, selon leur rapport de partenariat ;
- la finalisation du rapport en prenant en compte les observations et commentaires issus de l'atelier d'évaluation du rapport sous l'égide de la structure en charge de l'évaluation environnementale et des études d'impact du Ministère de l'Environnement;

VIII. CONTENU DU RAPPORT DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le rapport d'étude d'impacts comprendra toutes les informations nécessaires à la prise de décision sur l'EIE ou CIE. L'information technique sera limitée à l'essentiel et décrite de façon à faciliter la compréhension des non-spécialistes. Sa présentation doit être conforme aux textes en vigueur sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Ainsi, il comprendra les points ci-dessous énumérés :

- un résumé appréciatif ou résumé non technique qui fournira des renseignements succincts au titre de chacun des points développés dans le rapport ;
- une introduction qui présentera les grandes lignes du rapport ;
- une description complète projet : cette description comprendra :
 - la justification du projet ;
 - les objectifs et résultats attendus ;
 - o la localisation des sites concernés ;
 - la description technique des éléments du projet.
- une analyse de l'état initial des sites : ce chapitre a pour but de décrire l'état initial d'un point de vue biophysique et humain. Cette description doit identifier les différentes composantes du milieu. En outre, elle doit être suffisante pour permettre de mesurer tous les impacts importants liés au projet. Elle portera sur les composantes suivantes :
 - Composantes biophysiques: climat, sol, eau, air, faune et végétation;
 - Composantes humaines: Santé, sécurité, activité socioéconomique (agriculture, élevage, commerce, pêche, revenus, bien-être, etc.), etc.

Cette partie doit permettre de dégager les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et techniques, à l'échelle locale, liés à la mise en œuvre du projet.

- Une esquisse du cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude : cette partie comprendra un rappel succinct:
 - des documents stratégiques du développement élaborés et adoptés par le gouvernement de Côte d'Ivoire et qui sont pertinents dans le cadre du projet;
 - des conventions et accords internationaux de protection de l'environnement, auxquels l'Etat de Côte d'Ivoire a adhéré et qui sont pertinentes par rapport au projet;
 - de la réglementation en matière de protection et gestion de l'environnement et des études d'impact en Côte d'Ivoire ainsi que d'autres textes ayant un lien pertinent avec le projet;
 - des politiques de sauvegarde environnementale et sociale du Bailleur de Fonds (AFD), en mettant l'accent sur celles qui peuvent être activées dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
 - o du dispositif institutionnel en matière d'environnement et des études d'impacts.
- Une évaluation des changements probables (positifs ou négatifs, directs, indirects ou cumulatifs à court, moyen et long terme). Que le projet est susceptible de générer au cours et à la fin des opérations sur les composantes biophysiques et humaines.
- En outre, il sera décrit, la méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts qui sera utilisée dans le cadre de la présente étude d'impact environnementale et sociale ;
- une description des alternatives possibles au projet ;
- une identification et une description des mesures: Cette section présentera les mesures et actions qui seront mises en œuvre par le promoteur pour prévenir, atténuer, supprimer et compenser les impacts négatifs et de bonifier/optimiser les impacts positifs.
- un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) :

Il doit faire le point sur les différentes composantes impactées, les activités source d'impacts, les mesures prévues pour prévenir, atténuer, supprimer, compenser les impacts négatifs et bonifier/optimiser les impacts positifs, les structures responsables de la mise en œuvre, les structures

responsables du suivi de la mise en œuvre, les indicateurs de mise en œuvre, la période à laquelle elle seront mises en œuvre et les coûts de mise en œuvre et de suivi. Ce plan comportera donc les principales parties ci-après :

- un programme d'atténuation et de bonification des impacts; il doit présenter les mesures à mettre en œuvre pour atténuer/limiter ou bonifier les impacts du projet, les responsabilités de mise en œuvre ainsi que les coûts de mise en œuvre de ces mesures;
- un programme de surveillance environnementale : ce programme doit indiquer les éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés, les impacts potentiels, les mesures d'atténuation et/ou de bonification, les responsables de mise en œuvre et de surveillance, la périodicité ainsi que les coûts y relatifs.
- un programme de suivi environnemental : ce programme doit sortir clairement les composantes de l'environnement qui nécessitent un suivi, les paramètres du suivi, les actions à réaliser, les indicateurs de suivi, les responsabilités, la fréquence et les coûts.
- un programme de renforcement des capacités des acteurs présentant les différents intervenants dans de la mise en œuvre du PGES, leurs besoins en renforcement des capacités ainsi que les coûts de mise en œuvre.
- une conclusion générale : qui rappellera les principales mesures prises pour limiter ou supprimer les impacts négatifs les plus significatifs et indiquera les incertitudes relatives aux éléments présentés dans l'étude d'impact;
- les annexes qui comprendront les documents d'informations complémentaires élaborés dans le cadre de l'EIE ou CIE de ce projet, termes de référence de l'EIE ou CIE et/ou des études complémentaires, cartes, dessins, résultats de laboratoire, rapports photographiques et autres articles jugés importants pour la compréhension du travail.

IX. PLAN DE CONSULTATION DU PUBLIC

Un processus de publicité doit accompagner la réalisation de cette étude. Ce mécanisme doit comprendre:

- L'information de la population de la réalisation d'une étude d'impact sur l'Environnement ;
- la consultation des personnes, groupes de personnes concernées par le projet et du public en général lors de la réalisation de l'étude d'impact sur l'Environnement;
- l'accessibilité au rapport de l'étude d'impact sur l'Environnement par les populations concernées et le public en général auprès de la structure en charge de l'évaluation des EIES ou CIES au niveau Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (agence nationale de l'environnement – ANDE);
- l'information et la concertation de la population sur le contenu du rapport d'Étude d'Impact sur l'Environnement par tous les moyens appropriés.

X. ATELIER D'EVALUATION DU RAPPORT DE L'ETUDE

L'évaluation du rapport de l'EIES ou CIES se fera en atelier par un comité ad' hoc dûment mis en place par un arrêté du ministre en charge de l'Environnement. Cet atelier regroupera les autorités administratives et techniques qui pourraient être impliquées dans le cadre de ce projet.

Il sera organisé par la structure en charge de l'évaluation des EIES ou CIES au niveau du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Le consultant (qui est tenu d'être présent au cours de cet atelier) appuiera le promoteur (la CSP/CLP) pendant le déroulement de l'atelier.

En outre, il sera chargé d'intégrer dans la version finale du rapport, toutes les observations issues de l'atelier.

XI. PROFIL DU CONSULTANT

La présente étude sera conduite par un expert, spécialisé en évaluation environnementale, de niveau Bac + 5 ans et familiarisé avec les études des projets de réalisation d'infrastructures. Il doit avoir une connaissance solide du mécanisme juridique et institutionnel des études d'impact en Côte d'Ivoire et avoir fait valider au moins un rapport d'étude d'impact d'un projet similaire. Cet expert pourra faire appel à d'autres spécialistes dont il estime nécessaire pour la bonne exécution de son travail. Ces experts seront tous de haut niveau et justifieront de solides expériences dans leurs domaines respectifs. Dans le cadre de leur prestation, ils pourront faire appel à un personnel d'appui.

XII. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PRODUITS A LIVRER

Le Consultant soumettra un rapport entièrement rédigé en français. Il doit être fourni en format analogique (support papier). Les étapes de production des rapports sont les suivantes :

- le rapport provisoire à fournir (*cf calendrier de remise des rapports*) après le démarrage de l'étude sous format papier (une copie) et une version électronique. Cette version sera présentée par le Consultant lors de l'atelier d'évaluation ;
- le rapport définitif à fournir 10 jours après l'atelier d'évaluation sous format papier en sept (7) copies et une version électronique (sous un CD).

Cette version prendra en compte toutes les observations et commentaires formulés lors de l'atelier et qui n'auraient pas été pris en compte dans les échanges et réponses apportées.

XIII. CALENDRIER ET DURÉE DE L'ÉTUDE

L'EIES ou CIES sera conduite parallèlement aux études techniques de faisabilité des infrastructures et le consultant en charge de l'EIES ou CIES interagira de manière étroite avec le cabinet en charge des études techniques de faisabilités de ces infrastructures.

La durée maximale sera de xx mois.

XIV. L'OFFRE TECHNIQUE COMPRENDRA:

- l'expérience générale et spécifique du Consultant ;
- la compréhension des TDR;
- les CV du personnel clés devant participer à la mission ;
- la méthodologie pour la mise en œuvre des activités ;
- le chronogramme de réalisation des activités.

XV.LA PROPOSITION FINANCIÈRE PORTERA SUR:

- les honoraires et per diem du personnel mobilisé ;
- les frais de transport (carburant, lubrifiant).

XVI. MOYENS A MOBILISER:

Le Projet mettra à la disposition du consultant les documents nécessaires disponibles susceptibles de faciliter l'exécution de l'étude.

Annexe 15: Modèle de protocole d'accord pour l'occupation d'un site ou d'une parcelle

PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'OCCUPATION D'UN SITE OU D'UNE PARCELLE A ... DANS LA SOUS-PREFECTURE DE ...

Entre

- 1) Monsieur ..., détenteur de droits coutumiers ou représentant la famille ... détentrice des droits coutumiers sur la parcelle, désigné dans la suite par « le propriétaire terrien »,
- 2) La communauté villageoise de ..., village de la Sous-préfecture de ..., organisée sous l'égide du Chef du village de ... et de la chefferie traditionnelle de ..., désignée dans la suite par « la Communauté villageoise », d'une part,

Εt

2) Le Conseil régional du Tonkpi, représenté aux fins des présentes, par la <u>cellule Locale du projet ECOTER</u>, désigné dans la suite par « Le Conseil Régional», **d'autre part**,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule:

Considérant le projet ECOTER initié et piloté par le Conseil régional du Tonkpi en vue de promouvoir l'Ecotourisme dans et autour du parc du Mont Sangbé, tout en impliquant les populations locales dans la gestion et la conservation durable du PNMS à travers l'implantation de diverses infrastructures et la création d'activités génératrices de revenus (AGR) ;

Considérant que le présent projet présente un caractère d'intérêt général qui participe de la vision du Gouvernement de promouvoir le tourisme ivoirien.

EXPOSE:

Le Conseil, pour la réalisation du projet, sollicite des populations locales notamment des propriétaires terriens, une mise à disposition de parcelles en vue de l'implantation de certaines infrastructures et la création d'Activités Génératrices de Revenus (AGR),

Le propriétaire terrien et la communauté villageoise qui adhèrent à cette initiative du Conseil Régional, donnent leur approbation pour l'occupation de leurs terres en contrepartie de certaines dispositions formulées...

CECI EXPOSE,

Article 1 : Objet du protocole

Le présent protocole d'accord a pour objet de consacrer la volonté ferme et irrévocable des parties à se conformer strictement aux clauses formulées.

Par le présent protocole, « le propriétaire terrien » et la « communauté villageoise » s'engage à mettre à la disposition du « Conseil Régional », pour le projet ECOTER, une parcelle de terrain pour la réalisation de.....

Article 2 : Identification de la parcelle

La parcelle sollicitée est située àd'une superficie de, elle est identifiée par les points de coordonnées (cf plan en annexe) suivantes ::

Article 3 : Modalités de mise à disposition de la parcelle

.....

Article 4: Obligations des parties

Pour une bonne exécution du présent protocole :

- « Le Conseil Régional » s'engage à ...
- « Le propriétaire terrien » s'engage à ...
- «La communauté villageoise » s'engage à........

Article 5 : Cas de décès du bénéficiaire du projet

Article 6 : Durée du protocole d'accord

<u>Article 7 : Renouvellement du protocole</u>

Article 8 : Résiliation du protocole d'accord

Article 9 : Règlement des litiges

Article 10 : Election de domicile

Article 11 : Entrée en vigueur du protocole

Article 12 : Suivi de la mise en œuvre du protocole

Article 13 : Disposition finale

Fait en ... exemplaires à ..., le ...202.

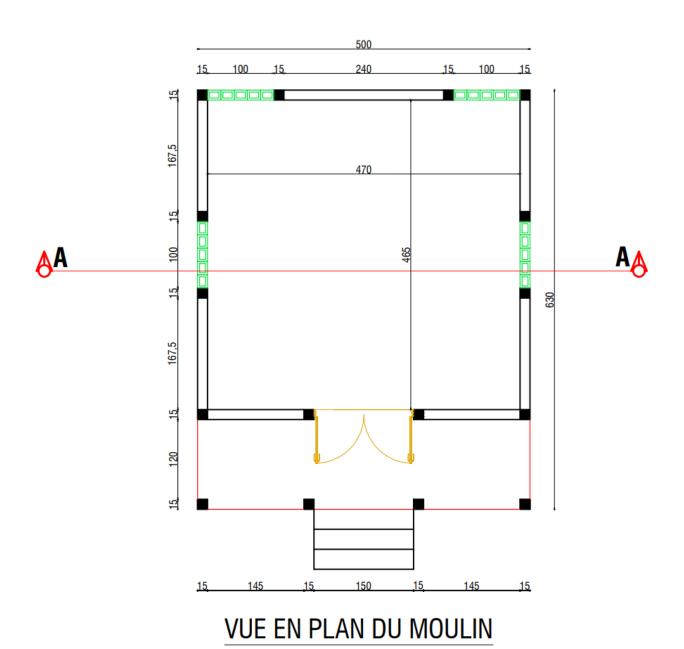
Ont signé:

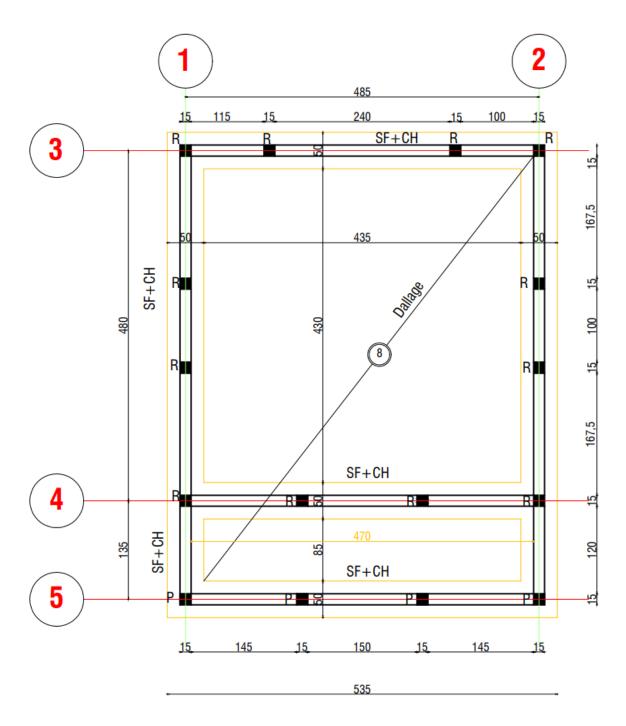
- Monsieur ... « Propriétaire terrien »
- Pour la « Communauté villageoise » :
 - 1) Sa Majesté ... Chef du village
 - 2) M.
 - 3) M. ...
 - 4) M. ...
- Pour le « Conseil Régional » : Cellule projet ECOTER

- 1) M. ... 2) M. ... 3) M. ...

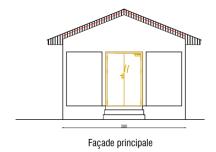
Sous l'égide du Sous-préfet de......

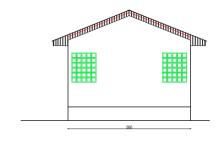
Annexe 16 : Plan et DQE moulin



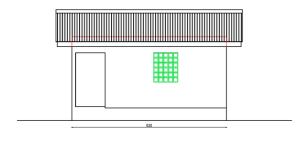


PLAN DE FONDATION

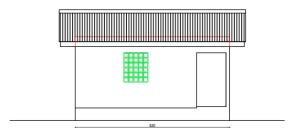




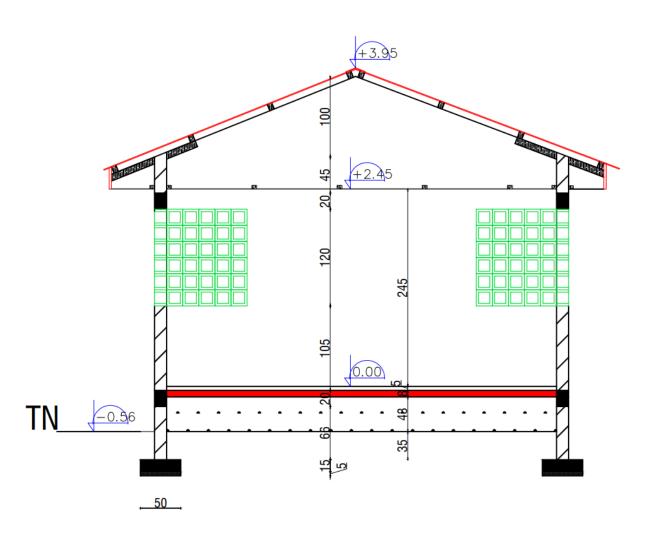
Façade arrière







Façade latérale gauche



COUPE A-A

DEVIS QUANTITATIF ET	EXTI	MATIF	DU MO	ULIN
Désignation	Unité	Quantité	Prix Unit	Montant
0.TRAVAUX PRELIMINAIRES				
Installation du chantier	ff ff	1	500 000 200 000	500 000 200 000
Implantation du batiment TOTAL 0	П	1	200 000	700 000
I-TERRASSEMENT				700 000
Fouilles en rigole Larg50cm; Prof 60cm	m3	8	3 500	28 000
Remblai de fouilles	m3	4	1 500	6 000
Remblai compacté sous dallage TOTAL I	m3	12	2 500	30 000 64 000
II-FONDATION				04 000
Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	0,7	56 900	39 830
Semelle filante				
Béton dosé à 350kg/m3	m3	2	76 000	152 000
Acier HA Agglos 15 plein	kg m2	110	1 000 11 700	110 000 210 600
Amorces raidisseurs et poteaux	1112	16	11 700	210 800
Béton dosé à 350 kg/m3	m3	0,35	76 000	26 600
Acier	Kg	31	1 000	31 000
Coffrage	m2	5	3 000	15 000
Chainage bas		0.8	7.600	6 080
Béton dosé à 350kg/m3 Acier	m3 kg	0,8	7 600 1 000	60 000
Coffrage	m2	11	3 000	33 000
Dallage épaisseur 8cm	m2	28	11 100	310 800
Chape incorporé au dallage	m2	28	3 200	89 600
TOTAL II				1 084 510
HI-ELEVATION	2	50	7.600	280,000
Agglos 15 creux Claustras type astérix ép 15	m2 m2	50	7 600 12 200	380 000 61 000
Chainage haut	1112		12 200	01 000
Béton Armé dosé à 350 kg/m3	m3	0,8	76 000	60 800
Acier	kg	60	1 000	60 000
Coffrage	m2	11	3 000	33 000
Enduit dosé à 300kg/m3	m2	110	1 500	165 000
Raidisseurs et poteaux en élévation Béton Armé dosé à 350 kg/m3	m3	1,2	76 000	91 200
Acier	kg	110	900	99 000
Coffrage	m2	20	3 000	60 000
TOTALIII				1 010 000
IV-MENUSIERIE QUINCAILLERIE			50 500	250 200
Porte metalllique (tolée sur une face) à deux vantaux Serrure à canon	m2 u	3,3	78 600 22 659	259 380 22 659
TOTAL IV	u	1	22 039	282 039
V-CHARPENTE COUVERTURE PLAFOND				
Charpente non assemblée en bois rouge	m3	1	300 000	300 000
Traitement du bois aux fongicides et insecticides	m3	1	4 500	4 500
Couverture en bac aluzinc	m2	55	10 500 6 200	577 500
Faitière alu Bardage en tole	ml m2	7,5 6	4 500	46 500 27 000
Faux plafonds en contre plaqué de 5mm y compris				
ossature	m2	47	15 000	705 000
TOTAL V				1 660 500
VI PEINTURE				
Peinture vinilyque sur maçonnerie extérieure et intérieur	m2	110	3 000	330 000
Peinture vinylique sur plafonds contre-plaqué	m2	47	3 000	141 000
Peinture sur porte métallique	m2	7	3 000	21 000
TOTAL VI				492 000
VII-ELECTRICITE Niche				
Niche electrique	Ens	1,00	150 000	150 000
Branchement CIE		,		
Abonnement 10A	Ens	1,00	300 000	300 000
Mise à la terre et liaison équipotentielle				
Mise à la terre en câble cuivre nu 29 mm2	ml	3,00	5 000	15 000
Coffret Coffret electrique	Ens	1,00	200 000	200 000
Point lumineux	Liio	1,00	200 000	200 000
Eclairage intérieur				
1 Point lumineux sur Simple allumage	u	1,00	65 000	65 000
Eclairage extérieur				
2 Points lumineux sur Simple allumage	u	1,00	130 000	130 000
Interrupteur	u	2,00	10 900	2 8\$00
Prise de courant + Terre	u	2,00	10 000	20 000
Prise de courant + Terre étanche Révision générale des installations et mise en conformité	U Ene	1,00	15 000 300 000	15 000
TOTAL VII	Ens	1	300 000	300 000 1 216 800
TOTAL GENERAL HT				6 509 849

Annexe 17 : Modèle de projet de convention relative à la gestion des activités génératrices de revenus

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DE L'APPUI A LA PRODUCTIVITE DU MANIOC, LA TRANSFORMATION, LA COMMERCIALISATION ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

Exposé préalable

Petit exposé sur le village qui accueille le projet (Historique-origine de l'appellation du villagecommunauté autochtones et non autochtones présentes-potentiel en ressources naturellesactivités locales existantes)

Dans le cadre du projet d'appui au développement économique et écologique des territoires ruraux (ECOTER) initié par le Conseil Régional du Tonkpi, le village ... bénéficie de l'Appui à la productivité du manioc, la transformation, la commercialisation et l'autonomisation des femmes.

Attendu que la mise en place de l'Appui à la productivité du manioc, la transformation, la commercialisation et l'autonomisation des femmes s'inscrit dans un cadre de promotion de l'écotourisme dans et autour du parc du Mont Sangbé (PNMS);

Attendu que cette approche contractuelle des acteurs concernés est en adéquation avec les objectifs du projet ECOTER, lequel vise à renforcer l'implication des populations locales dans la gestion et la conservation durable du PNMS;

Attendu que pour sa gestion, l'AGR est confiée aux populations locales elles-mêmes;

Attendu que la réussite de l'entreprise passe nécessairement par une collaboration des acteurs concernés notamment la Communauté villageoise d'une part et le gérant (ou gestionnaire) de l'AGR d'autre part ;

Ceci étant préalablement exposé, les parties conviennent ce qui suit :

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Définition

Au sens de la présente convention, on entend par Appui à la productivité du manioc, la transformation, la commercialisation et l'autonomisation des femmes l'accompagnement du CR aux activités agricoles des femmes allant de la production à la commercialisation.: ... l'activité)

Article 2 : Objet

Le présent projet de convention définit les modalités d'utilisation ou d'exploitation de l'activité de productivité du manioc, la transformation, la commercialisation et l'autonomisation des femmes), et détermine la répartition des bénéfices entre les parties ;

<u>Article 3</u>: PortéeTout changement de signataire de la présente convention, pour quelque motif que ce soit, est sans effet sur les décisions et mesures déjà prises pour sa mise en œuvre.

<u>CHAPITRE 2</u>: **REGLES DE GESTION DE** LA PRODUCTIVITE DU MANIOC, LA TRANSFORMATION, LA COMMERCIALISATION ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES ...

Section 1 : Règles définissant l'organisation de l'activité

Article 4 : l'activité procède de la volonté du CR qui dans le cadre du projet ECOTER apporte un appui à la La productivité du manioc, la transformation, la commercialisation et l'autonomisation des femmes. Cette activité est mise en place au profit de l'organisation de femmes dirigée par madame (Nom et prénom de la présidente. Elle sera organisée en OPA avec une reconnaissance officielle.

<u>Article 5 :</u> L'organisation de la productivité du manioc, la transformation, la commercialisation et l'autonomisation des femmes s'appuiera sur la structure actuelle de l'association des femmes constituée d'une présidente, d'une secrétaire et d'une trésorière. Les autres membres de l'association participent aux différentes activités telles que définies par le bureau qui émergera à terme de l'OPA..

Section 3 : Règles définissant le fonctionnement de l'activité

<u>Article 6</u>: l'activité de productivité du manioc, la transformation, la commercialisation et l'autonomisation des femmes se déroulera autour de l'appui du CR qui porte sur les activités de :

- Mobilisation communautaire et sensibilisation des populations
- appui à la structuration et à la professionnalisation des acteurs de type groupement en OPA;
- accès aux facteurs de production.

(

Article 7 : la conduite de ces activités se focalisera s'articulera autour de :

- ✓ la production en équipements :
 - 01 broyeur et 05 presses pour la fabrication d'attiéké et sous-produits dérivés,
 - 10 bâches pour le séchage sécurisé du manioc moulu ;
 - un kit de matériel de conditionnement et de cuisson (marmites, cuvettes, tamis etc.)
 d'une valeur de 200.000 FCFA
- ✓ contractualissation avec une ONG spécialisée pour la sensibilisation, la formation et le renforcement des capacités des femmes pour la production et l'usage de foyers améliorés au cour des opérations de cuisson d'attiéké et sous-produits divers.
- ✓ faciliter la mobilité des producteurs pour l'évacuation des productions vers les villages et la liaison des zones de production aux marchés ruraux. Les actions porteront sur l'octroi de 01 tricycle à l'OPA
- ✓ contribuer à une meilleure valorisation des tubercules de manioc par l'amélioration des conditions de stockage, de conditionnement, de transformation et de mise en marché à travers la construction de 01 abri couvrant 100 m² équipé d'un magasin de 20 m²

CHAPITRE 3: REPARTITION DES BENEFICES DE L'AGR ENTRE LES PARTIES

Article 8: cette répartition se fera sur la base des principes existant déjà. Une partie des bénéfices issus des activités part à la caisse de l'organisation, une autre aux dépenses liées aux activités, autre part sert au soutien d'entretien des équipements communautaires et une part dévolue à l'action sociale et à l'entraide entre les femmes. Ainsi, la répartition peut se faire comme suit :

30% pour la trésorerie de l'organisation

30% pour la conduite des activités

20% au soutien des équipements communautaires

20% pour l'action sociale et l'entraide entre femmes.

CHAPITRE 4: SUIVI-EVALUATION

Article 9 : Cellule de Suivi-évaluation

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la présente convention est assuré par une Cellule ...dont les membres sont désignés par le Conseil régional sur la base de leurs aptitudes professionnelles et morales et de leur expérience en matière de productivité du manioc, la transformation, la commercialisation et l'autonomisation des femmes ... (

La Cellule de suivi-évaluation veille à la mise en œuvre effective de la Convention. Elle identifie les difficultés rencontrées et les mesures susceptibles d'y remédier.

Article 10 : Durée et entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur ... (Ex : à la date de sa signature par l'ensemble des Parties pour une durée de ..., (renouvelable ou non...).

CHAPITRE 5: SANCTIONS

<u>Article 11</u>: ...

CHAPITRE 6: REGLEMENT DES CONFLITS

Article 12 : Organe de règlement des conflits

Tout conflit en lien à l'application des modalités sera soumis à la Cellule de suivi-évaluation.

Article 13 : Procédure de règlement des conflits

La procédure de règlement de conflit piloté par la Cellule de Suivi-évaluation vise à favoriser le dialogue dans la conduite de l'AGR et garantir d'autre part sa pérennisation afin de contribuer de façon efficace à réduire ou gérer les risques sociaux qui découleront de sa gestion.

CHAPITRE 7: DISPOSITION FINALE

Article 13 : Le présent accord sera exécuté par chacun, en ce qui le concerne, comme la loi des parties et sera établi en sept exemplaires dont copies aux parties prenantes.

Les pièces ci-dessous annexées, notamment le PV de négociation, le plan de la parcelle avec les coordonnées et la Liste de présence des participants à la séance de signature, font parties intégrantes de la convention.

Liste et Signatures des Parties

Annexe 18 : Convention CR Tonkpi-OIPR avec propositions d'amendements dans le cadre du PS GRN Tonkpi

ENTRE

L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves, établissement public de type particulier, créé par décret n°2002-359 du 24 juillet 2002 ci-après indifféremment désigné « l'OIPR » ou « l'Office », – 06 BP 426 Abidjan 06 – Tél : 22 41 40 59 ayant son siège à Abidjan, représenté aux fins des présentes, par son Directeur Général, le

D'une part ;

ΕT

Le Conseil Régional de Tonpki créé par la loi no 2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales— BP: 203 Man—Tél: 33 79 01 58 / 33 79 01 59, ci-après désigné « Le Conseil Régional du Tonpki » —ayant son siège à Man, représenté aux fins des présentes, par

D'autre part;

L'OIPR et Le Conseil Régional du Tonpki étant ci-après désignés, ensemble, les « Parties » ou, séparément, chaque « Partie », ou, individuellement comme ci-dessus indiqué.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

A/ L'Office est chargé d'assurer, sur l'ensemble des parcs nationaux réserves naturelles de Côte d'Ivoire (ci-après les « Parcs et Réserves »), les missions suivantes :

- -la gestion de la faune, de la flore, et de leur biotope qui en constitue le fondement ;
- -la gestion du patrimoine foncier qui constitue l'assise de la faune, la flore et les plans d'eau ;
- -l'exercice de la police administrative et judiciaire conformément à la loi n° 2002-102 du 11 février 2002 ;
- -la mise en œuvre d'une politique de gestion durable par la promotion des activités légalement permises en fonction de la nature juridique du parc ou de la réserve considérée et de sa zone périphérique ;
- -le cas échéant, la coordination ou la réalisation des études nécessaires à la création, à l'extension ou à l'aménagement d'un parc, d'une réserve ou de sa zone périphérique ;
- -l'information, l'éducation et la communication.

B/ Le Conseil Régional de Tonpki, collectivités territoriales_est une entité administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière¹. Elle a pour missions, dans la limite des compétences qui lui sont expressément dévolues, d'organiser la vie collective et la participation des populations à la gestion des affaires locales, de promouvoir et réaliser le développement local, de moderniser le monde rural, d'améliorer le cadre de vie, de gérer les terroirs et l'environnement

C/Dans le cadre de la mise en œuvre, par l'Agence Française de Développement (AFD), du Contrat de Désendettement et Développement (C2D), un programme visant à restaurer les capacités de protection des forêts classées, des parcs nationaux et réserves naturelles a été mis en place. Ce programme a pour objectifs, entre autres, la restauration des écosystèmes et l'amélioration de la gestion des ressources naturelles avec des retombées au plan environnemental, économique, social et institutionnel ;

La mise en œuvre de la composante de ce programme relative à la préservation des parcs nationaux et réserves naturelles dont le Parc national du Mont Sangbé situé notamment dans le Département de Biankouma, a été confiée à certaines structures de l'Etat dont l'OIPR avec pour objectif de permettre

à la Côte d'Ivoire de disposer d'un système de protection et de valorisation efficace et durable de sa diversité biologique et d'intervenir en urgence sur les aires particulièrement en danger ;

Le Conseil Régional de Tonpki consciente de la spécificité du Parc national du Mont Sangbé, particulièrement unique en son genre par la richesse des espèces qui le composent, et qui a été exceptionnellement préservées pendant la crise post-électorale, a intégré dans son programme de développement, la préservation et la valorisation dudit parc par une implication des populations du département à tous les niveaux.

Aux fins de mener à bien leurs différentes actions en général et d'exécuter le programme C2D relatif à la préservation de l'environnement en particulier, l'OIPR et Le Conseil Régional de Tonpki se sont rapprochés pour convenir d'un commun accord de ce qui suit :

Article 1 : Valeur de l'exposé préalable

L'exposé préalable ci-dessus a la même valeur juridique que l'ensemble de la présente Convention de partenariat dont il fait partie intégrante.

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet de définir la collaboration entre l'OIPR et Le Conseil Régional de Tonpki pour la gestion durable du Parc national du Mont Sangbé et de sa périphérie ainsi que pour l'appui aux Communautés locales au plan institutionnel, économique, social et culturel.

Article 3 : Intégrité de la convention

La présente convention de partenariat est l'unique document contractuel qui lie actuellement les Parties ; elle annule et remplace tout contrat, arrangements écrits ou verbaux qui auraient été préalablement conclus entre elles pour le même objet.

Article 4: Domaines d'intervention

Les parties conviennent d'un partenariat dans les domaines suivants :

- -L'aménagement, le développement et la gestion du Parc national du Mont Sangbé et de sa périphérie
- -l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'aménagement et de valorisation du potentiel touristique du département ;
- -l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication pour le changement de comportement des populations vivant dans la zone périphérique du Parc ;
- -le développement et la promotion d'activités génératrices de revenu et de projets communautaires et socio-culturels au profit des populations de la zone périphérique du Parc et des collectivités locales ;
- -l'utilisation préférentielle de la main-d'œuvre locale pour tous les emplois liés à la gestion du Parc, en particulier l'exécution des travaux à haute intensité de main d'œuvre ;

Article 5 : Objectifs du Partenariat

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention de partenariat, les Parties conviennent de mettre en commun leurs compétences en vue d'atteindre les objectifs ci-après :

- -le maintien de la diversité biologique et l'équilibre des processus écologiques ;
- -le renforcement de la protection de l'écosystème ;
- -la création d'emplois pour les jeunes et les femmes ;
- -le bien-être socioéconomique des communautés vivant autour du parc national du Mont Sangbé ;

- -la restauration du potentiel touristique des départements environnant le parc ;
- -le renforcement de l'organisation des communautés sur le plan économique et la promotion d'une conscience environnementale :

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) ans à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf avis contraire formulé par l'une ou l'autre des deux parties trois (03) mois avant l'échéance de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date de réception du courrier donné au porteur sera considérée comme date de départ de la période du préavis.

Article 7 : Obligations de l'OIPR

L'OIPR s'engage à :

- -Contribuer au développement économique local des populations riveraines à travers la mise en œuvre de projets générateurs de revenus et sociaux compatibles avec la préservation des ressources naturelles conformément au plan de développement validé
- -Participer à la sensibilisation et l'éducation environnementale des populations vivant à la périphérie du parc national du Mont Sangbé ;
- -Faire participer activement le Conseil Régional de Tonpki aux réunions du Comité de Gestion Locale et Comité d'Orientation et de décision du Parc national du Mont Sangbé à créer :
- -Participer à l'organisation de l'animation et du fonctionnement des Associations Villageoises de Conservation et de Développement et des clubs Personnes Animaux Nature (Club PAN)
- -Appuyer Le Conseil Régional de Tonpki dans le montage et la mise en œuvre de projets de développement ;

Article 8 : Obligations du Conseil Régional de Tonpki

Le Conseil Régional de Tonpki s'engage à :

- -Sensibiliser les populations riveraines au respect et à la protection de la faune et de la flore :
- -Accompagner l'OIPR dans ses activités de conservation et de valorisation du parc ;
- -Promouvoir des activités écotouristiques intégrant les potentialités touristiques du parc ;
- -Contribuer activement la recherche de financement des activités identifiées
- -Elaborer des projets de plans de développement local, de suivi et de contrôle de l'exécution des plans de développement validés.
- -Organiser et suivre les comités locaux villageois et les clubs PAN
- -Elaborer des projets forestiers dans le cadre des domaines d'intervention « diversité biologique » et « dégradation des sols » et à la préservation des écosystèmes et des zones humides (mangroves, plantes rares, ...) et à la valorisation en général des richesses du Parc avec l'appui de l'OIPR
- -Faire la promotion de l'OIPR auprès des partenaires techniques du Conseil Régional du Tonpki.

Article 9 : Obligations Communes des Parties

Les Parties conviennent expressément ci-après des principes devant régir leur collaboration :

-Coopérer de bonne foi et de façon transparente à la réalisation effective des projets qui seront identifiés au fur et à mesure de l'exécution de la présente convention ;

- -Instaurer et entretenir un cadre permanent d'échanges, notamment par la mise en place d'un comité de coordination et de suivi de leur collaboration, dont la disponibilité des membres doit être garantie ;
- -Mettre en œuvre tous moyens institutionnels, humains, matériels, financiers et logistiques pour atteindre leurs objectifs.
- -S'abstenir de tout acte susceptible d'affecter la bonne exécution de la convention.
- Mettre à la disposition de chacune des Parties les moyens nécessaires à l'exécution de la présente Convention

L'OIPR et Le Conseil Régional de Tonpki s'engagent à contribuer au renforcement mutuel des capacités de leur personnel ainsi que de celles des acteurs locaux impliqués.

Les parties s'engagent également à s'associer pleinement à la recherche de financements nécessaires à la mise en œuvre des activités au profit des populations riveraines du parc et à conduire ensemble des missions de sensibilisation des populations.

Enfin, les deux parties s'associeront pleinement pour la promotion et la valorisation du parc tant au plan national qu'international.

Article 10 : Conventions spécifiques

Des conventions spécifiques définiront les termes et modalités d'exécution de chacun des projets à réaliser à la demande de chacune des parties, en application de la présente convention.

Article 11 : Suivi - Evaluation

Le suivi de la convention est assuré par le Directeur de Zone Sud de l'OIPR en relation avec un représentant du Conseil Régional de Tonpki désigné par le Président du Conseil à cet effet.

Un comité de coordination est mis en place pour assurer le suivi et l'évaluation des activités de gestion du Parc.

Le comité est composé ainsi qu'il suit :

- -Le Directeur Général de l'OIPR, le Directeur de Zone Ouest assurant le secrétariat et le Chef Secteur du Parc national du Mont Sangbé
- -Le Président du Conseil Régional de Tonpki et deux autres personnes désignées par lui ;
- -Deux représentants des populations riveraines.

Le comité de coordination se réunit tous les six (6) mois. Il peut se réunir de façon extraordinaire soit à la demande de l'OIPR ou du Conseil Régional de Tonpki.

Article 12: Production et publication

Les conditions de productions et de publications de documents de publicité ou d'articles multimédias (vidéo, photo, audio) issues de l'exécution du programme d'activités doivent faire l'objet d'un accord entre les deux parties. Les publications découlant des travaux du programme doivent faire référence aux acteurs impliqués.

Elles devront être déposées en cinq (05) exemplaires dans chacun des sièges de l'OIPR et du Conseil Régional de Tonpki

Article 13 : Confidentialité

Les Parties reconnaissent que dans le cadre de l'exécution de leurs engagements respectifs elles pourraient prendre connaissance d'informations, de renseignements et de documents à caractère confidentiel relatifs à l'objet de la présente convention et des conventions spécifiques dont la divulgation, non autorisée préalablement par elles, ensemble ou individuellement, à des tiers, serait de nature à leur causer un préjudice certain.

En conséquence, les Parties s'engagent pour elles-mêmes et pour leurs proposés à prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver le caractère confidentiel desdits renseignements, documents et informations et à ne pas les divulguer à des tiers, ni utiliser à des fins autres que celles nécessaires à l'exécution de la présente convention, sauf accord préalable, exprès et écrit des Parties.

L'obligation de confidentialité ainsi définie au titre de la présente convention ne s'applique pas aux informations ou renseignements qui sont versés dans le domaine public et survivront à l'expiration ou à la résiliation de la présente convention.

Article 14 : Droit de propriété intellectuelle

Tous les documents, rapports, informations et données compilées, crées ou préparées par les Parties pendant l'exécution de la présente convention en rapport avec le projet sont la propriété exclusive de l'Etat de Côte d'Ivoire. Il en est de même des produits que pourrait générer leur exploitation commerciale par des tiers.

Article 15 : Archivage des données

Les données seront centralisées au sein de la Direction générale de l'OIPR et des locaux Le Conseil Régional de Tonpki.

Article 16: Amendements

En cas de besoin, la présente convention sera amendée d'accord parties par voie d'avenants, à l'exception des changements d'adresses, qui feront l'objet d'une simple notification dans les formes requises au titre de la présente convention.

Toute modification d'une ou de plusieurs clauses de la présente convention fait obligatoirement l'objet d'un écrit, signé par chacune des Parties ou accepté dans des termes non équivoques dans un courrier à cet effet, et ayant valeur d'avenant.

Article 17: Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties. La partie qui prend l'initiative de la dénonciation doit en informer l'autre partie par lettre, trois (3) mois avant la date de résiliation. Toutefois, cette résiliation ne remettra pas en cause les éventuelles prestations en cours d'exécution ; ces prestations étant régies par des conventions particulières comportant des termes spécifiques de résiliation.

Le non-respect par l'une quelconque des Parties de ses engagements est susceptible d'entraîner la résiliation à l'initiative de l'autre, si bon lui semble, de la présente convention. Les conséquences préjudiciables éventuellement subies par cette partie pourront ouvrir droit à réparation conformément aux lois en vigueur.

Article 18: Cas de force majeure

L'on entend par cas de force majeure tout événement imprévisible, irréversible et insurmontable hors du contrôle des parties et qui rende impossible la poursuite de l'exécution des obligations découlant du présent accord.

En cas de persistance d'une situation de force majeure les parties conviennent de se rapprocher afin de déterminer la suite à donner à leur relation contractuelle.

Article 19 : Élection de domicile - Notifications

Les Parties élisent domicile en leur siège respectif mentionné dans la désignation des Parties, où toute notification ou exécution de la convention pourra leur être valablement faite.

Article 20 : Droit applicable - Règlement des différends ou litiges

La présente convention est régie, pour sa validité, son interprétation et son exécution, par le droit applicable en Côte d'Ivoire.

Les Parties conviennent de tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable à toutes les difficultés qui pourraient naître de l'application, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. En cas d'échec, les Parties conviennent de soumettre leurs différends à l'arbitrage d'un comité bipartite ad hoc composé de quatre (4) représentants dont deux (2) désignés par chacun des Ministres de tutelle. La décision rendue par le comité ad hoc s'imposera aux Parties qui s'obligent à s'y conformer.

Article 21 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les Parties.

Fait en double exemplaires originaux.

Man, le

Pour l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves

Pour le Conseil Régional de Tonpki

Liste et Signatures des Parties

<u>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</u> (<u>CCTP</u>)

SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET CONDITIONS DE BONNE EXECUTION¹⁹

Marché de travaux de construction des pistes suivantes :

Piste N°1: intérieur du parc (au PK 11) - ancien Baadala, longueur 4 Km

Piste N°2 : intérieur du parc (au PK 34) – limite Gbétéma, longueur 5,3 Km

191

¹⁹ Les termes « Spécifications techniques et conditions de bonne exécution » et « Cahier des Clauses Techniques Particulières » sont utilisés indifféremment dans le présent document.

CHAPITRE 1 CONDITIONS GENERALES

1. CONDITIONS GENERALES

1.1 Normes techniques

Les présentes spécifications établissent les normes techniques, les méthodes d'exécution et le mode de rémunération propre aux travaux d'entretien routier en général.

Il est complété par tout ce qui ne déroge pas aux documents contractuels par le CCTG (Cahier des Clauses Techniques Générales) applicable aux marchés de travaux publics et de génie civil du pays du Maître de l'Ouvrage dont les dispositions devront être suivies.

Les matériaux, produits et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du marché²⁰.

1.2 Contrôle – Laboratoire – Essais prévus

Outre la surveillance et le contrôle exercés par l'Ingénieur²¹, le Maître de l'ouvrage²² confie à un organisme agréé l'ensemble des contrôles géotechniques in situ et en laboratoire prévus dans le présent CCTP. Dans tout ce qui suit, cet organisme est désigné par le Laboratoire.

Des essais de laboratoire concernant la réception des matériaux ou la réception des travaux, non prévus dans le présent CCTP, peuvent éventuellement être demandés par l'Ingénieur. Ils seront alors effectués par le Laboratoire.

1.3 Fourniture de l'équipement et du matériel

L'Entrepreneur fera toute démarche raisonnable pour s'assurer que les fournitures nécessaires à l'équipement et l'importation éventuelle du matériel nécessaire aux travaux soient effectuées dans un délai compatible avec le délai de réalisation des travaux. Cette exigence s'applique en particulier aux engins de terrassement, matériel de compactage et matériel de transport.

1.4 Aires destinées à l'usage de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur assurera la recherche, les formalités nécessaires et l'aménagement des aires destinées à son usage. Il prendra en charge les coûts de préparation des terrains nécessaires pour l'établissement des installations de chantier, des aires de stockage, des emprunts et des carrières. L'implantation et l'aménagement de ces terrains devront être approuvés par l'Ingénieur qui ne pourra les refuser sans raison valable.

Quel que soit le choix de l'Entrepreneur quant à l'implantation de ces emplacements, il demeure entièrement responsable de l'achèvement des travaux dans les délais prévus.

1.5 Renseignements fournis par le Maître d'Ouvrage

Les renseignements fournis par le Maître d'Ouvrage ne le sont qu'à titre indicatif. Il appartient à l'Entrepreneur d'effectuer toutes les vérifications nécessaires, notamment en ce qui concerne la nature des terrains, le régime des pluies et les difficultés particulières susceptibles d'être rencontrées.

En aucun cas, l'Entrepreneur ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par le Maître d'Ouvrage, pour réclamer une revalorisation de son contrat.

²⁰ Le terme « Marché » désigne « le Contrat » tel que définit à la sous clause 1.1 (e) des CGC.

²¹ Le terme « l'Ingénieur » désigne « l'Administrateur du Projet » tel que définit à la sous clause 1.1 (u) des CGC.

²² Le terme « le Maître de l'Ouvrage » désigne « l'Employeur » tel que définit à la sous clause 1.1 (o) des CGC

1.6 Transport de matériel lourd

L'Entrepreneur doit tenir compte des limitations éventuelles de charges sur les routes et ponts existants. Il est tenu de charger le matériel sur des remorques à essieux multiples afin d'assurer une distribution de la charge totale respectant les limites prescrites par la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire.

1.7 Transport de matériaux

L'ingénieur pourra procéder à tout moment à des vérifications de la charge à l'essieu des véhicules de transport. Les détours et les pertes de temps qui en résultent sont à la charge de l'Entrepreneur.

1.2 CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

1.2.1 Définition des travaux

Les prestations à la charge de l'Entrepreneur, mentionnent l'exécution de travaux de création de deux pistes internes au Parc National du Mont Sangbé, permettant d'accéder à la piste centrale et la piste « ceinture » :

- Piste N°1 : intérieur du parc (au PK 11) ancien Baadala, longueur 4 Km
- Piste N°2 : intérieur du parc (au PK 34) limite Gbétéma, longueur 5,3 Km

Les pistes auront les caractéristiques techniques suivantes :

- Catégorie : 3ième catégorie selon l'ICTARN (Instruction sur les Conditions Techniques d'Aménagement des Routes Nationales) avec pour vitesse de référence 60 Km/h.
- Largeur de plateforme : 6 m
- Largeur de chaussée : 5 m, soit 2 X 2.5
- Fossés longitudinaux : 0,5 m de part et d'autre.

Il s'agit essentiellement de travaux décrits ci-après.

- Installation
- Dégagement des emprises
- Terrassement généraux
- Chaussée
- Assainissement- drainage
- Ouvrage d'art
- Environnement (Régénérescence des zones d'emprunt)

Les travaux à entreprendre sur chaque itinéraire sont définis sur les schémas d'itinéraires fournis dans le marché.

Ces travaux seront effectués conformément au profil en travers type de chaque itinéraires et autres plans d'exécution annexés au présent CCTP.

1.2.2 Maintien du trafic et des accès locaux

L'Entrepreneur ne pourra se prévaloir, ni pour éluder les obligations de son marché, ni pour élever aucune réclamation, des sujétions qui résulteront du maintien de la circulation et de l'accès des riverains qu'il doit assurer en toutes circonstances.

Il appartiendra à l'Entrepreneur de décider s'il exécutera les travaux sous circulation ou s'il établira à ses frais une déviation provisoire. Les frais de maintien de la circulation y compris ceux de la construction et l'entretien des déviations éventuelles sont réputés être inclus dans les prix unitaires du Marché.

En cas de mauvais entretien des déviations, les travaux de remise en état pourront être faits par les soins du Maître de l'Ouvrage et aux frais de l'entrepreneur après préavis de 48 heures donné par ordre de service.

Les chantiers seront signalés de jour comme de nuit par des panneaux de signalisation, pré signalisation et barrières réglementaires, placés aux distances normales. L'Entrepreneur devra se conformer entièrement aux ordres de l'Ingénieur en cette matière.

En cas de carence de l'Entrepreneur, en particulier s'il n'assurait pas le maintien de la circulation ou en cas de danger, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, de prendre toutes mesures utiles, sans que cette intervention dégage la responsabilité de l'Entrepreneur.

Tous les frais entraînés par l'exécution des prescriptions du présent article sont à la charge de l'Entrepreneur.

1.3 DOSSIER TECHNIQUE

- 1.3.1Le dossier technique est composé exclusivement du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, des plans, et schémas d'itinéraires annexés.
- 1.3.2Le tracé en plan (voir rapport d'étude technique des itinéraires à traiter).
- 1.3.3Le profil en long (voir rapport d'étude technique des itinéraires à traiter).
- 1.3.4 Les caractéristiques principales des profils en travers types des itinéraires à traités sont décrits dans le rapport d'étude technique ci-dessus mentionné.

1.4 DISPOSITIONS PARTICULIERES

- 1.4.1 L'Entrepreneur protégera les installations existantes de toute sorte contre tout dommage ou interruption de service, pouvant résulter du fait de ses opérations de transport ou de celles d'un quelconque de ses sous-traitants.
- 1.4.2 L'Entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour que ses engins chenillés ne dégradent pas les voies existantes. Il devra les transporter sur remorques ou recouvrir de platelage les voies empruntées.
 - L'Entrepreneur aura à sa charge l'entretien courant des voies empruntées, sous réserve de l'approbation des itinéraires par le Maître de l'ouvrage.
- 1.4.3 Au cas où le personnel ou les engins de l'Entreprise causeraient un dommage à des canalisations ou câbles, les travaux de réparation seront exécutés aux frais de l'Entrepreneur.

1.5 CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES CONDITIONS GENERALES DE TRAVAIL

L'ENTREPRENEUR est censé parfaitement connaître toutes les circonstances, conditions et éléments du marché susceptibles d'avoir une influence sur l'exécution des prestations et travaux ou sur les prix et, notamment :

- La nature et la situation géographique des travaux,
- Les conditions générales d'exécution des travaux, en particulier de l'équipement nécessité par ceux-ci,
- La présence éventuelle de constructions voisines pouvant avoir une incidence sur le mode d'exécution des travaux, notamment en matière de compactage et de déroctage,
- la position exacte, en plan et en profondeur, ainsi que la nature de tous les réseaux nécessitant soit un déplacement, soit des précautions particulières liées aux travaux,
- les sujétions du maintien du trafic des véhicules ou autres, de la circulation des piétons et de l'écoulement des eaux,
- Les conditions physiques propres à l'emplacement des travaux, à la nature du sol, à la qualité et à la quantité des matériaux rencontrés en surface ou dans le sous-sol,
- Les conditions météorologiques ou climatiques, le niveau des lagunes, des lacs, des rivières et des fleuves, les risques d'inondations, la présence et le niveau de la nappe phréatique, la vitesse du vent,
- Les conditions locales, et plus particulièrement les conditions de fourniture et de stockage des matériaux,
- Les moyens de communication et de transport,
- Les possibilités de fourniture en eau, en électricité, en carburant et ingrédients divers,

- La disponibilité de la main d'œuvre,
- La législation et la réglementation notamment sociale, fiscale et douanière,
- Les techniques et modes d'exécution des travaux, spécifiques à la Côte d'Ivoire.

Toutes carences, erreurs ou omissions de L'ENTREPRENEUR quant à la connaissance des lieux et des conditions de travail engagent sa seule, totale et entière responsabilité.

CHAPITRE 2 PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

2.1 GENERALITES

Les prescriptions relatives à la provenance et à la qualité des matériaux qui figurent dans ce chapitre, s'appliquent aux travaux qui font l'objet du présent Marché.

Le contrôle s'y fait avec acceptation préalable des matériaux par l'Ingénieur, puis vérification lors de la mise en œuvre.

2.2 PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

Les matériaux devront être conformes aux prescriptions du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Dans chaque espèce, catégorie ou choix, ils doivent être de la meilleure qualité, travaillés et mis en œuvre conformément aux règles de l'art. Leurs qualités doivent être justifiées par présentation des procès-verbaux des laboratoires et/ou des certificats de conformité ou des fiches d'homologation des usines, à la charge de l'Entrepreneur.

Malgré cette acceptation et jusqu'à la réception définitive des travaux, ils peuvent, en cas de mauvaise qualité et de malfaçon, être rebutés par l'Ingénieur et ils sont alors remplacés par l'Entrepreneur et à ses frais

L'Entrepreneur devra fournir toutes informations ou toutes justifications sur la provenance des matériaux proposés.

Lorsque la quantité ou les circonstances le justifieront, il pourra être procédé, avec l'accord préalable de l'Ingénieur, à la réception des matériaux soit au lieu de provenance, soit sur chantier.

Les matériaux qui, bien qu'acceptés au lieu de provenance, seraient reconnus défectueux sur le chantier, seront refusés et remplacés aux frais de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur est tenu de se conformer aux décrets et règlements en vigueur pour tout ce qui concerne les extractions des matériaux.

Il paye, sans recours contre le Maître de l'Ouvrage, tous les dommages qu'ont pu occasionner la prise ou l'extraction, le transport et le dépôt des matériaux.

L'Entrepreneur doit justifier, toutes les fois qu'il en est requis, de l'accomplissement des obligations énoncées dans le présent article ainsi que du paiement des indemnités pour l'établissement des installations de chantier et des chemins de service.

Si l'Entrepreneur demande à substituer aux carrières retenues d'autres carrières, l'Ingénieur ne pourra lui accorder cette autorisation que si la qualité des matériaux extraits est supérieure ou au moins égale à celle des matériaux initialement prévus. L'Entrepreneur ne pourra alors prétendre à aucune modification des prix correspondants du marché du fait de l'augmentation des frais d'extraction et de transport des matériaux.

L'Entrepreneur ne peut, sans autorisation écrite, employer soit à l'exécution de travaux privés, soit à l'exécution de travaux publics autres que ceux en vue desquels l'autorisation a été accordée, les matériaux qu'il a fait extraire des carrières exploitées par lui en vertu du droit qui lui a été conféré par l'Ingénieur.

2.3 EXPLOITATION DES EMPRUNTS

2.3.1 L'Entrepreneur est tenu d'obtenir l'autorisation de l'Ingénieur pour chacun des gisements de matériaux qu'il compte exploiter.

La prospection, la reconnaissance, les études des matériaux d'emprunts, seront effectuées par un laboratoire agréé par le Maître de l'Ouvrage, aux frais de l'Entrepreneur et sur demande de celui-ci.

L'Entrepreneur soumettra à l'agrément de l'Ingénieur, dans un délai maximal de quinze (15) jours après l'ordre de commencer les travaux, les gisements qu'il compte exploiter avec l'indication des spécifications des matériaux rencontrés.

L'Ingénieur aura quinze (15) jours pour se prononcer sur l'agrément de l'emprunt ou prescrire des études complémentaires.

En cas d'agrément de l'emprunt, l'Ingénieur précisera à l'Entrepreneur les limites autorisées et les épaisseurs de matériaux exploitables.

L'agrément des emprunts ne dégage en rien la responsabilité de l'Entrepreneur qui demeure entièrement responsable de la conformité des matériaux mis en œuvre aux spécifications définies dans le présent CCTP.

2.3.2 Les emplacements des gîtes ou carrières retenus après les essais géotechniques préalables, sont déboisés, débroussaillés et essouchés, s'il y a lieu.

Les couches de surface sont soigneusement décapées jusqu'à ce que le matériau à exploiter présente des qualités d'homogénéité et de propreté suffisantes. Les produits de décapage sont poussés en périphérie de la zone d'exploitation, afin de servir au remodelage des terrains après travaux.

Les matériaux devant servir à la réalisation des couches de corps de chaussée sont préalablement gerbés en tas, avant reprise pour chargement dans les engins de transport. Ce mode d'exploitation est conseillé, en vue d'obtenir une bonne homogénéisation, et pour éviter la prise inconsidérée de matériaux sous-jacents non utilisables.

Si l'extraction doit se faire en saison des pluies, le stock de matériaux gerbés doit être limité car la pénétration des eaux de pluies est facilitée sur un matériau aéré. Il est impératif de ne pas gerber un volume supérieur aux besoins d'une journée de travail.

Dans tous les cas, il est nécessaire:

- de ménager des pentes favorisant l'évacuation de l'eau,
- de prévoir aux points bas des aménagements sommaires d'évacuation,
- de maintenir en bon état les pistes de chantier pour éviter les ornières, flaques ou eaux stagnantes.
- 2.3.3 Après l'exploitation de chaque gisement, l'Entrepreneur est tenu d'aménager le ou les exutoires nécessaires au drainage des eaux de ruissellement en conformité avec les Directives Environnementales du Ministère chargé des Travaux Publics applicables aux travaux routiers.

Enfin, en ce qui concerne tous les matériaux d'extraction, l'Ingénieur pourra retirer l'agrément d'un gisement s'il estime au vu des essais de contrôle, que le gisement ne donne plus de matériaux répondant aux spécifications.

2.4 MATERIAUX POUR REMBLAIS

Les matériaux constituant les remblais devront satisfaire aux conditions suivantes:

- teneur en matières organiques inférieure à 0,5 %;
- indice de plasticité inférieur ou égal à 20 ;
- pourcentage d'éléments passant au tamis de 0,08 mm inférieur ou égal à 20 ;
- indice portant CBR, après 96 heures d'imbibition et à 95 % de la densité sèche maximum Proctor Modifié, supérieur ou égal à 20.

2.5 MATERIAUX POUR COUCHE DE ROULEMENT

Les matériaux utilisés pour la constitution de la couche de roulement seront des tout-venants graveleux naturels, notamment latéritiques.

Ces matériaux devront présenter les caractéristiques suivantes :

- -teneur en matières organiques inférieure à 0,5 % ;
- -gonflement linéaire inférieur à 0,5 %;
- -indice de plasticité, IP inférieur ou égal à 20 ;
- -limite de liquidité inférieure ou égale à 40 ;
- -pourcentage d'éléments passant au tamis de 0,08 mm inférieur ou égal à 25 ;
- indice portant CBR après 96 heures d'imbibition et à 95 % de la densité sèche maximum Proctor Modifié, supérieur ou égal à 40.

2.6 RECEPTION DES MATERIAUX

- 2.6.1 L'Entrepreneur tiendra à la disposition de l'Ingénieur un cahier (répertoire) où il consignera jour par jour les différentes livraisons de matériaux.
- 2.6.2 Le Maître de l'Ouvrage fera exécuter à ses frais les essais de réception des matériaux par le Laboratoire. Les essais sur matériaux naturels seront normalement exécutés sur les lieux d'emploi, après la fourniture et avant la mise en œuvre, et doivent répondre aux exigences demandées.
- 2.6.3 Il sera exécuté une identification complète tous les 3 000 m³ de matériaux:
 - -une granulométrie;
 - -une mesure des limites d'Atterberg;
 - -un essai proctor modifié;
 - -1 essais CBR après 96 heures d'imbibition à 95 % de l'OPM ;
 - -Une teneur en matières organiques.

2.7 MATERIAUX POUR BETON

2.7.1 Sables pour mortiers et bétons

Ils peuvent provenir soit de roches concassées, soit directement de gisements naturels sélectionnés. Dans ce dernier cas, l'Entrepreneur est tenu de demander à l'Ingénieur l'agrément du gisement de sable qu'il envisage d'exploiter, conformément à la procédure définie à l'Article 2.6 du présent C.C.T.P. La prospection est à la charge totale de l'Entrepreneur.

Dans tous les cas, la nature et la provenance des sables demeurent soumises à l'agrément de l'Ingénieur.

L'entrepreneur devra utiliser du sable propre, de granulométrie 0/5 et de qualité conforme aux propriétés ci-dessous :

- teneur en fines : limité à 2%
- teneur en matières organiques : inférieure a celle tolérée par l'article II de la norme NFP 18 303
- équivalent de sable : supérieure à 70% selon le mode opératoire du LCPC
- module de finesse : compris entre 2.2 et 2.8

Des analyses granulométriques fréquentes et des tests d'équivalents de sable seront exécutés sur les sables afin d'en vérifier la régularité

2.7.2 Granulats pour béton

L'Entrepreneur devra utiliser des matériaux criblés ou concassés dont les dimensions minimales et maximales aux tamis à mailles carrées sont les suivantes :

$$d = 5.0 \text{ mm}$$
 $D = 25.0 \text{ mm}$

Ils seront divisés en deux fractions, la coupure se faisant au tamis de 12,5 mm ou de 16 mm.

Coefficient Los Angelès 30 maximum.

2.7.3 Ciments

Les ciments qui seront employés à la confection des bétons devront satisfaire aux spécifications et prescriptions énoncées ci-dessous et devront en cours de stockage conserver leurs qualités contractuelles.

- 12.2 Qualités : Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment Portland C.P.A. type I, il devra en tous points être conforme aux Normes Ivoiriennes sur les Ciments (NI 05.06.00).
- 12.3 Stockage : Le ciment sera livré soit en sac de 50 kg, soit en vrac, à la condition, dans ce dernier cas, qu'il soit possible d'opérer une pesée précise de chaque quantité de liants introduits dans le malaxeur (matériel à dosage pondéral).

Les ciments devront être stockés en silo ou en magasin sec, clos, couvert et capable de contenir une quantité suffisante pour que les travaux puissent être exécutés à un rythme normal sans interruption.

Les liants devront être utilisés à une température inférieure à 60 °C, température à laquelle le phénomène de fausse prise est à craindre.

Il sera effectué un essai de fausse prise si, à son arrivée sur le chantier, le liant est à une température de 70 °C ou supérieure.

Un stockage de 14 jours sera obligatoire.

2.7.4 Adjuvants pour bétons

L'emploi d'adjuvants pour la confection des bétons est strictement soumis à l'approbation écrite de l'Ingénieur. Ceux-ci doivent alors être conformes à la norme NF P 18-103 et aux autres normes visées par cette dernière.

2.7.5 Eau de gâchage

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. Elle devra contenir moins de 2 g/l de matières en suspension et moins de 2 g/l de sels dissous et sera exempte de matières organiques et de chlore.

2.7.6 Produit de cure

Le produit de cure pour béton sera soumis à l'agrément de l'Ingénieur.

Dans le cas d'emploi d'un enduit temporaire imperméable, le produit devra avoir un agrément officiel.

2.7.7 Produit pour coltarisation

Les buses béton armé et les parements cachés de béton seront coaltarisés avec un goudron désacidifié, un bitume à chaud ou une émulsion non acide de bitume

2.7.8 Aciers pour armatures

2.7.8.1 Les armatures en acier seront de deux sortes :

Des barres à haute adhérence en acier, de limite d'élasticité au moins égale :

- à 40 kg/ mm2 pour les barres de diamètre supérieur ou égal à 25 mm,
- à 42 kg/ mm2 pour les barres de diamètre inférieur à 25 mm,

Des barres lisses laminées en acier, de limite d'élasticité au moins égale à 22 kg/mm2.

2.7.8.2 L'Entrepreneur sera tenu de fournir les certificats d'homologation de ses fournisseurs.

Il ne sera pas, en principe, exigé d'essais pour ces aciers. Les aciers seront disposés sans contact avec le sol, en lots classés par diamètre et par nuance d'acier. Les armatures devront être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre.

Le diamètre du mandrin de pliage des barres sera supérieur ou égal à 10 fois le diamètre des barres; le pliage sera obligatoirement mécanique pour les barres de diamètre supérieur ou égal à 12 mm.

2.7.9 Coffrages

Les coffrages et éventuellement les étaiements seront en bois, métalliques ou autres, au choix de l'Entrepreneur. Celui-ci justifiera les qualités requises pour un bon comportement des coffrages et soumettra les matériaux utilisés à l'agrément de l'Ingénieur.

Les coffrages des faces visibles du type pour parements fins seront réalisés soit en planches, assemblées par rainures et languettes et rabotées après assemblage, soit en feuilles de contre-plaqué avec joints collés, ou par tout autre dispositif agréé par l'Ingénieur de manière à obtenir un parement lisse, sans bavure ni ségrégation.

2.8 BUSES EN BETON ARME

2.8.1 Si l'Entrepreneur utilise des buses fournies par des fournisseurs extérieurs, il devra faire connaître à l'Ingénieur le nom de ces derniers ainsi que les caractéristiques des buses qu'il envisage d'utiliser.

Les buses seront en béton armé vibré ou centrifugé. Des buses fabriquées selon d'autres procédés pourront être proposées à l'Ingénieur, cependant leur utilisation ne pourra en aucun cas se faire sans son agrément.

L'épaisseur des buses et la consistance des armatures devront respecter les plans d'exécution visés par l'Ingénieur. Les buses devront satisfaire aux essais répondant aux spécifications et prescriptions de la série 90 A. Les tolérances dimensionnelles sont les suivantes :

- le diamètre intérieur réel de la buse ne devra pas être inférieur au diamètre intérieur nominal de deux millimètres plus un pour cent (2 mm + 1 %) de celui-ci; par contre, il pourra lui être supérieur;
- 2. l'épaisseur des parois ne devra pas être inférieure à l'épaisseur minimale en millimètre plus trois pour cent (+3%) de celle-ci; par contre, elle pourra lui être supérieure.
- 2.8.2 Si l'Entrepreneur fabrique ses buses sur le chantier, il devra soumettre à l'agrément de l'Ingénieur les plans et mode d'exécution, ainsi que le matériel correspondant qu'il envisage d'utiliser. Les buses ainsi fabriquées devront avoir des performances identiques à celles des buses décrites dans le paragraphe 15.1.

Le visa des plans d'exécution et l'agrément du matériel par l'Ingénieur ne soustrairont pas l'Entrepreneur de sa responsabilité qui demeure entièrement engagée en cas d'insuffisance contractuelle de la qualité.

2.9 OUVRAGES D'ART

- 2.9.1 Les ouvrages d'art (cadres fermés, dalots ou caniveaux couverts de dallettes) seront réalisés conformément aux plans d'exécution du marché. Le béton sera dosé à 350 kilogramme de ciment par mètre cube de béton mis en œuvre.
- 2.9.2 Les travaux concernent toutes les fournitures et mises en œuvre nécessaires à la complète exécution des ouvrages identifiés et mentionnés dans les schémas itinéraires joints au présent dossier. Les travaux comprennent notamment :
 - l'installation de chantier,
 - l'exécution des radiers,
 - l'exécution des piédroits et murs de soutènement,
 - la mise en œuvre des dalles,
 - l'exécution des garde-corps,
 - etc.

Ces travaux s'effectueront par moment sur des routes existantes et sous circulation, dont il convient impérativement de maintenir le trafic pendant toute la durée des travaux.

2.9.3 Les fondations des ouvrages seront réalisées sur radier général.

2.9.4 Les ouvrages seront réalisés pour assurer une circulation bidirectionnelle, ils comportent chacun un remblai d'accès et une plate-forme de 9 mètre de largeur pour les routes de catégorie R1 et 7 m pour les routes de catégorie R2 et R3.

CHAPITRE 3 MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

3.1 PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX - DOCUMENTS

3.1.1 Au démarrage du chantier

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la Mise en Vigueur du Marché, l'Entrepreneur devra fournir :

- l'organigramme de la direction du personnel de maîtrise du chantier avec les noms, qualifications et fonctions des divers agents;
- o le programme initial détaillé d'exécution de l'ensemble des travaux, traduit sous forme de planning à barres afin de faciliter sa tenue à jour et son utilisation.

Ce programme prévisionnel initial comportera notamment toutes les indications relatives:

- aux installations de chantier;
- o aux dispositions prises relativement à la circulation ;
- à l'ensemble des travaux de terrassements, avec indication des moyens en personnel et en équipement utilisés, des mouvements de terre, et des gisements de matériaux ou des sites de dépôt;
- à l'ensemble des travaux de chaussées avec indication des gisements de matériaux naturels sélectionnés, des modalités de livraison, de réception, de reprise et de stockage éventuel;

Il précisera également :

- les dispositions, méthodes et mode d'exécution que l'entrepreneur propose d'adopter pour la réalisation des travaux;
- l'organisation des moyens et des procédures dans le temps et les phasages entre les travaux:
- les cadences d'exécution ;
- l'évolution des effectifs sur le chantier.

L'Ingénieur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour présenter ses observations sur les programmes qui lui sont soumis par l'Entrepreneur.

Le démarrage effectif des travaux sera subordonné à la présentation du planning détaillé à l'Ingénieur, sans qu'il puisse y avoir d'incidence sur la Date d'Achèvement Prévue pour l'ensemble des travaux ni pour les éventuelles dates d'achèvement partielle des travaux.

3.1.2 En cours d'exécution des travaux

L'Entrepreneur apportera à son programme et à son planning prévisionnel les modifications qui seront éventuellement prescrites par l'Ingénieur, dans un délai de huit (8) jours à compter de leur date de notification.

Il tiendra constamment à jour le planning d'avancement effectif des travaux et transmettra à l'ingénieur son programme actualisé tous les 30 jours à partir de la date de notification de la mise en œuvre du marché.

3.1.3 A l'Achèvement du chantier

Dans un délai d'un (1) mois après la réception provisoire, l'Entrepreneur doit remettre à l'Ingénieur :

- une (1) collection complète de contre-calques de tous les documents établis par lui, mis à jour et rendus conformes à l'exécution ;
- trois (3) tirages de chaque calque.

3.1.4Programmation des travaux

Les travaux seront définis à l'avancement par tronçon de route par l'Ingénieur ou son représentant, en présence de l'Entrepreneur ou de son représentant qualifié. Un schéma d'itinéraire sera établi en précisant la localisation des interventions par type de travaux.

Ce schéma d'itinéraire assorti des quantités élémentaires de travaux, se substituera alors à celui du marché et deviendra une pièce contractuelle dès sa notification par Ordre de Service à l'Entrepreneur qui devra intervenir au moins quine (15) jours avant le début d'exécution prévu pour la section. La visite de définition des schémas d'itinéraires sera effectuée au moins vingt (20) jours avant la date à laquelle l'Entrepreneur devrait atteindre le tronçon concerné, telle qu'elle apparaît sur le programme de travaux initial ou sur les programmes d'exécution modifiés. Ce schéma demeurera contractuel jusqu'à ce qu'une nouvelle modification y ait été apportée conformément à la présente clause.

Si l'Ingénieur ne convoque pas l'Entrepreneur dans les délais fixés ci-dessus, le schéma d'itinéraire de ce tronçon tel qu'il apparaît au Marché demeurera le schéma d'itinéraire contractuel.

3.2 PLANS D'EXÉCUTION, DESSINS ET CALCULS

3.2.1 L'Entrepreneur sera tenu de soumettre à l'Ingénieur les différents plans d'exécution, avec métrés et toutes justifications, avant tout commencement des travaux correspondants.

L'ingénieur disposera d'un délai de huit (08) jours pour viser chaque plan ou faire connaître les modifications à y apporter.

Les visas donnés par l'Ingénieur ne diminuent en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

3.2.2Levés avant l'exécution des terrassements

L'Entrepreneur devra procéder à l'implantation du tracé à partir de l'implantation parallèle existante et des indications des plans du marché.

L'Entrepreneur procédera aux opérations de levés topographiques, d'établissement des profils en long et en travers et des métrés correspondants pour l'ensemble des sections.

Les profils en travers seront levés contradictoirement avant décapage de la terre végétale. Ils ne seront réajustés contradictoirement après décapage que dans la mesure où des décapages supplémentaires auront été ordonnés par l'Ingénieur sur certains tronçons.

L'Entrepreneur remettra à l'Ingénieur un exemplaire des cubatures et du projet initial, éventuellement corrigé, s'il y a lieu, par ses soins, et accompagné du diagramme des mouvements de terre.

3.2.3 Plans d'exécution des ouvrages d'art

Pour tous les itinéraires traités, l'entrepreneur disposera d'un délai maximum de vingt (20) jours avant la date d'exécution prévisionnelle telle que définit dans le programme détaillé des travaux pour soumettre à l'ingénieur, un dossier d'exécution des ouvrages d'art.

Le dossier d'exécution de chaque ouvrage d'art comprendra notamment :

- Les plans de coffrage définissant l'ouvrage
- Les études des ouvrages provisoires pour l'exécution des travaux
- note de calcul des différents corps d'ouvrage en construction et en service comprenant La liste des hypothèses de calcul que l'entrepreneur aura retenues en complément de celles indiquées au marché et la liste des programmes informatiques utilisés,
- plan de coffrage et plans d'armatures des différents corps d'ouvrage en construction et en service
- les propositions techniques éventuellement nécessaires pour compléter les indications des documents contractuels du marché,

Les documents constituants l'étude d'exécution seront remis à l'ingénieur par groupes formant des parties d'études homogènes et contenant tous les éléments nécessaires à leur vérification.

3.3 INSTALLATIONS DE CHANTIER

3.3.1Installations propres au chantier

Les installations de chantier comprennent notamment les bureaux de l'Entreprise, les hangars, les magasins, les ateliers, les aires de stockage et de dépôt des matériaux, les installations sanitaires et de gardiennage ; d'une manière générale toutes les installations nécessaires à la vie et au travail de l'ensemble du personnel de l'Entreprise.

Toutes les dépenses afférentes à la construction, à l'entretien, au fonctionnement, au repli de toutes ces installations ainsi que les travaux de remise en état des emplacements sont à la charge de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur fera son affaire du choix de l'emplacement de ses installations de chantier.

A défaut d'emplacements sur des terrains libres ou dont le Maître de l'Ouvrage pourra disposer, l'Entrepreneur devra supporter tous les frais éventuels nécessaires à l'occupation et l'aménagement du terrain qu'il aura choisi. En aucun cas le Maître de l'Ouvrage n'est tenu de mettre des terrains à la disposition de l'entrepreneur.

De façon générale, le chantier doit être propre et en bon ordre et les installations, de même que les travaux, ne doivent pas provoquer de gênes exagérées aux riverains, ni perturber les conditions de drainage des zones avoisinantes du chantier.

L'Entrepreneur prendra les dispositions voulues pour ne pas laisser le matériel et les matériaux éparpillés sur le chantier.

L'Entrepreneur aura à sa charge la fourniture et la mise en place des dispositifs de signalisation conformément aux stipulations de la Clause 2.4.

A l'issue des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'enlever toutes ses installations et constructions provisoires et de remettre le site en état.

3.3.2 Dispositions particulières

Le Maître de l'Ouvrage se réserve la possibilité d'installer sur le chantier un local pour le mettre à disposition de l'équipe du Laboratoire, ainsi que le(s) bureau(x) de l'Ingénieur.

Dans ces deux cas, les dépenses effectuées par l'Entrepreneur lui seront remboursées conformément aux dispositions de la Clause 41.1 (g) des Conditions Générales du Contrat (CGC).

Les dépenses peuvent concerner :

- la construction d'un local de surface au moins égale à 10 m2, pouvant être fermé à clé, non équipé, et servant de dépôt ou de bureau de passage au Laboratoire.
- la construction d'un bureau de chantier destiné à l'Ingénieur, de surface au moins égale à 25 m² comprenant le local bureau proprement dit et une salle de réunion..

Le détail de l'équipement et des services à assurer par l'Entrepreneur ainsi que les délais de construction, seront précisés dans l'ordre de service correspondant qui sera adressé par l'Ingénieur à l'Entrepreneur.

3.4 DEGAGEMENT DES EMPRISES

- 3.4.1 Le dégagement des emprises consiste :
 - Au débroussement, à l'abattage et à l'essouchage de tous arbres et arbustes et de toutes plantes nuisibles sur la largeur de l'emprise et leur enlèvement hors de l'emprise. Le dégagement de l'emprise sera effectué sur toute la largeur de l'assiette (11 mètre pour les routes de catégorie R1 et 9m pour les routes de catégorie R3).
 - À l'arasement d'éventuelles termitières situées dans l'assiette de la route.
 - À l'élagage d'éventuelles branches d'arbres situées dans l'assiette de la route.
 - au fauchage de la végétation qui a envahi les accotements les fossés et les talus sur une bande de largeur variant entre deux (2) mètres et deux virgule cinq (2,5) mètres de part et d'autre de la route à partir du bord extérieur de chaque accotement. Le fauchage se fera à ras de sol. Cette largeur sera augmentée et variera entre deux (2) et six (6) mètres dans les virages prononcés, dans le but de garantir une visibilité maximale aux usagers. Dans tous les cas les bandes à dégager comprendront les fossés latéraux et exutoires nécessaires à la bonne évacuation des eaux. La végétation coupée ne sera pas brûlée sur place mais évacuée hors de l'emprise de la route.
 - Au décapage de la terre végétale là où elle existe dans l'assiette des terrassements, c'est-à-dire entre crêtes des talus de déblais et pieds des talus de remblais. Dans les zones en remblais, les produits de décapage de la terre végétale, après avoir été expurgés notamment des racines et des débris végétaux, seront étalés sur les talus préalablement réglés et réceptionnés. Ces talus feront l'objet, si nécessaire, d'exécution de redans appropriés de fixation des terres.
 - 3.4.2 Les trous formés sur les bords de la chaussée par l'enlèvement des souches et des racines doivent être rebouchés à l'aide de matériaux convenables avoisinants.

Tout matériau se trouvant sur les bords de la chaussée et formant obstacle, ne pouvant valablement être utilisé comme matériau de chaussée, tels que pierres, blocs, produits de décapage etc. sera enlevé et déposé au-delà des fossés du côté aval de la route.

Dans les mêmes conditions, l'Entrepreneur sera tenu d'abattre des arbres morts de grandes dimensions situés au-delà de l'emprise et qui risqueraient, en tombant, de couper ou d'obstruer la circulation. Les abattages complémentaires seront soumis préalablement à l'accord de l'Ingénieur.

3.4.3 L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions utiles pour ne causer aucun dommage aux riverains. La réparation du dommage éventuellement causé aux riverains sera à la charge de l'Entrepreneur.

3.5 REMISE EN FORME, REGLAGE ET COMPACTAGE DE L'ARASE DE LA COUCHE DE ROULEMENT EXISTANTE

- 3.5.1 La remise en forme, le réglage et le compactage de l'arase de la couche de roulement existante permet de reconstituer le profil en travers de la chaussée conformément au profil en travers type de la route avec des apports éventuels de matériaux. Elle permet également, en ramenant les matériaux rejetés sur les bords vers le centre de la chaussée, l'évacuation facile de l'eau et la correction des ornières, des nids de poules, de la tôle ondulée et des rigoles d'érosion.
- 3.5.2 Les travaux comprennent notamment:
 - les travaux de débroussement et de décapage dans les zones d'emprise de la route hors chaussée existante :
 - la scarification de la couche de roulement existante sur une profondeur minimale de 10 cm
 - l'apport éventuel de matériaux répondant aux spécifications géotechniques de la Clause 2.5;
 - l'arrosage si nécessaire, le malaxage, l'homogénéisation de la couche scarifiée et des matériaux d'apports ;
 - la reconstitution du profil en travers de la chaussée par recalibrage des fils d'eau, fossés et divergents en vue du drainage des eaux de pluie;
 - le compactage soigné de façon à obtenir in situ une densité sèche au moins égale à :

- a) 90 % de la densité sèche maximum donnée par l'essai Proctor modifié si l'arase de la couche de roulement existante constitue l'assise d'un remblai de plus de 25 cm;
- b) 95% de la densité sèche maximum donnée par l'essai Proctor modifié si l'arase de la couche de roulement existante après compactage constitue l'assise de la nouvelle couche de roulement.
- 3.5.3 Les fossés latéraux et les divergents doivent être exécutés conformément à la clause 3.6 avant de régler la couche de roulement.

L'Entrepreneur est requis d'entailler jusqu'au fond les déformations de surface, et si la surface est dure, de la scarifier pour désagréger le matériau.

Les accotements ou bords de la chaussée sont traités comme partie de la surface de roulement.

- 3.5.4 Le contrôle de compacité sera effectué sur les sections ayant fait l'objet de remise en forme par la réalisation des essais suivants :
 - une densité sèche en place tous les 200 ml, alternativement à droite et à gauche en bordure de chaussée
 - un essai Proctor Modifié par type de matériau sans que la distance entre échantillons dépasse 1000 m.
 - En cas de doute sérieux sur la qualité, la densité sèche sera mesurée tous les 100 m.
 - Le test sera considéré comme bon si :
 - la moyenne de 5 compacités consécutives est égale ou supérieure à la compacité prescrite.
 - une seule au plus des compacités trouvées est inférieures à la compacité prescrite moins 2 points.

En cas de résultat négatif, la section correspondante sera refusée par l'Ingénieur.

3.5.5. Les pentes transversales de la chaussée après remise en forme seront contrôlées avec un niveau calé à la pente désirée sur la règle de 3 mètres posée sur la chaussée perpendiculairement à l'axe de la route. Les contrôles seront réalisés par section de route de 50 mètres de longueur choisie par l'Ingénieur. Sur chaque section testée, des mesures de pentes transversales seront réalisées avec une équidistance de cinq (5) mètres. La section correspondante sera acceptée du point de vue des pentes transversales si, en alignement droit, chacune des onze mesures est comprise entre 2 et 5%, et si la différence entre deux mesures successives n'est jamais supérieure à 2 %.

3.6 CREATION DE FOSSES ET DIVERGENTS

3.6.1 La création de fossés consiste à ouvrir ou à réhabiliter un fossé conformément au profil en travers de la chaussée.

L'entrepreneur établira un gabarit aux dimensions types préconisées qui servira de contrôle durant l'exécution des travaux dans les sections courantes.

Le profil en long des fils d'eau sera tel qu'un écoulement normal soit assuré.

Les matériaux impropres ou excédentaires seront mis en dépôt à l'aval à des emplacements agréés par l'Ingénieur. Les matériaux réutilisables seront mis en tas pour les travaux de chaussée.

Les fossés longitudinaux seront maintenus conformes au profil en travers requis et libre de tous obstacles ou débris et auront une pente continue de manière à éviter la stagnation des eaux de pluie. Cette opération doit être exécutée aux emplacements définis par l'ingénieur.

3.6.2 Les fossés divergents seront créés aux emplacements définis par l'Ingénieur et devront assurer un exutoire aux fossés longitudinaux.

L'emplacement et la longueur des fossés longitudinaux seront définis par l'ingénieur.

3.6.3Le profil en travers de ces fossés sera notifié par l'Ingénieur.

3.7 PURGES - MATERIAUX DE SUBSTITUTION

3.7.1 En cas de présence de zones localisées de terrains vasards, de sols pollués par des dépôts d'ordures ménagères anciens ou récents ou par des matières organiques, ou des sols fins, mous, compressibles ou à portance très faible, l'Ingénieur pourra demander à l'Entrepreneur de purger ces matériaux et de les remplacer par des matériaux de qualité. Les matériaux purgés seront évacués et mis en dépôt dans une zone désignée par l'Ingénieur.

- 3.7.2 Les matériaux de remplacement et de substitution répondront aux caractéristiques géotechniques précisées à la clause 2.4 Ils seront mis en œuvre de la même manière que les matériaux de remblai selon les prescriptions de la clause 3.9.
- 3.7.3 En cas de substitution ou de curage, les limites et la profondeur à traiter seront agréées par l'Ingénieur ou spécifiées par lui à l'Entrepreneur.

3.8 MISE EN ŒUVRE DES REMBLAIS

- 3.8.1 Toutes les assises de remblais seront, sur demande de l'Ingénieur, préalablement compactées de façon à obtenir in situ une densité sèche au moins égale à 90 % de la densité sèche maximale donnée par l'essai Proctor modifié. L'Ingénieur avisera l'Entrepreneur quant aux dispositions à prendre dans le cas de rencontre de terrains d'assise gorgés d'eau.
- 3.8.2 Les remblais seront montés par couches successives de vingt centimètres (20 cm) d'épaisseur maximale après compactage. L'Entrepreneur devra veiller tout particulièrement à ce que les bords des talus soient à la même compacité que les corps des remblais et prendra, à cet effet, toutes dispositions et précautions qui s'imposent.
- 3.8.3 Les matériaux utilisés pour monter les remblais seront conformes aux spécifications de la clause 2.4 sur 0,20 mètres.
 - L'Entrepreneur déterminera à partir de planche d'essai, la teneur en eau qui lui permettra, compte tenu des moyens de compactage qu'il devra mettre en œuvre et des caractéristiques des matériaux de remblai d'obtenir les densités sèches in situ exigées; au besoin il prendra les dispositions nécessaires pour ajuster la teneur en eau, soit en humidifiant les matériaux, soit à l'inverse en les faisant sécher.
- 3.8.4Les densités sèches in situ à obtenir seront au moins égales à :
 - 90 % de la densité sèche maximum donnée par l'essai Proctor modifié pour le corps des remblais,
 - 95 % de la densité sèche maximum donnée par l'essai Proctor modifié pour vingt-cinq (25) derniers centimètres en partie supérieure des remblais.

3.9 MISE EN FORME ET COMPACTAGE DE L'ARASE DES TERRASSEMENTS

- 3.9.1 Dans le cas de construction d'un remblai et avant mise en œuvre de la couche de roulement la plateforme constituant l'assise de la couche de roulement fera l'objet d'une mise en forme générale, d'un réglage et d'un compactage soigné de finition permettant d'obtenir :
 - une plate-forme réglée en altimétrie conformément au profil en travers préconisé;
 - une compacité sur 0,25 mètre de profondeur au moins égale à 95 % de la densité sèche maximum donnée par l'essai Proctor modifié.
- 3.9.2 Dans le cadre de la construction d'un remblai ou d'un profil en terrain naturel, la mise en forme se fera avec un apport éventuel de matériaux pour corriger la plate-forme et la mettre à profil.
- 3.9.3 Les matériaux de correction de la plate-forme répondront aux caractéristiques géotechniques précisées à la clause 2.4. Ils seront mis en œuvre de la même manière que les matériaux de remblai selon les prescriptions de la clause 3.9.
- 3.9.4 L'Entrepreneur devra assurer en permanence, même en cours d'exécution, l'évacuation rapide et efficace des eaux pluviales hors de la plate-forme, de façon à éviter son imbibition ou l'humidification des matériaux. De plus, l'Entrepreneur devra ouvrir des saignées, fossés ou ouvrages provisoires de toute nature propres à assurer en toutes circonstances l'écoulement permanent des eaux.
- 3.10.5 L'Entrepreneur doit solliciter l'agrément écrit de l'Ingénieur pour la plate-forme avant d'entreprendre l'exécution du corps de chaussée. Ce n'est qu'après autorisation écrite de l'Ingénieur que l'Entrepreneur pourra procéder à la mise en œuvre de la couche de roulement.
 - Cette réception portera notamment sur le réglage de la plate-forme et tiendra compte des contrôles effectués par l'Ingénieur.
 - En cas de malfaçon ou de non-conformité, les travaux de terrassements seront repris à la charge de l'Entrepreneur.

3.10 MISE EN ŒUVRE DE LA COUCHE DE ROULEMENT

- 3.10.1 La couche de roulement sera mise en œuvre soit pour constitution ou reconstitution d'une couche de roulement neuve, après que la plate-forme ai été préalablement mise en forme conformément aux prescriptions de la clause 3.10 ci-dessus. L'Entrepreneur mettra en œuvre la couche de roulement en matériaux graveleux naturels répondant aux spécifications de la clause 2.5 sur les largeurs indiquées par l'Ingénieur et sur une épaisseur minimale après compactage de 15 centimètres. Le cas échéant, l'Ingénieur pourra modifier l'épaisseur de la couche de roulement pendant les travaux. Les matériaux seront répandus sur toute la largeur de la plate-forme.
- 3.10.2 L'Entrepreneur devra maintenir sur le chantier le matériel nécessaire à l'arrosage des matériaux et à leur scarification dans le cas où la teneur en eau serait trop élevée, après un orage par exemple. La citerne à eau devra être équipée d'une rampe permettant un arrosage homogène et constant des matériaux. Dans tous les cas le matériau avant compactage devra être amené à une teneur en eau égale à celle de l'optimum Proctor à plus ou moins 2 % près. Ce n'est que lorsque cette condition sera réalisée que l'opération de compactage pourra être entreprise.
- 3.10.3 Le compactage sera réalisé à l'aide d'un compacteur à rouleau à deux billes vibrantes. Pour l'ensemble de la couche de roulement et quelle que soit son épaisseur, la compacité atteinte après compactage devra être au moins égale à 95 % de la densité sèche du Proctor Modifié. Après achèvement des opérations de compactage, l'Ingénieur exécutera à sa discrétion une série de mesures de densité en place.
 - Lorsque, dans une zone, il est constaté une insuffisance de compactage, il sera réalisé une scarification générale des matériaux sur 10 cm minimum, un arrosage et un nouveau compactage. Toutes ces opérations sont à la charge de l'Entrepreneur.
- 3.10.4 Le contrôle de compacité sera effectué sur les sections ayant fait l'objet de la mise en œuvre d'une couche de roulement par la réalisation des essais suivants :
 - une densité sèche en place tous les 200 ml, alternativement à droite et à gauche en bordure de chaussée.
 - un essai Proctor Modifié par type de matériau sans que la distance entre échantillons dépasse 1000 m.

En cas de doute sérieux sur la qualité, la densité sèche sera mesurée tous les 100 m.

Le test sera considéré comme bon si :

- la moyenne de 5 compacités consécutives est égale ou supérieure à la compacité prescrite.
- une seule au plus des compacités trouvées est inférieures à la compacité prescrite moins 2 points.

En cas de résultat négatif, la section correspondante sera refusée par l'Ingénieur.

- 3.10.5 Les pentes transversales de la chaussée après mise en œuvre d'une couche de roulement seront contrôlées avec un niveau calé à la pente désirée sur la règle de 3 mètres posée sur la chaussée perpendiculairement à l'axe de la route. Les contrôles seront réalisés par section de route de 50 mètre de longueur choisie par l'Ingénieur. Sur chaque section testée, des mesures de pentes transversales seront réalisées avec une équidistance de cinq (5) mètre. La section correspondante sera acceptée du point de vue des pentes transversales si, en alignement droit, chacune des onze mesures est comprise entre 2 et 5%, et si la différence entre deux mesures successives n'est jamais supérieure à 2%.
- 3.10.6 Le contrôle des quantités mises en œuvre se fera par comptage des camions approvisionnant les matériaux de couche de roulement après étalonnage de ceux-ci et en tenant compte du contre foisonnement au compactage.

3.12 DEMOLITION DES OUVRAGES EXISTANTS

- 3.12.1 Les ouvrages existants vétustes ou inopérants seront démolis sur ordre de l'Ingénieur. Ce sont essentiellement les buses, les dalots, les fossés bétonnés, les caniveaux, les ponceaux, etc.
- 3.12.2 La démolition d'un quelconque de ces ouvrages ne pourra être commencée avant la mise en place d'un dispositif permettant le maintien de la circulation pendant et après la démolition.

Sauf instructions contraires de l'Ingénieur, les fondations des ouvrages à démolir seront descendues jusqu'au lit de la rivière ou à 0,30 m au-dessous du terrain naturel. Si les fondations existantes sont situées dans l'emprise d'un nouvel ouvrage, elles devront être démolies de manière à permettre la construction des fondations du nouvel ouvrage.

Les ouvrages métalliques (glissières, parapets, etc.) seront soigneusement démontés et mis en dépôt.

Tous les matériaux de récupération seront placés au-dessus du niveau des plus hautes eaux sur les aires désignées par l'Ingénieur. Ils resteront propriété du Maître de l'ouvrage.

L'Ingénieur pourra éventuellement prescrire à l'Entrepreneur de transporter les matériaux récupérés jusque chez le Maître d'ouvrage.

L'usage d'explosifs ou toute opération de démolition risquant d'endommager le nouvel ouvrage sera prohibé.

Les tranchées et puits nécessités par la démolition seront remblayés.

3.13. OUVRAGES DE DRAINAGE

3.13.1 L'aménagement, la pose ou la construction d'ouvrages de drainage garantit la durée de vie de la route par le drainage sous chaussée des eaux de ruissellement. Il sera posé ou construit des ouvrages de drainage de section hydraulique comprise entre 0,2 et 10 m2. Il s'agit notamment de buses de diamètres 800 mm, 1.000 mm, et 2.000 mm ou de dalots.

Les ouvrages doivent être dimensionnés pour évacuer la totalité des eaux de ruissellement du bas-fond et éviter tout stockage d'eau en amont, afin de limiter les risques sur la santé des populations et des cheptels, ainsi que pour limiter les phénomènes d'hydromorphie des sols de bas-fonds, préjudiciables à certaines mises en cultures ou au maintien de la végétation naturelle non dégradée.

Les ouvrages de drainage à rallonger ou à construire sont définis sur le schéma itinéraire de la section de route.

L'implantation de ces ouvrages se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et sera soumise à l'agrément de l'Ingénieur qui pourra prescrire d'autres emplacements.

Ces ouvrages seront en principe construits conformément aux dimensions et ferraillage portées sur les plans d'exécution du dossier d'exécution de l'ouvrage tel que défini à la clause 3.2.

Les ouvrages auront une pente minimale de 1%.

Le « bloc technique » et les remblais d'accès seront mis en place par couches successives de 0,20 m sur toute la longueur de l'ouvrage en évitant que l'ouvrage ne constitue un dos d'âne

Ils seront de qualité égale ou supérieure aux matériaux de couche de roulement. Ils seront compactés à 95 % de l'OPM alternativement de part et d'autre de l'ouvrage au moyen d'engins manuels.

Pour une buse circulaire de diamètre D, la largeur de la base du bloc technique sera de 3 D pour une buse posée en tranchée

3.13.2Buses en béton armé

Selon les terrains de fondation rencontrés, les buses en béton armé seront posées soit sur une couche de sable d'une épaisseur de 20 cm minimum, soit sur un radier en béton C 150, de 0,20 m d'épaisseur, et bloquées par un berceau en béton C 150 également. Dans certains cas, l'Ingénieur pourra prescrire une épaisseur plus grande.

Les joints seront composés de mortier de ciment dosé à 350 kg/m3.

Les buses seront posées avec toutes les précautions nécessaires après nettoiement de l'intérieur.

Toute buse présentant des épaufrures, fêlures, etc., sera refusée et immédiatement évacuée du chantier.

A chaque arrêt du travail, les buses seront obturées pour éviter l'introduction de corps étrangers.

La tolérance en altitude pour le fil d'eau est fixée à plus ou moins 5 mm.

3.14 FABRICATION ET MISE EN ŒUVRE DES BETONS

3.14.1 Deux catégories de béton seront mises en œuvre :

Béton de propreté : le dosage en ciment sera de 150 kg par mètre cube : béton C 150, aucune norme de résistance n'est imposée.

Béton pour béton armé : le dosage en ciment sera de 350 kg par mètre cube, la résistance exigée sera de 170 bars à 7 jours et 250 bars à 28 jours : béton Q 350

La consistance sera mesurée par la méthode du cône d'Abrams conformément au mode opératoire de la norme N.F.P. 18 34. La consistance du béton frais Q 350 devra être telle que les affaissements mesurés au cône d'Abrams restent compris entre deux virgule cinq (2,5) et cinq (5) centimètres.

3.14.2Composition: L'étude de la composition des bétons incombe à l'Entreprise.

La composition du béton de propreté C 150 sera telle que le volume de granulats moyens et gros se rapproche du double de celui du sable.

L'Entreprise devra en temps utile présenter à l'Ingénieur ses propositions sur la composition du béton Q 350 en sable, granulats moyens et gros et eau. Cette proposition sera accompagnée du rapport d'un laboratoire agréé justifiant la composition proposée. Le délai imparti à l'Ingénieur pour faire connaître son acceptation ou ses observations est fixé à vingt (20) jours calendaires.

Une étude complète sera réalisée à chaque changement des composants utilisés.

Quelle que soit la composition granulométrique du béton adoptée à la suite des essais préalables, l'Entrepreneur n'aura droit à aucune indemnité ou plus-value sur son prix de béton.

3.14.3 Fabrication des bétons pour béton armé :

La fabrication des bétons devra être mécanique.

Lors des opérations de gâchage, l'introduction des constituants se fera dans l'ordre suivant :

- le sable.
- le ciment,
- les granulats concassés.

Le malaxage s'effectuera à sec pendant une minute. L'eau sera introduite aussitôt après, et l 'ensemble gâché pendant une durée normalement prescrite selon le matériel utilisé et qui ne peut être inférieure à quarante secondes.

3.14.4 Conditions préalables à tout bétonnage :

Le bétonnage d'un ouvrage ou d'une partie quelconque d'ouvrage ne sera autorisé que lorsque:

La composition du béton sera approuvée par l'Ingénieur,

L'Entrepreneur aura terminé tous les coffrages et disposé toutes les armatures pour cette partie de l'ouvrage,

L'Entrepreneur aura approvisionné sur le chantier les quantités de matériaux nécessaires au travail concerné, ainsi que l'équipement en état de fonctionnement pour la fabrication, la mise en œuvre et la cure du béton,

L'Ingénieur aura vérifié les dimensions, côtes, alignements des coffrages et armatures mis en place.

3.14.5Mise en place des bétons :

Avant de mettre en œuvre le béton dans les coffrages, l'Entrepreneur devra s'assurer de la propreté de ceux-ci. Les coffrages doivent être arrosés préalablement à la mise en œuvre du béton.

Le béton sera déposé dans le coffrage de façon à ce qu'il ne se produise aucune ségrégation, soit par rebondissement sur les armatures et les coffrages, soit par amoncellement de béton en tas isolés.

La hauteur de chute libre du béton dans les coffrages ne doit pas dépasser 1,50 m.

Le béton sera vibré dans la masse à l'aide d'aiguilles vibrantes. Les vibreurs ne devront être utilisés que pour vibrer et serrer le béton, il sera interdit de les utiliser pour faire circuler le béton dans les coffrages. On devra prendre bien soin de vibrer le béton autour des armatures et puis, si nécessaire, par l'intermédiaire des coffrages. Les vibreurs devront être introduits verticalement dans le béton et retirés lentement. Leur durée d'emploi doit être adaptée de façon à éviter des remontées locales de mortier.

3.14.6Cure des bétons :

L'Entrepreneur veillera particulièrement à maintenir le béton fraîchement mis en place dans des conditions d'humidité et de température favorables à l'hydratation du ciment et au durcissement.

La cure pourra être assurée soit par arrosage, soit par protection à l'aide de couvertures ou autres moyens similaires imbibés d'eau, soit par application de produits de cure. Elle s'échelonnera sur au moins 4 jours consécutifs.

3.14.7 Contrôle des bétons

Ces contrôles porteront sur des échantillons frais prélevés en cours de bétonnage. Il sera prélevé pour chaque ouvrage construit le béton nécessaire pour confectionner six (6) éprouvettes cylindriques. Ces éprouvettes seront testées à la compression à 7 et 28 jours d'âge. Les résultats devront être égaux ou supérieurs aux valeurs indiquées à la clause 3.14.1.

Les frais correspondant à la fourniture des matériaux seront à la charge de l'Entrepreneur.

3.15 ARMATURES

3.15.1 Les armatures seront façonnées à froid aux dimensions strictement conformes aux plans d'exécution. Les soudures ne seront acceptées que si elles sont indiquées sur les plans. Le recouvrement entre armatures devra être au minimum de 30 fois le diamètre de l'armature, sauf indication contraire portée sur les plans.

Les armatures seront disposées dans les coffrages exactement aux emplacements prévus sur plans. Elles seront arrimées ou fixées par ligatures. Des cales en béton en nombre suffisant seront placées et permettront le respect des bétons de recouvrement.

Les aciers de ligatures, d'écartement et de fixation des armatures sont inclus dans les prix unitaires d'armature.

Il ne sera pas versé d'indemnité à l'Entrepreneur pour tous les aciers ou autres matériaux utilisés dans l'arrimage et la fixation ni pour les chutes et les recouvrements non indiqués sur les plans.

Annexe 21 : Spécifications techniques des infrastructures écotouristiques (CCTP)

<u>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</u> (CCTP)

SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET CONDITIONS DE BONNE EXECUTION²³

Marché de travaux de construction de miradors, moulins et de réhabilitation des bâtiments (postes de surveillance) :

Poste de surveillance de Toulo
Poste de surveillance de Gbétéma
Poste de surveillance de Gouané
Mirador
Moulin

LOT N° 00 - PRELIMINAIRES

00.1 - Installation de chantier

Les travaux consistent à créer les conditions nécessaires pour une bonne organisation du chantier et un bon suivi des travaux par les contrôleurs.

²³ Les termes « Spécifications techniques et conditions de bonne exécution » et « Cahier des Clauses Techniques Particulières » sont utilisés indifféremment dans le présent document.

L'entrepreneur devra prendre les dispositions pour :

- Réhabiliter le poste de surveillance de Toulo ;
- Réhabiliter le poste de surveillance de Gbétéma ;
- Réhabiliter le poste de surveillance de Gouané ;
- Construire un mirador à proximité de la saline S9 ;
- Construire le local devant abriter un moulin.

00.2 - Frais d'études techniques

Les études techniques sont entièrement à la charge de l'entrepreneur qui devra commanditer l'établissement de tous les plans techniques nécessaires à bonne exécution des ouvrages, par des cabinets d'études autorisés à exercer sur le plan national et/ou international.

Ceux-ci devront obtenir l'agrément du maître d'œuvre avant exécution.

00.3 - Frais contrôle technique

Les contrôles techniques sont entièrement à la charge de l'entrepreneur qui devra mettre à la disposition du maître d'œuvre tous les essais nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage.

L'entrepreneur devra pour ce faire prendre contact avec les bureaux de contrôle des matériaux. Les essais seront nécessaires :

- Pour la détermination du type de sol et de la résistance du sol
- En fondation
- En tout ce qui est béton armé
- Sur les agglomérés creux ou plein

00.4 – L'implantation du Bâtiment

Les travaux d'implantation se feront par un géomètre agréé avec tous les documents nécessaires.

LOT N° 1 - TERRASSEMENTS GENERAUX

1.1 - Travaux préalables

L'entreprise prendra le terrain dans l'état où elle le trouve. Elle doit effectuer la démolition de tous obstacles et leur transport en dehors du terrain, ainsi que l'exécution du décapage du terrain. Elle procède à l'implantation, laquelle devra obligatoirement être approuvée par le représentant du Maître d'Œuvre et matérialisée par de bonnes maçonneries.

Les terres qui pourraient se trouver en excédent, seront régalées sur les espaces libres, ceci après exécution des abords à la fin du chantier. Nettoyage des abords sur une bande de trois mètres autour du bâtiment.

- 1.1.1 Démolition et nettoyage du terrain (m2)
- 1.1.2 Décapage du terrain (m2)
- 1.1.3 Implantation (ens)

1.2 - Fouilles

1.2.2 - Fouilles en rigole et en trou pour fondation

Les fouilles seront exécutées jusqu'à la côte - 100 cm par rapport au point de la plate-forme qui sera trouvé le plus haut sur le périmètre de la bande de bâtiment concerné.

1.2.4 - Déblais

1.2.5 - Enlèvement et stockage

1.3 - Remblais

Après exécution des murs de soubassement, l'on procédera au remblai par couches successives de 20 cm arrosées, pilonnées à la dame, et dressées jusqu'à la côte 8 cm au-dessus des sols bruts.

Exécution: En utilisant le sable des déblais, qui sera éventuellement complété par de la terre ou du sable d'emprunt.

Le compactage sera effectué avec soin pour ne pas ébranler les murs de soubassement. Il ne pourra intervenir que deux jours après l'exécution de ces murs.

Travaux : Remblai des fouilles et remblai sous toutes les dalles en béton des sols.

1.3.2 - Remblai de terre en fond de fouille

- 1.3.3 Remblai de terre sous dallage
- 1.3.4 Apport de sable sous dallage
- 1.3.5 Film polyane sous dallage

1.4 - Assainissement

1.4.1 Dispositions générales

Les travaux comprennent :

- les fouilles
- la pose et sujétions
- le remblais

Sauf indication contraires du descriptif, les canalisations sont à raccorder aux réseaux d'assainissement réalisé dans ce projet.

Les diamètres des canalisations seront déterminés en fonction du débit et du pesage des canalisations.

L'Entreprise présentera pour approbation les plans d'exécution détaillés indiquant :

- les diamètres
- les pontages
- les niveaux de fil d'eau et les niveaux des tampons
- les dimensions des regards

L'ENSEMBLE DES CANALISATIONS CORRESPONDRA AUX NORMES EN VIGUEUR

1.4.2 - Canalisations en PVC

Caractéristiques et essais selon DTU n°60

Pose enterrée et essais comme à l'article précédent :

```
1.4.2.1 - diamètre 200 pour EU – EV - EP 1.4.2.2 - diamètre 160 pour EU – EV - EP
```

1.4.2.3 - diamètre 125 pour EU - EV - EP

1.4.2.4 - diamètre 100 pour EU - EV - EP

1.4.3 - Regards de visite

Tous les regards seront réalisés en béton n°3, ou en agglos pleins après visa au cas par cas par l'ingénieur, sur une forme en béton.

Les regards, sauf indications contraires sur les plans, auront $0,50 \times 0,50$ minimum de dimensions intérieures pour les eaux pluviales et $0,50 \times 0,50$ minimum de dimensions intérieures pour les eaux usées et les eaux vannes.

Tous les regards seront étanches et leur fond ne formera jamais décantation

Ils comporteront des feuillures en cornière acier, y compris traitement anticorrosion.

Les tampons seront constitués d'une plaque en béton armé, coulée dans un cadre cornière adapté à la feuillure, muni d'un anneau de levage escamotable.

```
1.4.3.1 - Regard EU - EV 50 x 50
1.4.3.2 - Regard EU - EV 60 x 60
1.4.3.3 - Regard EU - EV 70 x 70
```

1.4.3.4 - Regard EU - EV 80 x 80

1.4.3.5 - Regard EU - EV 100 x 100

1.4.3 - Traitement des eaux

1.4.4 - Branchement au réseau d'égouts existant

LOT N° 2 - GROS ŒUVRE

Contrôle - Essais - Réceptions

- lieux de contrôle et de prélèvement :

Les contrôles directs et les prélèvements nécessaires aux essais seront effectués sur le chantier.

- contrôle des matériaux :

Avant le commencement des travaux ou en cours de réalisation, le Maître d'Œuvre pourra demander à l'entrepreneur que des échantillons type de matériaux soient déposés à leur bureau pour acceptation. Ces échantillons pourront être repris après la réception provisoire.

- matériaux et mise en œuvre.

Les travaux seront exécutés conformément :

- aux D.T.U.,
- aux règles BAEL ou CCBA.

2.1 - Ciment

Il sera fait usage de Ciment Portland Artificiel CPA classe 32,5. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté.

2.2 - Eaux de gâchage

Il ne sera pas fait usage d'eau de mer.

2.3 - Agrégats

- Sable

Les sables seront propres, tamisés et exempts de matières organiques ou gypseuses, d'oxydes et de vases. Le sable de mer et le sable de concassage sont interdits.

- Graviers

Les graviers seront de quartz ou de granit concassé ; ils seront lavés et exempts de terres ou de boues et matières organiques

2.4 - Acier Béton Armé

Les aciers doivent être propres et débarrassés, si nécessaire, de toutes traces de mailles non adhérentes, peinture, graine, etc. Le cintrage sera fait mécaniquement et à fond.

Les chevelus en attente pour ligature de pannes en bois seront obligatoirement en acier doux, les barres de ferraillage obligatoirement en acier tors.

2.5 -Mortiers

• Mortier pour hourdage des maçonneries :

1000 litres de sables 0,1/3,15 - 300 kg de ciment CPA 325

• Mortier pour première couche d'enduit :

1000 litres de sable - 450 kg de ciment CPA 325

• Mortier pour deuxième couche d'enduit intérieur en une seule couche :

1000 litres de sable - 350 kg de ciment

2.6 - Fondations

Les fondations seront établies en fonction des charges à transmettre.

Il est rappelé que l'offre de l'entreprise en ce qui concerne les fondations reste globale et forfaitaire, quelles que soient les contraintes qui résulteraient des essais.

L'entrepreneur devra fournir avec son offre un schéma de fondations indiquant de facon précise :

- la profondeur des différentes fondations :
- le mode d'exécution de ces fondations.

2.6.1 - Béton de propreté

- 2.1 Ciment
- 2.2 Eaux de gâchage
- 2.3 Agrégats
- 2.4 Acier Béton Armé
- 2.5 Mortiers
- 2.6 Fondations
- 2.6.1 Béton de propreté

Au-dessous de tous les ouvrages en béton armé de fondations, maçonnerie ou autres matériaux en contact avec le sol, il sera prévu un béton de propreté de 0,05 m minimum d'épaisseur.

Béton n°1 exécuté de la manière suivante :

- 150 kg de ciment CPA de la classe 325 ;
- 800 litres de graviers 8/40 :
- 400 litres de sable 0,08/6,3.

2.6.1 - Semelles filantes en gros Béton Armé béton n°2

Exécuté de la manière suivante :

- 250 kg de ciment CPA de la classe 325
- 900 litres de graviers 0/30
- 400 litres de sable 0.08/6,3.

Le béton sera coulé dans un coffrage en planches brutes, arrosé 12 heures à l'avance. Il sera gâché avec un minimum d'eau, mais tout béton desséché ou ayant commencé sa prise sera rejeté.

Travaux : Sous les murs de fondation

2.8 - Murs en fondation

Exécution d'agglos pleins d'épaisseur égale aux élévations, soit 15 ou 20 cm suivant plans. Ces agglos seront hourdés avec un mortier conforme à l'article 2.5. Sujétions de réservation pour le passage des canalisations enterrées.

Travaux : Sous les murs de façades et refends porteurs.

2.9 - Chaînage bas

Sur le sommet des murs de soubassement, chaînage en béton armé sur une épaisseur de 15 cm.

Armature: 2/8 avec étriers tous les 25 cm.

Travaux : Sur tous les murs de soubassement, décrit à l'article 2.8 le dessus du chaînage sera taloché et recevra une couche de flingote sous tous les murs de façade, à l'exclusion des murs de clôture.

2.10 - Fondations de cloisons intérieures

Renforcement du dallage de l'article 2.11 au droit de ces cloisons, sur une épaisseur totale de 15 cm et une largeur de 20 cm. Lorsque ces renforts serviront à l'exécution des seuils des douches, leur largeur sera alors ramenée à 15 cm.

Travaux : Toutes cloisons intérieures qui ne sont pas des murs de refends porteurs. Voir plan.

2.11 - Dallage en béton damé

Dallage en béton dosé à 250 kg vibré et damé de 8 cm d'épaisseur brut en attente de l'exécution d'une chape rapportée de 2 cm. Ce dallage sera coulé entre murs et seulement après mise en place des canalisations et alimentation encastrées, des tubes pour le passage des fils électriques, ainsi qu'un film anticapillaire (POLYANE) de 100 à 120 microns.

Travaux: Toutes les surfaces construites

2.12 - Maçonnerie en Elévation

Maçonnerie en agglos creux de ciment de 07,10 ou 10 ou 15 x 20 x 40 dosé à 250 kg démoulés sur contre-plaqué ou aire cimentée à l'exclusion d'aire de terre.

- Ils ne seront mise en œuvre que parfaitement secs.
- · Les assises seront horizontales et les joints croisés.
- Des trous seront réservés pour le passage des serre-joints croisés, des chaînages hauts.
- 2.12.1 Agglos de 07 creux
- 2.12.2 Agglos de 15 creux
- 2.12.3 Agglos de 10 creux (y compris les jambages des paillasses)
- 2.12.5 Claustras type à définir par l'architecte.

2.13 -Chaînage haut en béton armé

Béton dosé à 350 kg. Acier tors haute adhérence. Coffrage courant pour béton à enduire.

Travaux : Murs de façades et refends porteurs

2.14 - Poutres linteaux et Poteaux en Béton Armé

Dito article précédent, mais ici les faces inférieures des poutres seront soigneusement dressées et pourvue d'un larmier moulé en creux chaque fois que nécessaire.

2.14.1 - Poteaux en BA

2.14.2 - Poutres et linteaux en BA

Travaux : Linteaux de baies ; poutres ; poteaux ; voiles de béton.

Ces éléments peuvent être préfabriqués.

2.15 - Dalle de couverture

La dalle pleine de 10 cm en béton armé sera mise en œuvre selon les règles de l'art. Les matériaux et l'exécution seront conformes aux prescriptions des DTU.

- 2.15.2 Forme de pente de 2 %
- 2.15.3 Enduit sous dalle
- 2.15.4 Enduit sous débord de dalle
- 2.15.5 Acrotère en agglos creux.

2.16 - Paillasses

Façon et mise en œuvre en béton armé dosé à 350 kg/m3, de 6 cm d'épaisseur reposant sur des jambages en agglos de 10 cm.

2.17 - Enduits et chapes

Ils seront exécutés en deux couches, dressés à la règle et talochés fins de façon uniforme. Epaisseur totale 15 mm.

Les joints creux éventuellement indiqués sur les façades seront parfaitement rectilignes et marqués au fer de 10 mm.

Les panneaux au-dessus des fenêtres seront exécutés sans record ni reprise. En cas de mauvaise exécution, la peinture sera à la charge de l'entreprise de maçonnerie.

Nota : L'entreprise devra le nettoyage des projections de ciment sur tous les éléments de couverture et de menuiserie.

2.17.1 - Enduits des Murs Extérieurs

2.17.2 - Enduit des Murs Intérieurs

Travaux : Tous les murs intérieurs et extérieurs.

2.18 - Ouvrages divers :

2.18.1 - Pose des Menuiseries

Au présent lot est due la pose des menuiseries préalablement imprimée par le peintre et fermées par le menuisier.

Au cas où les huisseries devraient être recoupées en pied, l'entreprise devra une couche au minimum de plomb sur la coupe.

Les enduits en tableaux assureront le calfeutrement.

Les enduits sur appuis devront dégager entièrement la goutte d'eau des menuiseries et présenter une forme de pente vers l'extérieur.

2.18.2 - Socies de placards

Exécution de socles en béton dosé à 300 kg/m3, y compris chape incorporée.

2.18.3 - Bancs d'attente

Façon et mise en œuvre de bancs en béton armé à 350 kg/m3, de 10 cm d'épaisseur y compris acier et coffrage reposant sur jambages maçonnés.

Les faces supérieures et les chants seront parfaitement réglés pour recevoir le carrelage.

2.18.8 - Becquet en BA

En cas de jonction entre la toiture et les murs extérieurs, il sera prévu un solin en Alu protégé par un becquet en béton armé.

2.18.9 - Emmarchement extérieur

Ensemble de marches à exécuter en béton armé, avec des marches de 30 cm de largeur et 17 cm de hauteur. Les marches seront parfaitement réglées pour recevoir le carrelage.

LOT N° 03 - VITRERIE

3.0 - Généralités

- réalisation de tous travaux de vitrerie intérieure et extérieure du bâtiment, tels qu'ils figurent sur les documents graphiques. En ce qui concerne les prescriptions techniques, l'entrepreneur devra se reporter au C.C.T.P.

3.1 - Vitrerie

- fourniture et pose de vitrages transparents et translucides. Des vitrages plan recuit dont les deux faces sont parallèles et polies thermiquement ;
 - le vitrage sera conforme à la norme AFNOR NF B 32-003.

3.1.1 - Vitrages clairs et teintés

- vitrages clairs, épaisseur : 5 mm
- Vitrages teintés
- vitrages de type Parasol bronze ou similaire, épaisseur : 5 mm

3.1.2 - Vitrages sablé

- vitrage de type brut, obtenue par coulé et laminage, épaisseur : 5 mm

LOT N° 4 - PLOMBERIE, SANITAIRE

4.1 - Limite des travaux

Il est prévu à la charge de l'entrepreneur tous les travaux de plomberie du bâtiment tels qu'ils figurent sur les documents graphiques.

Toutes les canalisations traversant les murs, cloisons ou planchers seront protégées par des fourreaux directement supérieurs, dépassant la face des murs.

La protection sera faite par gaine type "Cintroplast" ou similaire.

Les canalisations d'évacuation seront posées avec une pente minimale de 2 % de telle sorte que les vitesses d'écoulement permettent l'autocurage.

4.2 - Distribution eau froide

4.2.1 - Alimentation en PVC pression

L'alimentation se fera à partir du point d'eau le plus proche pente minimum 0,3 %.

Canalisation en tube PVC pression rigide de 10 bars série alimentaire, posées enterrées, en élévation sur colliers à encastrer avec protection, fourreaux, rosaces d'écartements. Toutes sujétions de poses de raccords et branchements.

Le prix du ml devra tenir compte des raccords, des ingrédients et toutes sujétions de pose et branchements.

4.2.1.1 - Diamètre 21/25

4.2.1.2 - Diamètre 42/50

4.3 - Canalisations intérieures en cuivre

4.3.1 - Canalisation cuivre

Canalisations en tube écroui encastrées ou sur colliers d'acier démontables avec rosaces d'écartement avec interposition entre colliers et tube d'une baque en matière résilient.

Ces cuivres seront assemblés et brassés à la brasure haute température (étain proscrit). Ces tubes seront protégés extérieurement par gaine type "cintroplast" ou similaire.

Les diamètres de raccordement aux appareils devront être :

4.3.1.1 - Diamètre 10/12

4.3.1.2 - Diamètre 12/14

4.4 - Vanne

Vanne de sectionnement et robinet d'arrêt en bronze, passage direct, y compris raccords démontables et branchements sur canalisation.

Nota: isolements indépendants pour chaque point d'eau.

4.4.1 - Robinet d'arrêt

4.4.2 - Robinet de puisage en laiton 15/21

4.5 - Installations eau usée - eau vanne

Les installations devront être conformes aux normes et règlements concernant la fourniture des canalisations et raccords ainsi que leur pose.

Les réseaux seront du type séparatif : E.U. - E.V.

Les évacuations des sanitaires pourront être raccordées au réseau existant ; l'avis de l'architecte devra être obtenu pour l'une ou l'autre des solutions.

Les travaux d'évacuations sont compris jusqu'au regard extérieur situé au maximum à 3 m des façades.

Les d'évacuations EP seront réalisées en tuyau PVC série évacuation de diamètre appropriés. Elles seront posées sur colliers à boulons démontables.

Tous les collecteurs seront réalisés en tuyau PVC rigide série évacuations de diamètre appropriés.

Les collecteurs d'évacuations seront posés avec une pente minimale de 2 %.

L'évacuation des condensats est à la charge du lot climatisation, mais l'Entrepreneur du présent lot devra laisser une attente dans chaque local où est prévu ce type de climatisation.

Canalisations

Canalisation en tube PVC série évacuations, y compris toutes sujétions de poses et d'assemblage.

Le prix du ml devra tenir compte des raccords, des ingrédients et toutes sujétions de pose et branchements.

4.5.1 - Diamètre 40 pour les EU

4.5.2 - Diamètre 80 pour les EU

4.5.3 - Diamètre 100 pour les EV

NB: (voir lot assainissement)

4.5.4 - Siphons de sols

Comme indiqué sur les plans, il est prévu des siphons de sols fournis et posés comme décrit ci-dessous. Siphon de sol en PVC marque "Valentin " ou similaire avec platine d'étanchéité en polyester - grille inox 100 x 100

4.6 - Appareils sanitaires

Tous les appareils seront de couleur blanche, première qualité, de chez "Jacob Delafond" ou similaire. L'entrepreneur aura à sa charge l'étanchéité en mastic souple entre les appareils et le mur ou les supports. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRESENTER UN ECHANTILLON DE CHAQUE APPAREIL EN DEBUT DE CHANTIER POUR APPROBATION PAR L'INGÉNIEUR.

4.6.1 - W.C à l'anglaise

- ensemble W. C à l'anglaise (cuvette et réservoir), y compris mécanisme de chasse, avec poussoir, robinet d'équerre, vis et cache vis.

4.6.2 - Lavabo et lave mains

- ensemble lavabo blanc avec robinet EF et EC, y compris siphon, bonde de vidage.
- ensemble lave mains couleur blanche avec robinet EF et EC, stérilisateur, y compris siphon, bonde de vidage.

4.6.3 - Distributeur de papier

- distributeur de papier inox

4.6.4 - Porte serviette à barre fixe

- porte serviette à barre fixe

4.6.5 - Miroir

- miroir de 0,60x0, 40 épaisseur 6 mm, y compris attaches chromées

4.6.6 - Vidoir

- ensemble vidoir (cuvette et réservoir), y compris mécanisme de chasse, abattant métallique, robinet d'équerre, vis et cache vis.

LOT N° 5 - ELECTRICITE

Installations électriques

Activité: Bâtiment à usage de bureaux

Les installations devront répondre aux conditions des normes et arrêtés :

- De la NF C 15.100, des diverses formes et normes de l'AFNOR, et des diverses fiches techniques de l'UTE s'y rapportant.
- Du décret du 14 Juin 1959 fixant les règles générales de construction des bâtiments d'habitation modifié par décret du 10/4/74.
- De l'arrêté du 10/09/70, relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie (l'article concernant les installations électriques).
 - Du DTU 70.1 (installations électriques des bâtiments).

REMARQUES GENERALES SUR L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

- Les sections des conducteurs seront compatibles avec les intensités mises en jeu (tableau 3 S), tous les parcours enterrés seront réalisés conformément aux articles 335 de la NFC 15.100 ; notamment en ce qui concerne les protections mécaniques.
- Les circuits de nature et de classe de tension différente seront distincts, ils seront en outre correctement repérés.
- Les caractéristiques de protection seront adaptées au type de distribution, notamment en ce qui concerne le pouvoir de coupure.
 - Les protections contre les contrats directs seront conformes à l'article 6.2 de la NF C 15.100.
- Les prises et conducteurs de protection seront en tout point conformes aux annexes 1 et 11 du chapitre 6 de la NF C15.100 (notamment en ce qui concerne les sections du tableau 6 c). Pour les constructions neuves, la meilleure solution reste le ceinturage à fond de fouille.

- L'ensemble de l'appareillage répondra aux prescriptions de l'article 7.3 de NF C15.100 ; il portera en outre les labels de conformité NF USE ou de qualité USE.
- Les sections minimales pour les circuits éclairages seront de 1,5 mm2 en cuivre. Les sections minimales pour les circuits prise de courant 10/16A seront de 2,5 mm2 en cuivre.

Les prises de courant calibrées à 20 A seront alimentées en 4 mm2.

Les prises de courant calibrées à 32 A seront alimentées en 6 mm2.

- Chaque circuit lumière ou PC comportera au maximum 8 points d'utilisation (article 5.1).
- Toutes dérivations et connexions seront effectuées par bornes de serrage, les épaisseurs sont interdites.
- A l'origine des circuits on ouvrira un dispositif à coupure omnipolaire. Pour les départs de moins de 64 A, si la coupure n'est pas omnipolaire, il existera un dispositif de sectionnement du neutre.
 - Le tableau de répartition des circuits intérieures au local comportera :
 - a) Un dispositif permettant :
 - Le raccordement du conducteur de phase issu du disjoncteur
 - Le répartition des conducteurs de phase.
 - b) La protection des conducteurs de phase
 - c) Un dispositif permettant :
 - Le raccordement du conducteur de phase issu du disjoncteur
 - Le répartition des conducteurs neutres.
 - d) Les dispositifs de sectionnement des conducteurs de chaque circuit.
 - e) La borne du conducteur de protection.
 - Les circuits seront nettement séparés suivant leur utilisation
 - Foyer lumineux
 - Prise de courant
- Chaque circuit divisionnaire ou terminal comportera à son origine un dispositif de protection contre les surintensités, si la coupure n'est pas omnipolaire, il existera un dispositif de sectionnement du neutre (admis seulement sur les départs n'excédant pas 64 A).
 - · L'appareillage sera du type encastré à monture à vis à l'exclusion de tous accessoires à griffe.

Mise en œuvre

L'entrepreneur du présent lot devra l'installation complète du bâtiment à partir des disjoncteurs situés dans l'accueil. L'installation des compteurs et disjoncteurs sera faite par la CIE qui aura également à charge des travaux du réseau souterrain. Ce raccordement électrique au réseau existant sera à la charge de l'entrepreneur.

Ces prix comprennent notamment :

- la fourniture et pose de poteau électrique
- la fourniture et pose de tous accessoires de branchements électrique.

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'ensemble des travaux.

Toutes les études et vérifications sont à la charge de l'entreprise

L'entrepreneur devra la distribution électrique en encastré dans les murs et planchers.

En sol, les tubes seront posés sur la dalle de compression avant mise en œuvre du revêtement. Le présent lot devra également toutes les fouilles nécessaires au passage en tranchées des canalisations. L'entrepreneur se conformera aux règlements locaux en vigueur notamment en ce qui concerne les mises à la terre.

L'entrepreneur devra remettre, dès la signature du marché, un projet d'exécution précisant le schéma unifilaire de la totalité de l'installation en indiquant les sections et type du petit appareillage. Les canalisations seront exécutées sous tube plastique avec tous les colliers et fixations nécessaires.

Appareillages

L'appareillage est tiré du catalogue LEGRAND et ses références sont issues du catalogue MAZDA. En aucun cas le fait de préconiser tel appareil dégage la responsabilité de l'entreprise qui, dans tous les cas, doit se conformer à la réglementation en vigueur tant pour ce qui concerne les mises à terre que pour impératifs de sécurité.

DESCRIPTION DE PRINCIPE DE L'APPAREILLAGE TYPE LEGRAND MOSAIC

• Interrupteur : à bascule.

- Prise : normalisée avec prise terre.
- Téléphone relié au réseau existant par câble de 2 paires.

5.1 Branchement

- 5.1.1 Câble HG1000 3 x 1,5 mm2 en cuivre
- 5.1.2 Fourreautage entube orange
- 5.1.3 Filerie
- 5.1.4 Mise à la terre
- 5.1.5 Armoire électrique pour l'arrivé principal
- 5.1.6 Tableau d'allumage des parties communes

5.2 - Interrupteurs Simple Allumage

- 5.2.1 Interrupteurs Simple Allumage
- 5.2.2 Interrupteurs Double Allumage

5.3 - Interrupteurs Va-et-vient

5.4 - Prise de courant terre

- 5.4.1 Prise de courant 2P + Terre
- 5.4.2 Prise de courant étanche
- 5.4.3 Prise de téléphone

5.5 - Divers appareils

- 5.5.1 Dismatic 25 A de climatiseurs individuels
- 5.5.4 Ventilateur avec variateur de vitesse au plafond
- 5.5.5 Bloc de sécurité
- 5.5.7 Extincteur de type ABC 6 Kg, 9 Kg selon le cas

5.6 - Luminaires

- 5.6.1 Réglette mono Fluo 120 nue
- 5.6.3 Réglette duo Fluo 120 nue
- 5.6.4 Réglette mono Fluo 120 nue étanche à l'extérieur
- 5.6.5 Réglette 60 étanche de classe II pour lavabo
- 5.6.6 Hublot rond non étanche
- 5.6.7 Hublot rond étanche
- 5.6.8 Lampe d'éclairage jardin (modèle à proposer dans l'offre)

LOT N° 6 - CHARPENTE BOIS

Prestations

Fourniture et mise en place de charpente en bois rouge du pays ou en FRAKE ou similaire, assemblée ou non. Le présent lot comprend :

- La fourniture et l'amenée de tous les matériaux et matériels nécessaires
- Les coupes, assemblages, ajustage des bois, adaptation au support
- Le traitement des bois avant assemblage et pose
- Le nettoyage après exécution

- La fourniture et la pose des consoles et des platines métalliques
- Le traitement de tous ces ouvrages métalliques avant la pose.
- 6.1 Charpente en bois non assemblée
- 6.2 Pannes en bois
- 6.3 Planches de rive de 30 cm

LOT N° 7 - CARRELAGES - REVETEMENTS SOUPLES

L'Entrepreneur devra soumettre à l'acceptation de l'Architecte, tous les matériaux indiqués et les similaires dès le démarrage de chantier.

L'Entrepreneur fournira un calepinage de ces ouvrages. Ils seront composés en évitant d'avoir des coupes disgracieuses.

Toute différence de teinte entre carreaux entraînera la réfection totale ou partielle de la pièce concernée. Ce chapitre carrelage et revêtements comporte deux parties :

7.1 - Revêtements Souples

7.1.1 - Revêtement de sol conducteur (antistatique) TYPE MIPOLAM

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture du revêtement vinylique flexible homogène en dalle conductrice de 4 mm d'épaisseur minimum, résistance moyenne du matériau < 5.10 puissance 5, classement U4P3E2C2 ;
 - la fourniture des lamelles de cuivre largeur 25mm, épaisseur 6/100è mm ;
 - le ragréage type P3 :
- la pose se fait suivant recommandations du fabricant y compris utilisation de spatule à dent triangulaire de 1mm (soit 350 g/m de colle) ; mise à la terre sous les 40 m sur le circuit mis à disposition par l'électricien ;
 - la soudure des joints ;
 - la mesure de la résistance à la fin des travaux selon la méthode Française U 59 ou la norme Américaine NFPA56.

NB : L'entreprise devra fournir la surface à couvrir en un seul bloc pour éviter les points de soudures.

Le revêtement sera de la famille GERFLOOR TYPE MIPOLAM.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre carré (m2).

7.1.2 - Plinthe en revêtement souple

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires :
- La fourniture de plinthe souple réf. 045890,2 des établissements GERFLEX ou équivalent ; hauteur 100 mm ; épaisseur 1,8 mm coloris noir ;
 - la préparation du support ;
- la pose par double encollage néoprène ou polyuréthanne suivant recommandation du fabricant et avis technique du CSTB ;
 - le nettoyage après travaux.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre linéaire (ml).

7.1.3 - Barres métalliques de seuil

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
- La fourniture des barres métalliques polis en inox ou similaire semi-bombées ;
- la pose par vissage y compris vis inox et trous de perçages.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre linéaire (ml).

7.2 - Carrelage - Revêtements durs

Tous les revêtements sols doivent provenir de SIMACAS

Tous les prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) pour les surfaces et au mètre linéaire (ml) pour les plinthes.

7.2.1 1- Revêtement de sol 5 x 5 grès cérame type importé

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires :
- la fourniture de carrelage porphyré ou sablé, couleur au choix de l'architecte ;
- la confection et la mise en œuvre de la chape de 5 cm d'épaisseur minimum y compris à l'intérieur des placards ;
 - le scellement des carreaux y compris intérieur des placards ;
 - l'exécution des joints réglementaires ;
 - le jointoiement par coulis de ciment
 - le remplissage des joints par joint-pompe 1ère catégorie ;
 - le nettoyage après travaux.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre carré (m2).

7.2.2 - Plinthe lisse 10 cm en hauteur

Ce prix comprend notamment:

- La fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
- la fourniture plinthe 5 x 5 à bord rond en partie courante et 2 bords rond en extrémité, couleur au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant ;
 - le collage proprement dit de la plinthe par toute colle agréée par le CSTB :
 - le nettoyage après travaux.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre linéaire (ml).

7.2.3 - Céramique émaillé 30 x 30

Sans objet.

7.2.4 - Plinthe en céramique émaillé 6 x 30 au mètre linéaire (ml)

Sans objet.

7.2.7 - Faïence 15 x 15 sur paillasse et banquette

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
- l'exécution d'un ragréage à base de produit type SIKADUR 43 des établissements SIKA ou équivalent ;
- la fourniture de carreaux de faïence 15 x 15 unis, couleur au choix de l'ingénieur dans la gamme du fabricant ;
- le collage du carrelage par toute colle agréée par le CSTB sur la face supérieure et tous les champs de la paillasse y compris retour sur murs de 60 cm s'il n'est pas prévu de revêtements durs au mur ;
- le jointoiement (antiacide dans les laboratoires).
- les sujétions de joints pompes (antiacide autour des éviers des laboratoires).

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions de chutes, coupes, petites surfaces, etc., s'applique au mètre carré (m2).

7.2.8 - Faïence 15 x 15 sur murs

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires ;

- la fourniture à pied d'œuvre de faïence 15 x 15 unis, couleur au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant :
 - l'aménagement des joints réglementaires et leur bourrage par un joint-pompe de 1ère catégorie ;
 - le jointoiement par du ciment blanc ou gris suivant choix de l'ingénieur ;
 - le nettoyage après travaux.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre carré (m2).

LOT N° 8 - MENUISERIE BOIS, QUINCAILLERIE

8.0 - GENERALITES

Prestations

Les obligations de l'entreprise contractante comprennent :

L'exécution de toutes les menuiseries extérieures, intérieures et boiseries nécessaires avec leur quincaillerie, conformément :

- aux normes françaises de la classe B et P. les DTU n° 36.1 et cahier des prescriptions techniques générales du CSTB, extrait n° 18 du cahier 173.
 - aux descriptions ci-après :
- toutes les fournitures nécessaires à la réalisation des ouvrages les réglages de pose et calage les ajustages avec jeux réglementaires.
- tous les trous, refouillements, feuillures dans les maçonneries ou béton, tous les scellements, calfeutrements, rebouchages au mortier qui devront être arasés à moins de 1 cm du nu fini des enduits pour permettre à l'entrepreneur d'en effectuer les raccords.
- tous les ouvrages annexes décrits ou non avec leurs fournitures, mais nécessaires à l'achèvement des travaux du présent lot.
- la protection au minimum de plomb avant pose de tous les éléments métalliques pouvant s'oxyder, toutes les quincailleries en métal brut et les entrailles.
- la protection des menuiseries pendant toute la durée de l'exécution du chantier, jusqu'à la mise en peinture, notamment pour les fouilles des huisseries et toutes arrêtes exposés aux chocs.
 - la réparation ou remplacement de tous ouvrages endommagés.
 - les stockages des huisseries et portes approvisionnées à l'abri des intempéries.
 - le graissage et le bon fonctionnement de tous articles de quincaillerie jusqu'à la réception des
 - les fluides nécessaires à l'exécution des travaux du présent lot.
 - le nettoyage des locaux et l'évacuation de tous déchets et gravats.

Prescriptions techniques

Qualité des bois

travaux.

La qualité des bois employés devra répondre aux exigences des normes françaises et aux cahiers du CSTB, cahier 173 et DTU n° 36.1.

Essence : L'essence employée sera du premier choix type SIPO, NIANGON ou essence équivalente à proposer à l'agrément des architectes et du Maître d'Œuvre.

Pour les contreplaqués, il sera obligatoirement fait emploi de contre-plaqués spéciaux de type "Marine" norme de qualité TBX. Les parements seront OKOUME ou SIPO selon que les ouvrages seront à peindre ou à vernir.

Qualité: Les bois devront être fibres fines et serrées, parfaitement sains. Ils ne seront ni gras ni roulés, ni chauffés, ni piqués. Ils seront exempts d'aubiers, de nœuds, de pourritures, méandres, fentes, gerçures et tous autres défauts nuisibles à leur conservation et à l'exécution d'une bonne menuiserie.

Séchage : Tous les bois utilisés seront secs. Ils auront été débités suffisamment à l'avance pour permettre un séchage complet et éviter toutes déformations des menuiseries mises en œuvre.

Mise en œuvre

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art avec tout le soin désirable. Les bois seront parfaitement dressés, les rives droites et sans épaufrures. Les assemblages seront parfaitement ajustés, maintenus à l'aide des chevilles et collés à la caurite. Il ne sar toléré aucune pièce rapportée ni emploi de colle ou mastic pour cacher les vices ou malfaçons.

Les tolérances de dimensions et les jeux, l'étanchéité des ouvertures extérieures, les mesures à prendre pour la conservation des menuiseries avant pose, l'aspect de finition seront en tous points conformes aux prescriptions du cahier du CSTB.

L'entrepreneur titulaire des travaux du présent lot devra vérifier sur place les cotes et dimensions nécessaires de ses ouvrages. Responsable des implantations, pose et scellement des bois, etc., il devra indiquer toutes fois que cela est possible à l'entreprise de gros œuvre, les trous à prévoir dans les ouvrages de béton armé.

Les scellements devront être effectués avant la finition des surfaces (enduits, joints, etc.). Dans le cas contraire, les détériorations seront reprises par l'entreprise de gros œuvre et à la charge du menuisier. Il en sera de même pour les détériorations des parements devant rester bruts de construction.

Portes isoplanes

Les portes isoplanes devront satisfaire aux prescriptions DTU n° 36.1 et aux normes françaises NF 23.302, 23.303. De 34 mm d'épaisseur elles seront composées d'une armature faite d'un cadre assemblé par collage extra résistant avec renfort de serrure et d'une âme pleine en bois SAMBA et de deux parements en contre-plaqué OKOUME de 4 mm d'épaisseur.

Ces portes recevront une finition stratifiée et une protection par plaque d'aluminium de 20 cm, pour uniquement le bloc opératoire.

Article de ferrage

Les articles destinés au ferrage des menuiseries. Les dimensions indiquées ci-après ne doivent être considérées que comme des minimums, l'entrepreneur restant responsable de la bonne tenue et du bon fonctionnement de toutes les menuiseries.

Les articles utilisés devront être conformes aux normes et comporter le poinçon de la marque de qualité SNFQ, particulièrement les serrures qui devront comporter le label NFSNFQ.

Il sera prévu autant de pattes à scellement (vissées) qu'il sera nécessaire pour tous les ensembles. Chaque serrure comportera un minimum de 2 clefs. Les serrures d'un même type comporteront un passe.

Pose des articles de quincaillerie

Tous les articles seront mis en place avec le plus grand soin, les entrailles seront faites soigneusement aux dimensions et profondeurs précisées des ferrures. Les vis auront une longueur suffisante et ne seront pas enfoncées au marteau. Les pattes à scellement, équerres, etc., seront toujours entaillées à l'aide de vis fraisées.

Protection des bois

Toutes les menuiseries en bois seront traitées en usine ou en atelier par le menuisier immédiatement après fabrication et avant pose. Les bois seront parfaitement secs, recouverts d'un produit hydrofuge, assurant en même temps la stabilisation en profondeur et la couche d'impression incolore et pouvant au moins dix ans de référence d'emploi.

Ce traitement sera réalisé sur toutes les faces de bois trempés et les qualités ignifuges, insecticides et fongicides des produits seront choisies pour les ouvrages en nécessitant l'emploi. Ce produit sera agréé par les architectes.

Protection des quincailleries

Tous les articles de quincailleries oxydables devront être imprimés avec une peinture antirouille avant d'être posés.

Impression des menuiseries

Toutes les menuiseries recevront en atelier par le peintre une couche d'impression sur toutes leurs faces, y compris celles en contact avec les maçonneries. Cette impression sera faite à la peinture en teinte et

diluée. L'entrepreneur du présent lot devra donc prendre toutes dispositions pour que le peintre soit en mesure d'effectuer cette impression avant transport sur chantier.

Ces menuiseries ne devront en aucun cas être tâchées par les projections de ciment. Il est donc indispensable qu'elles soient :

- protégées pendant la pose par un papier Kraft ou tout autre moyen.
- lavées à l'éponge douce après exécution des scellements ou des enduits.
- protégées des projections de ciment ou de peinture venant d'ouvrages voisins.

Echantillons

L'entrepreneur devra présenter avant approvisionnement des modèles de menuiserie et un échantillon des quincailleries qu'il compte utiliser. Ces échantillons seront soumis à l'agrément de l'ingénieur avant mise en œuvre et entreposés dans un local qui sera désigné par eux. Tout matériel ou article non conforme à l'échantillon agréé sera obligatoirement refusé.

Huisseries des portes

Elles seront exécutées en bois rouge à peindre. Elles auront une épaisseur de 0,05 cm et une largeur de 0,07 minimum. Elles comprendront une ou deux traverses suivant qu'elles possèdent une imposte ou non. Elles seront posées avant l'exécution des enduits. L'épaisseur de 0,05 offre la possibilité de pouvoir poser les couvre-joints sur tout le pourtour dans tous les cas. Les dimensions hors tout sont : hauteur = 210, largeur = 70 ou 90.

Serrurerie

Les différentes serrures posées sur les portes sont extraites du catalogue BRICARD. Il est entendu que l'entrepreneur est libre de proposer des marques différentes mais toujours avec l'agrément du Maître d'œuvre.

Couvre-joints

Ils auront une section de 40 x 40 environ. Ils seront d'une seule longueur et les coupes pour traverses seront faites d'onglets. Il sera toujours employé des pointes sans tête pour leur fixation.

8.1. Portes

- 8.1.1 Porte isoplane pleine pour sanitaire 70, hauteur 190 : PS 75, posées à + 10 cm du sol fini pour aération en partie basse
- 8.1.2 Porte isoplane pleine pour douche 70, hauteur 190 : PS 75, posées à + 10 cm du sol fini pour aération en partie basse avec face int. Garnit de formicats: 70 X 210
 - 8.1.3 Porte isoplane en panneau pleine de 45 mm de 80 x 210
 - 8.1.4 Porte isoplane en panneau pleine de 45 mm et 2 vantaux 120
 - 8.1.5 Porte en bois semi-persiennée 2 vantaux 120 x 210
 - 8.1.6 Porte en bois plein 80 x 210

8.2 - Fenêtres

Fenêtres naco:

8.2.1 - Fenêtre à lames naco 120 x 120

LOT N° 9 - FAUX PLAFOND

9.1 - Ossature

Eléments assemblés en bois rouge 6x4, sains et exempts de nœud et d'aubier. Protection par une couche de Xylamon avant pose.

9.2 - Contreplaqué de 10 mm

Mise en œuvre en plaques de 1000 mm x 2000 mm x 6 mm avec joints creux de 6 mm et couvre-joints contre les murs.

- 9.2.1 Contreplaqué 6 mm à joint creux
- 9.2.2 Isolation laine de verre
- 9.2.3 Grille de ventilation 40 x 40

LOT N° 10 - PEINTURE

Tous les apprêts à une parfaite exécution.

Les énumérations d'apprêts données au cours de la description des ouvrages ne sont pas limitatives et ne constituent que des minima.

Le prix de l'entrepreneur comprend les opérations telles que : égrenage, brossage, ponçage, rebouchage, masticage, époussetage, lavage, dégraissage, dérouillage, etc., qui sont nécessairement à la bonne présentation de l'ouvrage.

Ces prestations sont exécutées en conformité avec les prescriptions techniques du CSTB.

Les nettoyages seront exécutés en fin de travaux.

Ils intéressent tous les locaux pour toutes les parties apparentes sols, carrelages, etc.

10.1 - Peinture extérieure

10.1.1 - Peinture vinylique sur murs extérieurs de chez seigneurie

- égrenage
- brossage
- couche intermédiaire (ASTRALATEX dilué ou similaire)
- couche de finition (ASTRALATEX ou similaire)

aspect : satiné relief : lisse finition : courante teinte : pastel.

10.1.2 - Peinture glycérophtalique sur menuiseries bois

- époussetage
- impression
- rebouchage
- enduit repassé REXENDUIT ou similaire
- ponçage fin
- couche intermédiaire (PANTILAC 85 ou similaire dilué)
- couche de finition (CELLUC SB ou similaire peinture glycéro)

Aspect : satiné Relief : lisse Finition : soignée Teinte : vive

Localisation: toutes menuiseries bois extérieures.

10.1.3 - Peinture glycérophtalique sur menuiseries métalliques

- décalaminage, martelage, dérouillage
- dégraissage
- brossage à la brosse métallique
- dépoussiérage
- couche primaire d'antirouille (VIGOPRIM ou similaire)
- 2 couches de finition (SUPERVIGOR ou similaire)

aspect : brillant relief : lissé

finition : courante teinte : vive

Localisation : grilles de protection et portails métalliques.

10.2 - Peinture intérieure

10.2.1 - Peinture vinylique sur murs intérieurs

- égrenage
- brossage
- enduit passé 2 couches minimum STOPASTRAL ou similaire ;
- ponçage fin
- couche intermédiaire (VINYASTRAL ou similaire)
- couche de finition (CRYLOREX ou similaire)

aspect : satiné relief : lisse enduit repassé finition : courante teinte : pastel.

10.2.2 - Peinture vinylique sur plafonds

- époussetage
- couche d'impression
- rebouchage avec enduit vinyl;
- couche intermédiaire (SOYTEX ou similaire dilué peinture acrylique) ;
- couche de finition (SOYTEX ou similaire peinture acrylique en dispersion aqueuse);

aspect : satiné relief : lisse finition : courante teinte : pastel.

10.2.3 - Peinture glycérophtalique sur menuiserie bois

- Mise en œuvre : suivant item 15.1.6 mais en intérieur.

LOT N° 11 - COUVERTURE

Prestations

Ces prix comprennent notamment :

- La fourniture et l'amenée de tous les matériaux et matériels nécessaires
- La fourniture des éléments en fibrociment ondulé, des bacs Alu laqués 35/100e, des tuiles de shingle, y/c support de contreplaqué de 15 mm, ou des bacs plastique translucides.
 - La fourniture d'éléments de fixation, leur adaptation selon nécessité et suivant avis de l'ingénieur
 - Le nettoyage après travaux

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent :

- au mètre carré (m2) de toiture en partie courante,
- au mètre linéaire (ml) pour les faîtages.
- 11.01.1 Bacs alu 7/10e
- 11.01.2 Faîtière bac alu 7/10e
- 11.01.3 Solin alu laqué autoprotégé 35/100e
- 11.01.4 Bacs plastique translucides
- 11.01.5 Couverture tuiles shingle y/c Contreplaqué 15 mm
- 11.01.6 Couverture fibrociment ondulé
- 11.01.7 Faîtière en fibrociment

Annexe 21 : Modèle de mécanisme de gestion des plaintes

1.1. Rappel des objectifs de la gestion des plaintes

Objectifs globaux

Le système de gestion des plaintes vise globalement à :

- Renforcer la capacité des ménages vulnérables à défendre leur droit,
- Renforcer la capacité de la communauté bénéficiaire à traiter et résoudre localement leurs conflits,
- Renforcer et asseoir la redevabilité du Projet auprès des communautés bénéficiaires tout en encourageant l'engagement et la participation citoyenne,
- Assurer une amélioration continue de la qualité d'intervention du Projet en tirant les leçons issues des plaintes reçues.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de la gestion des plaintes sont de :

- Donner des réponses dans un délai raisonnable aux plaignants,
- Soutenir la transparence du processus,
- Connaître les limites des processus et mécanismes afin d'apporter de l'amélioration qui répond mieux à la réalité.
- Connaître la vérité et la réalité après les recoupements faisant suite aux dénonciations,
- Accroître le niveau d'engagement et de participation citoyenne dans l'incitation à signaler des anomalies.

1.2. Types de plaintes

Les plaintes peuvent prendre la forme de doléance, de réclamation et de dénonciation.

Doléance

Expression d'une insatisfaction par rapport :

- Au non-respect de droit humain (Violence Basée sur le Genre, Exploitation de l'Enfant, etc.),
- À une injustice ou au non-respect d'un accord préalable (litiges, etc.),
- À la qualité ou la non-conformité des services fournis par le projet et ses partenaires.

Réclamation

Demande pour obtenir ce à quoi l'on pense avoir droit : bénéfice non reçu (indemnité, résolution de litige, etc.).

Dénonciation

Signalement de la culpabilité d'autrui, en particulier dans les cas suivants :

- Déclaration de fausse information,
- Inclusion ou exclusion volontaire et injustifiée aux bénéfices d'un projet (injustice et corruption),

- Mauvais comportement,
- Mauvais traitement.

1.3. Éléments du circuit des plaintes

Émetteur

Une plainte (doléance, réclamation, dénonciation) doit pouvoir être émise par toute personne liée directement ou indirectement au projet, et plus particulièrement par les Membres de la communauté.

Portes d'entrée des plaintes

Tout individu, groupe d'individus ou structure affectés directement ou indirectement par le projet personnes vulnérables ainsi que ceux qui peuvent avoir des intérêts dans le projet ou la capacité d'en influencer les résultats peuvent accéder au mécanisme de gestion de plaintes à travers des canaux oraux ou écrits ou des informations de la base de données mis à disposition pour recevoir les plaintes. Les moyens de recours sont faciles d'accès et disponibles à tout usager (avec la possibilité d'un dépôt de plainte anonyme, comme évoqué au point suivant), tels que :

- Audience publique : à travers les différentes Assemblées Générales,
- Formulaire de plaintes : mis à disposition au niveau des communautés villageoises, communes, AVCD, de la CLP,, etc,
- Appel téléphonique ou SMS: des numéros verts sont mis à la disposition des citoyens, des bénéficiaires ou de la communauté pour recevoir les doléances des plaignants. Ces numéros sont communiqués par voie d'affichage dans tous les sites, auprès des partenaires et lieux stratégiques de mise en œuvre des programmes,
- Site web du projet le mécanisme de gestion des plaintes est mis à la disposition de tout citoyen dans le site web. Tout plaignant peut ainsi déposer dans le site ses plaintes,
- Boîte de doléances : des boîtes de doléances sont mises à la disposition des usagers, notamment dans les bureaux du projet,
- Media, réseaux sociaux : le personnel du projet se charge de collecter toutes informations susceptibles d'avoir trait à des plaintes, doléances, réclamations ou dénonciations à travers des media interposés (radio, télévision, journal, magazine, revue, ...) ou réseaux sociaux (Facebook, Twitter, YouTube, ...),
- Dépôt de plaintes auprès du Bureau indépendant anti-corruption.

Récepteur

Les plaintes peuvent être réceptionnées par l'une des entités ou personnes suivantes :

- Le personnel du Projet, notamment le responsable de la sauvegarde environnementale et sociale,
-

Les plaintes ont vocation à être immédiatement transmises à la CSP du PS, puisqu'elles peuvent donner lieu à la prise de mesures dans le cours de l'exécution du projet pour le traitement de la plainte et que la 1ère étape du traitement de la plainte est souvent réalisée par les équipes du PS.

Prises en charge des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes à tous les niveaux (local, régional, central) se décline en huit étapes, décrites à continuation :

Enregistrement des plaintes

Chaque usager utilisera le canal ou le format qui lui convient, de façon nominative ou anonyme. Toutefois, pour les cas de doléance et de réclamation, le plaignant doit s'identifier pour que son cas puisse être traité tandis que pour la dénonciation, la plainte anonyme est recevable et acceptable.

- Les audiences publiques doivent être matérialisées par des procès-verbaux (PV) et fiches de présence. Les plaintes reçues par appel vocal ou SMS doivent être reportées dans le formulaire de plaintes.
- Les plaintes via le site web seront directement transférées dans l'adresse email du responsable Sauvegarde environnementale et sociale (SES).
- L'ouverture de la boîte de doléances au niveau des sites est effectuée une fois par mois, par le comité de gestion des plaintes.
- La boîte de doléances au niveau bureau doit être ouverte une fois par semaine par le responsable de SES, en présence du directeur du projet.

Analyse et catégorisation des plaintes

Il s'agit de voir à quel moment du programme la plainte est-elle liée et par rapport à quel service ou domaine. Après analyse et catégorisation des plaintes, chaque type de récepteur doit disposer d'un cahier de registre des plaintes dans lequel chaque plainte reçue est enregistrée. Ensuite, toutes ces plaintes doivent être remontées vers le responsable SES pour saisie.

Les plaintes reçues sont triées en deux catégories : (i) Plaintes pouvant être traitées localement (local, régional) et (ii) Plaintes à traiter au niveau central.

Traitement des plaintes

Pour asseoir la confiance avec les communautés, il est important de répondre aux plaintes reçues, dans les meilleurs délais. Ainsi, une durée maximale de deux mois sera assignée pour le traitement de plaintes.

Au niveau local, le comité pouvant résoudre les plaintes à travers une prise en main directe peut être constitué du personnel du PS, des partenaires,

Si les plaintes ne peuvent pas être résolues à ce niveau, une audience publique doit être organisée, en mobilisant le cas échéant les autorités locales ou un Comité de règlement des litiges (CRL).

Les plaintes non résolues au niveau local ou celles identifiées comme relevant de la compétence centrale, sont traitées par le responsable SES. Pour les plaintes jugées délicates ou difficiles, un Comité central de gestion des plaintes est mis en place.

Vérification ou recoupement

Cette action n'est pas systématique mais elle est obligatoire dans le cas d'une dénonciation, le recoupement sur le terrain est obligatoire. Elle prend la forme d'une investigation directe ou d'une vérification physique auprès du plaignant ou au moyen de réunions, de confrontation, de visites sur le terrain ou par téléphone.

Prise de décision et émission des réponses

Les réponses peuvent se faire verbalement ou par écrit et sont systématiquement documentées. Une plainte peut être considérée comme :

- Non recevable quand lorsqu'elle n'a pas de lien avec le projet ou est reçue au-delà d'un délai de prescription défini dans le mécanisme.
- Recevable et fondée : si une exclusion ou inclusion volontaire, favoritisme, non-respect du droit humain, non-respect des engagements, malversation ou erreur sont prouvés, l'entité décisionnelle²⁴ rectifie la situation²⁵.

En cas de plainte Infondée, ou si aucun recours n'est possible, ou si le délai de considération de la plainte est dépassé : envoi d'une lettre de regret au plaignant en lui donnant les explications y afférentes.

Recours en appel

Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution, le plaignant peut décider de faire appel de la réponse. Pour plus d'objectivité, la nouvelle investigation devrait être menée par des personnes différentes de celles qui ont participé à la première enquête, et ce afin de démontrer au plaignant l'impartialité et la sécurité de la procédure et d'entretenir la confiance dans le mécanisme. Le circuit de traitement d'un recours en appel est toujours par médiation.

Le recours au tribunal n'est fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable ou après échec des interventions antérieures de résolution. Les personnes affectées insatisfaites peuvent donc introduire leur litige auprès du tribunal de première instance du lieu d'opération.

Clôture et archivage

Lorsque le traitement d'une plainte est terminé, le statut dans les registres des plaintes au niveau local et dans la base de données passe à « Clôturé ».

Le plaignant est appelé à évaluer le processus de traitement en termes de satisfaction. Les dossiers à archiver sont les lettres de réponses, bordereau d'envoi des réponses, bordereau d'envoi attestant la réception de réponse par le plaignant, et autres pièces justificatives. Les documents doivent être maintenus confidentiels et archivés dans un délai illimité.

Rapportage

Un rapport relatant la situation des plaintes doit être rédigé mensuellement par le responsable SES. Une analyse des données recueillies peut être étudiée eu regard des échéanciers et des événements clés afin de dégager des tendances et peut permettre de redresser les anomalies.

Prise en compte des cas de VBG (violences basées sur le genre) liés au Projet

Afin d'intégrer la lutte contre VBG dans le mécanisme de gestion des plaintes, les grandes étapes suivantes sont à poursuivre :

- Identifier les acteurs de prévention, de signalement (canaux multiples) et de prises en charge,
- Analyser la capacité de ces acteurs,
- Renforcer la capacité de ces acteurs,
- Réviser le mécanisme de gestion des plaintes avec lutte contre VBG intégrée,
- Sensibiliser les communautés, tout le personnel et les partenaires du projet au VBG

²⁴ Cf. diverses entités stipulées dans la section « traitement des plaintes »

²⁵ Le Projet exclut un ménage susceptible d'être bénéficiaire, par exemple

• Les informer sur le mécanisme de signalement et de prise en charge

Estimation des ressources humaines

Pour la construction des deux pistes en un lot unique

Matériel

Désignation	Nombre minimum
Bulldozer	1
Grader	2
Chargeuse	1
Compacteur à rouleau vibrant	1
Pelle mécanique	1
Citerne à eau	1
Camion (capacité minimale 10 m3)	3
Bétonnière (capacité minimale 250 litres)	1
Aiguille vibrante	1

> Personnel

Personnel	Nombre	Formation	Expérience générale	Expérience spécifique
Ingénieur routier, directeur des travaux	1	Ingénieur des travaux publics ou génie civil (BAC+5)	Au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine des travaux routiers.	Avoir réalisé au moins deux (2) projets similaires en tant que directeur des travaux au cours des dix dernières années.
Conducteur des travaux	2	Technicien supérieur des travaux publics ou génie civil	Au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine des travaux routiers.	Avoir réalisé au moins deux (2) projets similaires en tant que conducteur des travaux au cours des dix dernières années.

• Pour la réhabilitation des bâtiments et la construction des moulins et des miradors

Matériel

Désignation	Nombre minimum
Véhicule de liaison	1
Petit matériel de chantier (brouettes, pelles, seaux, etc.)	1
Engins	A déterminer le cas échéant
Bétonnière (capacité minimale 250 litres)	1
Aiguille vibrante	1

> Personnel

Personnel clé	Formation	Expérience générale	Expérience spécifique	Nombre
Conducteur de travaux	Technicien supérieur en bâtiment	03 ans d'expérience au moins dans les travaux bâtiments	Avoir suivi au moins un (01) projets similaires	02
Chef de chantier	Technicien (BT) en bâtiment	03 ans d'expérience au moins dans les travaux bâtiments	Avoir suivi au moins un (01) projets similaires	03

Annexe 22: Guide d'entretien Ecotourisme

a. Ressources naturelles

Cette section devrait se concentrer sur les ressources naturelles (espèces, communautés, écosystèmes, caractéristiques physiques [montagnes, rivières, lacs, etc.]) qui forment présentement ou potentiellement les attractions pour visiteurs, ou qui pourraient être gravement affectées par les visites du public :

Quelles sont les ressources naturelles principales de cette aire ?

Abrite-t-elle des espèces de plantes ou animaux en mesure d'attirer les visiteurs ?

Des espèces •charismatiques •ou •spéciales • vivent-elles sur les lieux ?

Un inventaire des espèces sur place a-t-il été réalisé ? Dans le cas affirmatif, veuillez en indiquer les résultats.

Quelles sont les espèces ou communautés végétales / animales menacées ou en péril ?

Dans quels lieux se trouvent-elles?

Quelles sont les attractions de l'aire protégée du point de vue paysages ?

Où se trouvent les secteurs les plus primitifs de l'aire protégée ?

b. Ressources culturelles

Cette section devrait définir les sites et manifestations culturels, qu'ils soient historiques, archéologiques ou actuels, qui pourraient constituer des attractions ou pourraient influencer d'une manière ou d'une autre la manière de mettre en place un programme d'écotourisme.

Des sites historiques importants susceptibles de former des attractions touristiques se trouvent-ils en périphérie ou à l'intérieur de l'aire protégée ?

Serait-il particulièrement difficile de protéger ces sites ?

Des sites archéologiques importants susceptibles de former des attractions touristiques se trouvent-ils en périphérie ou à l'intérieur de l'aire protégée ?

Serait-il particulièrement difficile de protéger ces sites ?

Sera-t-il nécessaire de recourir à d'autres institutions pour faire des fouilles, restaurer, protéger et interpréter ces sites ?

Des cultures autochtones ou traditionnelles locales devront-elles être prises en compte et respectées lors du développement d'un PGE ?

Dans quelle mesure les aspirations et la culture des populations locales permettent-elles leur implication dans l'écotourisme ?

c. Statut de gestion aire protégée

Quel est l'historique de l'aire protégée ?

A quelle date se fit la déclaration comme aire protégée ?

Quel est son statut de protection?

Pourquoi fut-elle jugée digne d'être protégée ?

L'aire est-elle protégée de façon efficace ?

Dans le cas négatif, quels éléments font défaut en vue d'une protection efficace de l'aire ?

Qui est responsable de la gestion de cette aire ?

Fait-elle partie d'un système de protection ? Dans le cas affirmatif, veuillez décrire le système et sa gestion.

Le système de gestion est-il efficace ?

A combien de personnes s'élèvent les effectifs de personnel qui travaillent dans l'aire protégée ? Veuillez décrire leurs fonctions.

Travaillent-ils à plein temps ou a temps partiel?

Ce personnel de l'aire protégée se recrute-t-il parmi les habitants locaux ou vivent-ils en dehors de l'aire ?

Des volontaires travaillent-ils dans l'aire protégée ?

Si oui, quel genre de travail effectuent-ils?

Le niveau actuel d'employés est-il suffisant pour correspondre aux responsabilités de gestion actuelles et a celles projetées ?

Un processus de Planification de la conservation du site a-t-il été effectué ?

Quelles menaces principales pèsent sur l'aire protégée ? (Il peut s'agir de pressions dues au développement économique, tel que le tourisme par exemple.) - Quelles ressources sont affectées par ces menaces ?

Dans quelle mesure ces menaces sont-elles graves et imminentes ?

Quelles stratégies sont prévues pour faire face à ces menaces qui ont été identifiées ?

Ces stratégies sont-elles efficaces ?

Dans le cas négatif, pourquoi sont-elles inefficaces ?

Veuillez décrire l'impact actuel des touristes.

Le sol est-il ainsi tasse en raison du passage des touristes ?

Y a-t-il davantage d'ordures ?

A-t-on déjà essayé de quantifier les impacts ?

Des études d'impact formelles ont-elles été réalisées ? Si oui, veuillez les décrire.

Quelles sont les projections concernant les impacts potentiels ?

L'aire protégée est-elle dotée d'un système de surveillance ? Si oui, veuillez le décrire.

Est-il efficace ? Si non, veuillez expliquer les raisons de son inefficacité.

d. Profils des visiteurs, leurs activités et l'infrastructure qui leur est destinée

Comme c'est l'intérêt et la demande des visiteurs qui feront prospérer tout programme d'écotourisme à venir, il est essentiel de saisir exactement la nature de l'usage actuel et potentiel des visiteurs. Il est peu probable qu'on ait beaucoup d'informations à disposition ; dans ce cas, on devra veiller à réaliser une enquête portant sur le profil du visiteur à partir des visiteurs actuels ou bien à partir des visiteurs se rendant aux attractions touristiques voisines.

Quelles sont les attractions touristiques majeures de votre aire protégée ou sites touristiques ?

Pourquoi sont-elles visitées ?

Outre les ressources naturelles, leur visite est-elle motivée par d'autres ressources culturelles ou autres attractions ?

Votre site est-il facilement accessible ?

Quels sont les moyens de transport principaux : bus, canoë, voiture, avion ou autre ?

Dans quelles conditions sont les routes menant à votre site ?

Le manque d'accessibilité constitue-t-il un obstacle à l'expansion du tourisme ?

Que font les visiteurs dans l'aire protégée ou sites touristiques ?

Combien de temps y restent-ils ?

Viennent-ils en raison d'activités spécifiques ?

Viennent-ils pour se reposer ou pour avoir des loisirs actifs ?

Quelles nourriture et boissons peut-on acheter sur place ?

Achètent-ils quelque chose, des souvenirs par exemple ?

Dans le cas affirmatif, quel genre de choses ?

Veuillez décrire la journée d'un touriste.

Des statistiques ont-elles été faites sur les visiteurs de l'aire protégée ou sites touristiques ? Si oui, veuillez décrire le système statistique adopte.

Combien de personnes visitent l'aire protégée par mois ? Par an ?

Quel est le pourcentage d'étrangers et de gens du pays ?

Les étrangers sont de quelle nationalité ?

Quelles sont les langues qu'ils parlent et écrivent ?

Les tendances sont-elles à l'expansion ?

Quelles sont les estimations concernant les tendances futures du comportement des visiteurs ?

La plupart des visiteurs arrivent-ils en groupe ou individuellement?

Si les visiteurs arrivent en groupe, quelle est la taille de ces groupes ?

Font-ils des réservations à l'avance ?

Une fois dans l'aire protégée ou dans la zone touristique , les gens voyagent-ils indépendamment ou accompagnes de guides ?

S'ils voyagent avec des guides, s'agit-il d'employés de l'aire protégée ou de guides externes ?

Des enquêtes sur les visiteurs ont-elles été réalisées ?

Dans le cas affirmatif, a quand remontent-elles et quelle fut la méthode utilisée ?

Qu'avez-vous appris sur les visiteurs ?

Pour quelles raisons viennent-ils à l'aire protégée ou dans la région ?

Que veulent-ils y faire?

Qu'ont-ils apprécié et critiqué sur l'aire protégée, les zones touristiques et ses installations ?

A leur avis, les services offerts étaient-ils adéquats ?

Ont-ils fait des recommandations pour apporter des améliorations ?

Quel impact économique ont les visiteurs sur l'aire protégée ?

Doivent-ils acquitter des droits d'admission ou pour utilisation ?

Achètent-ils des biens et des services dans l'aire protégée ou dans la région ?

Des entreprises du secteur prive se trouvent-elles dans l'aire protégée ou dans la région ?

L'aire protégée accorde-t-elle des concessions ? Dans le cas affirmatif, veuillez les décrire.

Les visiteurs se rendent-ils dans des communautés lors de leur visite à l'aire protégée ou les sites touristiques ?

Si oui, dans quelles communautés vont-ils et quel genre d'activités (et d'infrastructure) leur sont-elles offertes ?

Comment les communautés évaluent-elles ces visites ?

Quel genre d'infrastructure touristique l'aire protégée a-t-elle à disposition ?

Y a-t-il un système de parcours ?

Y a-t-il des installations destinées aux touristes ?

Des installations destinées à la recherche ? Veuillez les décrire respectivement.

Comment se fait la maintenance ?

Tout est-il en bonne condition ou des réparations sont-elles nécessaires ?

Les installations sont-elles adéquates à la demande ?

Veuillez décrire les programmes d'éducation environnementale de l'aire protégée.

Une interprétation écrite des parcours a-t-elle été effectuée ?

Les visiteurs veulent-ils faire des excursions en se guidant de façon autonome ?

Y a-t-il un centre pour visiteurs?

Quel est le matériel a disposition ?

Y a-t-il des guides?

Les visiteurs recourent-ils aux programmes proposes ?

L'éducation environnementale constitue-t-elle une priorité importante pour l'aire protégée ? Pour les visiteurs ?

Quelle note donneriez-vous à vos programmes d'éducation environnementale, étant donné leur efficacité ?

Outre la nature, l'aire protégée offre-t-elle d'autres attractions pour les visiteurs, des attractions culturelles, des activités liées à son héritage ou autres ? Veuillez les décrire.

e. Plans et politiques de tourisme

L'aire protégée a-t-elle un plan de gestion ?

Dans le cas affirmatif, ce plan comporte-t-il un volet pour les activités d'écotourisme ?

Si oui, veuillez en décrire les grandes lignes.

Quels sont les plans touristiques prévus pour l'aire ?

Un système de répartition par zones a-t-il été effectué?

Le plan de gestion est-il efficace ?

Dans le cas négatif, veuillez en indiquer les raisons.

Existe-t-il un plan touristique à niveau national considérant le tourisme de la nature ou l'écotourisme ? Si oui, veuillez décrire ce volet spécifique.

D'autres plans nationaux considèrent-ils le tourisme de la nature ou l'écotourisme, par exemple des plans de conservation nationale ou des plans de développement économique ?

Des déclarations, lois ou politiques gouvernementales sont-elles à même d'affecter le tourisme dans votre région, que ce soit à niveau national, régional ou local ? Si oui, veuillez les décrire ainsi que leur rapport avec le tourisme.

Tentez-vous d'exercer une influence sur les plans et politiques gouvernementales en rapport avec votre aire protégée ? Si oui, comment ?

Les fonctionnaires gouvernementaux désirent-ils connaître l'opinion des personnes en rapport avec les aires protégées en vue de prendre des décisions concernant les aires protégées et le tourisme ?

D'autres occasions se présentent-elles vous permettant de jouer un rôle lors de la planification et l'élaboration des politiques à échelon local, régional et national ?

Êtes-vous satisfait des plans et politiques en place portant sur le tourisme de la nature / l'écotourisme ?

Existe-t-il un système pour droits d'admission ? Est-il efficace ?

Qu'advient-il de l'argent provenant des droits d'entrée et autres droits ?

Des politiques sont-elles établies concernant les activités du secteur privé au sein de l'aire protégée ? Dans le cas affirmatif, veuillez les décrire.

Dans le cas négatif, de telles politiques seraient-elles nécessaires ?

Quelles modifications apporteriez-vous aux plans et politiques en place ?

Des plans et politiques supplémentaires seraient-ils requis ?

Une législation future ou en cours de réalisation est-elle prévue concernant votre aire protégée ? Dans le cas affirmatif, veuillez la décrire.

Pouvez-vous éventuellement intervenir lors de ce processus ?

Ne s'agirait-il pas d'une bonne occasion pour contribuer à déterminer la direction à donner à l'écotourisme dans la région ?

f. Communautés

La population locale est en mesure d'exercer une énorme influence sur toute activité de gestion de l'aire protégée, et particulièrement en ce qui concerne l'écotourisme. Dans le cas idéal, il devrait s'établir une relation de réciprocité entre l'aire protégée et les communautés environnantes, l'une profitant de l'autre et

réciproquement. Les communautés locales devraient être intégrées dans toute activité écotouristique de l'aire protégée et vice versa. Cependant, il est loin d'être aisé de faire fonctionner ces rapports de façon optimale. Il s'avère presque aussi important de disposer d'informations détaillées sur les communautés environnant l'aire protégée que de bien comprendre les ressources naturelles et culturelles situées sur l'aire protégée. Ces informations devraient si possible être reportées sur une carte indiquant également la densité, la croissance et la localisation de la population.

Y a-t-il des communautés autour ou à l'intérieur de l'aire protégée ?

Quelle distance les sépare de l'aire protégée ?

Quelles sont leurs dimensions respectives ?

Veuillez décrire les activités économiques de ces communautés.

Comment leurs habitants sont-ils organisés, dirigés ?

D'autres caractéristiques importantes marquent-elles les différents groupes ?

Quelle est l'histoire des rapports entre les communautés et l'aire protégée ? - Les interactions ont-elles été nombreuses ?

Des tensions sont-elles apparues entre les habitants et les responsables de l'aire protégée ?

Des rivalités concernant les ressources naturelles sont-elles apparues entre ces deux camps ? Dans le cas affirmatif, veuillez les décrire.

Les habitants locaux visitent-ils votre aire protégée ?

Si oui, pour quelles attractions?

Qu'y font-ils?

Le nombre croissant de visiteurs au site leur en a-t-il rendu l'accès plus difficile ?

Les habitants sont-ils impliqués dans les activités liées au tourisme de la nature ? Dans le cas affirmatif, veuillez décrire leur implication en général.

Cette implication est-elle récente ou de longue date ?

Comment se fit cette implication?

S'agissait-il d'une activité planifiée ou s'est-elle produite naturellement ?

Veuillez décrire le genre d'affaires commerciales liées au tourisme dans les communautés environnantes : hébergements, restaurants, services de guide, boutiques pour produits d'artisanat, compagnies de taxis et autres. Représentent-elles des sources d'emplois pour les habitants locaux ?

Quel est le nombre d'habitants propriétaires ou à la tête de leur affaire ?

Dans la région, les commerces dérivés du tourisme sont-ils rentables ?

Les produits offerts sont-ils locaux ou importés ?

Comment se fait la promotion publique de ces entreprises ?

Outre les impacts économiques, quelles sont les autres retombées sur les habitants liées au tourisme de la nature ?

Des changements sociaux se sont-ils produits ? Si oui, veuillez les décrire.

Des changements négatifs sont-ils survenus au niveau de l'environnement, par exemple une plus forte pollution de l'eau ?

Des changements positifs sont-ils survenus, par exemple de plus grands efforts de conservation par le biais de campagnes de nettoyage ?

A quels autres égards le tourisme a-t-il affecté la région environnante ?

Quels sont les plans des habitants concernant le tourisme de la nature ?

S'efforcent-ils d'organiser, de discuter et de traiter les points en rapport avec le tourisme ?

Des associations ou coopératives touristiques ont-elles vu le jour pour se charger de ce domaine ?

Les communautés ont-elles commencé un processus de planification formel ?

Savez-vous si les habitants désirent poursuivre ou préfèrent décourager le tourisme dans leurs communautés ?

Quels sont vos formes actuelles de communication avec les habitants par rapport au tourisme ?

Un forum est-il prévu à cet effet ?

Dans le cas négatif, pouvez-vous créer un système de communication ?

Comment comptez-vous rester informé sur la manière dont les communautés gèrent le tourisme ?

g. Partenariats

Entretenez-vous des partenariats actifs avec les habitants locaux ? Vous pouvez par exemple recommander un hébergement particulier aux visiteurs de l'aire protégée parce que vous savez que le propriétaire offre un programme d'éducation environnementale à ses clients. Ces partenariats peuvent être formels ou informels. Si vous en entretenez, veuillez les décrire.

Qui est à l'origine de ces partenariats ?

Fonctionnent-ils bien?

Entretenez-vous des partenariats actifs avec les fonctionnaires du gouvernement ?

Entretenez-vous des partenariats avec des responsables touristiques ? Sous forme d'un échange d'informations continu par exemple ?

Avez-vous consenti à accueillir davantage de touristes à condition que plus d'études concernant l'impact sur l'environnement soient réalisées ?

Qui est à l'origine de ces partenariats ?

Fonctionnent-ils bien?

Entretenez-vous des partenariats actifs avec les universitaires ?

Peuvent-ils faire leurs recherches en échange d'un séjour gratuit ?

Étudient-ils la faune et la flore en bénéficiant de votre orientation ?

Les universitaires eux-mêmes prennent-ils contact avec vous ou vous-même êtes à l'origine de ces contacts ?

Veuillez décrire vos rapports. Sont-ils fructueux ?

Entretenez-vous des partenariats actifs avec la branche du tourisme ?

Des opérateurs touristiques vous aident-ils par exemple dans la promotion de votre aire protégée en échange d'un traitement spécial que vous leur offrez ?

Quels sont vos rapports avec les opérateurs touristiques locaux et internationaux ?

Avez-vous des partenariats avec des responsables du développement du tourisme ?

Avez-vous des partenaires dans la branche des transports ? Décrivez vos rapports avec les gens de la branche du tourisme.

Entretenez-vous des partenariats actifs avec des organisations non gouvernementales (ONG), qu'elles soient locales ou internationales, spécialisées dans la conservation, le développement des communautés, le tourisme ou autres domaines en rapport avec le tourisme de la nature ?

Êtes-vous liés par des contrats formels ou de simples accords informels ?

Pour quelles raisons et de quelle manière ces partenariats se sont-ils constitués ?

Parmi tous vos partenariats, certains sont-ils particulièrement fructueux ? Pourquoi ?

Certains ont-ils échoué ? Pourquoi ?

h. Mercatique et promotion

Quels sont vos efforts de mercatique actuels ?

Avez-vous étudié les raisons pour lesquelles les visiteurs se rendent à votre site ?

Pourquoi les visiteurs se rendent-ils aux sites des alentours ?

Ciblez-vous des groupes spécifiques pour qu'ils se rendent dans votre zone ?

Quels sont les groupes qui participent aux activités de mercatique de votre site ?

Votre aire protégée est-elle connue ou méconnue ?

Beaucoup de gens de votre pays la connaissent-ils ?

Les étrangers aussi?

Comment se fait la promotion de votre aire ?

La promotion de votre aire protégée se fait-elle dans le cadre d'une campagne touristique nationale ou régionale ?

Les ONG internationales font-elles la promotion de votre site ? Ou bien l'industrie du tourisme ?

Quels sont vos supports formels de promotion, des brochures ou des vidéos par exemple

?

Quelle sorte de promotion informelle a-t-elle lieu, une publicité de bouche à oreille de la part d'anciens visiteurs par exemple ?

Y a-t-il d'autres formes de promouvoir votre aire protégée ?

i. Possibilités et obstacles

Quelles autres possibilités pourraient affecter le nombre de touristes ? Veuillez penser sans restreindre votre horizon et de façon créative.

Qu'est-ce qui pourrait influer sur la demande touristique ? Pensez aux moyens de transport.

Une ligne aérienne a-t-elle ouvert de nouveaux services pouvant amener davantage de touristes dans votre pays ?

Un chemin en mauvais état conduisant à votre site a-t-il été récemment pavé ?

Quels autres aspects du transport affectent le tourisme ?

L'état de vos ressources naturelles a-t-il subi des changements ?

Les menaces ont-elles augmenté?

Le gouvernement a-t-il renforcé récemment le statut de protection de votre aire protégée

?

De nouveaux fonds vous ont-ils été assignés en vue de la gestion de votre aire protégée ?

Quelle est la publicité faite ?

Un article est-il récemment paru sur votre aire protégée dans un magazine de grand tirage ? Un opérateur touristique a t-il démarré de nouveaux voyages vers votre site ?

D'autres attractions situées dans votre région pourraient-elles attirer des visiteurs supplémentaires dans votre pays ?

Comment votre site s'en trouverait-il affecté ?

Des touristes viennent-ils visiter d'autres sites de la région qui pourraient éventuellement s'intéresser à votre site ?

Les prochaines conférences qui auront lieu dans votre pays sont-elles en rapport avec le tourisme de la nature ?

Augmenteront-elles la mise en vitrine de votre aire ?

Quoi d'autre s'est-il produit, ou va-t-il probablement se produire, susceptible d'affecter le nombre de touristes ?

Des obstacles à l'expansion du tourisme doivent-ils être pris en compte ?

Un récent conflit politique dans votre région par exemple, ou de possibles conflits à venir ?

Votre région est-elle considérée stable, les violences politiques possibles ?

Un désastre naturel s'est-il récemment abattu sur votre région ?

Quelle était l'ampleur des dégâts ?

Et la monnaie de votre pays, la considère-t-on stable sur les marchés internationaux ?

Votre monnaie nationale a-t-elle été soumise à des fluctuations qui pourraient décourager les visiteurs à venir dans votre pays ?

Annexe 193 : Guide d'entretien Sociologie et Foncier

Quelles sont les activités qui y sont autorisées

GUIDE D'ENTRETIEN ADRESSE AUX LEADERS COMMNAUTAIRES/ AUTORITES COUTUMIERES
Localité d'enquête (village):
Département :
Sous-préfecture :
Historique du village
Date de création du village :
Estimation actuelle de la population :
Communautés présentes :
ORGANISATION SOCIALE ET ECONOMIQUE DU VILLAGE
Système de gestion (chefferie/royauté) :
Quel est le système de gestion lignagère de la communauté (patrilignage/matrilignage) ?
Comment se fait la succession au niveau de la chefferie traditionnelle ? (qui peut-être roi/chef traditionnel chez vous ?)
Quel est le système de gestion des litiges/conflits (quels sont les différents niveaux de gestion des conflits/griefs (décrire chaque niveau d'intervention)?
Quelles sont les causes des conflits que vous réglez ici?
Combien de familles compte votre communauté ?
Combien de chefs a connu votre village ?
Quelles sont les sources de revenus des populations ?
Activités principales :
Activités secondaires :
Quelles sont les activités menées par l'OIPR dans votre localité ?
Combien de personnes en ont bénéficié (combien d'hommes, combien de femmes ?
Ces activités sont-elles toujours en cours ?
Les difficultés rencontrées dans l'exercice de ces activités
Quelles solutions pouvez-vous proposer ?
Avez-vous l'habitude d'accueillir des touristes ?
Si, oui ; Comment se fait-il ? Expliquez
Si, non ; pourquoi ? Expliquez
Organisation culturelle
Les interdits culturels :
Les sites sacrés :
Les activités socioculturelles (Jeux, manifestations de réjouissances) et leur date de tenue
Le foncier
Qui peut être propriétaire foncier dans votre localité ?
Est-ce qu'il existe des parcelles communautaires ? Si oui, qui sont les gestionnaires ?
Quelles sont les conditions d'acquisition ou de cession du foncier (mode d'accès à la terre) ?
Quelles sont les pratiques foncières locales (vente, location, dons, leg) ?
Pour chaque pratique, quels sont les droits et obligations de l'acquéreur des terres ?

Comment se fait l'installation des exploitants (conditionnalités) (exploitants agricoles, artisans, éleveurs)?

En dehors des terres du PARC, faites-vous des activités agricoles ailleurs ? Si non, pourquoi ?
Existe-t-il des CVGFR (Comité Villageois de Gestion du Foncier Rural) ?
Les différents conflits liés à la terre (les conflits les plus fréquents) :
Comment se manifestent ces conflits fonciers ?
Comment se règlent les conflits fonciers, les organes impliqués ?
Les solutions proposées pour éviter ces conflits
INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES
Le niveau d'information sur le Programme Structurant (par qui ? quand et où et à quelle occasion ?)
Les craintes de la communauté :
Les suggestions et/ou attentes de la population par rapport au projet :
Les avis sur la réalisation du projet :
INFRASTRUCTURES COMMUAUTAIRES
Ecoles:
Centre de santé :
Approvisionnement d'eau :
Eclairage :
Existence de restaurant :
Réseaux mobiles :
Existant de boutique
Marché (fonctionnement) :
GUIDE D'ENTRETIEN ADRESSE AU CORPS PREFECTORAL ET AU CONSEIL REGIONAL
Le niveau d'implication dans le PS ?
Si oui, quelles sont les actions déjà menées ?
Le projet requiert une acquisition de terre, quelles sont les pratiques foncières locales dans la région ?
Rôle et actions menées dans la gestion et la conservation durable des ressources naturelles
Difficultés rencontrées et solutions préconisées
Les enjeux sécuritaires dans la région
GUIDE D'ENTRETIEN ADRESSE AU DIRECTEUR REGIONAL DU MINEADER
Quelle est la situation des productions agricoles dans la région ?
Les différentes cultures :
Pérennes:
vivrières et maraichères :
Productions agricoles de la zone (spéculations, rendements par spéculation à l'hectare, coût de production par spéculation, prix de vente des spéculations), circuits de commercialisation
- les localités de fortes productions de spéculations
- Les distances des zones de production aux zones de commercialisation

Quelles sont les statistiques au niveau de la production régionale par rapport à la production nationale et la production par rapport à la région ?

Le niveau d'information sur le PS (par qui ? quand et où et à quelle occasion ?)

Connaissez-vous les conditions d'acquisition ou de cession du foncier en vigueur dans la Région (mode d'acquisition) ? Si oui, lesquelles ?

d acquisition): Of our, resqueries:
Quelles sont les différentes formes de droits qui existent sur les terres ?
Les craintes :
Les suggestions et/ou attentes :

GUIDE D'ENTRETIEN ADRESSE AU DIRECTEUR REGIONAL DU MINISTERE DES EAUX ET FORETS

Relations de collaboration avec l'OIPR

Possibilités et conditionnalités de faire de l'élevage faunique

GUIDE D'ENTRETIEN ADRESSE AU DIRECTEUR REGIONAL DU MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE LA COUVERTURE MALADIES UNIVERSELLES

Quelles sont les statistiques que vous disposez par rapport aux maladies récurrentes dans la région du Bafing ?

Pathologies rencontrées et leur fréquence, les causes, la disponibilité de centres hospitaliers de prise en charge, Taux de fréquentation, coût des prestations, typologie des infrastructures sanitaires (CSR, CSU, DU, DR) et leur répartition spatiale dans la région, le personnel soignant dans la région par genre et qualification, activités envisagées à quel horizon

envisagées à quel horizon
Quelles sont vos moyens de luttent contre ces maladies ?
Rencontrez-vous des difficultés dans la prise en charge efficiente des malades ? Si oui, lesquelles ?
Au niveau des infrastructures sanitaires (ratio):
Au niveau des Ressources Humaines (ratio) :
Au niveau des équipements sanitaires :
Autres difficultés rencontrées :
Le niveau d'information sur le programme structurant (par qui ? quand et où et à quelle occasion ?)
Les craintes :
Les suggestions et/ou attentes :
Les avis sur la réalisation du projet :
GUIDE D'ENTRETIEN ADRESSE AUX FEMMES
Comment êtes-vous organisées ?
Avez-vous accès à la terre pour vos activités ?
Quelles sont les activités que vous menez ?
Avez-vous déjà bénéficié d'activités financées par des structures ? si oui, lesquelles ?
Avez-vous accès à des organismes de financement pour vos activités ?
Des femmes ont-elles bénéficier des activités conduites par l'OIPR ? si, oui lesquelles ?
Combien e femmes en ont bénéficié ?
Comment se fait la gestion des ressources tirées de vos activités ?
Que pensez-vous pouvoir faire dans le cadre du PS ?
Quelles sont vos craintes relativement à un tel projet ? :
Les suggestions et/ou attentes :
Les avis sur la réalisation du projet :
GUIDE D'ENTRETIEN ADRESSE AUX JEUNES / AVCD
Comment êtes-vous organisées ?
Avez-vous accès à la terre pour vos activités ?
Quelles sont les activités que vous menez ?
Avez vous déià bénéficié d'activités financées per des structures 2 si qui lesquelles 2

Avez-vous déjà bénéficié d'activités financées par des structures ? si oui, lesquelles ?

Avez-vous accès à des organismes de financement pour vos activités ?

Des femmes ont-elles bénéficier des activités conduites par l'OIPR ? si, oui lesquelles ?

Combien de jeunes en ont bénéficié ?
Comment se fait la gestion des ressources tirées de vos activités ?
Que pensez-vous pouvoir faire dans le cadre du PS ?
Quelles sont vos craintes relativement à un tel projet ? :
Les suggestions et/ou attentes :
Les avis sur la réalisation du projet :



Juillet 2023

SAS SalvaTerra

6 rue de Panama

75018 Paris I France

Tél: +33 (o)6 66 49 95 31

Email: o.bouyer@salvaterra.fr

Skype: o.bouyer.salvaterra

Web: <u>www.salvaterra.fr</u>

Vidéo : <u>www.salvaterra.fr/fr/video</u>

